

ANNEXES

Classes et Descripteurs - projet Inforco

Super Classe	Classe ordre	Classe id.	Descripteurs
Z	Divers		
		94	MARIBEL SOCIAL
		324	MARIBEL SOCIAL
		93	DÉPART ANTICIPÉ DE LA CARRIÈRE
		304	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE (MODE DE CALCUL)
		305	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE < 60 ANS
		306	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE = 60 ANS
		307	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE > 60 ANS
		308	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE (CARRIÈRE LONGUE)
		309	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE (PROFESSION LOURDE)
		310	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE (ENTREP.-DIFFIC./RESTRUCTURATION)
		311	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPR. 35 ANS PASSÉ PROF./RAISONS MÉDICALE
		312	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPR. 33 A PASSÉ PROF./20 A TRAV. DE NUIT
		313	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE - REMPLACEMENT - DÉROGATION
		314	MAINTIEN DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ
		318	CHÔMAGE AVEC COMPLÈMENT D'ENTREPRISE 58 ANS - 40 ANS PASSÉ PROFESSION
		92	MESURES TEMPORAIRE DE CRISE ADAPTATION VOLUME DE L'EMPLOI
		300	CRÉDIT-TEMPS DE CRISE - INDIVIDUELLE
		301	SUSPENSION DE CRISE - EMPLOYÉS, COLLECTIF, SUSPENSION PARTIELLE
		302	SUSPENSION DE CRISE - EMPLOYÉS, COLLECTIF, SUSPENSION TOTALE
		91	ADAPTATION TEMPORAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DE CRISE
		298	DIMINUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL DE CRISE:1/4
		299	DIMINUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL DE CRISE:1/5
		90	CHEQUES-REPAS
		11	CHEQUES-REPAS
		89	CHEQUES CADEAU
		255	CHEQUE CADEAU
		88	ÉCOCHÈQUES
		297	ÉCOCHÈQUES
		87	AVANTAGES NON RÉCURRENTS LIÉS AUX RÉSULTATS
		294	AVANTAGES NON RÉCURRENTS LIÉS AUX RÉSULTATS - SECTEUR PRIVÉ
		296	AVANTAGES NON RÉCURRENTS LIÉS AUX RÉSULTATS-ENTREP.PUBLIQUES AUTONOMES
		86	PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
		286	PRÉVENTION CONTRE LE VOL
		85	TRAVAILLEURS AGÉS
		31	OUTPLACEMENT
		110	CELLULE POUR L'EMPLOI
		257	JOURS DE CONGÉ COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE L'ÂGE
		268	ACTION PROMOTION QUALITÉ CONDITIONS DE TRAVAIL TRAVAILLEURS +55 ANS
		320	JOURS DE FIN DE CARRIÈRE
		323	PLAN POUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS AGÉS
		84	FRAIS DE DÉPLACEMENT EN VÉLO
		231	INDEMNITÉ DE VÉLO
		83	TÉLÉTRAVAIL
		285	TÉLÉTRAVAIL
		82	CANADA DRY
		283	PRÉPENSION CANADA DRY
		81	PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
		282	FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
		80	DÉLAI DE PRÉAVIS
		233	DÉLAI DE PRÉAVIS
		79	STRESS
		232	PRÉVENTION DU STRESS
		78	TRANSFERT D'ENTREPRISE
		229	TRANSFERT PERSONNEL VERS AUTRE ENTREPRISE - MAINTIEN DROITS
		344	TRANSFERT PERSONNEL VERS AUTRE ENTREPRISE - PAS MAINTIEN DROITS
		77	PÉCULE DE VACANCE
		227	PÉCULE DE VACANCE
		76	ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ
		220	RECONNAISSANCE COMME ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ
		75	REMBOURSEMENT DES FRAIS
		219	NOTE DE FRAIS
		74	FONDS SOCIAL, AUTRE QUE FSE
		61	COTISATION PATRONALE FONDS SOCIAL, AUTRE QUE FONDS SECURITÉ D'EXIST.
		209	INSTITUTION FONDS SOCIAL, AUTRE QUE FONDS SECURITÉ D'EXISTENCE
		73	LICENCIEMENT RAISONS ÉCONOMIQUES ET TECHNIQUES
		99	TRAVAILLEURS PROTÉGÉS - LICENCIEMENT
		157	LICENCIEMENT RAISONS ÉCON. ET TECHNIQUES - INTERDICTION - DÉROGATION
		206	ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE LICENCIEMENT RAISONS ÉCON TECHN
		72	JOURS DE CONGÉ
		128	1 JOUR DE CONGÉ PAYÉ ADDITIONNEL
		129	2 JOURS DE CONGÉ NON PAYÉS
		210	2 JOURS DE CONGÉ PAYÉ ADDITIONNEL
		218	VACANCES/JOURS FÉRIÉS - FIXATION
		257	JOURS DE CONGÉ COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DE L'ÂGE
		325	COMPTE ÉPARGNE CARRIÈRE
		339	CONGÉ POUR DES RAISONS PERSONNELLES
		341	DON DE CONGÉS CONVENTIONNELS
		71	CONGÉ PARENTAL
		123	DROIT AU CONGÉ PARENTAL - CONDITIONS
		124	DROIT AU CONGÉ PARENTAL - MODALITÉS
		125	DROIT AU CONGÉ PARENTAL - GARANTIES DE L'EXERCICE
		70	PAUSE
		122	REPOS ET PAUSES DURANT LES PRESTATIONS DE TRAVAIL
		340	REPOS ENTRE LES PRESTATIONS DE TRAVAIL
		69	LICENCIEMENT POUR MOTIF GRAVE
		114	LICENCIEMENT POUR MOTIF GRAVE

	68	PAIX SOCIALE-CLAUSe
	112	PAIX SOCIALE - CLAUSe
	67	CELLULE POUR L'EMPLOI
	110	CELLULE POUR L'EMPLOI
	288	INDEMNITÉ DE RECLASSEMENT (LOI DU 23/12/2005 ET AR DU 09/03/2006)
	66	PRIME D'ANCIENNETÉ
	109	PRIME D'ANCIENNETÉ
	65	PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE
	108	PARTICIPATIONS AUX BÉNÉFICES
	346	PRIME BÉNÉFICIAIRE EN ESPÈCES
	347	PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AU CAPITAL
	64	SÉCURITÉ D'EMPLOI
	97	CLAUSe DE SÉCURITÉ D'EMPLOI
	196	CLAUSe DE SÉCURITÉ D'EMPLOI - LICENCIEMENT - INDEMNITÉ
	63	CONGÉ D'ANCIENNETÉ
	93	CONGÉ D'ANCIENNETÉ
	62	FRAIS DE TRANSPORT
	92	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	231	INDEMNITÉ DE VÉLO
	61	TRAVAIL DE NUIT
	91	TRAVAIL DE NUIT - INSTAURATION
	280	PRIME TRAVAIL DE NUIT
	322	E-COMMERCE
	60	CLASSIFICATION DES FONCTIONS
	70	CLASSIFICATION DES FONCTIONS
	315	EVALUATION CFC - ECART SALARIAL
	59	COTISATION PATRONALE
	38	COTISATION PATRONALE AU FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
	56	GROUPES À RISQUE - COTISATION
	61	COTISATION PATRONALE FONDS SOCIAL, AUTRE QUE FONDS SÉCURITÉ D'EXIST.
	197	FORMATION SYNDICALE - COTISATION PATRONALE
	212	PRIME SYNDICALE - FINANCEMENT
	58	PRIME SYNDICALE
	58	PRIME SYNDICALE - CONDITIONS D'OCTROI
	59	PRIME SYNDICALE - MONTANT
	60	PRIME SYNDICALE - MODALITÉS DE PAIEMENT
	212	PRIME SYNDICALE - FINANCEMENT
	57	GROUPES À RISQUE
	56	GROUPES À RISQUE - COTISATION
	57	GROUPES À RISQUE - DÉFINITION
	81	RAPPORT D'ÉVALUATION
	56	PRIME DE DÉPART
	55	PRIME DE DÉPART
	55	INDEMNITÉ - RGPT
	49	INDEMNITÉ - RGPT
	56	GROUPES À RISQUE - COTISATION
	54	VÊTEMENTS DE TRAVAIL
	48	VÊTEMENTS DE TRAVAIL - MISE À DISPOSITION
	53	CONGÉ POUR RAISONS IMPÉRIEUSES
	47	CONGÉ POUR RAISONS IMPÉRIEUSES
	52	PETIT CHOMAGE
	46	PETIT CHÔMAGE
	51	TRAVAIL DE WEEK-END
	43	TRAVAIL DE SAMEDI
	117	INSTAURATION DU TRAVAIL DE WEEK-END
	221	PRIME DE WEEK-END
	328	TRAVAIL DE SAMEDI - PRIME
	331	TRAVAIL DE DIMANCHE-PRIME
	332	TRAVAIL DE DIMANCHE - MODALITÉS
	50	PRIME DE FIN D'ANNÉE
	34	PRIME DE FIN D'ANNÉE
	49	OUTPLACEMENT
	31	OUTPLACEMENT
	48	TRAVAIL EN ÉQUIPE
	23	INSTAURATION DU TRAVAIL EN ÉQUIPES AVEC RECRUTEMENT COMPENSATOIRE
	29	INTRODUCTION TRAVAIL EN ÉQUIPE (JOUR OU NUIT)
	74	PRIME DE TRAVAIL PAR ÉQUIPES
	47	LICENCIEMENT COLLECTIF
	5	INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT EN CAS DE LICENCIEMENT COLLECTIF
	50	FERMETURE D'ENTREPRISE - INDEMNITÉ CONVENTIONNELLE
	107	LICENCIEMENT COLLECTIF - CONCERTATION ET CONSULTATION PRÉALABLES
	46	TRAVAIL INTERIMAIRe
	4	TRAVAIL INTERIMAIRe
	45	JEUNES TRAVAILLEURS
	3	SALAIRE - TRAVAIL D'ÉTUDIANT
	139	RÉGIME DE PARRAINAGE
	154	SALAIRE - JEUNES TRAVAILLEURS
	155	FORMATION DES JEUNES
	44	JOURS FÉRIÉS
	88	JOUR FÉRIÉ - SALAIRE
	218	VACANCES/JOURS FÉRIÉS - FIXATION
	43	RELATIONS INTERNATIONALES
	230	COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN
	282	FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
	42	PENSIONS COMPLÉMENTAIRES
	226	PENSION EXTRA LÉGALE (PLAN DE)
	275	RÉGIME DE PENSION SECTORIEL - LOI PENSIONS COMPLÉMENTAIRES
	276	RÉGIME DE PENSION D'ENTREPRISE - LOI PENSIONS COMPLÉMENTAIRES
	338	PENSION COMPLÉMENTAIRE AVEC ENGAGEMENT DE SOLIDARITÉ
	41	MARGE MAXIMALE POUR L'ÉVOLUTION DU COÛT SALARIAL
	146	MARGE MAXIMALE POUR L'ÉVOLUTION DU COÛT SALARIAL 1997 - 1998
	234	MARGE MAXIMALE POUR L'ÉVOLUTION DU COÛT SALARIAL 1999 - 2000

	274	MARGE MAXIMALE POUR L'ÉVOLUTION DU COÛT SALARIAL 2003 - 2004
	290	MARGE MAXIMALE D'ÉVOLUTION DU COÛT SALARIAL EN 2007-2008
	335	MARGE MAXIMALE D'ÉVOLUTION DU COÛT SALARIAL - NORME SALARIALE
40		CRÉDIT-TEMPS
	259	CRÉDIT-TEMPS
	260	DIMINUTION DES PRESTATIONS DE TRAVAIL À MI-TEMPS - CNT 77
	273	CREDIT-TEMPS - ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE
	319	EMPLOI FIN DE CARRIÈRE À PARTIR DE 55 ANS ' DROIT AUX ALLOCATIONS
	342	EMPLOI FIN DE CARRIÈRE POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS
39		RAPPROCHEMENT DES STATUTS OUVRIERS/EMPLOYÉS
	30	INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE
	115	JOUR DE CARENCE
	222	INDEMNITÉ DE PRÉAVIS
	233	DÉLAT DE PRÉAVIS
	272	UNIFORMISATION STATUTS OUVRIERS - EMPLOYÉS
38		CONSEIL D'ENTREPRISE
	102	CONSEIL D'ENTREPRISE- COMPOSITION - NOMBRE DE MANDATS
	230	COMITÉ D'ENTREPRISE EUROPÉEN
	265	CONSEIL D'ENTREPRISE - RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
37		INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
	30	INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE
	68	INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE MALADIE
	205	ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE EN CAS DE CHÔMAGE PARTIEL
	206	ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE LICENCIEMENT RAISONS ÉCON TECHN
	207	ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE LICENCIEMENT RAISONS STRUCTUREL
36		BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL
	232	PRÉVENTION DU STRESS
	262	QUALITÉ DU TRAVAIL (GÉNÉRAL)
	263	PROCÉDURE D'ACCUEIL (TRAVAILLEURS NOUVELLEMENT ENGAGÉS)
	268	ACTION PROMOTION QUALITÉ CONDITIONS DE TRAVAIL TRAVAILLEURS +55 ANS
35		DISCRIMINATION
	32	ACTION POSITIVES
	261	RACISME
	269	INTERDICTION DE DISCRIMINATION BASÉE SUR L'ÂGE
	270	INTERDICTION DE DISCRIMINATION BASÉE SUR L'HANDICAP
	271	INTERDICTION DE DISCRIMINATION BASÉE SUR LE SEXE
34		PRIMES D'ENCOURAGEMENTS - GOUVERNEMENT FLAMAND
	258	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT - GOUVERNEMENT FLAMAND
	303	PRIME D'ENCOURAGEMENT FLAMANDE, ENTREPRISE- DIFFICULTÉ/RESTRUCTURATION
33		FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE (FSE)
	38	COTISATION PATRONALE AU FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
	251	COORDINATION STATUTS FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
	252	INSTITUTION D'UN FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
	253	MODIFICATION DES STATUTS D'UN FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
	267	DISSOLUTION D'UN FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
32		COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL
	103	COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL - NOMBRE MANDATS
	250	COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL - MISSIONS
	266	RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR CPPT
31		AVANTAGES EXTRA-LÉGAUX
	11	CHEQUES-REPAS
	12	ASSURANCE GROUPE
	13	ASSURANCE HOSPITALISATION
	255	CHÈQUE CADEAU
	297	ÉCOCHÈQUES
	321	CHÈQUES CULTURE ET SPORT
30		MALADIE PROFESSIONNELLE
	247	MALADIE PROFESSIONNELLE - ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE
	248	MALADIE PROFESSIONNELLE - PRÉVENTION
29		SECURITÉ DU TRAVAIL/ACCIDENT DU TRAVAIL
	244	SÉCURITÉ DU TRAVAIL - EN GÉNÉRAL
	245	ACCIDENT DU TRAVAIL - ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE
	246	ACCIDENT DU TRAVAIL - PRÉVENTION
28		DIMINUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL
	10	RÉDUCTION COLLECTIVE DE LA DURÉE DU TRAVAIL
	19	DIMINUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL AVEC RECRUTEMENT COMPENSATOIRE
	27	RÉDUCTION INDIVIDUELLE DE LA DURÉE DU TRAVAIL AVEC PERTE DE SALAIRE
	45	JOURS DE COMPENSATION - DIMINUTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL
	89	RÉDUCTION COLLECTIVE DE LA DURÉE DU TRAVAIL AVEC PERTE DE SALAIRE
	163	DIMINUTION COLLECTIVE DE LA DURÉE DE TRAVAIL AVEC UN COÛT SAL INCHANGÉ
	225	DIMINUTION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL SANS PERTE DE SALAIRE
27		PRÉPENSION À MI-TEMPS
	22	INSTAURATION D'UNE PRÉPENSION À TEMPS PARTIEL AVEC REMPLACEMENT OBLIG.
	69	PRÉPENSION À MI-TEMPS - 56 ANS
	75	PRÉPENSION À MI-TEMPS - 55 ANS
	121	INSTAURATION D'UN DROIT AU PRÉPENSION À MI-TEMPS (AU-DELÀ DROIT EXIST)
	126	PRÉPENSION À MI-TEMPS - 57 ANS
	167	PRÉPENSION À MI-TEMPS À PARTIR DE 56 ANS POUR DES RAISONS MÉDICALES
	279	PRÉPENSION À MI-TEMPS - 58 ANS
26		HEURES SUPPLÉMENTAIRES
	20	LIMITATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AVEC RECRUTEMENT COMPENSATOIRE
	41	SURSALAIRE
	72	HEURES SUPPLÉMENTAIRES - PAIEMENT AU LIEU DE RÉCUPÉRATION
	95	HEURES SUPPLÉMENTAIRES - INDEMNITÉS
	119	LIMITATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
	134	TRANSFORMATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES STRUCTURELLES EN EMPLOI
	142	CONVERSION SURSALAIRE HEURES SUPP. EN REPOS COMPENSATOIRE ADDITIONNEL
	169	INTRODUCTION D'HORAIRES FLEXIBLES AVEC LIMITATION DES HEURES SUPPLÉM.
	216	HEURES SUPPLÉMENTAIRES - RÉCUPÉRATION AU LIEU DE PAIEMENT
	327	HEURES SUPPLÉMENTAIRES - QUOTA
25		*CP 306 - ACCORD D'EMPLOI - CCT DU 15 05 1997 - N° 44687
	80	ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOI - RECRUTEMENTS

24	*CP 218 - ACCORD D'EMPLOI - CCT DU 12 05 1997 - N° 44268
177	OBLIGATION DE FORMATION PENDANT 2 ANS - TOUS LES EMPLOYÉS
178	OBLIGATION DE FORMATION PENDANT 2 ANS - PERSONNEL BARÉMISÉ
179	RÉGIME DE TRAVAIL 80 (4 = 5) - TOUS LES EMPLOYÉS
180	RÉGIME DE TRAVAIL 80 (4 = 5) - PERSONNEL BARÉMISÉ
181	RÉGIME DE TRAVAIL 75 (3 = 4) - TOUS LES EMPLOYÉS
182	RÉGIME DE TRAVAIL 75 (3 = 4) - PERSONNEL BARÉMISÉ
183	INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE - TOUS LES EMPLOYÉS
184	INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE - PERSONNEL BARÉMISÉ
185	INTERRUPTION DE CARRIÈRE PARTIELLE - TOUS LES EMPLOYÉS
186	INTERRUPTION DE CARRIÈRE PARTIELLE - PERSONNEL BARÉMISÉ
187	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 80 - TOUS LES EMPLOYÉS
188	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 80 - PERSONNEL BARÉMISÉ
189	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 60 - TOUS LES EMPLOYÉS
190	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 60 - PERSONNEL BARÉMISÉ
191	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 50 - TOUS LES EMPLOYÉS
192	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 50 - PERSONNEL BARÉMISÉ
193	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS - 50 ANS - TOUS LES EMPLOYÉS
194	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS - 50 ANS - PERSONNEL BARÉMISÉ
195	CP 218 - CCT 12.05.97 - MODULE PROPRE À L'ENTREPRISE
23	*CP 209 - ACCORD D'EMPLOI - CCT DU 15 05 1997 - N° 44261
121	INSTAURATION D'UN DROIT AU PRÉPENSION À MI-TEMPS (AU-DELÀ DROIT EXIST)
161	DROIT AU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL VOLONTAIRE
171	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À TEMPS PLEIN
172	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS PR EMPLOYÉS À PART. 50 A
173	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
174	AUGMENTATION DE 1 DU TEMPS DE TRAV. CONSACRÉ À LA FORMATION PROF.
175	CONSACRER 2 DU TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL À LA FORMATION PROFESSIONNEL.
22	*CP 116 - ACCORD D'EMPLOI - CCT DU 14 05 1997 - N° 44225
165	DROIT DE TRAVAILER À TEMPS PARTIEL AVEC MAINTIEN PROPORT. DU REVENU
166	POSSIBILITÉ D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS À PARTIR DE 54 ANS
167	PRÉPENSION À MI-TEMPS À PARTIR DE 56 ANS POUR DES RAISONS MÉDICALES
168	POSSIBILITÉ D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE À PARTIR DE 55 ANS
169	INTRODUCTION D'HORAIRE FLEXIBLES AVEC LIMITATION DES HEURES SUPPLÉM.
170	POSSIBILITÉ DE PRENDRE UNE INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE
21	TRAVAIL TEMPORAIRE
148	TRAVAIL TEMPORAIRE - PROCÉDURE À RESPECTER
149	TRAVAIL TEMPORAIRE - DURÉE
20	PRÉPENSION À TEMPS PLEIN <55 ANS
84	PRÉPENSION CCT 17 - 52 ANS
101	PRÉPENSION CCT 17 - 50 ANS
105	PRÉPENSION CCT 17 - 53 ANS
156	PRÉPENSION - REMPLACEMENT - DÉROGATION
201	PRÉPENSION CCT 17 - 54 ANS
202	PRÉPENSION CCT 17 - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE - MODE DE CALCUL
241	PRÉPENSION CCT 17 - 51 ANS
287	MAINTIEN INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE - PRÉPENSION SI REPRISE D'ACTIVITÉ
19	*CADRE SECTORIEL DES MESURES DE PROMOTION DE L'EMPLOI - AR 24 02 1997
4	TRAVAIL INTERIMAIRE
28	EXTENSION TEMPS DE PRODUCTION
29	INTRODUCTION TRAVAIL EN EQUIPE (JOUR OU NUIT)
75	PRÉPENSION À MI-TEMPS - 55 ANS
80	ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOI - RECRUTEMENTS
119	LIMITATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
121	INSTAURATION D'UN DROIT AU PRÉPENSION À MI-TEMPS (AU-DELÀ DROIT EXIST)
127	EMPLOIS-TREMPINS
128	1 JOUR DE CONGÉ PAYÉ ADDITIONNEL
129	2 JOURS DE CONGÉ NON PAYÉS
130	RÉDUCTION DES PRESTATIONS DE TRAVAIL - CHÔMEURS ÂGÉS À PARTIR DE 55 AN
131	REPOS COMPENSATOIRE PAR HORAIRE ALTERNATIF DE DIMINUTION D'HEURES
132	REPOS COMPENSATOIRE PAR L'APPLICATION DE JOURS DE COMPENSATION
133	REDISTRIBUTION DU TRAVAIL
134	TRANSFORMATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES STRUCTURELLES EN EMPLOI
135	PROLONGATION DES CCT EN MATIÈRE D'EMPLOI
136	DURÉE DE TRAVAIL - DÉROGATION
137	CRÉDIT DE FORMATION
138	RÉGIME D'APPRENTISSAGE
139	RÉGIME DE PARRAINAGE
140	DURÉE DU TRAVAIL - ANNUALISATION
141	ECHANGE DE PERSONNEL ENTRE ENTREPRISES
142	CONVERSION SURSALAIRE HEURES SUPP. EN REPOS COMPENSATOIRE ADDITIONNEL
143	ÉPARGNER LES SURSALAIRES POUR HEURES SUPP. JUSQU'À FIN DE LA CARRIÈRE
144	ENCOURAGEMENT DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL
145	ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR D'ACCORDER LES JOURS DE RÉCUPÉRATION
150	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS DÉFINITIF À PARTIR DE 50 ANS
160	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE AU DESSUS DE L'OBLIGATION LÉG. DE 1
161	DROIT AU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL VOLONTAIRE
162	UTILISATION SUPPLÉM. DE 1 DU COÛT SAL. PR LA FORMATION PROFESSION
163	DIMINUTION COLLECTIVE DE LA DURÉE DE TRAVAIL AVEC UN COÛT SAL INCHANGÉ
164	CP 118 - CCT 13.05.97 - AUTRE MESURE NOUVELLE
165	DROIT DE TRAVAILER À TEMPS PARTIEL AVEC MAINTIEN PROPORT. DU REVENU
166	POSSIBILITÉ D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS À PARTIR DE 54 ANS
167	PRÉPENSION À MI-TEMPS À PARTIR DE 56 ANS POUR DES RAISONS MÉDICALES
168	POSSIBILITÉ D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE À PARTIR DE 55 ANS
169	INTRODUCTION D'HORAIRE FLEXIBLES AVEC LIMITATION DES HEURES SUPPLÉM.
170	POSSIBILITÉ DE PRENDRE UNE INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE
171	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À TEMPS PLEIN
172	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS PR EMPLOYÉS À PART. 50 A
173	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
174	AUGMENTATION DE 1 DU TEMPS DE TRAV. CONSACRÉ À LA FORMATION PROF.
175	CONSACRER 2 DU TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL À LA FORMATION PROFESSIONNEL.
177	OBLIGATION DE FORMATION PENDANT 2 ANS - TOUS LES EMPLOYÉS

		178	OBLIGATION DE FORMATION PENDANT 2 ANS - PERSONNEL BARÉMISÉ
		179	RÉGIME DE TRAVAIL 80 (4 = 5) - TOUS LES EMPLOYÉS
		180	RÉGIME DE TRAVAIL 80 (4 = 5) - PERSONNEL BARÉMISÉ
		181	RÉGIME DE TRAVAIL 75 (3 = 4) - TOUS LES EMPLOYÉS
		182	RÉGIME DE TRAVAIL 75 (3 = 4) - PERSONNEL BARÉMISÉ
		183	INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE - TOUS LES EMPLOYÉS
		184	INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE - PERSONNEL BARÉMISÉ
		185	INTERRUPTION DE CARRIÈRE PARTIELLE - TOUS LES EMPLOYÉS
		186	INTERRUPTION DE CARRIÈRE PARTIELLE - PERSONNEL BARÉMISÉ
		187	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 80 - TOUS LES EMPLOYÉS
		188	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 80 - PERSONNEL BARÉMISÉ
		189	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 60 - TOUS LES EMPLOYÉS
		190	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 60 - PERSONNEL BARÉMISÉ
		191	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 50 - TOUS LES EMPLOYÉS
		192	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - 50 - PERSONNEL BARÉMISÉ
		193	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS - 50 ANS - TOUS LES EMPLOYÉS
		194	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS - 50 ANS - PERSONNEL BARÉMISÉ
		195	CP 218 - CCT 12.05.97 - MODULE PROPRE À L'ENTREPRISE
	18		*CP 118 - ACCORD D'EMPLOI - CCT DU 13 05 1997 - N° 44227
		75	PRÉPENSION À MI-TEMPS - 55 ANS
		160	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE AU DESSUS DE L'OBLIGATION LÉG. DE 1
		161	DROIT AU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL VOLONTAIRE
		162	UTILISATION SUPPLÉMENT. DE 1 DU COÛT SAL. PR LA FORMATION PROFESSION
		163	DIMINUTION COLLECTIVE DE LA DURÉE DE TRAVAIL AVEC UN COÛT SAL INCHANGÉ
		164	CP 118 - CCT 13.05.97 - AUTRE MESURE NOUVELLE
	17		*CONSTRUCTION : PLAN D'ENTREPRISE - CCT 17 05 1994
		85	CONSTRUCTION: RÉGLEMENT TRAVAIL-FORMATION/PLAN D'ENTR. CCT 17 05 1994
		86	CONSTRUCTION: RÉGLEMENT PRÉPENSION-FORMATION/PLAN D'ENTR. CCT 17 05 94
	16		FLEXIBILITÉ
		118	MISE EN PLACE D'HORAIRE FLEXIBLES
		169	INTRODUCTION D'HORAIRE FLEXIBLES AVEC LIMITATION DES HEURES SUPPLÉM.
	15		FORMATION
		120	MESURE DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL
		137	CRÉDIT DE FORMATION
		138	RÉGIME D'APPRENTISSAGE
		155	FORMATION DES JEUNES
		174	AUGMENTATION DE 1 DU TEMPS DE TRAV. CONSACRÉ À LA FORMATION PROF.
		175	CONSACRER 2 DU TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL À LA FORMATION PROFESSIONNEL.
		198	FORMATION PROFESSIONNELLE
		199	PRIME DE FORMATION
		204	FORMATION PERMANENTE
		295	CV FORMATION
	14		DÉLÉGATION SYNDICALE
		15	DÉLÉGATION SYNDICALE - INSTITUTION
		16	DÉLÉGATION SYNDICALE - COMPOSITION - PROCÉDURE
		76	DÉLÉGATION SYNDICALE - COMPOSITION - NOMBRE DE MANDATS
		99	TRAVAILLEURS PROTÉGÉS - LICENCIEMENT
		208	DÉLÉGATION SYNDICALE - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
		239	DÉLÉGATION SYNDICALE - REPRÉSENTATION EXTERNE
	13		PRÉPENSION À TEMPS PLEIN > 55 ANS
		14	PRÉPENSION CCT 17 - 55 ANS
		37	PRÉPENSION CCT 17 - 56 ANS
		39	PRÉPENSION CCT 17 - 58 ANS
		62	PRÉPENSION CCT 17 - 57 ANS
		73	PRÉPENSION 55/56 ANS - 33 ANS PASSÉ PROFESSIONNEL - ART.23 L 26.07.96
		156	PRÉPENSION - REMPLACEMENT - DÉROGATION
		202	PRÉPENSION CCT 17 - INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE - MODE DE CALCUL
		287	MAINTIEN INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE - PRÉPENSION SI REPRISE D'ACTIVITÉ
		289	PRÉPENSION À 60 ANS
		291	PRÉPENSION 56 ANS - 40 ANS PASSÉ PROFESSIONNEL
		292	PRÉPENSION 58 ANS - 35 ANS PASSÉ PROFESSIONNEL + MÉTIER LOURD
		293	PRÉPENSION 58 ANS - 35 ANS PASSÉ PROFESSIONNEL + RAISONS MÉDICALES
	12		TRAVAIL À TEMPS PARTIEL
		83	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL - DÉROGATIONS DES LIMITES LÉGALES
		111	PASSAGE TRAVAIL À TEMPS PLEIN AU TRAV. À TEMPS PARTIEL ET INVERSEMENT
		144	ENCOURAGEMENT DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL
		161	DROIT AU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL VOLONTAIRE
		165	DROIT DE TRAVAILER À TEMPS PARTIEL AVEC MAINTIEN PROPORT. DU REVENU
	11		DURÉE DE TRAVAIL
		24	INSTAURATION D'HORAIRE FLEXIBLES AVEC RECRUTEMENT COMPENSATOIRE
		36	DURÉE MOYENNE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
		136	DURÉE DE TRAVAIL - DÉROGATION
		140	DURÉE DU TRAVAIL - ANNUALISATION
		215	DURÉE MOYENNE JOURNALIÈRE DE TRAVAIL
		322	E-COMMERCE
		326	TEMPS DE GARDE - MODALITÉS
	10		FORMATION SYNDICALE
		116	FORMATION SYNDICALE - SALAIRE
		197	FORMATION SYNDICALE - COTISATION PATRONALE
		200	FORMATION SYNDICALE - MODALITÉS
	9		*CADRE GÉNÉRAL DES MESURES DE PROMOTION DE L'EMPLOI - AR 24 02 1997
		6	INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE
		7	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À TEMPS PARTIEL
		8	EMPLOI À TEMPS PARTIEL VOLONTAIRE AVEC VENTILATION DES EMPLOIS
		10	RÉDUCTION COLLECTIVE DE LA DURÉE DU TRAVAIL
		120	MESURE DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL
		121	INSTAURATION D'UN DROIT AU PRÉPENSION À MI-TEMPS (AU-DELÀ DROIT EXIST)
		169	INTRODUCTION D'HORAIRE FLEXIBLES AVEC LIMITATION DES HEURES SUPPLÉM.
	8		INTERRUPTION DE CARRIÈRE
		6	INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE
		7	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À TEMPS PARTIEL
		17	INTERRUPT. DE CARRIÈRE ASSISTANCE MEMBRE DE FAMILLE GRIÈVEMENT MALADE

	21	DROIT INTERRUPTION DE CARRIÈRE/RÉDUCTION PRESTATIONS + REMPLACEMENT
	150	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS DÉFINITIF À PARTIR DE 50 ANS
	160	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE AU DESSUS DE L'OBLIGATION LÉG. DE 1
	166	POSSIBILITÉ D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS À PARTIR DE 54 ANS
	168	POSSIBILITÉ D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE À PARTIR DE 55 ANS
	170	POSSIBILITÉ DE PRENDRE UNE INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE
	171	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À TEMPS PLEIN
	172	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS PR EMPLOYÉS À PART. 50 A
	173	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS
	183	INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE - TOUS LES EMPLOYÉS
	184	INTERRUPTION DE CARRIÈRE COMPLÈTE - PERSONNEL BARÉMISÉ
	185	INTERRUPTION DE CARRIÈRE PARTIELLE - TOUS LES EMPLOYÉS
	186	INTERRUPTION DE CARRIÈRE PARTIELLE - PERSONNEL BARÉMISÉ
	193	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS - 50 ANS - TOUS LES EMPLOYÉS
	194	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À MI-TEMPS - 50 ANS - PERSONNEL BARÉMISÉ
	203	INTERRUPTION DE CARRIÈRE À TEMPS PARTIEL POUR TRAVAILLEURS DE + 50 ANS
	240	DROIT À L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE AU DESSUS DE L'OBLIGATION LÉG. DE 3
	7	PRIMES
	9	POUVOIR D'ACHAT - PRIME
	51	INTERVENTION DANS LES FRAIS EN CAS DE DÉCÈS
	52	PRIME DE FIDÉLITÉ LORS DE LA PENSION
	65	INDEMNITÉ D'ÉLOIGNEMENT
	66	INDEMNITÉ DE SÉJOUR
	199	PRIME DE FORMATION
	213	PRIME UNIQUE
	214	PRIME DE GARDE
	221	PRIME DE WEEK-END
	249	INDEMNITÉ DE DÉCÈS
	256	PRIME PROPRE À L'ENTREPRISE
	280	PRIME TRAVAIL DE NUIT
	281	PRIME D'EMBAUCHE EMPLOYEUR
	328	TRAVAIL DE SAMEDI - PRIME
	331	TRAVAIL DE DIMANCHE-PRIME
	6	JOUR DE CARENCE
	115	JOUR DE CARENCE
	5	ACCUEIL DES ENFANTS
	277	ACCUEIL DES ENFANTS - PRIME
	278	ACCUEIL DES ENFANTS - ORGANISATION
	4	RÉMUNÉRATION
	4	TRAVAIL INTERIMAIRE
	40	SALAIRE HORAIRE MINIMUM
	41	SURSALAIRE
	42	LIAISON À L'INDICE
	71	SALAIRE MENSUEL MINIMUM
	96	ECHELLE SALARIALE - MONTANTS
	152	AUGMENTATION DES SALAIRES
	153	SALAIRE À LA PIÈCE
	154	SALAIRE - JEUNES TRAVAILLEURS
	211	SALAIRE GARANTI
	235	AUGMENTATION DES SALAIRES - DÉROGATION
	329	ECHELLE SALARIAL - DISPOSITIONS D'ANCIENNETÉ
	330	SALAIRES RÉELS
	335	MARGE MAXIMALE D'ÉVOLUTION DU COÛT SALARIAL - NORME SALARIALE
	337	SALAIRE OU REVENU MINIMUM MOYEN GARANTI (RMMMG CCT 43)
	345	SALAIRE - PAIEMENT DE LA MAIN À LA MAIN ET ACOMPTES
	3	RECRUTEMENT
	1	PÉRIODE D'ESSAI
	2	RECRUTEMENT
	80	ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOI - RECRUTEMENTS
	263	PROCÉDURE D'ACCUEIL (TRAVAILLEURS NOUVELLEMENT ENGAGÉS)
	281	PRIME D'EMBAUCHE EMPLOYEUR
	2	POSSIBILITÉ DE DÉROGER AUX RÈGLES SECTORIELLES AU NIVEAU D'ENTREPRISE
	235	AUGMENTATION DES SALAIRES - DÉROGATION
	264	CLAUSES DE SORTIE
	1	FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL
	94	INDEMNITÉ DE RUPTURE
	114	LICENCIEMENT POUR MOTIF GRAVE
	217	LICENCIEMENT INDIVIDUEL
	222	INDEMNITÉ DE PRÉAVIS
	233	DÉLAI DE PRÉAVIS
	288	INDEMNITÉ DE RECLASSEMENT (LOI DU 23/12/2005 ET AR DU 09/03/2006)

CP/SCP	signd1	titre1 (rémunération)	enregnr
1000000	22/05/2013	salaires horaires minimum	115280
1000000	17/12/2013	pouvoir d'achat	119464
1000000	03/02/2016	augmentation du nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles l'ouvrier peut renoncer au repos compensatoire	132310
1020100	03/03/2014	conditions de travail et de rémunération	120909
1020100	20/10/2014	classification professionnelle et conditions de travail	124321
1020100	25/09/2015	classification professionnelle et conditions du travail	130072
1020200	28/02/2014	augmentation barémique	122035
1020200	28/02/2014	conditions de rémunération	122058
1020200	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131971
1020200	11/12/2015	sécurité d'existence	131975
1020200	11/12/2015	octroi de chèques repas	131978
1020300	11/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117183
1020300	15/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131990
1020400	28/02/2014	augmentation barémique	122036
1020400	28/02/2014	augmentation barémique	122038
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122631
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122632
1020400	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131981
1020400	11/12/2015	sécurité d'existence	131985
1020400	11/12/2015	octroi de chèques repas	131988
1020400	11/12/2015	programmation sociale 2015-2016	131989
1020500	01/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116508
1020500	30/09/2015	conditions de travail et de rémunération	130078
1020600	03/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116942
1020600	03/07/2013	fixation de la cotisation des employeurs au Fonds social - travailleurs intérimaires	116945
1020600	08/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118585
1020600	23/09/2015	conditions de travail et de rémunération	131314
1020600	23/09/2015	conditions de travail et de rémunération	131319
1020600	26/06/2017	conditions de travail	140828
1020700	11/03/2016	classification professionnelle et conditions du travail	133510
1020700	11/03/2016	emploi	133517
1020800	15/10/2013	conditions de travail et de rémunération	117688
1020800	09/09/2014	conditions de travail	123944
1020800	03/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131269
1020900	20/06/2013	prorogation de certaines dispositions	116278
1020900	19/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	120295
1020900	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120296
1020900	08/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132726
1020900	08/01/2016	protocole d'accord 2015-2016	133003
1020900	15/06/2017	liaison des rémunérations à l'indice-santé	140582
1040000	12/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120911
1040000	04/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	131058
1040000	09/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140007
1050000	21/03/2014	modification du régime sectoriel de sécurité d'existence	121153
1050000	21/03/2014	formation permanente	121154
1050000	21/09/2015	revenu minimum garanti	130056
1050000	21/09/2015	augmentation des salaires	130057
1050000	21/09/2015	formation permanente	130064
1050000	21/09/2015	sécurité d'existence	130070
1050000	21/09/2015	protocole d'accord 2015-2016	130544
1050000	12/06/2017	salaires minimum garanti	140030
1050000	12/06/2017	protocole d'accord 2017-2018	140031
1050000	12/06/2017	organisation du travail	140032
1050000	12/06/2017	budget	140038
1060100	24/09/2013	programmation sociale 2013-2014	118261
1060100	24/11/2015	programmation sociale	131254
1060100	24/11/2015	conditions de salaire et de travail	132062
1060200	09/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116294
1060200	23/04/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	122091
1060200	20/10/2015	conditions de travail et de rémunération	130461
1060200	13/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140947
1060200	13/07/2017	quota d'heures supplémentaires	140949
1060300	01/07/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	124811
1060300	16/06/2017	salaires minimum	140808
1060300	16/06/2017	quota d'heures supplémentaires	140810
1070000	16/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120297
1070000	05/11/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	124770
1070000	07/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131998
1070000	03/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140955
1090000	17/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	115698
1090000	04/03/2014	accord de paix sociale 2014	121182
1090000	04/03/2014	conditions de travail	121183
1090000	30/09/2014	accord de programmation 2014-2018	124300
1090000	04/12/2014	classification des fonctions	125151
1090000	04/12/2014	conditions de travail	125152
1090000	04/12/2014	travail intérimaire	125154
1090000	15/12/2015	conditions de travail	132315
1090000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132317
1090000	29/06/2017	accord de paix sociale 2017-2018	140854
1090000	29/08/2017	conditions de travail	141928
1100000	04/07/2017	accord de paix sociale 2017-2018	140855
1110000	21/01/2013	approbation de la convention collective du travail du 15/12/2011 relative à la prime de fin d'année et à la formation professionnelle	113865
1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113866
1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113867
1110000	14/04/2014	octroi d'éco-chèques	121757
1110000	14/04/2014	temps de travail	121758
1110000	24/02/2014	protocole d'accord 2013-2014	122936
1110000	14/04/2014	octroi d'éco-chèques	123960
1110000	17/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	124612
1110000	19/01/2015	prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	125716
1110000	16/03/2015	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	126630
1110000	21/09/2015	accord sectoriel 2015-2016	129831

1110000	19/10/2015	accord national 2015-2016	130650
1110000	16/11/2015	salairé minimum garanti	131210
1110000	16/11/2015	augmentation des salaires	131211
1110000	16/11/2015	salaires	131212
1110000	17/10/2016	salairé minimum garanti	136304
1110000	17/10/2016	salaires au 01/07/2016	136305
1110000	17/10/2016	salaires au 01/07/2016	136306
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	139773
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	140176
1110000	03/07/2017	salairé minimum garanti	140797
1110000	03/07/2017	salaires	140798
1110000	03/07/2017	salaires horaires	140799
1110000	19/06/2017	pouvoir d'achat	140848
1110000	19/06/2017	pouvoir d'achat	141605
1120000	27/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120928
1120000	09/10/2015	accord national 2015-2016	130423
1120000	09/10/2015	organisation du travail	130660
1120000	09/10/2015	flexibilité	130662
1120000	09/10/2015	salaires horaires	130663
1120000	09/10/2015	régime sectoriel de pension sociale	130668
1120000	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140616
1120000	11/09/2017	salaires horaires	141992
1130000	18/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116320
1130000	30/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131955
1130400	24/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117343
1130400	18/09/2015	conditions de travail	130011
1140000	23/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116470
1140000	23/07/2013	information obligatoire des contrats du travail pour une durée déterminée et les contrats du travail intérimaire	116473
1140000	04/07/2014	emploi, formation et conditions de travail	122985
1140000	29/09/2015	information obligatoire des contrats du travail pour une durée déterminée et les contrats de travail intérimaire	130470
1140000	09/12/2015	conditions de travail	131960
1140000	05/07/2017	obligation d'information en cas d'embauche de personnel à contrats à durée déterminée ou selon des contrats d'intérimaires	140831
1140000	05/07/2017	formation	140832
1140000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	141604
1150000	09/04/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	122101
1150000	11/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122544
1150000	09/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122561
1150000	11/03/2014	conditions de travail et de rémunération	123378
1150000	26/06/2015	conditions de travail et de rémunération	128157
1150000	26/06/2015	conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation	128158
1150000	26/06/2015	conditions de travail et de rémunération	128159
1160000	12/02/2014	salairé horaire minimum	120792
1160000	12/02/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	120793
1160000	12/02/2014	prime d'équipe	120794
1160000	19/02/2014	accord provincial 2013-2014	120927
1160000	19/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122026
1160000	21/01/2015	conditions de travail	126177
1160000	17/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128208
1160000	16/09/2015	salairé horaire minimum	129834
1160000	16/09/2015	prime d'équipe	129835
1160000	16/09/2015	salaires horaires minima	130088
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133100
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133101
1160000	17/05/2017	accord national 2017-2018	139626
1160000	21/06/2017	salaires horaires dans les entreprises non conventionnées	141281
1170000	15/10/2015	conditions de travail et de rémunération	130545
1180000	18/12/2013	conditions de rémunération	119833
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119834
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119835
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119836
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119837
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119838
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119839
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119840
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119841
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119842
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119843
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119844
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119845
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119846
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119847
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119848
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119849
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119850
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119851
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119852
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119853
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119854
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119855
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119856
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119857
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119858
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119859
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119860
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119861
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119862
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119863
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119864
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119865
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119866
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119867
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119868
1180000	29/06/2015	programmation sociale 2015-2016	129450

1180000	15/09/2015	programmation salariale	130431
1180000	15/09/2015	travail intérimaire	130438
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131559
1180000	08/12/2015	conditions de rémunération	131560
1180000	08/12/2015	classification professionnelle et salaires minima	131561
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131562
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131563
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131564
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131565
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131566
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131567
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131568
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131569
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131570
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131571
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131572
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131573
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131574
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131575
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131576
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131577
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131578
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131579
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131580
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131581
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131582
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131583
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131584
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131585
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131586
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131587
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131588
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131589
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131590
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131591
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131592
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	132008
1180000	09/02/2016	conditions de rémunération	132730
1180000	16/05/2017	programmation sociale 2017 - 2018	139767
1180000	13/06/2017	programmation salariale 2017-2018	140181
1180000	13/06/2017	introduction d'une cct d'entreprise en matière de travail intérimaire et en vue de l'amélioration de la faisabilité du travail	140182
1180000	04/07/2017	modification de la cct du 13 juin 2017 sur la programmation salariale 2017-2018	140619
1190000	16/09/2015	salaires horaires	129714
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132747
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132748
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132749
1190000	17/02/2016	conversion des éco-chèques	132750
1190000	05/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140966
1190000	05/07/2017	salaires	140967
1190000	05/07/2017	salaires	140968
1190000	05/07/2017	salaires	140969
1190000	05/07/2017	prime unique	140970
1190000	05/07/2017	heures supplémentaires	140972
1200000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120315
1200000	25/03/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	121131
1200000	21/12/2015	équipe-relais	132065
1200000	21/12/2015	instauration et organisation de la semi équipe-relais	132066
1200000	30/06/2017	convention collective du travail générale	140599
1200100	01/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122043
1200100	09/12/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	125173
1200100	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133419
1200100	23/11/2016	octroi d'éco-chèques	136775
1200200	18/02/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	121163
1200200	16/01/2014	accord sectoriel 2014	122582
1200200	06/03/2015	remplacement de l'accord sectoriel 2014 du 16 janvier 2014	126763
1200200	07/12/2015	octroi de chèques repas	132030
1200200	07/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	132351
1200200	23/05/2016	organisation du travail	134329
1200200	11/07/2017	convention collective du travail générale	140929
1200300	14/10/2013	conditions de travail et de rémunération	118409
1200300	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119492
1200300	23/11/2015	cct générale nationale	132439
1200300	23/11/2015	octroi de chèques repas	132440
1210000	17/06/2013	salaires, sursalaires et primes	115887
1210000	28/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120635
1210000	28/01/2014	montant et modalités d'octroi et de liquidation des avantages complémentaires à charge du 'Fonds Social'	120641
1210000	27/01/2016	salaires, sursalaires et primes	132615
1210000	27/01/2016	indemnité forfaitaire RGPT	132616
1210000	21/03/2017	modification de la cct du 30.06.2011 relative aux salaires, sursalaires et primes	138768
1210000	20/06/2017	modification de la cct du 24 novembre 2005 relative au montant et modalités d'octroi et de liquidation des avantages complémentaires à charge	140554
1210000	20/06/2017	modification de la cct du 11 juin 2009 relative à la durée du travail, les heures supplémentaires et l'organisation du travail	140557
1210000	20/06/2017	salaires, sursalaires et primes	140559
1240000	10/01/2013	conditions de travail et de rémunération	113954
1240000	13/06/2013	dans le cadre de la convention du travail maritime de l'Organisation Internationale du Travail du 23 février 2006, fixation des dispositions	116028
1240000	13/06/2013	conditions de travail et de rémunération	116029
1240000	13/06/2013	conditions et modalités du travail intérimaire dans la Construction	116030
1240000	12/06/2014	conditions de travail	123026
1240000	12/06/2014	barèmes des salaires sectoriels	123027
1240000	03/07/2014	réduction de la durée du travail	123382
1240000	11/09/2014	délivrance et financement du moyen d'identification - Construbadge	123591
1240000	04/12/2014	conditions et modalités du travail intérimaire	125614
1240000	07/05/2015	fixation du taux de la cotisation au Fonds de formation professionnelle de la construction - fvb-ffc Constructiv	127310
1240000	07/05/2015	fixation du montant trimestriel de la cotisation forfaitaire due au fvb-fse des ouvriers de la construction	127311

1240000	25/06/2015	réduction de la durée du travail	128638
1240000	25/06/2015	compensation des sommes dues en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident de droit commun	128642
1240000	10/12/2015	barèmes des salaires sectoriels	132262
1240000	30/06/2016	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence des ouvriers de la construction fbz-fse Constructiv, dans le cadre	134501
1240000	30/06/2016	fixation de la cotisation des employeurs au Comité national d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la construction - 'navb-cnac Constr	134503
1240000	30/06/2016	fixation de la cotisation des employeurs au Fonds de formation professionnelle de la construction (F.F.C.)	134504
1240000	30/06/2016	fixation de la cotisation forfaitaire des employeurs au Fonds de sécurité d'existence des ouvriers de la construction et fixation du montant	134505
1240000	27/04/2017	montant trimestriel de la cotisation forfaitaire due au Fonds de Sécurité d'Existence Constructiv	139629
1240000	29/06/2017	barèmes	140759
1250100	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133540
1250200	17/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120783
1250200	28/01/2016	avantages sociaux complémentaires	133544
1250200	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	134330
1250300	27/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120788
1250300	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133523
1250300	28/01/2016	avantages sociaux complémentaires	133525
1260000	06/03/2013	conditions de travail et de rémunération	114276
1260000	26/06/2013	conditions de travail et de rémunération	116050
1260000	06/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118488
1260000	06/11/2013	assouplissement de l'organisation du travail	118489
1260000	06/11/2013	conditions de travail et de rémunération	119502
1260000	06/07/2015	conditions de travail et de rémunération	128814
1260000	21/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140859
1260000	21/06/2017	éco-chèques	140861
1270000	20/09/2013	liaison des rémunérations à l'indice santé des prix à la consommation	117346
1270000	01/03/2016	extension du champ d'application des cct suite à l'abrogation de la SCP 127.02	133107
1270000	07/06/2017	adaptation des salaires horaires	140009
1270200	02/03/2016	abrogation de conventions collectives du travail	133110
1270200	08/06/2016	abrogation d'une 21ème série de conventions collectives de travail	134332
1280000	09/12/2015	augmentation salariale	132010
1290000	09/01/2014	conditions de travail et de rémunération	121734
1290000	14/10/2014	conditions de travail et de rémunération	124317
1290000	24/06/2015	emplois-tremplins	127832
1290000	16/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131919
1290000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140583
1300000	16/05/2014	conditions de travail et de rémunération	122633
1300000	19/06/2014	conditions de travail	123023
1300000	19/06/2014	conditions de rémunération	123571
1300000	01/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	131274
1300000	01/12/2015	intervention financière dans les frais de transport	131277
1300000	18/02/2016	octroi de chèques repas	132731
1300000	01/12/2015	conditions de travail et de rémunération	134706
1320000	24/09/2014	conditions de travail et de rémunération	124775
1320000	12/11/2015	horaires flexibles	132038
1320000	12/11/2015	conditions de travail et de rémunération	132299
1320000	25/03/2016	conditions de travail et de rémunération	133440
1320000	13/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140655
1320000	13/06/2017	horaires flexibles	140720
1330000	16/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119889
1330000	16/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119890
1330000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131268
1330000	26/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132337
1330000	26/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132338
1330000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140936
1330000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140937
1330000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140938
1360000	02/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119526
1360000	02/12/2013	neutralisation de l'index négatif	119528
1360000	16/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131924
1360000	16/11/2015	neutralisation de l'index négatif	131925
1360000	22/06/2017	neutralisation d'un index négatif	140589
1360000	22/06/2017	réglementation des heures supplémentaires	140590
1360000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140649
1390000	29/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122619
1390000	12/02/2015	conditions de travail et de rémunération - remorquage portuaire	126612
1390000	18/02/2016	conditions de travail et de rémunération dans le remorquage portuaire	139001
1390000	29/06/2017	salaires, indemnités, conditions du travail et liaison à l'indice des prix à la consommation	140960
1400000	21/11/2013	programmation sociale	118573
1400000	21/11/2013	classification des fonctions	118578
1400000	13/02/2014	barèmes et liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	120893
1400000	13/03/2014	travail égal, salaire égal	121724
1400000	22/05/2014	rémunération du personnel roulant des exploitants de la VVM qui effectue du transport à la demande	123054
1400000	22/05/2014	garantie d'un revenu minimum moyen	123064
1400000	20/11/2014	garantie d'un revenu minimum moyen	125626
1400000	18/12/2014	liaison des salaires et indemnités complémentaires à la moyenne arithmétique de l'indice santé	125905
1400000	19/03/2015	plan d'accompagnement social en services réguliers pour le compte de la VVM-De Lijn	126906
1400000	22/01/2015	classification des fonctions	127403
1400000	17/12/2015	abrogation de la CCT du 4 mai 2009 relative aux conditions de travail et de rémunération du personnel roulant effectuant des services occasion	132222
1400000	21/01/2016	adaptation des salaires horaires	132643
1400000	18/02/2016	prime RGPT	133117
1400000	18/02/2016	revenu minimum moyen garanti	133119
1400000	15/06/2017	adaptation des rémunérations brutes réelles, des rémunérations barémiques et du supplément d'ancienneté en SCP 140.03	140254
1400000	21/09/2017	emploi et formation des groupes à risque	141946
1400000	21/09/2017	programmation sociale	141947
1400000	21/09/2017	adaptation des salaires horaires	141948
1400100	17/12/2015	programmation sociale pour le personnel roulant des entreprises de services réguliers spécialisés	132279
1400100	17/12/2015	conditions de travail et de rémunération du personnel roulant effectuant des services occasionnels	132280
1400100	21/04/2016	programmation sociale 2015-2016	133529
1400100	21/04/2016	programmation sociale 2015-2016	133530
1400100	21/09/2017	programmation sociale	141955
1400300	19/11/2015	indemnités de séjour forfaitaire et indemnité RGPT	131219
1400300	19/05/2016	introduction des titres-repas et conversion des éco-chèques	134053
1400400	22/01/2015	classification des fonctions	125906

1400400	22/11/2015	pouvoir d'achat	131324
1400400	14/02/2017	emploi du personnel intérimaire dans le sous-secteur pour l'assistance dans les aéroports	138561
1400400	18/05/2017	pouvoir d'achat 2017-2018	139591
1400400	29/06/2017	accord global 2017-2018	141306
1420100	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120907
1420100	19/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123373
1420100	13/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131171
1420100	13/10/2015	salaires horaires	131172
1420100	13/10/2015	organisation du travail	131173
1420100	15/06/2017	Accord national 2017-2018	140721
1420200	16/06/2014	détermination du salaire	123572
1420200	17/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	132268
1420200	17/12/2015	octroi de chèques repas	132269
1420200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140620
1420400	17/12/2013	convention-cadre	119504
1420400	17/12/2013	contrats à durée déterminée ou pour un travail nettement défini de travail intérimaire	119505
1420400	30/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	132019
1420400	30/11/2015	octroi de chèques repas	132020
1420400	27/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140768
1430000	04/07/2013	fixation du pourcentage minimum pour le calcul du salaire variable dumarin pêcheur	116311
1430000	06/12/2016	modification de la cct du 22.09.2004 concernant le salaire journalier minimum garanti	138213
1440000	04/02/2016	conditions de travail et de rémunération	132763
1440000	04/02/2016	conditions de travail et de rémunération	132764
1440000	04/02/2016	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	133531
1440000	30/03/2017	conditions de travail et de rémunération	138782
1440000	30/03/2017	conditions de travail et de rémunération	138783
1440000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140879
1440000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140963
1450000	30/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120381
1450000	14/03/2014	barèmes	122585
1450000	07/11/2014	barème salarial applicable	124763
1450000	04/02/2016	barèmes en vigueur	132768
1450000	04/02/2016	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	132769
1450000	25/03/2016	prestations effectuées par des travailleurs à temps partiel	133448
1450000	30/03/2017	barèmes en vigueur	138785
1450000	29/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140932
1450000	29/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140933
1480000	25/02/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	121161
1480000	14/10/2015	conditions de rémunération	130476
1480000	21/09/2016	augmentation du chèque-repas	135629
1480000	08/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140259
1480100	23/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122022
1480500	23/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122023
1490100	09/05/2014	accord sectoriel 2013-2014	122622
1490100	25/06/2014	détermination salariale	123001
1490100	25/06/2014	flexibilité	123002
1490100	25/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123011
1490100	18/12/2014	flexibilité	125603
1490100	28/10/2015	accord national 2015-2016	131064
1490100	28/10/2015	salaires horaires	131066
1490100	28/10/2015	organisation du travail	131068
1490100	28/10/2015	durée de travail flexible	131069
1490100	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140723
1490200	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120814
1490200	28/03/2014	octroi d'éco-chèques	121744
1490200	28/03/2014	obligation d'information en cas d'embauche de personnel à contrats à durée déterminée, pour un travail nettement défini, pour l'appel d'inté	121750
1490200	09/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	130424
1490200	09/10/2015	obligation d'information en cas d'embauche de personnel à contrats à durée déterminée, pour un travail nettement défini, pour l'appel d'inté	130425
1490200	09/10/2015	salaires horaires	130563
1490200	09/10/2015	durée de travail flexible	130566
1490200	09/10/2015	organisation du travail	131194
1490200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140574
1490300	11/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120919
1490300	22/05/2014	institution d'un fonds de sécurité d'existence et fixation de ses statuts	122028
1490300	22/05/2014	obligation d'information en cas d'embauche de personnel à contrats à durée déterminée, pour un travail nettement défini, pour l'appel d'inté	122587
1490300	13/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131197
1490300	13/10/2015	flexibilité	131199
1490300	30/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	139771
1490400	29/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122688
1490400	09/10/2015	protocole d'accord 2015-2016	130427
1490400	09/10/2015	salaires horaires	130571
1490400	09/10/2015	organisation du travail	131928
1490400	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140749
1520000	03/12/2015	abrogation de conventions collectives du travail	132352
1520000	03/12/2015	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	132353
1520000	28/09/2016	abrogation de conventions collectives de travail	136296
1520100	17/06/2016	régularisation des contrats TCT	134348
1520100	28/09/2016	conditions de travail et de rémunération	136150
1520100	28/09/2016	seuil salarial minimum dans l'enseignement supérieur	136154
1520100	22/11/2016	régularisation des contrats TCT	136784
1520100	30/06/2017	conditions de travail et de rémunération	141607
1520200	27/11/2015	convention collective de travail particulière portant au transfert de conventions collectives de travail conclues au niveau de la commission	132360
1520200	07/12/2016	conditions de travail et de rémunération	137223
2000000	01/04/2015	cct relative à la continuité des cct's et accords conclus en Commission paritaire 218	126638
2000000	09/06/2016	liaison des salaires à l'indice santé lissé	134420
2000000	09/06/2016	nouveaux régimes de travail	134423
2000000	09/06/2016	barèmes minimums sectoriels sur la base de l'expérience professionnelle	134426
2000000	09/06/2016	revenu minimum mensuel moyen garanti	134431
2000000	06/07/2017	pouvoir d'achat	140538
2010000	18/12/2014	revenu minimum mensuel moyen garanti	125194
2010000	11/02/2015	revenu minimum mensuel moyen garanti	126753
2010000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	140778
2010000	04/09/2017	salaires	142093

2010000	04/09/2017	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	142095
2010000	04/09/2017	revenu minimum mensuel moyen garanti	142102
2010000	04/09/2017	abrogation de certaines cct à durée indéterminée	142103
2020000	19/02/2014	revenu minimum mensuel moyen garanti	121204
2020000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121361
2020000	21/05/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	122617
2020000	18/12/2014	revenu minimum mensuel moyen garanti	125702
2020000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129100
2020000	21/09/2015	conditions de rémunération	130033
2020000	21/09/2015	revenu minimum mensuel moyen garanti	130035
2020000	21/09/2015	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	130036
2020000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140985
2020100	18/12/2014	revenu minimum mensuel moyen garanti	125195
2020100	11/02/2015	revenu minimum mensuel moyen garanti	126754
2020100	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140779
2030000	22/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122588
2030000	10/12/2015	conditions de rémunération	131594
2070000	18/02/2014	barèmes basés sur l'expérience	120798
2070000	18/02/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	120815
2070000	18/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122034
2070000	20/01/2015	conditions de travail	125908
2070000	16/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129067
2070000	20/10/2015	barème minimum et appointements mensuels	131940
2070000	20/10/2015	appointement mensuel entreprises non conventionnées	131941
2070000	15/03/2016	accord provincial 2015-2017 - Flandre occidentale	133122
2070000	16/05/2017	accord national 2017-2018	139613
2070000	20/06/2017	appointement mensuel	141366
2090000	31/03/2014	salaires minimum sectoriels	122084
2090000	14/03/2014	accord national 2013-2014	122543
2090000	07/12/2015	salaires minimum sectoriels à partir du 1.01.2016	132045
2090000	07/12/2015	augmentation des rémunérations	132046
2090000	11/01/2016	appointement mensuel minimum garanti	132275
2090000	04/07/2016	appointement minimum mensuel moyen	134506
2090000	04/07/2016	salaires minimum sectoriels	134507
2090000	06/02/2017	prorogation de la convention collective du travail du 31/03/2014, concernant les salaires minima	138205
2090000	29/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	140011
2090000	03/07/2017	salaires minima	140865
2090000	03/07/2017	appointement mensuel minimum garanti	140866
2090000	03/07/2017	pouvoir d'achat	140867
2100000	02/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	118590
2110000	24/10/2013	barèmes basés sur l'expérience	118286
2110000	24/10/2013	conditions de travail et de rémunération	118288
2110000	15/10/2015	barèmes basés sur l'expérience	130554
2110000	15/10/2015	conditions de travail et de rémunération	132071
2140000	24/03/2014	conditions de rémunération	121133
2140000	27/06/2017	convention collective du travail générale	141294
2150000	14/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	115945
2150000	14/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans après 40 ans de passé professionnel	115946
2150000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132304
2160000	08/04/2016	utilisation de la marge salariale fixée par la loi du 28.4.2015 et à d'autres mesures	133424
2170000	28/10/2015	accord social	130575
2170000	28/10/2015	modification de l'accord social du 06/12/1993	130576
2190000	29/01/2013	barème national des appointements minimums	113853
2190000	29/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113854
2190000	27/06/2013	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	116229
2190000	09/01/2014	sixième prorogation de la convention collective du travail sur le barème national des appointements minima	120308
2190000	20/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	122016
2190000	28/08/2014	septième prorogation de la convention collective du travail du 18 septembre 2007 sur le barème national des appointements minima	123578
2190000	18/12/2014	appointements minima	125608
2190000	26/01/2015	prolongation de l'accord sectoriel 2013-2014	125909
2190000	30/06/2015	barème national des appointements minimums	128570
2190000	05/10/2015	pouvoir d'achat	131168
2190000	15/06/2016	barème des appointements minimums	134335
2190000	15/06/2016	remboursement des frais de voyages de service avec sa propre voiture	134336
2190000	13/12/2016	barème national des appointements minimums	136875
2200000	07/07/2015	programmation sociale 2015-2016	128969
2200000	12/10/2015	pouvoir d'achat	131224
2200000	19/06/2017	programmation sociale 2017-2018	140527
2200000	30/06/2017	programmation sociale 2017-2018	140634
2200000	30/06/2017	travail intérimaire et amélioration de la faisabilité du travail	140635
2210000	09/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120309
2210000	24/06/2015	emplois-tremplins	127833
2210000	26/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131557
2210000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140600
2210000	22/06/2017	emplois tremplins	140604
2220000	27/03/2013	modification des dispositions relative aux rémunérations des représentants	115248
2220000	08/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118595
2220000	27/01/2015	neutralisation de l'index négatif	125911
2220000	22/09/2015	conditions de travail et de rémunération	129852
2220000	26/11/2015	neutralisation de l'index négatif	132313
2220000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140607
2220000	22/06/2017	neutralisation d'un index négatif	140608
2220000	22/06/2017	emplois tremplins	140613
2230000	27/02/2013	revenu minimum mensuel moyen garanti	115707
2230000	02/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116288
2230000	02/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116289
2230000	26/03/2014	revenu minimum mensuel moyen garanti	123066
2230000	11/02/2015	revenu minimum mensuel moyen garanti	127814
2230000	15/02/2016	prolongation de la cct du 2 juillet 2013 concernant les conditions de travail du footballeur rémunéré	133458
2230000	15/02/2016	conditions de travail et de rémunération	135604
2230000	15/02/2016	revenu minimum moyen garanti	135630
2230000	15/03/2017	revenu minimum moyen garanti	140048
2240000	25/11/2013	prorogation de certaines dispositions	118603

2240000	14/03/2014	protocole d'accord 2013-2014	122064
2240000	28/04/2014	formation professionnelle	122635
2240000	25/06/2015	prorogation des certaines dispositions	127836
2240000	16/10/2015	prorogation de la convention collective du travail du 27/06/2011 concernant le barème sectoriel	130456
2240000	07/12/2015	protocole d'accord sectoriel 2015-2016	132628
2240000	07/12/2015	appointement minimum garanti	132629
2240000	07/12/2015	pouvoir d'achat	132630
2240000	07/12/2015	organisation du travail	132631
2240000	07/12/2015	formation permanente	132635
2240000	07/12/2015	octroi d'éco-chèques	132642
2240000	03/07/2017	organisation du travail	140752
2240000	03/07/2017	budget	140754
2240000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	141614
2250000	20/02/2014	barémisation des fonctions	120924
2250200	24/05/2017	transfert des cct et accords conclus de la CP 225	139772
2260000	02/12/2013	conditions de rémunération	119135
2260000	17/11/2014	politique de l'emploi	124776
2260000	17/11/2014	conditions de rémunération	124779
2260000	30/06/2015	conditions de rémunération	128580
2260000	07/03/2016	conditions de rémunération	134547
2260000	08/05/2017	conditions de rémunération	139311
2270000	18/12/2015	prime annuelle	132056
3000000	28/03/2013	cct n° 43 duodecimes modifiant la cct n°43 portant modification et coordination des cct de travail n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975	145000
3000000	28/03/2013	cct n° 43 terdecimes modifiant la cct n° 43 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n° 23 du 25 juillet 1975 rel	145011
3000000	28/03/2013	convention collective de travail n° 50 bis modifiant la convention collective de travail n° 50 du 29 octobre 1991 relative à la garantie d'u	145002
3000000	16/07/2013	convention collective du travail n° 108 sur le travail temporaire et le travail intérimaire	116317
3000000	12/02/2014	convention collective du travail n° 110 relative à la technique de conversion de l'indice santé' (base 2004=100) à l'indice santé' (base 2	119416
3000000	26/05/2015	convention n° 43 quater decies, modifiant la cct n° 43 du 2 mai 1988 portant modification et coordination des cct n° 21 du 15 mai 1975 et n°	127223
3000000	26/05/2015	convention n° 50 ter, modifiant la convention collective de travail n° 50 du 29 octobre 1991 relative à la garantie d'un revenu minimum mens	127224
3010000	22/04/2013	prorogation des cct 109279/CO/301, 109280/CO/301, 109281/CO/301	115019
3010000	16/12/2013	prorogation de certaines conventions collectives du travail	120294
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122418
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122419
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122420
3010000	23/06/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	123068
3010000	23/06/2014	accord social 2013-2014	124315
3010000	02/04/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	127092
3010000	02/02/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2011-2012	127093
3010000	18/12/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	132321
3010000	22/03/2016	prolongation de certaines CCT de durée déterminée	133442
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent général	134056
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent logistique	134057
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les gens de métier	134058
3010000	29/03/2017	prorogation de trois conventions collectives du travail	138788
3010100	16/12/2013	prorogation de certaines conventions collectives du travail	120827
3010100	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122118
3010100	02/04/2015	prorogation de certaines conventions collectives du travail	126642
3010100	18/12/2015	prolongation de certaines conventions collectives du travail	132058
3010100	02/02/2015	modification du 'Codex algemeen contingent'	132309
3010100	22/03/2016	prolongation de certaines cct de durée déterminée	133441
3010200	13/05/2014	CODEX des certaines conditions de travail et de rémunération - CODEX	122568
3010400	08/10/2013	'dénonciation' de 9 conventions collectives du travail	120156
3010400	05/12/2016	mesures sociales en 2017 en attendant l'intégration des deux ports côtiers	137276
3010500	19/09/2013	programmation sociale	117348
3010500	13/05/2015	prolongation de cct	127301
3010500	15/04/2016	prorogation de conventions collectives du travail encore en vigueur	134059
3010500	01/07/2016	prorogation de conventions collectives du travail encore en vigueur	135007
3010500	15/12/2016	prorogation des conventions collectives du travail à durée déterminéeencore en cour	137212
3010500	15/12/2016	CODEX des ouvriers portuaires incorporés au pool du port de Zeebrugge-Brugge	138103
3010500	19/01/2017	accord de programmation social du 19/01/2017-31/03/2017 pour les travailleurs portuaires	139618
3010500	05/05/2017	prolongation des cct en vigueur de durée déterminée	139619
3020000	17/12/2014	rémunération minimale	125200
3020000	30/11/2015	détermination des salaires minima	131296
3030300	25/03/2014	travail de nuit	122068
3030300	12/12/2013	conditions de travail et de rémunération	122136
3030300	18/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131278
3030300	18/11/2015	barèmes basés sur l'expérience	131279
3030300	10/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140941
3030300	10/07/2017	barèmes à l'expérience en vigueur	140942
3040000	18/06/2013	conditions de travail et de rémunération	115649
3040000	30/06/2016	conditions de travail et de rémunération	134510
3040000	19/12/2016	conditions de travail et de salaire - zone linguistique néerlandophone	138114
3040000	28/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140756
3070000	03/12/2015	augmentation des barèmes sectoriels	131328
3070000	20/12/2016	conditions de travail et de rémunération	138098
3090000	24/02/2016	intervention financière dans les frais de transport	132775
3090000	24/02/2016	conditions de rémunération	132996
3100000	21/03/2016	classification des fonctions du personnel d'exécution	133123
3110000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121362
3110000	19/02/2014	revenu minimum mensuel moyen garanti	121715
3110000	19/02/2014	conditions de rémunération	122054
3110000	18/12/2014	revenu minimum mensuel moyen garanti	125703
3110000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129101
3110000	21/09/2015	durée du travail	129827
3110000	21/09/2015	conditions de rémunération	130040
3110000	21/09/2015	revenu minimum mensuel moyen garanti	130041
3110000	21/09/2015	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	130042
3110000	23/05/2016	conditions de rémunération	134060
3110000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140984
3120000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121360
3120000	19/02/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	122062
3120000	19/02/2014	conditions de rémunération	122861
3120000	18/12/2014	conditions de rémunération	125704

3120000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129102
3120000	21/09/2015	conditions de rémunération	130047
3120000	21/09/2015	revenu minimum mensuel moyen garanti	130048
3120000	21/09/2015	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	130049
3120000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140983
3140000	21/03/2014	complément de la cct conditions de travail et de rémunération du 4 juin 2007 concernant l'indice pivot	122049
3140000	19/06/2014	salaires	123594
3140000	04/06/2015	modification de la progression salariale dans le secteur de la coiffure	127754
3140000	14/09/2017	progression salariale	141944
3150100	21/03/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	120955
3150100	15/10/2015	salaires minimums	130299
3150100	15/10/2015	organisation du travail	130300
3150100	19/05/2017	exécution de l'accord sectoriel 2017-2018, volet pouvoir d'achat	139601
3150100	19/05/2017	exécution de l'accord sectoriel 2017-2018, volet indemnité vélo	139605
3150200	03/07/2017	pouvoir d'achat	140786
3150300	14/04/2016	octroi de chèques repas	133429
3150300	14/04/2016	pouvoir d'achat	133430
3160000	04/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116510
3160000	22/10/2015	conditions de rémunération des officiers d'état-major inscrits au Pool, tel que visés à l'article 1bis, 1° de l'arrêté-loi du 7 février 1945	130305
3160000	22/10/2015	conditions de rémunération des officiers autres que les officiers d'état-major inscrit au Pool, tel que visés à l'article 1bis, 1° de l'arrêté	130306
3160000	22/10/2015	conditions de rémunération des capitaines et officiers Inscrits au Pool, tel que visés à l'article 1bis, 1° de l'arrêté-loi du 7 février 194	130307
3160000	18/04/2016	modification de l'annexe 1 barèmes à la cct du 3.8.2012 relative aux conditions de travail	134117
3160000	20/01/2017	conditions de travail et de rémunération dans le secteur du dragage	138562
3170000	12/12/2013	durée hebdomadaire et humanisation du travail - 8ème activité	119473
3170000	25/02/2014	conditions de travail et de rémunération	121179
3170000	10/09/2015	modification de la CCT du 15 mars 2012 relative à la durée du travail et humanisation du travail	130083
3170000	30/03/2016	intervention financière dans les frais de transport	133125
3170000	30/03/2016	indemnité RGPT - 8ème activité	133127
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133128
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133129
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133130
3170000	30/03/2016	conditions de rémunération	133133
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	135605
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136767
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136768
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136769
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136770
3180100	11/10/2013	prime de fin d'année	117697
3180100	24/03/2014	conditions de travail et de rémunération et d'indexation	124812
3180100	12/12/2014	conditions de travail et de rémunération	125167
3180100	24/04/2017	conditions de travail et de rémunération ainsi que l'indexation - Arbeitsbedingungen, Vergütung und Indexierung	139620
3180100	22/05/2017	conditions de rémunération : harmonisation des barèmes, concordance des fonctions et de l'indexation	139983
3180200	16/12/2013	augmentation du barème salarial en exécution du VIA 2011-2015	119813
3180200	05/06/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	122706
3180200	05/06/2014	conditions de travail et de rémunération	122707
3190000	28/01/2014	conditions de rémunération	122039
3190000	24/06/2014	harmonisation des barèmes à la concordance des fonctions, au revenu minimum moyen garanti, à la liaison à l'indice des prix à la consommation	123389
3190000	28/01/2015	conditions de travail - classification de fonctions	126221
3190000	26/11/2014	modification du champ d'application de diverses conventions collectives du travail	126619
3190200	24/01/2013	statut pécuniaire	113855
3190200	24/10/2013	statut pécuniaire - berufliche Einstufung	122636
3190200	25/09/2014	statut pécuniaire du personnel - Berufseinstufung des Personals	124774
3190200	15/12/2016	statut pécuniaire du personnel en Communauté germanophone	138202
3200000	17/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120173
3200000	07/12/2015	conditions de travail et de rémunération	132073
3200000	21/08/2017	conditions de travail et de rémunération	141598
3210000	31/01/2013	contrats du travail successifs	113859
3210000	04/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	119829
3210000	09/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	131185
3220000	23/04/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 130	114986
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 216	119447
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 304	119448
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 106.02	119449
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111.03	119450
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 112	119451
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 116	119452
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 117	119453
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 120.02	119454
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 127 et de la CP 127.02	119455
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 130	119456
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 142.01	119457
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 143	119458
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.01	119459
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.02	119460
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.04	119461
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 207	119462
3220000	05/12/2013	complément d'indemnité versé aux Intérimaires en cas d'incapacité du travail débutant après un contrat de travail intérimaire	119463
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111, à l'exception des entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques	120313
3220000	14/01/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 118	120394
3220000	14/01/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	120395
3220000	17/12/2013	avantages sociaux aux travailleurs intérimaires	120396
3220000	11/03/2014	Intervention financière dans les frais de transport	121528
3220000	24/02/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 118	121529
3220000	11/03/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 120.02	121530
3220000	11/03/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 133.02	121531
3220000	11/03/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 133.03	121532
3220000	11/03/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 209	121533
3220000	24/02/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	121534
3220000	24/02/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 226	121535
3220000	11/03/2014	octroi de chèques repas	121732
3220000	08/04/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111-0102	122074
3220000	08/04/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111-03	122075
3220000	13/05/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 118	122571

3220000	10/06/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 140.04	123042
3220000	10/06/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.01	123043
3220000	10/06/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	123044
3220000	09/09/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 106.02	123957
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 112	125630
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 142.01	125631
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.02	125632
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.03	125633
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.04	125634
3220000	19/05/2015	octroi d'éco-chèques	127419
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 106.02	132228
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111	132229
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111	132230
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 112	132231
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 116	132232
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 117	132233
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 118	132234
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 120.02	132235
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 121	132236
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 124	132237
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 126	132238
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 127 & 127.02	132239
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 130	132240
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 132	132241
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 133	132242
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 133	132243
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 142.01	132244
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 143	132245
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 144	132246
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 145	132247
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.01	132248
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.02	132249
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.03	132250
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.04	132251
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 207	132252
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 209	132253
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 216	132254
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	132255
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 226	132256
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 302	132257
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 304	132258
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 317	132259
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 323	132260
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires	132261
3220000	12/01/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 140.04	132541
3220000	16/02/2016	avantages sociaux destinés aux travailleurs intérimaires	132751
3220000	16/02/2016	complément d'indemnité versé aux intérimaires en cas d'incapacité de travail débutant après un contrat de travail intérimaire	132752
3220000	16/02/2016	octroi d'éco-chèques	132753
3220000	16/02/2016	formation et emploi des travailleurs intérimaires	132997
3220000	17/05/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	134064
3220000	19/04/2016	prime de fin d'année	134118
3220000	30/06/2016	règlement-type du travail (modèle)	134352
3220000	30/06/2016	contrat type de travail intérimaire, documents sociaux et règlement définitif de paie	134353
3220000	30/06/2016	bonnes pratiques en matière de contrats du travail électroniques	134354
3220000	07/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 116	134355
3220000	07/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 144	134356
3220000	07/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 145	134357
3220000	30/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 226	134358
3220000	07/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 317	134359
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires	137233
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs	137234
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des services de gardiennage et/ou de surveillance	137235
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur du spectacle	137236
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de l'industrie hôtelière	137237
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les employés du commerce international, du transport et de la logis	137238
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des employés de l'industrie alimentaire	137239
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les employés occupés chez les notaires	137240
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les employés des fabrications métalliques	137241
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires - employés dans le secteur de l'industrie chimique	137242
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour le commerce du métal	137243
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les métaux précieux	137244
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de la carrosserie	137245
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les électriciens: installation et distribution	137246
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les entreprises horticoles	137247
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de l'agriculture	137248
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de la pêche maritime	137249
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour la récupération de métaux	137250
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour l'assistance en escale dans les aéroports	137251
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des cigares et cigarillos	137252
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur du tabac à fumer, à mâcher et à priser	137253
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	137254
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour l'industrie du béton	137255
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des entreprises ressortissant à la Commission paritaire des construction	137256
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques ressortiss	137257
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les ouvriers intérimaires dans le secteur des entreprises de garage	137258
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les ouvriers intérimaires ouvriers dans le secteur de l'industrie chimique	137259
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les ouvriers intérimaires dans le secteur de l'industrie et du commerce du pétrole	137260
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les ouvriers intérimaires dans le secteur de l'industrie alimentaire	137261
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de la préparation du lin	137262
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur du nettoyage et de désinfection	137263
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de la construction	137264
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	137265
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur du commerce de combustibles	137266

3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	137267
3220000	20/06/2017	indemnité complémentaire en cas d'incapacité débutant après un contrat du travail intérimaire	140641
3220000	20/06/2017	avantages sociaux	140642
3220000	20/06/2017	emploi et formation des groupes à risque	140643
3220000	20/06/2017	formation et emploi	140644
3220000	20/06/2017	institution du Fonds de sécurité d'existence des intérimaires et fixation de ses statuts	140645
3220000	20/06/2017	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111.01 et 02	140646
3220000	20/06/2017	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111.03	140647
3220100	07/05/2014	chômage temporaire pour raisons économiques	122429
3230000	11/12/2013	barèmes	119537
3230000	18/02/2014	barèmes	120825
3230000	01/12/2015	barèmes et salaires	131967
3230000	29/05/2017	barèmes et salaires	141982
3240000	10/06/2014	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	122589
3240000	14/12/2015	octroi de chèques repas	132324
3240000	14/12/2015	fixation des périodes et des salaires minimums dans le système des contrats de formation professionnelle complémentaires	132332
3240000	27/06/2017	salaires minima dans le système des contrats complémentaires de formation professionnelle pour les années 2018 et 2019	141303
3260000	04/01/2016	programmation sociale	132289
3260000	01/02/2016	heures supplémentaires	132624
3260000	23/06/2016	incapacité du travail	134512
3260000	15/06/2017	incapacité de travail	140188
3270300	17/09/2013	modification et coordination des statuts du Fonds social pour la promotion de l'emploi	118239
3270300	25/06/2014	promotion de l'emploi	123014
3270300	29/01/2014	Harmonisierung der Lohntarife und Übereinstimmung der Funktionen	136776
3270300	05/11/2014	Harmonisierung der Lohntarife und die Übereinstimmung der Funktionen	136777
3270300	30/03/2017	harmonisation des barèmes et des fonctions - Harmonisierung der Lohntarife und die Übereinstimmung der Funktionen	139279
3270300	04/07/2017	adaptation des salaires horaires et mensuels	140910
3280100	08/01/2014	accès et promotion à des fonctions rémunérées	120314
3280100	17/01/2014	reformulation de la nouvelle structure organisationnelle ainsi que des mesures d'accompagnement dans le cadre de 'De Lijn van de toekomst'	120652
3280100	18/02/2016	programmation sociale 2015-2016	136311
3280100	26/04/2017	abrogation de la cct du 08/01/2014 portant accès et promotion aux fonctions appointées	139314
3280200	29/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122578
3280200	19/01/2016	programmation sociale 2015-2016	132347
3280200	22/04/2016	mise en oeuvre de la carrière des chefs d'équipe technique	134123
3280300	27/11/2013	fonction d'agent de vente KIOSK	118584
3280300	03/04/2014	classification des fonctions	123958
3280300	09/12/2014	publicité et communication des horaires de travail	125204
3280300	16/12/2015	fonction "Agent de vente KIOSK"	132042
3280300	16/12/2015	octroi de chèques repas électroniques	132043
3290000	20/02/2017	classification de fonctions et conditions de rémunération pour le secteur des centres sportifs	138776
3290100	27/06/2013	conditions de rémunération	116483
3290100	27/06/2013	conditions de rémunération	116484
3290100	11/06/2013	conditions de rémunération	117661
3290100	06/12/2013	conditions de rémunération	120397
3290200	21/01/2013	liquidation des sommes dévolues en 2012 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord du non-marchand en Région	113440
3290200	18/02/2013	conditions de rémunération	113965
3290200	17/03/2014	liquidation des sommes dévolues en 2013 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord non-marchand en Région de	121536
3290200	19/01/2015	liquidation des sommes dévolues en 2014 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord non-marchand en Région de	125713
3290200	18/01/2016	liquidation des sommes dévolues pour 2015 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord du non-marchand	132350
3290200	21/12/2015	liquidation d'une prime exceptionnelle (prime de rattrapage) 2015	135340
3290200	21/11/2016	liquidation d'une prime exceptionnelle (prime de rattrapage) 2016 aux travailleurs des associations du secteur qui ont développé un projet ex	136789
3290200	19/12/2016	liquidation des sommes dévolues en 2016 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord non-marchand en Région de	137214
3300000	07/11/2013	harmonisation des barèmes des aides-soignants	118385
3300000	12/09/2016	conditions de travail et de rémunération	135704
3300000	06/03/2017	conditions de rémunération et de travail	138556
3300000	06/03/2017	conditions de travail et de rémunération dans les services externes pour la prévention et la protection au travail	138557
3310000	22/12/2014	projet d'un statut du travailleur pour certains organisateurs disposant de l'autorisation d'accueil familial	125646
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière art. 27	127095
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière relative aux conditions de travail et de rémunération	127324
3310000	10/02/2014	conditions de rémunération	132068
3310000	09/01/2017	projet de statut de travailleur salarié pour certains organisateurs disposant d'une autorisation pour l'accueil familial	138119
3320000	31/05/2013	revalorisation barémique en application de l'accord-cadre de la Communauté germanophone du 19/05/2011 - Aufwertung der Lohntabellen in Anwen	115715
3320000	21/02/2014	barèmes applicables dans les Equipes SOS Enfants	120926
3320000	21/11/2014	revalorisation barémique en application de l'accord-cadre de la Communauté germanophone du 19/05/2011 - Aufwertung der Lohntabellen in Anwen	126181
3320000	19/06/2015	classification des fonctions et barèmes	128645
3320000	16/10/2015	modification de la convention collective du travail du 17/12/2012 portant sur les barèmes applicables au secteur des Milieux d'accueil d'enf	130309
3320000	18/12/2015	classification des fonctions	131962
3320000	21/10/2016	barèmes applicables au secteur des Milieux d'accueil d'enfants	136313
3320000	16/09/2016	Abänderung des KAA vom 21.11.2014 über die Aufwertung der Lohntabellen in Anwendung des Rahmenabkommens der Deutschsprachigen Gemeinschaft	136762
3320000	17/03/2017	revalorisation barémique de l'accord cadre du 15.09.2016 en Communauté germanophone - Aufbesserung der Lohnbedingungen in Anwendung des Rahm	138777
3330000	21/01/2016	pouvoir d'achat	132777
3330000	21/01/2016	accord sectoriel 2015-2016 - dispositions diverses	132778
3360000	27/02/2014	revenu minimum mensuel	121380
3360000	27/02/2014	pouvoir d'achat	121381
3360000	23/02/2015	revenu minimum mensuel	127096
3360000	13/01/2016	pouvoir d'achat dans le cadre de la loi du 28 avril 2015 Instaurant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les années 2015	132293
3370000	06/12/2016	liaison des rémunérations à l'indice santé lissé	136885
3400000	03/07/2014	conditions de travail et de rémunération	123392
3400000	23/10/2014	échelles barémiques minimales sur base de l'expérience professionnelle	124310
3400000	18/12/2015	conditions de rémunération pour les employés	132457
3410000	09/07/2015	liaison des rémunérations à l'indice des prix à la consommation	128835
3410000	09/07/2015	classification des fonctions et politique de rémunération	129680
3410000	25/02/2016	classification et politique de rémunération	132998

CP/SCP	signd1	titrei (chèques-repas)	enregnr
1020100	03/03/2014	conditions de travail et de rémunération	120909
1020100	20/10/2014	classification professionnelle et conditions de travail	124321
1020100	25/09/2015	classification professionnelle et conditions du travail	130072
1020200	26/08/2013	octroi de chèques repas	116992
1020200	11/12/2015	octroi de chèques repas	131978
1020300	11/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117183
1020300	15/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131990
1020400	26/08/2013	octroi de chèques repas	116936
1020400	11/12/2015	octroi de chèques repas	131988
1020500	01/07/2013	octroi de chèques repas	116509
1020500	30/09/2015	octroi de chèques repas	130079
1020600	03/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116942
1020600	08/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118585
1020600	23/09/2015	conditions de travail et de rémunération	131314
1020600	23/09/2015	conditions de travail et de rémunération	131319
1020600	26/06/2017	conditions de travail	140828
1020700	11/03/2016	classification professionnelle et conditions du travail	133510
1020800	15/10/2013	conditions de travail et de rémunération	117688
1020800	03/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131269
1020900	20/06/2013	prorogation de certaines dispositions	116278
1020900	19/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	120295
1020900	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120296
1020900	08/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132726
1020900	08/01/2016	protocole d'accord 2015-2016	133003
1060100	24/11/2015	programmation sociale	131254
1070000	07/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131998
1070000	07/12/2015	octroi de chèques repas	131999
1090000	30/04/2013	prolongation de l'accord sectoriel 2011-2012	115281
1090000	04/03/2014	accord de paix sociale 2014	121182
1090000	04/03/2014	conditions de travail	121183
1090000	04/12/2014	conditions de travail	125152
1090000	15/12/2015	conditions de travail	132315
1090000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132317
1100000	16/09/2015	octroi de chèques repas	129859
1130000	18/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116320
1130000	30/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131955
1130400	24/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117343
1130400	18/09/2015	conditions de travail	130011
1140000	09/12/2015	conditions de travail	131960
1140000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	141604
1160000	19/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122026
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133100
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133101
1190000	29/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129083
1190000	16/09/2015	pouvoir d'achat	129681
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132747
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132748
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132749
1190000	17/02/2016	conversion des éco-chèques	132750
1190000	05/07/2017	salaires	140967
1190000	05/07/2017	salaires	140968
1190000	05/07/2017	salaires	140969
1200000	08/07/2015	accord sectoriel 2015-2016	129438
1200100	01/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122043
1200100	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133419
1200200	16/01/2014	octroi de chèques repas	122583
1200200	06/03/2015	remplacement de l'accord sectoriel 2014 du 16 janvier 2014	126763
1200200	07/12/2015	octroi de chèques repas	132030
1200200	07/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	132351
1200200	11/07/2017	octroi de chèques repas	140902
1200200	11/07/2017	convention collective du travail générale	140929
1200300	26/11/2013	octroi de chèques repas	119800
1200300	19/12/2013	octroi de chèques repas	120166
1200300	23/11/2015	octroi de chèques repas	132440
1210000	21/03/2017	modification de la cct du 30.06.2011 relative aux salaires, sursalaires et primes	138768
1280000	09/12/2015	octroi de chèques repas	132011
1280100	27/02/2014	octroi de chèques repas	121165
1280100	09/12/2015	prolongation et abrogation de certaines cct et dispositions cct	132757
1280200	27/02/2014	octroi de chèques repas	121160
1280200	09/12/2015	prolongation et abrogation de certaines cct et dispositions cct	132535
1280300	27/02/2014	octroi de chèques repas	121167
1280300	09/12/2015	prolongation et abrogation de certaines cct et dispositions cct	132758
1280500	27/02/2014	octroi de chèques repas	121171
1280500	09/12/2015	prolongation et abrogation de certaines cct et dispositions cct	132759
1300000	01/12/2015	octroi de chèques repas	131223
1300000	01/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	131274
1300000	18/02/2016	octroi de chèques repas	132731
1360000	02/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119526
1360000	16/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131924
1360000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140649
1400100	21/04/2016	programmation sociale 2015-2016	133530
1400300	17/09/2015	introduction des titres-repas et conversion des éco-chèques	130313
1400300	19/05/2016	introduction des titres-repas et conversion des éco-chèques	134053
1400400	22/11/2015	pouvoir d'achat	131324
1420200	17/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	132268
1420200	17/12/2015	octroi de chèques repas	132269
1420300	26/11/2015	octroi de chèques repas	132451
1420400	17/12/2013	convention-cadre	119504
1420400	17/12/2013	octroi de chèques repas	119507
1420400	30/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	132019
1420400	30/11/2015	octroi de chèques repas	132020
1450000	04/02/2016	barèmes en vigueur	132768

1450000	30/03/2017	barèmes en vigueur	138785
1480000	14/10/2015	octroi de chèques repas	130477
1480000	21/09/2016	augmentation du chèque-repas	135629
1490300	13/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131197
1490300	13/10/2015	octroi de chèques repas	131198
1490300	30/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	139771
2010000	26/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128557
2010000	16/09/2015	prime annuelle	129696
2010000	04/09/2017	prime annuelle	142096
2020000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129100
2020000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2015-2016	130037
2020000	04/09/2017	prime annuelle	141987
2020100	26/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128563
2020100	16/09/2015	prime annuelle	129707
2030000	22/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122588
2030000	10/12/2015	conditions de rémunération	131594
2070000	18/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122034
2070000	20/01/2015	conditions de travail	125908
2070000	15/03/2016	accord provincial 2015-2017 - Flandre occidentale	133122
2140000	08/07/2015	accord sectoriel 2015-2016	129080
2150000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132304
2160000	08/04/2016	utilisation de la marge salariale fixée par la loi du 28.4.2015 et à d'autres mesures	133424
2190000	29/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113854
2190000	27/06/2013	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	116229
2190000	05/10/2015	pouvoir d'achat	131168
2220000	08/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118595
2220000	22/09/2015	conditions de travail et de rémunération	129852
2220000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140607
2240000	14/03/2014	protocole d'accord 2013-2014	122064
2260000	30/06/2015	conditions de rémunération	128580
2260000	07/03/2016	conditions de rémunération	134547
2260000	08/05/2017	conditions de rémunération	139311
2270000	18/12/2015	prime annuelle	132056
3000000	29/04/2014	abrogation de la convention collective du travail n° 47 quinquies du 18/12/1990, relative aux chèques-repas en faveur des travailleurs intérim	121115
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122419
3010000	23/06/2014	accord social 2013-2014	124315
3010000	02/04/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	127092
3010000	18/12/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	132321
3010000	22/03/2016	prolongation de certaines CCT de durée déterminée	133442
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent logistique	134057
3010000	29/03/2017	prorogation de trois conventions collectives du travail	138788
3010100	16/12/2013	octroi de chèques repas électroniques	119820
3010100	26/05/2014	modification des conditions de travail et de rémunération - CODEX	122599
3010100	26/05/2014	modification des conditions de travail et de rémunération - CODEX	122600
3010100	18/12/2015	modification du 'Codex logistiek contingent'	132060
3010100	18/12/2015	modification du 'Codex vaklui'	132061
3010100	29/03/2017	modification cct du 06.12.2004 concernant les conditions de travail et de rémunération-'CODEX logistiek contingent'	138935
3010200	26/11/2014	octroi de chèques repas électroniques	125199
3010500	01/02/2013	titres-repas sous forme électronique	113872
3020000	28/11/2013	pouvoir d'achat des travailleurs	118581
3020000	30/11/2015	pouvoir d'achat	131297
3040000	06/02/2013	montant des indemnités forfaitaires de repas	113873
3060000	18/01/2016	accord sectoriel 2015-2016	132314
3110000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129101
3110000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2015-2016	130044
3120000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129102
3120000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2015-2016	130051
3150100	15/10/2015	pouvoir d'achat	130298
3150300	14/04/2016	octroi de chèques repas	133429
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133128
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133129
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133130
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	135605
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136767
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136768
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136769
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136770
3210000	09/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	131185
3210000	09/11/2015	prime annuelle	131186
3220000	11/03/2014	octroi de chèques repas	121732
3240000	26/11/2013	octroi de chèques repas	118416
3240000	14/12/2015	octroi de chèques repas	132323
3240000	14/12/2015	octroi de chèques repas	132324
3240000	30/08/2017	octroi de chèques repas	142109
3260000	04/01/2016	programmation sociale	132289
3280100	18/02/2016	programmation sociale 2015-2016	136311
3280200	19/12/2013	octroi de chèques repas électroniques	119815
3280200	17/02/2014	octroi de chèques repas électroniques	122576
3280200	19/01/2016	programmation sociale 2015-2016	132347
3280300	18/12/2013	octroi de chèques repas	125717
3280300	05/03/2015	octroi de chèques repas électroniques	126627
3280300	16/12/2015	octroi de chèques repas électroniques	132043
3330000	21/01/2016	pouvoir d'achat	132777
3360000	13/01/2016	pouvoir d'achat dans le cadre de la loi du 28 avril 2015 instaurant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les années 2015	132293
1020200	11/12/2015	acte portant signatures de 9 conventions collectives du travail	131970
1020400	11/12/2015	acte portant signatures de 10 conventions collectives du travail	131980

CP/SCP	signd1	titrel (primes)	enregnr
1000000	03/02/2016	pouvoir d'achat	132755
1020100	03/03/2014	conditions de travail et de rémunération	120909
1020100	03/03/2014	formation préparatoire à l'emploi de carrier	121368
1020100	20/10/2014	classification professionnelle et conditions de travail	124321
1020100	25/09/2015	classification professionnelle et conditions du travail	130072
1020100	25/09/2015	formation préparatoire à l'emploi carrier	131164
1020200	28/02/2014	conditions de rémunération	122058
1020200	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131971
1020300	11/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117183
1020300	15/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131990
1020300	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèm	131993
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122631
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122632
1020400	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131981
1020400	11/12/2015	programmation sociale 2015-2016	131989
1020400	15/04/2016	conditions de rémunération	134049
1020500	01/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116508
1020500	30/09/2015	conditions de travail et de rémunération	130078
1020600	08/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118585
1020600	23/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	131313
1020600	23/09/2015	conditions de travail et de rémunération	131314
1020600	23/09/2015	conditions de travail et de rémunération	131319
1020600	26/06/2017	conditions de travail	140828
1020600	26/06/2017	emploi de personnes appartenant aux groupes à risque	140921
1020700	11/03/2016	classification professionnelle et conditions du travail	133510
1020800	15/10/2013	conditions de travail et de rémunération	117688
1020800	03/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131269
1020900	20/06/2013	prorogation de certaines dispositions	116278
1020900	19/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	120295
1020900	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120296
1020900	08/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132726
1020900	08/01/2016	protocole d'accord 2015-2016	133003
1060100	24/11/2015	programmation sociale	131254
1060100	24/11/2015	conditions de salaire et de travail	132062
1060200	28/06/2013	indemnité en cas d'accident mortel	116251
1060200	20/10/2015	conditions de travail et de rémunération	130461
1060200	02/12/2015	prime de continuation	131265
1060200	13/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140947
1090000	04/03/2014	conditions de travail	121183
1090000	22/06/2015	formation et l'emploi - groupes à risque	128185
1090000	15/12/2015	conditions de travail	132315
1090000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132317
1090000	26/04/2016	formation et emploi	134050
1090000	29/06/2017	accord de paix sociale 2017-2018	140854
1110000	21/01/2013	approbation de la convention collective du travail du 15/12/2011 relative à la prime de fin d'année et à la formation professionnelle	113865
1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113866
1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113867
1110000	21/10/2013	approbation de la convention collective de travail régionale du 10 septembre 2013 relative aux conditions de travail et de rémunération mini	118268
1110000	16/12/2013	approbation de la convention collective du travail du 03/12/2013 sur les cotisations de l'employeur	120157
1110000	16/12/2013	approbation de la convention collective du travail du 03/12/2013 sur les cotisations de l'employeur	120293
1110000	21/09/2015	accord sectoriel 2015-2016	129831
1110000	19/10/2015	accord national 2015-2016	130650
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	140176
1120000	29/04/2013	indemnités du régime de stand-by	114990
1120000	27/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120928
1120000	29/04/2014	indemnités du régime de planton (stand-by)	122103
1120000	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140616
1130000	30/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131955
1130400	24/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117343
1130400	18/09/2015	conditions de travail	130011
1140000	23/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116470
1140000	09/12/2015	conditions de travail	131960
1140000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	141604
1150000	11/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122544
1150000	09/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122561
1150000	11/03/2014	conditions de travail et de rémunération	123378
1150000	26/06/2015	conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et laformation	128158
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133100
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133101
1170000	15/10/2015	conditions de travail et de rémunération	130545
1170000	15/10/2015	passage définitif du travail en équipes en travail de jour	130546
1180000	18/12/2013	conditions de rémunération	119833
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119834
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119835
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119836
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119837
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119838
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119839
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119840
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119841
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119842
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119843
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119844
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119845
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119846
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119847
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119848
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119849
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119850
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119851
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119852
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119853

1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119854
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119855
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119856
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119857
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119858
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119859
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119860
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119861
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119862
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119863
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119864
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119865
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119866
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119867
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119868
1180000	18/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119882
1180000	18/12/2013	primes de froid, de nuit et du week-end	129450
1180000	29/06/2015	programmation sociale 2015-2016	130431
1180000	15/09/2015	programmation salariale	130468
1180000	13/10/2015	primes de froid, de nuit, du week-end et d'équipe	131559
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131560
1180000	08/12/2015	conditions de rémunération	131561
1180000	08/12/2015	classification professionnelle et salaires minima	131562
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131563
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131564
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131565
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131566
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131567
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131568
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131569
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131570
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131571
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131572
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131573
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131574
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131575
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131576
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131577
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131578
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131579
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131580
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131581
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131582
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131583
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131584
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131585
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131586
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131587
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131588
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131589
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131590
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131591
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131592
1180000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	132008
1180000	09/02/2016	conditions de rémunération	132730
1180000	16/05/2017	programmation sociale 2017 - 2018	139767
1190000	05/06/2013	dérogation à la semaine de cinq jours	115878
1190000	19/12/2013	dérogations à la semaine de cinq jours	120762
1190000	31/01/2014	emploi et formation des groupes à risque	120771
1190000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121208
1190000	29/06/2015	emploi et formation des groupes à risque	128233
1190000	29/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129083
1190000	16/09/2015	pouvoir d'achat	129681
1190000	16/09/2015	dérogations à la semaine de cinq jours	129682
1190000	05/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140966
1190000	05/07/2017	prime unique	140970
1190000	05/07/2017	dérogations à la semaine de cinq jours	140975
1190000	05/07/2017	emploi et formation des groupes à risque	140979
1200100	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133419
1200100	23/11/2016	octroi d'éco-chèques	136775
1210000	28/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120635
1210000	28/01/2014	salaires, sursalaires et primes	120654
1210000	20/06/2017	salaires, sursalaires et primes	140559
1240000	10/01/2013	conditions de travail et de rémunération	113954
1240000	13/06/2013	dans le cadre de la convention du travail maritime de l'Organisation Internationale du Travail du 23 février 2006, fixation des dispositions	116028
1240000	13/06/2013	conditions de travail et de rémunération	116029
1240000	12/06/2014	conditions de travail	123026
1240000	12/06/2014	intervention du fbz-fse Constructiv en cas d'accident grave ou morteldu travail, de maladie professionnelle, de maladie ordinaire ou d'accid	123030
1240000	12/06/2014	modification de trois cct du 25 juin 2009 relative à l'emploi et à laformation	123031
1240000	12/06/2014	suppléments de salaires	123049
1240000	12/06/2014	catégories d'ouvriers	123570
1240000	25/06/2015	intervention du fbz-fse Constructiv en cas d'accident grave ou morteldu travail, de maladie professionnelle, de maladie ordinaire ou d'accid	128641
1240000	10/12/2015	organisation des régimes de formation et d'emploi	132265
1240000	10/03/2016	modification de la cct du 25.06.2015 relative à l'insertion et la formation professionnelle des groupes à risque	133005
1240000	30/06/2016	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence des ouvriers de la construction fbz-fse Constructiv, dans le cadre	134501
1250100	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133540
1250200	17/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120783
1250200	17/12/2013	octroi d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120785
1250200	17/12/2013	octroi d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120786
1250200	28/01/2016	avantages sociaux complémentaires	133544
1250200	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	134330
1250300	03/10/2013	crédit-temps, formation et éducation	118225
1250300	27/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120788

1250300	27/01/2014	avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120790
1250300	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133523
1250300	28/01/2016	avantages sociaux complémentaires	133525
1250300	28/01/2016	Indemnité en cas d'accident mortel du travail	133526
1260000	06/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118488
1260000	06/11/2013	montant, modalités d'octroi et de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	118497
1260000	06/07/2015	conditions de travail et de rémunération	128814
1260000	06/07/2015	montant, modalités d'octroi et de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	128825
1260000	21/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140859
1260000	21/06/2017	montant, modalités d'octroi et de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	140860
1270000	01/03/2016	extension du champ d'application des cct suite à l'abrogation de la SCP 127.02	133107
1270000	01/03/2016	prime à la pension et allocation au décès	133109
1270000	07/06/2017	fixation du dédommagement en cas de perte du certificat de sélection médicale pour le personnel roulant occupé dans les entreprises du commerce	140008
1270200	04/12/2013	intervention maîtrise de la conduite C, C+E, D, D+E et sous-catégories	119417
1270200	02/03/2016	abrogation de conventions collectives du travail	133110
1270200	08/06/2016	abrogation d'une 21ème série de conventions collectives de travail	134332
1280200	27/02/2014	effort spécifique pour l'emploi et la formation des travailleurs nouvellement embauchés et efforts de formation	121121
1280200	27/11/2014	emploi et formation des groupes à risque - effort spécifique	124798
1290000	09/01/2014	avantages sociaux	122548
1290000	14/10/2014	prime syndicale	124319
1290000	16/11/2015	avantages sociaux	131920
1290000	16/11/2015	sécurité d'existence	131921
1290000	22/06/2017	sécurité d'existence	140585
1290000	22/06/2017	avantages sociaux	140588
1320000	24/09/2014	conditions de travail et de rémunération	124775
1320000	12/11/2015	conditions de travail et de rémunération	132299
1320000	25/03/2016	conditions de travail et de rémunération	133440
1320000	13/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140655
1330000	16/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119889
1330000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131268
1330000	26/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132337
1330000	26/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132338
1330000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140937
1330000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140938
1360000	02/12/2013	prime syndicale et prime d'ancienneté	119531
1360000	16/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131924
1360000	09/09/2015	prime syndicale et prime d'ancienneté	132312
1360000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140649
1390000	29/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122619
1390000	18/02/2016	conditions de travail et de rémunération dans le remorquage portuaire	139001
1400000	18/04/2013	supplément pour travail le dimanche et les jours fériés	114978
1400000	21/11/2013	programmation sociale	118573
1400000	13/02/2014	programmation sociale	120812
1400000	13/02/2014	indemnité en cas d'accident mortel ou de décès sur le lieu de travail	121128
1400000	22/05/2014	avantages octroyés par le Fonds social	123063
1400000	20/11/2014	avantages sociaux octroyés par le Fonds social	125623
1400000	19/11/2015	indemnités de séjour et RGPT	131216
1400000	17/12/2015	abrogation de la CCT du 21 mai 2001 déterminant l'intervention dans les frais d'obtention du permis de conduire et de la sélection médicale	132223
1400000	21/09/2017	adaptation des salaires horaires	141948
1400100	21/09/2017	programmation sociale	141955
1400300	19/11/2015	indemnités de séjour forfaitaire et indemnité RGPT	131219
1420300	07/12/2016	emploi et formation des groupes à risque	136866
1430000	04/07/2013	fixation du pourcentage minimum pour le calcul du salaire variable d'après le pêcheur	116311
1440000	23/10/2013	emploi et formation des groupes à risque	118253
1440000	14/03/2014	emploi et formation des groupes à risque	122620
1440000	14/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	129808
1440000	04/02/2016	conditions de travail et de rémunération	132763
1440000	04/02/2016	conditions de travail et de rémunération	132764
1440000	30/03/2017	conditions de travail et de rémunération	138782
1440000	30/03/2017	conditions de travail et de rémunération	138783
1440000	15/06/2017	emploi et formation des groupes à risque	140735
1450000	29/04/2013	prime spéciale à l'emploi	115006
1450000	30/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120381
1450000	14/03/2014	emploi et formation des groupes à risque	121731
1450000	30/04/2015	prime spéciale à l'emploi	126907
1450000	14/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	129809
1450000	04/02/2016	barèmes en vigueur	132768
1450000	17/01/2017	prime spéciale à l'emploi pour la culture champignonnière	138191
1450000	30/03/2017	barèmes en vigueur	138785
1450000	15/06/2017	emploi et formation des groupes à risque	140659
1450000	15/06/2017	emploi et formation des groupes à risque	140731
1490100	25/06/2014	détermination salariale	123001
1490400	29/04/2013	prorogation des modalités d'application du régime de stand-by	115013
1490400	29/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122688
1490400	29/04/2014	indemnités en régime planton (stand-by)	122690
1520000	28/09/2016	abrogation de conventions collectives de travail	136296
1520100	30/06/2017	conditions de travail et de rémunération	141607
2000000	09/07/2015	prime annuelle	128828
2010000	26/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128557
2010000	26/06/2015	crédit-temps	128833
2010000	16/09/2015	prime annuelle	129696
2010000	14/01/2016	introduction du travail de nuit pour des activités e-commerce	131107
2010000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	140778
2010000	04/09/2017	complément salarial au travail du dimanche	142098
2010000	04/09/2017	sursalaire pour les prestations de travail après dix-neuf heures	142099
2010000	04/09/2017	abrogation de certaines cct à durée indéterminée	142103
2020000	30/06/2015	emploi et formation des groupes à risque	128610
2020000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129100
2020000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2015-2016	130037
2020000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2005-2006	130038
2020000	14/01/2016	introduction du travail de nuit pour des activités e-commerce	131108
2020000	20/04/2016	emploi et formation des groupes à risque	133533
2020000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140985

2020000	04/09/2017	emploi et formation des groupes à risque	141985
2020000	04/09/2017	prime unique	141988
2020100	26/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128563
2020100	26/06/2015	crédit-temps	128968
2020100	16/09/2015	prime annuelle	129707
2020100	14/01/2016	introduction du travail de nuit pour des activités e-commerce	131109
2020100	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140779
2030000	22/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122588
2030000	10/12/2015	conditions de rémunération	131594
2090000	07/12/2015	modification et coordination des statuts du Fonds social pour les employés du métal - Fonds de sécurité d'existence	132054
2110000	24/10/2013	barèmes basés sur l'expérience	118286
2110000	24/10/2013	conditions de travail et de rémunération	118288
2110000	15/10/2015	barèmes basés sur l'expérience	130554
2110000	15/10/2015	passage définitif du travail en équipes en travail de jour	130555
2110000	15/10/2015	conditions de travail et de rémunération	132071
2160000	24/06/2014	allocations familiales extralégales	123038
2160000	08/04/2016	utilisation de la marge salariale fixée par la loi du 28.4.2015 et à d'autres mesures	133424
2170000	28/10/2015	modification de l'accord social du 06/12/1993	130576
2200000	07/07/2015	programmation sociale 2015-2016	128969
2200000	12/10/2015	pouvoir d'achat	131224
2200000	19/06/2017	programmation sociale 2017-2018	140527
2200000	30/06/2017	programmation sociale 2017-2018	140634
2210000	26/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131557
2220000	22/09/2015	conditions de travail et de rémunération	129852
2230000	02/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116288
2230000	15/02/2016	prolongation de la cct du 2 juillet 2013 concernant les conditions de travail du footballeur rémunéré	133458
2230000	15/02/2016	conditions de travail et de rémunération	135604
2240000	07/12/2015	protocole d'accord sectoriel 2015-2016	132628
2240000	07/12/2015	pouvoir d'achat	132630
2240000	03/07/2017	budget	140754
2240000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	141614
2260000	02/12/2013	conditions de rémunération	119135
2260000	30/06/2014	promotion de l'embauche des jeunes	122992
2260000	17/11/2014	primes d'embauche	124777
2260000	17/11/2014	conditions de rémunération	124779
2260000	02/03/2015	régime de primes d'embauche	126617
2260000	30/06/2015	conditions de rémunération	128580
2260000	30/06/2015	crédit-temps	128584
2260000	05/10/2015	promotion de l'embauche des jeunes	129811
2260000	05/10/2015	primes d'embauche	130458
2260000	07/03/2016	conditions de rémunération	134547
2260000	08/05/2017	conditions de rémunération	139311
2270000	18/12/2015	prime annuelle	132056
3010000	16/12/2013	prorogation de certaines conventions collectives du travail	120294
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122418
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122419
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122420
3010000	23/06/2014	accord social 2013-2014	124315
3010000	02/04/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	127092
3010000	18/12/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	132321
3010000	22/03/2016	prolongation de certaines CCT de durée déterminée	133442
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent général	134056
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent logistique	134057
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les gens de métier	134058
3010000	29/03/2017	prorogation de trois conventions collectives du travail	138788
3010100	02/02/2015	modification du 'Codex algemeen contingent'	132309
3010100	29/03/2017	modification cct du 06.12.2004 concernant les conditions de travail et de rémunération - 'CODEX algemeen contingent'	138939
3010200	12/04/2013	prorogation de certaines conventions collectives du travail	114982
3010200	13/12/2013	prorogation de certaines dispositions de durée déterminée	119806
3010200	31/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	122067
3010200	13/05/2014	prorogation de certaines cct	122567
3010200	13/05/2014	modification de certaines conditions de travail et de rémunération - CODEX	122568
3010200	13/05/2014	avantages octroyés à charge du FSE	122569
3010200	03/04/2015	prorogation de certaines conventions collectives du travail	128365
3010200	16/12/2015	prorogation de certaines conventions collectives du travail	132883
3010200	22/04/2016	prorogation de certaines cct	134055
3010200	11/05/2017	prolongation de certaines cct en cours de durée déterminée	139615
3010500	19/01/2017	accord de programmation social du 19/01/2017-31/03/2017 pour les travailleurs portuaires	139618
3020000	28/11/2013	pouvoir d'achat des travailleurs	118581
3020000	30/11/2015	pouvoir d'achat	131297
3030300	25/03/2014	travail de nuit	122068
3030300	12/12/2013	conditions de travail et de rémunération	122136
3030300	18/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131278
3030300	10/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140941
3040000	06/02/2013	conditions de travail et de rémunération	113875
3040000	18/06/2013	conditions de travail et de rémunération	115649
3040000	19/12/2016	conditions de travail et de salaire - zone linguistique néerlandophone	138114
3060000	18/01/2016	accord sectoriel 2015-2016	132314
3080000	22/02/2016	modification de l'article 13 de la cct du 13.3.1990, portant exécution de l'accord interprofessionnel du 18.11.1988	132994
3100000	28/01/2016	accord sectoriel 2015-2016	132774
3110000	11/12/2013	emploi et formation des groupes à risque et interventions par le Fonds social	119825
3110000	27/03/2014	prime annuelle	121367
3110000	30/06/2015	emploi et formation des groupes à risque	128611
3110000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129101
3110000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2005-2006	130043
3110000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2015-2016	130044
3110000	14/01/2016	introduction du travail de nuit pour des activités e-commerce	131110
3110000	20/04/2016	emploi et formation des groupes à risque	133521
3110000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140984
3120000	30/06/2015	emploi et formation des groupes à risque	128617
3120000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129102
3120000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2005-2006	130050
3120000	21/09/2015	prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2015-2016	130051

3120000	14/01/2016	introduction du travail de nuit pour des activités e-commerce	131111
3120000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140983
3130000	01/02/2016	protocole d'accord 2015-2016	132540
3150100	15/10/2015	pouvoir d'achat	130298
3150100	19/05/2017	exécution de l'accord sectoriel 2017-2018, volet pouvoir d'achat	139601
3150200	01/03/2016	pouvoir d'achat 2015-2016	133519
3160000	04/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116510
3160000	09/01/2014	approbation des montants des primes à l'emploi et des cotisations patronales	120796
3160000	26/01/2015	montants des primes à l'emploi et cotisations patronales à percevoir	126760
3160000	21/04/2015	modalités en cas d'occupation en zone de piraterie	126913
3160000	21/04/2015	modalités en cas d'occupation en zone de guerre	126914
3160000	22/10/2015	conditions de rémunération des officiers d'état-major inscrits au Pool, tel que visés à l'article 1bis, 1° de l'arrêté-loi du 7 février 1945	130305
3160000	22/10/2015	conditions de rémunération des officiers autres que les officiers d'état-major inscrit au Pool, tel que visés à l'article 1bis, 1° de l'arrêté	130306
3160000	22/10/2015	conditions de rémunération des capitaines et officiers inscrits au Pool, tel que visés à l'article 1bis, 1° de l'arrêté-loi du 7 février 194	130307
3160000	26/01/2016	approbation des montants des frais de formation syndicale, de financement des objectifs sociaux, des primes à l'emploi pour les marins subal	133435
3160000	20/01/2017	conditions de travail et de rémunération dans le secteur du dragage	138562
3170000	12/12/2013	indemnité RGPT forfaitaire minimale - 8ème activité	119472
3170000	25/02/2014	conditions de travail et de rémunération	121179
3170000	10/09/2015	pool flexible	130084
3170000	10/09/2015	appel hors planning et règles de planning	130085
3170000	30/03/2016	conditions de rémunération	133133
3170000	13/10/2016	fixation des mesures en vue de promouvoir la sécurité	135709
3180200	22/01/2013	continuité des prestations de services	114985
3180200	04/07/2013	travail de nuit	116512
3190000	26/11/2014	modification du champ d'application de diverses conventions collectives du travail	126619
3200000	07/05/2013	prime de formation à charge du FSE	115024
3200000	17/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120173
3200000	07/12/2015	conditions de travail et de rémunération	132073
3200000	29/04/2016	frais de formation	133539
3210000	04/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	119829
3210000	13/03/2014	emploi et formation des groupes à risque	121135
3210000	09/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	131185
3210000	09/11/2015	prime annuelle	131186
3210000	09/11/2015	emploi et formation des groupes à risque	131187
3220000	23/04/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 130	114986
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 216	119447
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 304	119448
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 106.02	119449
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111.03	119450
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 112	119451
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 116	119452
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 117	119453
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 120.02	119454
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 127 et de la CP 127.02	119455
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 130	119456
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 142.01	119457
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 143	119458
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.01	119459
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.02	119460
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.04	119461
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 207	119462
3220000	05/12/2013	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111, à l'exception des entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques	120313
3220000	14/01/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 118	120394
3220000	14/01/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	120395
3220000	24/02/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 118	121529
3220000	11/03/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 120.02	121530
3220000	11/03/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 133.02	121531
3220000	11/03/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 133.03	121532
3220000	11/03/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 209	121533
3220000	24/02/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	121534
3220000	24/02/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 226	121535
3220000	08/04/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111-0102	122074
3220000	08/04/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111-03	122075
3220000	13/05/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 118	122571
3220000	10/06/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 140.04	123042
3220000	10/06/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.01	123043
3220000	10/06/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	123044
3220000	09/09/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 106.02	123957
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 112	125630
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 142.01	125631
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.02	125632
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.03	125633
3220000	16/12/2014	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.04	125634
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 106.02	132228
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111	132229
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111	132230
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 112	132231
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 116	132232
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 117	132233
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 118	132234
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 120.02	132235
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 121	132236
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 124	132237
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 126	132238
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 127 & 127.02	132239
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 130	132240
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 132	132241
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 133	132242
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 133	132243
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 142.01	132244
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 143	132245
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 144	132246
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 145	132247

3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.01	132248
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.02	132249
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.03	132250
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 149.04	132251
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 207	132252
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 209	132253
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 216	132254
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	132255
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 226	132256
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 302	132257
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 304	132258
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 317	132259
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 323	132260
3220000	09/12/2015	prime de pension aux travailleurs intérimaires	132261
3220000	12/01/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 140.04	132541
3220000	17/05/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 220	134064
3220000	07/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 116	134355
3220000	07/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 144	134356
3220000	07/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 145	134357
3220000	30/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 226	134358
3220000	07/06/2016	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 317	134359
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires	137233
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleursd	137234
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des services de gardiennage et/ou de surveillance	137235
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur du spectacle	137236
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de l'industrie hôtelière	137237
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les employés des fabrications métalliques	137238
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des employés de l'industrie alimentaire	137239
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les employés occupés chez les notaires	137240
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les employés des fabrications métalliques	137241
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires - employés dans le secteur de l'industrie chimique	137242
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour le commerce du métal	137243
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les métaux précieux	137244
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de la carrosserie	137245
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les électriciens: installation et distribution	137246
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les entreprises horticoles	137247
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de l'agriculture	137248
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de la pêche maritime	137249
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour la récupération de métaux	137250
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour l'assistance en escale dans les aéroports	137251
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des cigares et cigarillos	137252
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur du tabac à fumer, à mâcher et à priser	137253
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	137254
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur pour l'industrie du béton	137255
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des entreprises ressortissant à la Commission paritaire des construction	137256
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur des entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques ressortiss	137257
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les ouvriers intérimaires dans le secteur des entreprises de garage	137258
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les ouvriers intérimaires ouvriers dans le secteur de l'industrie chimique	137259
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les ouvriers intérimaires dans le secteur de l'industrie et du commerce du pétrole	137260
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les ouvriers intérimaires dans le secteur de l'industrie alimentaire	137261
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de la préparation du lin	137262
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur du nettoyage et de désinfection	137263
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de la construction	137264
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	137265
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur du commerce de combustibles	137266
3220000	20/12/2016	prime de pension pour les travailleurs intérimaires dans le secteur de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	137267
3220000	20/06/2017	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111.01 et 02	140646
3220000	20/06/2017	prime de pension aux travailleurs intérimaires de la CP 111.03	140647
3220100	30/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	129873
3220100	06/06/2016	emploi et formation des groupes à risque	134434
3220100	25/08/2017	emploi et formation des groupes à risque	141301
3240000	07/03/2017	modification de la cct du 5 mars 2009 relative à la formation et l'apprentissage dans les entreprises	138554
3240000	07/03/2017	modification de la cct du 5 mars 2009 relative aux stagiaires à l'école diamantaire	138559
3260000	24/03/2014	avantages tarifaires	121116
3260000	27/05/2014	conditions de travail et de rémunération	122603
3270100	08/01/2013	modalités pratiques de la convention collective du travail du 9 novembre 2012 relative à l'intervention financière complémentaire par l'empl	113959
3270100	27/09/2016	intervention financière complémentaire par l'employeur en cas de prestations irrégulières du travailleur dans les ateliers sociaux	135632
3270100	27/09/2016	modalités pratiques concernant la cct du 27.09.2016 relative à l'intervention financière complémentaire par l'employeur en cas de prestation	135633
3270200	16/12/2013	prime exceptionnelle	122591
3270300	25/06/2014	promotion de l'emploi	123014
3280100	17/01/2014	reformulation de la nouvelle structure organisationnelle ainsi que des mesures d'accompagnement dans le cadre de 'De Lijn van de toekomst'	120652
3280100	07/09/2016	harmonisation de primes et indemnités	135692
3280100	07/09/2016	harmonisation de primes et indemnités - sang et plasma	135693
3280300	27/11/2013	fonction d'agent de vente KIOSK	118584
3280300	06/06/2014	règles et modalités d'octroi du Libre-parcours	123015
3280300	03/04/2014	allocations familiales extra-légales	123423
3280300	03/04/2014	intervention financière dans les frais de séjour de vacances en faveur des enfants du personnel	123424
3280300	16/12/2015	fonction "Agent de vente KIOSK"	132042
3290200	17/03/2014	liquidation des sommes dévolues en 2013 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord non-marchand en Région de	121536
3290200	19/01/2015	liquidation des sommes dévolues en 2014 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord non-marchand en Région de	125713
3290200	18/01/2016	liquidation des sommes dévolues pour 2015 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord du non-marchand	132350
3290200	21/12/2015	liquidation d'une prime exceptionnelle (prime de rattrapage) 2015	135340
3290200	21/11/2016	liquidation d'une prime exceptionnelle (prime de rattrapage) 2016 aux travailleurs des associations du secteur qui ont développé un projet ex	136789
3290200	19/12/2016	liquidation des sommes dévolues en 2016 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord non-marchand en Région de	137214
3300000	06/03/2017	conditions de rémunération et de travail	138556
3300000	06/03/2017	conditions de travail et de rémunération dans les services externes pour la prévention et la protection au travail	138557
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière art. 27	127095
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière relative aux conditions de travail et de rémunération	127324
3320000	21/02/2014	barèmes applicables dans les 'Milieux d'accueil d'enfants'	120925
3320000	16/10/2015	modification de la convention collective du travail du 17/12/2012 portant sur les barèmes applicables au secteur des Milieux d'accueil d'enf	130309
3320000	21/10/2016	barèmes applicables au secteur des Milieux d'accueil d'enfants	136313
3330000	21/01/2016	pouvoir d'achat	132777
3330000	21/01/2016	accord sectoriel 2015-2016 - dispositions diverses	132778

3360000	13/01/2016	pouvoir d'achat dans le cadre de la loi du 28 avril 2015 instaurant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour les années 2015	132293
3410000	09/07/2015	gratification annuelle	128836
3410000	25/02/2016	gratification annuelle	132780

CP/SCP	signd1	titre1 (prime de fin d'année)	enregnr
1000000	03/02/2016	pouvoir d'achat	132755
1020100	03/03/2014	conditions de travail et de rémunération	120909
1020100	20/10/2014	classification professionnelle et conditions de travail	124321
1020100	25/09/2015	classification professionnelle et conditions du travail	130072
1020200	28/02/2014	conditions de rémunération	122058
1020200	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131971
1020300	11/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117183
1020300	15/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131990
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122631
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122632
1020400	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131981
1020400	11/12/2015	programmation sociale 2015-2016	131989
1020500	01/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116508
1020500	30/09/2015	conditions de travail et de rémunération	130078
1020600	23/09/2015	conditions de travail et de rémunération	131314
1020600	23/09/2015	conditions de travail et de rémunération	131319
1020600	26/06/2017	conditions de travail	140828
1020700	11/03/2016	classification professionnelle et conditions du travail	133510
1020800	15/10/2013	conditions de travail et de rémunération	117688
1020800	03/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131269
1020900	20/06/2013	prorogation de certaines dispositions	116278
1020900	19/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	120295
1020900	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120296
1020900	08/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132726
1020900	08/01/2016	protocole d'accord 2015-2016	133003
1050000	21/03/2014	prime de fin d'année et conversion en jours non-prestés	121149
1050000	21/03/2014	prime de fin de l'année: fin de contrat et incapacité de travail	121150
1050000	21/03/2014	prime de fin d'année et chômage temporaire des raisons économiques	121151
1050000	21/09/2015	prime de fin d'année et chômage temporaire pour raisons économiques	130059
1050000	21/09/2015	protocole d'accord 2015-2016	130544
1060100	24/11/2015	conditions de salaire et de travail	132062
1060200	09/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116294
1060200	20/10/2015	conditions de travail et de rémunération	130461
1060200	13/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140947
1100000	04/07/2017	accord de paix sociale 2017-2018	140855
1110000	21/01/2013	approbation de la convention collective du travail du 15/12/2011 relative à la prime de fin d'année et à la formation professionnelle	113865
1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113867
1110000	19/05/2014	approbation de la cct régionale du 28 avril relative à la prime de fin d'année	122610
1110000	07/07/2014	prime de fin d'année	122984
1110000	17/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	124612
1110000	19/01/2015	prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	125716
1110000	19/01/2015	approbation de la convention collective du travail du 9 décembre 2014 portant une prime de fin d'année en province du Limbourg	126175
1110000	16/03/2015	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	126630
1110000	06/07/2015	prime de fin d'année	128635
1110000	21/09/2015	accord sectoriel 2015-2016	129831
1110000	24/08/2015	prime de fin d'année	129832
1110000	24/08/2015	prime de fin d'année	129950
1110000	24/08/2015	prime de fin d'année	130009
1110000	24/08/2015	prime de fin d'année	130010
1110000	19/10/2015	accord national 2015-2016	130650
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	139773
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	140176
1110000	19/06/2017	pouvoir d'achat	140848
1120000	11/09/2017	prime de fin d'année	141993
1130000	18/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116320
1130000	30/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131955
1130400	24/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117343
1130400	18/09/2015	conditions de travail	130011
1140000	23/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116470
1140000	09/12/2015	conditions de travail	131960
1140000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	141604
1150000	11/03/2014	prime de fin d'année	121735
1150000	26/06/2015	prime de fin d'année	128162
1160000	21/01/2015	conditions de travail	126177
1160000	17/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128208
1160000	16/09/2015	prime de fin d'année	129836
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133100
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133101
1160000	17/05/2017	accord national 2017-2018	139626
1160000	21/06/2017	prime de fin d'année	141282
1170000	15/10/2015	conditions de travail et de rémunération	130545
1180000	18/12/2013	prime de fin d'année	119881
1180000	16/05/2017	programmation sociale 2017 - 2018	139767
1180000	13/06/2017	programmation salariale 2017-2018	140181
1190000	05/06/2013	prime annuelle	115880
1190000	19/12/2013	prime annuelle payable en décembre	120767
1190000	31/01/2014	prime annuelle de janvier	120768
1190000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121208
1190000	16/09/2015	prime de fin d'année	129685
1190000	05/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140966
1190000	05/07/2017	prime annuelle payable en décembre	140974
1200300	14/10/2013	conditions de travail et de rémunération	118409
1200300	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119492
1200300	23/11/2015	cct générale nationale	132439
1210000	28/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120635
1210000	28/01/2014	montant et modalités d'octroi et de liquidation des avantages complémentaires à charge du 'Fonds Social'	120641
1210000	20/06/2017	modification de la cct du 24 novembre 2005 relative au montant et modalités d'octroi et de liquidation des avantages complémentaires à charge	140554
1250200	17/12/2013	octroi d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120785
1250200	17/12/2013	octroi d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120786
1250300	27/01/2014	avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120790
1260000	06/03/2013	montant et modalités d'octroi d'avantages sociaux complémentaires	114280
1260000	06/11/2013	montant, modalités d'octroi et de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	118497

1260000	06/07/2015	montant, modalités d'octroi et de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	128825
1260000	21/06/2017	montant, modalités d'octroi et de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	140860
1270000	01/03/2016	extension du champ d'application des cct suite à l'abrogation de la SCP 127.02	133107
1270200	02/03/2016	abrogation de conventions collectives du travail	133110
1280000	09/12/2015	prime de fin d'année	132014
1280100	09/12/2015	prolongation et abrogation de certaines cct et dispositions cct	132757
1280200	09/12/2015	prolongation et abrogation de certaines cct et dispositions cct	132535
1280300	09/12/2015	prolongation et abrogation de certaines cct et dispositions cct	132758
1290000	09/01/2014	conditions de travail et de rémunération	121734
1290000	14/10/2014	conditions de travail et de rémunération	124317
1290000	16/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131919
1290000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140583
1320000	12/11/2015	prime de fin d'année	132039
1320000	18/11/2016	prime de fin d'année	136861
1360000	02/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119526
1360000	16/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131924
1360000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140649
1390000	06/06/2013	prime de fin d'année	116325
1390000	29/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122619
1390000	10/10/2016	prime de fin d'année	136292
1390000	18/02/2016	conditions de travail et de rémunération dans le remorquage portuaire	139001
1400000	19/12/2013	prime de fin d'année	120160
1400000	19/12/2013	prime de fin d'année	120161
1400000	19/12/2013	prime de fin d'année	120162
1400000	19/12/2013	prime de fin d'année	120163
1400000	13/02/2014	prime de fin d'année	120894
1400000	22/05/2014	prime de fin d'année	123059
1400000	18/12/2014	prime de fin d'année	125636
1400000	18/12/2014	prime de fin d'année	125637
1400000	18/12/2014	prime de fin d'année	125638
1400000	18/12/2014	prime de fin d'année	125904
1400000	19/11/2015	prime de fin d'année	131217
1400000	20/10/2016	prime de fin d'année	138105
1400000	15/06/2017	prime de fin d'année	141327
1400100	17/12/2015	octroi d'une prime de fin d'année au personnel de garage	132277
1400100	17/12/2015	octroi d'une prime de fin d'année pour 2015 au personnel roulant des entreprises d'autocars	132281
1400100	17/12/2015	octroi d'une prime de fin d'année pour 2015 au personnel roulant des entreprises des services réguliers	132282
1400100	17/12/2015	octroi d'une prime de fin d'année pour 2015 au personnel roulant des entreprises de services réguliers spécialisés	132283
1400100	15/12/2016	prime de fin d'année	137220
1400100	15/12/2016	prime de fin d'année	138212
1400300	19/11/2015	prime de fin d'année	131220
1400300	20/10/2016	abrogation de certaines cct	136161
1420100	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120907
1420100	19/06/2014	prime de fin d'année	123367
1420100	15/06/2017	Accord national 2017-2018	140721
1420300	16/01/2014	accord sectoriel 2013-2014	119549
1420300	16/01/2014	prime de fin d'année	119550
1420300	26/11/2015	prime de fin d'année	132450
1420400	27/01/2015	bénéficiaires et modalités d'octroi d'avantages complémentaires à charge du Fonds social	127089
1440000	04/02/2016	conditions de travail et de rémunération	132764
1440000	30/03/2017	conditions de travail et de rémunération	138782
1440000	05/07/2017	prime forfaitaire	140878
1440000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140879
1440000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140963
1450000	09/12/2013	avantages sociaux complémentaires à charge du fonds social	119534
1480100	23/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122022
1490100	25/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123011
1490100	25/02/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	126611
1490100	28/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	131077
1490100	15/09/2016	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	135598
1490100	15/09/2016	prime de fin d'année	135599
1490100	26/10/2016	prime de fin d'année - régime général	136295
1490200	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120814
1490200	28/03/2014	prime de fin d'année	121743
1490200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140574
1490300	30/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	139771
1490400	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140749
1520000	03/07/2014	prime complémentaire de fin d'année	123421
1520000	18/09/2014	prime de fin d'année complémentaire pour les accompagnateurs de cars zonaux	124320
1520000	03/12/2015	abrogation de conventions collectives du travail	132352
1520000	28/09/2016	abrogation de conventions collectives de travail	136296
1520100	28/09/2016	prime de fin d'année complémentaire	136143
1520100	28/09/2016	conditions de travail et de rémunération	136150
1520100	28/09/2016	prime de fin d'année complémentaire pour les accompagnateurs de car zonaux	136159
1520100	30/06/2017	conditions de travail et de rémunération	141607
1520200	27/11/2015	convention collective de travail particulière portant au transfert de conventions collectives de travail conclues au niveau de la commissionp	132360
2000000	01/04/2015	cct relative à la continuité des cct's et accords conclus en Commission paritaire 218	126638
2000000	09/06/2016	prime de fin d'année	134421
2010000	04/02/2014	éco-chèques	121363
2010000	04/09/2017	prime annuelle	142096
2010000	04/09/2017	prime de fin d'année	142100
2010000	04/09/2017	abrogation de certaines cct à durée indéterminée	142103
2020000	21/05/2014	prime annuelle	122618
2020000	04/09/2017	prime annuelle	141987
2020000	04/09/2017	octroi d'une prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel 2005-2006	141989
2020100	04/02/2014	octroi d'éco-chèques	120899
2030000	22/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122588
2030000	10/12/2015	conditions de rémunération	131594
2070000	16/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129067
2070000	20/10/2015	prime de fin d'année	131942
2070000	16/05/2017	accord national 2017-2018	139613
2070000	20/06/2017	prime de fin d'année	141367
2070000	20/06/2017	prime de fin d'année	141368

2090000	29/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	140011
2090000	03/07/2017	prime de fin d'année	140869
2140000	19/12/2013	régime de suspension de l'exécution du contrat du travail et régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail pour raisons écono	120324
2140000	08/07/2015	régime de suspension de l'exécution du contrat du travail et régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail pour raisons écono	128963
2140000	27/06/2017	convention collective du travail générale	141294
2190000	29/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113854
2190000	27/06/2013	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	116229
2200000	10/03/2014	prime de fin d'année	121173
2210000	09/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120309
2210000	26/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131557
2210000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140600
2220000	08/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118595
2220000	22/06/2017	conditions de travail et de rémunération	140607
2230000	02/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116289
2230000	15/02/2016	conditions de travail et de salaire de l'entraîneur de football rémunéré	133457
2240000	14/03/2014	protocole d'accord 2013-2014	122064
2240000	28/04/2014	prime de fin d'année	122551
2250000	27/08/2013	prime de fin d'année	116952
2250000	11/12/2013	prime de fin d'année	119805
2250000	17/07/2014	prime complémentaire de fin d'année	123395
2250000	18/09/2014	prime de fin d'année complémentaire pour les accompagnateurs de cars zonaux	124312
2250200	24/05/2017	transfert des cct et accords conclus de la CP 225	139772
2260000	02/12/2013	conditions de rémunération	119135
2260000	17/11/2014	conditions de rémunération	124779
2260000	07/03/2016	conditions de rémunération	134547
2270000	29/11/2013	prime de fin d'année	118604
3010000	22/04/2013	prorogation des cct 109279/CO/301, 109280/CO/301, 109281/CO/301	115019
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122419
3010000	23/06/2014	accord social 2013-2014	124315
3010000	02/04/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	127092
3010000	02/02/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2011-2012	127093
3010000	18/12/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	132321
3010000	22/03/2016	prolongation de certaines CCT de durée déterminée	133442
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent logistique	134057
3010000	29/03/2017	prorogation de trois conventions collectives du travail	138788
3010100	16/12/2013	prorogation de certaines conventions collectives du travail	120827
3010100	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122118
3010100	26/05/2014	modification des conditions de travail et de rémunération - CODEX	122599
3010100	02/04/2015	prorogation de certaines conventions collectives du travail	126642
3010100	18/12/2015	prolongation de certaines conventions collectives du travail	132058
3010100	26/05/2014	modification des conditions de travail et de rémunération - CODEX	132308
3010100	22/03/2016	prolongation de certaines cct de durée déterminée	133441
3010100	10/10/2016	accord sectoriel 2015-2016	136758
3010100	29/03/2017	prolongation de certaines cct de durée déterminée	138937
3010200	04/02/2016	manipulation de marchandises en vrac et conteneurs pour la batellerie	132542
3010400	05/12/2016	mesures sociales en 2017 en attendant l'intégration des deux ports côtiers	137276
3020000	13/01/2014	prime de fin d'année	120384
3020000	30/11/2015	prime de fin d'année	131299
3020000	13/12/2016	prime de fin d'année	136880
3030300	25/03/2014	prime de fin d'année	122069
3040000	27/03/2013	prime de fin d'année	114794
3040000	01/10/2013	prime de fin d'année	117353
3040000	28/01/2014	prime de fin d'année	120649
3040000	22/01/2016	prime de fin d'année	132341
3040000	19/12/2016	conditions de travail et de salaire - zone linguistique néerlandophone	138114
3080000	22/02/2016	modification de l'article 13 de la cct du 13.3.1990, portant exécution de l'accord interprofessionnel du 18.11.1988	132994
3110000	27/03/2014	prime annuelle	121367
3120000	21/05/2014	prime de fin d'année	122623
3140000	30/09/2015	congé d'ancienneté, prime de fin d'année et prime syndicale	129870
3170000	25/02/2014	conditions de travail et de rémunération	121179
3170000	30/03/2016	conditions de rémunération	133133
3180100	27/05/2013	prime de fin d'année	115709
3180100	11/10/2013	prime de fin d'année	117697
3180200	05/06/2014	conditions de travail et de rémunération	122707
3190100	18/11/2013	prime de fin d'année	120171
3190100	26/11/2014	prime de fin d'année	125709
3190100	03/12/2015	fixation de l'annexe en exécution de la CCT du 4 mai 2012 relative à l'octroi d'une prime de fin d'année	131329
3190100	28/11/2016	prime de fin d'année	136785
3200000	07/05/2013	prime de fin d'année	115023
3200000	24/09/2013	prime de fin d'année	117354
3220000	05/12/2013	prime de fin d'année	119443
3220000	19/04/2016	prime de fin d'année	134118
3220100	07/05/2014	octroi d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	122426
3220100	06/06/2016	bénéficiaires et modalités d'octroi et de paiement d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	134435
3230000	28/11/2014	prime de fin d'année	124984
3270200	20/03/2017	prime de fin d'année	138774
3270300	17/09/2013	prime de fin d'année	118378
3270300	26/03/2014	prime de fin d'année	122077
3270300	05/11/2014	prime de fin d'année - Jahresendprämie	127800
3270300	29/01/2014	Harmonisierung der Lohntarife und Übereinstimmung der Funktionen	136776
3270300	05/11/2014	Harmonisierung der Lohntarife und die Übereinstimmung der Funktionen	136777
3270300	30/03/2017	harmonisation des barèmes et des fonctions - Harmonisierung der Lohntarife und die Übereinstimmung der Funktionen	139279
3270300	30/03/2017	prime de fin d'année - Jahresendprämie	139775
3290000	19/05/2014	prime de fin d'année	122607
3290000	19/05/2014	prime de fin d'année	122608
3290000	20/02/2017	classification de fonctions et conditions de rémunération pour le secteur des centres sportifs	138776
3290100	18/12/2014	fixation de la partie fixe du montant de la prime de fin d'année	126239
3290100	06/12/2013	prime de fin d'année	131253
3290100	03/12/2015	prime de fin d'année	131286
3290100	21/11/2016	fixation du montant de la partie fixe de la prime de fin d'année	136884
3290200	21/12/2015	liquidation d'une prime exceptionnelle (prime de rattrapage) 2015	135340
3290200	21/11/2016	liquidation d'une prime exceptionnelle (prime de rattrapage) 2016 aux travailleurs des associations du secteur qui ont développé un projet ex	136789
3290200	19/12/2016	liquidation des sommes dévolues en 2016 aux associations relevant de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord non-marchand en Région de	137214

3300000	23/02/2016	projet de formation aide-soignant	134531
3300000	13/02/2017	projet de formation aide-soignant	138555
3300000	06/03/2017	conditions de rémunération et de travail	138556
3300000	13/02/2017	projet de formation en art infirmier	138560
3310000	02/12/2013	prime de fin d'année	120398
3310000	03/11/2014	prime de fin d'année	125206
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière art. 27	127095
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière relative aux conditions de travail et de rémunération	127324
3310000	09/11/2015	prime de fin d'année	131227
3310000	07/11/2016	établissement de l'annexe en exécution de la cct du 03.12.2012 relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année	136302
3320000	18/03/2016	octroi d'une allocation de fin d'année au personnel des services équipes sos enfants	133008
3320000	15/04/2016	prime de fin d'année	133434
3320000	21/10/2016	barèmes applicables au secteur des Milieux d'accueil d'enfants	136313
3330000	11/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	119817
3330000	21/01/2016	pouvoir d'achat	132777
3400000	03/07/2014	conditions de travail et de rémunération	123392
3400000	18/12/2015	conditions de rémunération pour les employés	132457
3410000	09/07/2015	gratification annuelle	128836
3410000	25/02/2016	gratification annuelle	132780

CP/SCP	signd1	titre1 (RCC)	enregnr
1000000	17/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119468
1000000	17/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	119469
1000000	26/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128168
1000000	03/02/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans de travail de nuit ou métier lourd	132754
1020100	03/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	121372
1020100	03/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 ans de passé professionnel	121373
1020100	03/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	121374
1020100	25/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128171
1020100	25/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	130075
1020100	25/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années	130076
1020200	26/08/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 et 60 ans	116995
1020200	26/08/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 années de passé professionnel	116996
1020200	26/08/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	116997
1020200	28/02/2014	conditions de rémunération	122058
1020200	02/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127762
1020200	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131971
1020200	11/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années	131976
1020200	11/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	131977
1020300	11/09/2013	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 60 ans	117187
1020300	11/09/2013	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	117188
1020300	11/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 années de carrière professionnelle	117189
1020300	11/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	117190
1020300	19/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	128172
1020300	19/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128173
1020300	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes	131993
1020300	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	131994
1020300	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	131995
1020300	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	131996
1020400	26/08/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116939
1020400	26/08/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 années de passé professionnel	116940
1020400	26/08/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	116941
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122631
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122632
1020400	02/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127748
1020400	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131981
1020400	11/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années	131986
1020400	11/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	131987
1020400	11/12/2015	programmation sociale 2015-2016	131989
1020500	01/07/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 60 ans	116248
1020500	01/07/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	116249
1020500	01/07/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 ans de passé professionnel	116250
1020500	08/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127766
1020500	08/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 40 ans de passé professionnel	127767
1020500	30/09/2015	conditions de travail et de rémunération	130078
1020500	30/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans de travail de nuit	130081
1020600	03/07/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 et 60 ans	116948
1020600	25/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 et 60 ans	119523
1020600	25/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	119524
1020600	25/09/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans - 40 ans de passé professionnel	119525
1020600	26/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125190
1020600	26/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128957
1020600	24/11/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	131307
1020600	23/09/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds avec carrière professionnelle de 33 ans	131308
1020600	23/09/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travail de nuit avec carrière professionnelle de 33 ans	131309
1020600	23/09/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds avec carrière professionnelle de 35 ans	131311
1020600	23/09/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travailleur moins valide avec une carrière professionnelle de 35 ans	131312
1020600	23/09/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - 20 ans de travail de nuit/métier lourd	131315
1020600	23/09/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - 40 ans carrière professionnelle	132070
1020600	23/02/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 et 59 ans avec 40 ans de carrière professionnelle	138994
1020600	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - carrière longue	140923
1020600	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140924
1020600	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds	140925
1020600	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travailleur moins valide	140926
1020700	12/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 ans de passé professionnel	115898
1020700	06/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - 60 ans	122040
1020700	06/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	122041
1020700	06/02/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec 40 années de passé professionnel	122042
1020700	08/10/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec 35 années de carrière professionnelle - travail lourd	124323
1020700	08/10/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	124324
1020700	08/10/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	124325
1020700	08/10/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec 40 années de carrière professionnelle	124326
1020700	08/10/2014	chômage avec complément d'entreprise 58/60 ans	124328
1020700	08/10/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124329
1020700	11/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127764
1020700	20/04/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	128174
1020700	20/04/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	128175
1020700	20/04/2015	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	128176
1020700	20/04/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec 40 ans de passé professionnel	128177
1020700	11/03/2016	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	133509
1020700	11/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	133511
1020700	11/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	133514
1020700	11/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - travail lourd	133516
1020700	11/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes ph	133518
1020700	12/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140894
1020700	12/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140895
1020700	12/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	140896
1020700	12/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	140897
1020800	22/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127803
1020800	03/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	131273
1020900	20/06/2013	prorogation des dispositions de chômage avec complément d'entreprise à 55 ans, à 56 ans ou à 58 ans	116277
1020900	11/09/2013	prorogation des dispositions concernant le chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et à 58 ans	117340
1020900	19/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	120295

1020900	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120296
1020900	03/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56, à 58 ou à 60 ans	128178
1020900	08/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132726
1020900	08/01/2016	protocole d'accord 2015-2016	133003
1020900	15/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140648
1040000	12/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119484
1040000	12/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	119485
1040000	12/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et 40 années de passé professionnel	119486
1040000	12/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120911
1040000	29/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127412
1040000	04/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	131058
1040000	04/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	131061
1040000	04/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - métier lourd	131062
1040000	04/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	131063
1040000	09/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140004
1040000	09/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	140005
1040000	09/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140006
1040000	09/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140007
1050000	15/01/2013	prolongation de certaines dispositions	113221
1050000	21/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	121158
1050000	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125150
1050000	21/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années (20 ans de régime de nuit) ou de 35 années (métier lo	130068
1050000	21/09/2015	protocole d'accord 2015-2016	130544
1050000	20/06/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 33 ans (minimum 20 ans dans un régime de nuit), 35 ans (métier lourd) ou 40 ans de passé	134521
1050000	22/03/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	138778
1050000	12/06/2017	protocole d'accord 2017-2018	140031
1050000	12/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140039
1060100	21/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116272
1060100	21/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 ans de passé professionnel	116273
1060100	09/07/2013	chômage avec complément d'entreprise à 57 ans et 38 ans de carrière professionnelle	116276
1060100	21/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	116487
1060100	24/09/2013	programmation sociale 2013-2014	118261
1060100	22/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128183
1060100	07/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	128630
1060100	07/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	128631
1060100	07/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	128632
1060100	07/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	128633
1060100	24/11/2015	programmation sociale	131254
1060100	07/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140898
1060100	07/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140899
1060100	07/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	140900
1060100	07/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	140901
1060200	28/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et un passé professionnel de 40 ans	116822
1060200	28/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	116823
1060200	24/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	120905
1060200	26/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128182
1060200	20/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	130463
1060200	20/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit ou	130464
1060200	20/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel pour raison médicale	130465
1060200	13/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - carrière longue	140952
1060200	13/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit ou qui onté	140953
1060200	13/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - raison médicale	140954
1060300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128184
1060300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	129427
1060300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans après 40 ans de carrière	129428
1060300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans pour les métiers lourd avec un passé professionnel de 35 années	129429
1060300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans pour les métiers lourd avec un passé professionnel de 33 années	129430
1060300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans après 20 ans de travail en équipe avec service de nuit	129431
1060300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	129432
1060300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec un passé professionnel de 40 années	129433
1060300	16/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	140818
1060300	16/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 59 ans - carrière longue	140819
1060300	16/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 59 ans - 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	140820
1060300	16/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 59 ans - métier lourd	140821
1060300	16/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - carrière longue	140822
1060300	16/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	140823
1060300	16/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	140824
1060300	16/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	140825
1070000	17/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	118263
1070000	16/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120299
1070000	07/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131998
1070000	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 62 ans après 40 ans (hommes) ou après 31 ou 32 ans (femmes) de passé professionnel et mesure de trans	132001
1070000	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans après 40 ans de passé professionnel et mesure de transition	132003
1070000	19/09/2016	indemnité complémentaire en faveur de certains ouvriers âgés qui, au moment de la cessation du contrat de travail, sont âgés de 62 ans ou pl	135624
1070000	03/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140955
1070000	03/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140959
1070000	03/07/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	141304
1090000	30/04/2013	prolongation de l'accord sectoriel 2011-2012	115281
1090000	17/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	115698
1090000	17/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	115699
1090000	17/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans - 40 ans de passé professionnel	115700
1090000	17/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115701
1090000	04/03/2014	accord de paix sociale 2014	121182
1090000	04/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	121186
1090000	04/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	121187
1090000	04/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans après 40 ans d'ancienneté	121188
1090000	04/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	121189
1090000	30/09/2014	accord de programmation 2014-2018	124300
1090000	22/10/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124302
1090000	22/10/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et 40 ans d'ancienneté	124303
1090000	02/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128383
1090000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132317
1090000	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	132319

1090000	15/12/2015	régime d'allocation complémentaire en faveur de certains ouvriers âgés, avec prestations nocturnes en cas de licenciement	132320
1090000	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à partir de 62 ans	132529
1090000	30/03/2017	allocation complémentaire en faveur de certains ouvriers âgés, avec prestations nocturnes en cas de licenciement	139282
1090000	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	139283
1090000	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans après 40 ans d'ancienneté	139284
1090000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140850
1090000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140851
1090000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 59 ans - métier lourd	140852
1090000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140853
1090000	29/06/2017	accord de paix sociale 2017-2018	140854
1100000	18/03/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans - 40 ans de carrière professionnelle	115007
1100000	13/06/2013	prolongation de la convention collective du travail du 23/06/2013 sur les allocations complémentaires en faveur des travailleurs âgés	115937
1100000	13/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	115938
1100000	13/06/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans après 40 ans de passé professionnel	115939
1100000	13/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	115940
1100000	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	120301
1100000	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120302
1100000	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 années de passé professionnel	120303
1100000	14/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	120913
1100000	14/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métier lourd	120915
1100000	14/02/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec 40 ans de passé professionnel	120916
1100000	25/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128186
1100000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	131165
1100000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec un passé professionnel de 40 années	131166
1100000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années - métier lourd	131167
1100000	19/01/2016	régime de chômage avec complément d'entreprise à partir de 62 ans	132336
1100000	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	139258
1100000	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	139259
1100000	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd dont 20 ans de travail de nuit	139260
1100000	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	139285
1100000	04/07/2017	accord de paix sociale 2017-2018	140855
1100000	04/07/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140856
1100000	04/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140857
1100000	04/07/2017	travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit ou qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd	140858
1100000	29/08/2017	chômage avec complément d'entreprise - métier lourd	142081
1110000	14/04/2014	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	121755
1110000	24/02/2014	protocole d'accord 2013-2014	122936
1110000	17/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	124612
1110000	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125160
1110000	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125161
1110000	19/01/2015	prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	125715
1110000	19/01/2015	prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	125716
1110000	16/03/2015	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	126629
1110000	16/03/2015	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	126630
1110000	21/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années ou 35 années (métier lourd) ou 40 années	129700
1110000	21/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années ou 35 années (métier lourd) ou 40 années	129701
1110000	21/09/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	129703
1110000	21/09/2015	accord sectoriel 2015-2016	129831
1110000	19/10/2015	accord national 2015-2016	130650
1110000	13/02/2017	modification de l'accord sectoriel 2015-2016	138208
1110000	20/03/2017	prolongation des dispositions de durée déterminée de l'accord national 2015-2016	138766
1110000	24/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 ans ou de 35 ans (métier lourd) ou de 40 années	139003
1110000	24/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 ans ou de 35 ans (métier lourd) ou de 40 années	139005
1110000	13/02/2017	prolongation des dispositions de durée déterminée de l'accord national 2015-2016 pour les ouvriers des entreprises ressortissant à la CP 111	139627
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	139773
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	140176
1110000	19/06/2017	chômage avec complément d'entreprise	140534
1110000	19/06/2017	chômage avec complément d'entreprise	140565
1120000	29/04/2013	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	114989
1120000	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119487
1120000	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 57 ans	119488
1120000	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	119489
1120000	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 ans de passé professionnel	119490
1120000	27/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120928
1120000	29/04/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	122105
1120000	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122107
1120000	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	122108
1120000	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 57 ans	122109
1120000	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans - travail en équipes	122110
1120000	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et 40 ans de passé professionnel	122111
1120000	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans - ouvriers valide ou ayant des problèmes physiques graves	122112
1120000	29/04/2014	crédit-temps et diminution de carrière	122114
1120000	25/09/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 ans de passé professionnel	123945
1120000	25/09/2014	modification des statuts du Fonds social	123946
1120000	11/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125162
1120000	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128154
1120000	09/10/2015	accord national 2015-2016	130423
1120000	09/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travail de nuit, métier lourd ou après 40 années de passé professionnel	130659
1120000	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds social des entreprises de garage	130667
1120000	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140616
1120000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140618
1120000	27/06/2017	crédit-temps et diminution de carrière	141624
1130000	27/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115587
1130000	27/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 ans de passé professionnel	115588
1130000	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128156
1130000	02/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	129435
1130000	02/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	129436
1130000	30/11/2015	instauration d'un régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - 40 ans de carrière professionnelle	131958
1130000	05/07/2017	chômage avec complément d'entreprise 58/59 ans	142834
1130000	05/07/2017	chômage avec complément d'entreprise - 33 ans dont 20 ans de travail de nuit	142835
1130400	24/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	117342
1130400	24/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117343
1130400	09/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125171

1130400	18/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	129848
1130400	18/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	129849
1130400	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	142076
1130400	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise - travail de nuit	142077
1130400	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise - carrière longue	142078
1140000	23/07/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 56 ans et 40 ans de passé professionnel ou à 58 ans	116474
1140000	09/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125172
1140000	29/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	130472
1140000	29/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	130473
1140000	05/07/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140835
1140000	05/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140836
1140000	05/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140837
1150000	09/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122561
1150000	26/06/2015	conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation	128158
1150000	26/06/2015	régime de chômage avec complément d'entreprise à 56, à 58 ou à 60 ans	128167
1150000	21/06/2017	chômage avec complément d'entreprise	141318
1160000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	118388
1160000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 35 ans de passé professionnel - métiers lourds	118389
1160000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	118390
1160000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	118391
1160000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 ans de passé professionnel	118392
1160000	19/02/2014	accord provincial 2013-2014	120927
1160000	19/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122026
1160000	21/01/2015	conditions de travail	126177
1160000	17/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128208
1160000	17/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128226
1160000	16/09/2015	crédit-temps	129838
1160000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 40 ans	129839
1160000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes	129840
1160000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - métier lourd	129841
1160000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	130089
1160000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise 56 ans après 40 ans de passé professionnel	130090
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133100
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133101
1160000	17/05/2017	accord national 2017-2018	139626
1160000	21/06/2017	crédit-temps	141285
1160000	21/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ou 59 ans avec 40ans de carrière	141288
1160000	21/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans - 35 ans de carrière pour les travailleurs moins valides ou ayant des problèmes phys	141289
1160000	21/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ou 59 ans - 35 ans de carrière et métier lourd	141290
1160000	21/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ou 59 ans - 33 ans de carrière professionnelle et métier lourd ou travail de nuit	141625
1170000	06/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans ou à 56 ans avec un passé professionnel de 40 années ou à 57 ans avec un passé professionnel de 38	115239
1170000	22/08/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 57 ans, à 58 ans ou à 60 ans	116825
1170000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 57 ans ou à 58 ans	119128
1170000	27/01/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	126178
1170000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	127828
1170000	15/10/2015	crédit-temps	132297
1170000	04/04/2017	chômage avec complément d'entreprise	139269
1170000	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans, à 59 ans ou à 62 ans	140617
1170000	26/06/2017	crédit-temps	140758
1180000	15/01/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	113845
1180000	15/01/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	113846
1180000	09/04/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 et 58 ans	114791
1180000	09/04/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 et 58 ans	114792
1180000	09/07/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 56 ans avec 40 ans de passé professionnel ou à 58 ans	116281
1180000	09/07/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 56 ans avec 40 ans de passé professionnel ou à 58 ans	116282
1180000	18/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	119877
1180000	18/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	119878
1180000	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128227
1180000	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128228
1180000	29/06/2015	programmation sociale 2015-2016	129450
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	130441
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - carrière longue	130442
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travail en équipe comportant du travail de nuit	130443
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd (régime harmonisé)	130444
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd (régime supplétif)	130445
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	130446
1180000	15/09/2015	abrogation de la convention collective du travail relative au chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	130447
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	130448
1180000	15/09/2015	abrogation de la convention collective du travail 18/12/2003 relative au chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	130449
1180000	15/09/2015	complément d'entreprise en faveur de certains ouvriers âgés qui ont 62 ans ou plus à la fin de leur contrat de travail et concernant les mes	130450
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	130451
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	130452
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd (régime harmonisé)	130453
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd (régime supplétif)	130454
1180000	15/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à partir de 62 ans - mesure transitoire	130455
1180000	16/05/2017	crédit-temps	139768
1180000	16/05/2017	crédit-temps	139769
1180000	16/05/2017	complément d'entreprise en faveur de certains ouvriers âgés, selon le régime général	139972
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, q	139973
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise pour certains ouvriers âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	139974
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise - carrière longue	139976
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise métier lourd	139977
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140018
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - carrière longue	140019
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	140020
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été	140021
1180000	16/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	140022
1180000	22/09/2017	crédit-temps et emplois de fin de carrière	142268
1180000	22/09/2017	crédit-temps et emplois de fin de carrière	142269
1190000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120774
1190000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	120775
1190000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et 40 ans de passé professionnel	120776
1190000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121208

1190000	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128231
1190000	29/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129083
1190000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années (métier lourd) ou 35 années (métier lourd) ou 40 années	129689
1190000	05/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140966
1190000	05/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140982
1200000	04/03/2013	prorogation de l'accord sectoriel	114729
1200000	30/04/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	115009
1200000	30/04/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115010
1200000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120315
1200000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	120316
1200000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120317
1200000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métier lourd	120318
1200000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - moins valides ou ayant des problèmes physiques graves ou assimilés	120319
1200000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	120320
1200000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec un passé professionnel de 40 années	120321
1200000	22/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125598
1200000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	128959
1200000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	128960
1200000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes	128961
1200000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	129064
1200000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - métiers lourds	129065
1200000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	139160
1200000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 35 années ou ayant exercé un métier lourd	139161
1200000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit o	139162
1200000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	139163
1200000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 62 ans	139301
1200000	30/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140568
1200000	30/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140569
1200000	30/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs avec un passé professionnel d'au moins 33 ans dont 20 ans dans un r	140570
1200000	30/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 35 ans de passé professionnel au moins et ayant exercé un métier lourd	140571
1200000	30/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	140572
1200100	25/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	117164
1200100	25/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	117165
1200100	25/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 années de passé professionnel	117166
1200100	25/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 35 années de passé professionnel - métiers lourds	117167
1200100	25/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	117168
1200100	25/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - 35 années de passé professionnel et/ou moins valides ou ayant des problèmes physiques graves o	117169
1200100	01/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122043
1200100	07/05/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	122611
1200100	07/05/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122612
1200100	07/05/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	122613
1200100	07/05/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - ouvriers moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	122614
1200100	07/05/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	122615
1200100	07/05/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans - 40 ans de passé professionnel	122616
1200100	21/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127823
1200100	28/01/2016	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	132985
1200100	28/01/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans pour certains ouvriers moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	132986
1200100	28/01/2016	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans avec un passé professionnel de 40 ans	132987
1200100	28/01/2016	indemnité complémentaire en faveur de certains ouvriers âgés de 58 ans ou plus avec une carrière professionnelle d'au moins 35 ans - métier l	132988
1200100	28/01/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 20 ans de prestations de nuit ou métier lourd	132989
1200100	07/09/2017	chômage avec complément d'entreprise 58/59 ans avec 33 ans de passé professionnel et 20 ans de prestations de nuit	142837
1200100	07/09/2017	chômage avec complément d'entreprise 58/59 ans avec un passé professionnel de 35 ans et métier lourd	142838
1200100	07/09/2017	chômage avec complément d'entreprise 58/59 ans avec passé professionnel de 40 ans	142839
1200100	07/09/2017	chômage avec complément d'entreprise travailleurs âgés moins valides	142840
1200100	07/09/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	142841
1200200	03/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	117173
1200200	03/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	117174
1200200	03/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	117175
1200200	03/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 années de passé professionnel	117176
1200200	16/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	120801
1200200	16/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	120802
1200200	16/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans - 40 ans de passé professionnel	120803
1200200	16/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - 35 ans de passé professionnel dans un métier lourd	120804
1200200	16/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120805
1200200	16/01/2014	accord sectoriel 2014	122582
1200200	19/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125193
1200200	06/03/2015	remplacement de l'accord sectoriel 2014 du 16 janvier 2014	126763
1200200	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 62 ans après 40 ans de passé professionnel et mesure transitoire	132031
1200200	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ou 58 ans avec 40 ans de passé professionnel et mesure de transition	132032
1200200	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec 35 ans de passé professionnel - un métier lourd	132033
1200200	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec 20 ans de prestations de nuit dans un métier lourd et régime de transition	132034
1200200	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel pour raison médicale - problèmes physiques graves	132035
1200200	07/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	132351
1200200	25/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	139608
1200200	25/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - travailleurs moins valides	139609
1200200	25/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec 33 ans de passé professionnel et 20 ans de prestations de nuit ou métier lourd	139610
1200200	25/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec 35 ans de passé professionnel dans un métier lourd	139611
1200200	25/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec 40 ans de passé professionnel	139612
1200200	11/07/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140904
1200200	11/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140905
1200200	11/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140906
1200200	11/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	140907
1200200	11/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	140908
1200200	11/07/2017	convention collective du travail générale	140929
1200300	14/10/2013		118412
1200300	17/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125174
1200300	23/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou plus avec un passé professionnel de 40 années	132445
1200300	23/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 62 ans et mesure de transition	132446
1200300	23/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - ouvriers moins valides ou ayant des problèmes physiques	132447
1200300	13/09/2016	chômage avec complément d'entreprise 62 ans et mesure de transition	135592
1210000	28/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	120640
1210000	04/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127769
1210000	04/06/2015	CCT prolongeant et modifiant la CCT du 19/02/2009 relative à la prépension à partir de 56 ans pour les travailleurs qui peuvent se prévaloir	127867

1210000	04/06/2015	CCT prolongeant et modifiant la CCT du 11/04/2008 relative à l'octroi d'une indemnité complémentaire en faveur de certains ouvriers qui, aumo	127868
1210000	27/01/2016	régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de carrière professionnelle	132617
1210000	02/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans après 35 ans de carrière professionnelle - métier lourd	133104
1210000	02/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans après 35 ans de carrière professionnelle - raisons médicales	133106
1210000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de l'âge de 58 ans après 35 ans de carrière professionnelle - raisons médicales	140548
1210000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière	140549
1210000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de l'âge de 62 ans pour certains travailleurs âgés	140550
1210000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés ayant 35 ans de carrière professionnelle qui ont exercé un mé	140551
1210000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés ayant 33 ans de carrière professionnelle qui ont exercé un mé	140552
1240000	11/04/2013	chômage avec complément d'entreprise à 58 ou à 56 ans/40 ans ou à mi-temps à 57 ans	114972
1240000	13/06/2013	chômage avec complément d'entreprise à 58 ou à 56 ans ou à 56 ans/40 ans	116032
1240000	17/04/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ou à 56 ans ou à 56 ans/40 ans	122087
1240000	25/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 56, 58 ou 60 ans	128234
1240000	17/09/2015	modification de la CCT du 25 juin 2015 relative au chômage avec complément d'entreprise 56, 58 ou 60 ans	129815
1240000	09/03/2017	prolongation de certains régimes de chômage avec complément d'entreprise repris dans la cct du 25.06.2015 relative à l'octroi à certains ouv	138553
1240000	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise - prolongation de certains régimes repris dans la cct du 25.06.2015	138995
1240000	27/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - prolongation de la cct du 25 juin 2015 (128234/CO/124)	139631
1240000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - à charge du Fonds FSE-FBZ Constructiv	140765
1240000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 59 ans ou à 62 ans - à charge du Fonds FSE-FBZ Constructiv	140766
1250100	28/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116043
1250100	28/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 ans de passé professionnel	116044
1250100	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans pour les travailleurs moins valides avec une carrière de 35 ans	128235
1250100	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128236
1250100	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec une carrière de 40 ans	128237
1250100	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre de métiers lourds et avec une carrière de 33 ans	128238
1250100	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre de métiers lourds avec une carrière de 35 ans	128239
1250100	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre du travail de nuit avec une carrière de 33 ans	128240
1250100	29/06/2015	intervention du fonds de sécurité d'existence en cas de droits verrouillés dans le cadre du RCC à 58 ans	128509
1250100	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	142143
1250100	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 33 ans de passé professionnel - travail de nuit	142144
1250100	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 33 ans de passé professionnel - métier lourd	142145
1250100	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 35 ans de passé professionnel - métier lourd	142146
1250100	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - personnel ouvrier moins valide	142147
1250200	28/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116048
1250200	28/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec un passé professionnel de 40 ans	116049
1250200	17/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds	120787
1250200	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128209
1250200	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans pour les travailleurs moins valides avec une carrière de 35 ans	128210
1250200	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec une carrière de 40 ans	128211
1250200	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre de métiers lourds avec une carrière de 33 ans	128212
1250200	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre de métiers lourds avec une carrière de 35 ans	128213
1250200	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre du travail de nuit avec une carrière de 33 ans	128214
1250200	29/06/2015	intervention du fonds de sécurité d'existence en cas de droits verrouillés dans le cadre du RCC à 58 ans	128510
1250200	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	142238
1250200	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 33 ans de passé professionnel - travail de nuit	142239
1250200	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 33 ans de passé professionnel - métier lourd	142240
1250200	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 35 ans de passé professionnel - métier lourd	142241
1250200	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - personnel ouvrier moins valide	142242
1250300	28/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec un passé professionnel de 40 ans	117163
1250300	27/01/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métiers lourds	120791
1250300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128217
1250300	29/06/2015	intervention du fonds de sécurité d'existence en cas de droits verrouillés dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise à	128218
1250300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec une carrière de 40 ans	128219
1250300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans pour les travailleurs moins valides avec une carrière de 35 ans	128220
1250300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre de métiers lourds avec une carrière de 35 ans	128221
1250300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre du travail de nuit avec une carrière de 33 ans	128222
1250300	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans dans le cadre de métiers lourds avec une carrière de 33 ans	128223
1250300	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	142252
1250300	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 33 ans de passé professionnel - travail de nuit	142253
1250300	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 33 ans de passé professionnel - métier lourd	142254
1250300	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 35 ans de passé professionnel - métier lourd	142255
1250300	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - personnel ouvrier moins valide	142256
1260000	06/11/2013	montant minimum de l'allocation complémentaire de prépension	118494
1260000	06/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	118495
1260000	06/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	118496
1260000	03/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124980
1260000	06/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128820
1260000	06/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans pour raisons médicales	128821
1260000	06/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds (régime résiduel)	128822
1260000	06/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans - 40 ans de passé professionnel	128823
1260000	06/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds - régime harmonisé	128824
1260000	12/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	139261
1260000	12/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métiers lourds - régime résiduel	139262
1260000	12/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel pour raison médicale	139263
1260000	12/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métiers lourds - régime harmonisé	139286
1260000	12/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans avec un passé professionnel de 40 années	139287
1270000	20/11/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	118403
1270000	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 60 ans	125177
1270000	12/12/2014	prorogation de la cct conclue le 20/11/2013 (n°118403/CO/127 & 12702), portant chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60	125178
1270000	07/12/2016	régime de chômage avec complément d'entreprise	136860
1270000	07/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140631
1270000	18/09/2017	chômage avec complément d'entreprise	142322
1280000	13/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127312
1280000	13/05/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et un passé professionnel d'au moins 40 ans	127313
1280000	13/05/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans pour les ouvriers moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	127314
1280000	27/06/2017	régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ou 59 - carrière longue	140560
1280000	27/06/2017	régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés ayant un métier lourd (33 ans)	140650
1280000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise - métier lourd (35 ans)	140652
1280000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140653
1280000	27/06/2017	régime de chômage avec complément d'entreprise à l'âge de 58 ans pour les ouvriers moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	140654
1280100	31/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	122545
1280200	31/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec 40 ans de passé professionnel ou à 58 ans	122563
1280300	31/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	122546

1280500	31/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	122547
1290000	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127834
1290000	16/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 33 ans ou 35 ans ou 40 ans de passé professionnel	131922
1290000	22/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ou 59 ans	140660
1300000	16/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	115282
1300000	16/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115283
1300000	16/05/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à mi-temps à 55 ans	115284
1300000	16/05/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	122019
1300000	20/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122048
1300000	30/04/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126904
1300000	30/04/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126905
1300000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à l'âge de 56 et 58 ans pour carrière longue	128366
1300000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métier lourd et travail de nuit	128367
1300000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans moyennant une longue carrière	128368
1300000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans pour les travailleurs ayant travaillé dans un régime de travail de nuit ou ayant exercé un métier	128369
1300000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans pour des métiers lourds	128370
1300000	01/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	131274
1300000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds	140739
1300000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans pour des travailleurs ayant travaillé dans un régime de travail de nuit ou ayant exercé un métier	140740
1300000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - longue carrière	140741
1300000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58-59 ans pour carrière longue - entreprises de presse quotidienne	140743
1300000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans pour moins valides et destravailleurs ayant des problèmes physiques - entreprises de presse quot	140744
1300000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58-59 ans - métier lourd et travail de nuit - entreprises de presse quotidienne	140745
1300000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans - entreprises de presse quotidienne	140746
1320000	02/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124815
1320000	13/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	141608
1330000	22/03/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	114974
1330000	22/03/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	114975
1330000	22/03/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	114976
1330000	22/03/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	114977
1330000	19/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118569
1330000	04/12/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 60 ans	125179
1330000	04/12/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 60 ans	125180
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127804
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127805
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	128373
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 33 ans de carrière - métiers lourds	128374
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 35 ans de carrière - métiers lourds	128375
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	128376
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 33 ans de carrière - métiers lourds	128377
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 35 ans de carrière - métiers lourds	128378
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans moyennant 35 ans de carrière pour les travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physique	130541
1330000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travailleurs âgés moinsvalides ou ayant des problèmes physiques graves	130542
1330000	26/01/2016	crédit-temps, diminution de carrière et réduction des prestations de travail à mi-temps	132449
1330000	14/09/2016	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	135593
1330000	14/09/2016	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	135594
1330000	04/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 33 ans de carrière (métiers lourds)	138996
1330000	04/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 35 ans de carrière (métiers lourds)	138997
1330000	04/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 35 ans de carrière (travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves)	138998
1330000	04/04/2017	crédit-temps, diminution de carrière et réduction des prestations de travail à mi-temps	138999
1330000	04/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58/59 ans (carrière longue)	139000
1330000	26/10/2017	crédit-temps, diminution de carrière et réduction des prestations de travail à mi-temps	143058
1360000	25/06/2013	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans, à 56 ans et à 56 ans (40 ans de carrière professionnelle)	116283
1360000	08/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	118372
1360000	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128379
1360000	09/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans un passé professionnel de 33 années ou 35 années (personnel ouvrier moins valide ou ayant desp	131323
1360000	22/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140598
1390000	12/02/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126225
1390000	22/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans comportant du travail de nuit	127824
1390000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans (33 ans de carrière professionnelle dont 20 ans de travail de nuit ou métier lourd	140884
1400000	17/01/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	113869
1400000	20/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans, 58 ans ou 60 ans	115941
1400000	19/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	117653
1400000	21/11/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	118575
1400000	13/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120897
1400000	22/05/2014	modification du chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	123057
1400000	20/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125615
1400000	20/11/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	125618
1400000	20/11/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 60 ans	125621
1400000	20/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	125627
1400000	20/11/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 60 ans	125628
1400000	19/03/2015	plan d'accompagnement social en services réguliers pour le compte de la VVM-De Lijn	126906
1400000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ou 62 ans	128381
1400000	17/12/2015	chômage avec complément d'entreprise pour les travailleurs occupés dans les entreprises du transport de choses par voie terrestre pour compt	132225
1400000	17/12/2015	chômage avec complément d'entreprise dans les entreprises de servicesréguliers spécialisés et de services occasionnels	132226
1400000	15/06/2017	chômage avec complément d'entreprise	141305
1400400	29/06/2017	accord global 2017-2018	141306
1400400	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise pour la période 2017-2018	141307
1420100	18/06/2013	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	116300
1420100	18/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et un passé professionnel d'au moins 40 ans	116301
1420100	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120907
1420100	19/06/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	123368
1420100	19/06/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	123369
1420100	19/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123373
1420100	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128512
1420100	13/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131171
1420100	13/10/2015	crédit-temps et diminution de carrière	131175
1420100	13/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années, de 35 années ou de 40 années	131179
1420100	13/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds Social des entreprises pour la récupération des métaux	131182
1420100	15/06/2017	Accord national 2017-2018	140721
1420100	27/06/2017	crédit-temps et diminution de carrière	140747
1420100	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140748
1420200	23/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	118231

1420200	16/06/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métier lourd	123018
1420200	16/06/2014	chômage avec complément d'entreprise pour certain travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	123020
1420200	18/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128516
1420200	17/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	132268
1420200	17/12/2015	régime de chômage avec complément d'entreprise (à 58 ans après 33 ans, après 35 ans ou après 40 ans de passé professionnel)	132270
1420200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140620
1420200	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140624
1420300	16/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans - 40 ans de passé professionnel	119553
1420300	16/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119554
1420300	16/01/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	119555
1420300	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128518
1420300	26/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	132453
1420300	26/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - métier lourd	132454
1420300	26/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	132455
1420300	12/10/2017	chômage avec complément d'entreprise 58/59 ans après 33 ans de passé professionnel et métier lourd ou travail en équipes donst 20 ans dans u	143042
1420300	12/10/2017	chômage avec complément d'entreprise 58/59 ans après 35 ans de passé professionnel et métier lourd	143043
1420300	12/10/2017	chômage avec complément d'entreprise 58/59 ans après 40 ans de passé professionnel	143044
1420400	17/12/2013	crédit-temps, diminution de carrière et emplois de fin de carrière	119508
1420400	17/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	119510
1420400	26/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	129434
1420400	30/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	132019
1420400	30/11/2015	crédit-temps, diminution de carrière et emplois de fin de carrière	132021
1420400	30/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	132022
1420400	30/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - métier lourd	132023
1420400	30/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans de travail de nuit ou métier lourd	132024
1420400	27/06/2017	crédit-temps, diminution de carrière et emplois de fin de carrière	140772
1420400	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140773
1420400	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140774
1420400	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - après ou 35 ans de passé professionnel - métier lourd	140775
1430000	07/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	118404
1430000	26/09/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 60 ans	124305
1430000	27/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124805
1430000	26/02/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126614
1430000	26/02/2015	indemnité complémentaire (chômage avec complément d'entreprise 60 ans) à charge du fonds de sécurité d'existence	126615
1430000	03/12/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	132027
1430000	06/12/2016	octroi à certains travailleurs âgés d'une indemnité complémentaire (chômage avec complément d'entreprise)	138101
1440000	09/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel ouvrier moinsvalide ou ayant des problèmes physiques graves	120304
1440000	07/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124816
1440000	25/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec 40 ans de passé professionnel	134110
1440000	25/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes ph	134111
1440000	15/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58/59 ans - 40 ans de carrière	140656
1440000	15/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans - 35 ans de carrière pour les travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physi	140738
1450000	06/02/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 ans de carrière professionnelle	114969
1450000	09/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120282
1450000	09/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120283
1450000	09/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel ouvrier moinsvalide ou ayant des problèmes physiques graves	120305
1450000	09/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel ouvrier moinsvalide ou ayant des problèmes physiques graves	120306
1450000	07/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124817
1450000	25/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans avec 40 ans de passé professionnel	133451
1450000	25/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans avec 35 ans de passé professionnel - personnel ouvrier moins valide ou ayant des pro	133452
1450000	25/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans avec 40 ans de passé professionnel	133454
1450000	25/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans avec 35 ans de passé professionnel - personnel ouvrier moins valide ou ayant des pro	133455
1450000	15/06/2017	réglime de chômage avec complément d'entreprise à partir de 58/59 ans avec 40 ans de carrière	140562
1450000	15/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans moyennant 35 ans de carrière pour les travailleurs moins valide ou ayant des problèm	140657
1450000	15/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58/59 ans avec 40 ans de carrière	140728
1450000	15/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans moyennant 35 ans de carrière pour les travailleurs moins valides ou ayant des problè	140729
1480000	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127802
1480000	25/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	128245
1480000	08/06/2017	chômage avec complément d'entreprise - 58 et 59 ans avec carrière longue	140258
1480100	28/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116034
1490100	27/03/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 33 ans de carrière professionnelle	114737
1490100	27/03/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 ans de carrière professionnelle	114738
1490100	27/03/2013	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	114739
1490100	09/05/2014	accord sectoriel 2013-2014	122622
1490100	25/06/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métier lourd	123007
1490100	25/06/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel ouvrier moinsvalide ou ayant des problèmes physiques graves	123008
1490100	25/06/2014	crédit-temps et diminution de carrière	123009
1490100	25/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123011
1490100	26/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124818
1490100	25/02/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	126611
1490100	28/10/2015	accord national 2015-2016	131064
1490100	28/10/2015	crédit-temps et diminution de carrière	131071
1490100	28/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travail de nuit, métier lourd, raisons médicales ou après 40 ans de passé professionnel	131072
1490100	28/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	131077
1490100	02/05/2017	chômage avec complément d'entreprise	139289
1490100	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise	140722
1490100	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140723
1490100	27/06/2017	crédit-temps et diminution de carrière	141611
1490200	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120814
1490200	28/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 35 ans de passé professionnel - métier lourd	121745
1490200	28/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 35 ans de passé professionnel	121746
1490200	28/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et 40 ans de passé professionnel	121747
1490200	28/03/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	121749
1490200	09/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125605
1490200	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128524
1490200	09/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	130424
1490200	09/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travail de nuit, métier lourd ou après 40 ans de passé professionnel	130567
1490200	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	130569
1490200	09/10/2015	crédit-temps et diminution de carrière	131263
1490200	13/09/2016	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	135636
1490200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140574
1490200	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140575
1490200	27/06/2017	crédit-temps, diminution de carrière et emplois de fin de carrière	141626

1490300	22/05/2014	crédit-temps et diminution de carrière	122027
1490300	22/05/2014	institution d'un fonds de sécurité d'existence et fixation de ses statuts	122028
1490300	20/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124819
1490300	13/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131197
1490300	13/10/2015	crédit-temps et diminution de carrière	131200
1490300	13/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 33 ans ou 35 ans ou 40 ans de passé professionnel	131201
1490300	13/10/2015	statuts du fonds de sécurité d'existence	131205
1490300	03/05/2017	modification des statuts du fonds de sécurité d'existence	139304
1490300	03/05/2017	chômage avec complément d'entreprise	139305
1490300	27/06/2017	droit au crédit-temps, à une diminution de carrière et emploi et fin de carrière	140563
1490400	29/04/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115014
1490400	29/04/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec un passé professionnel de 40 ans	115015
1490400	29/04/2013	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	115016
1490400	29/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122688
1490400	29/04/2014	crédit-temps et diminution de carrière	122692
1490400	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122694
1490400	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 57 ans	122695
1490400	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métier lourd	122696
1490400	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques grave	122697
1490400	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	122698
1490400	29/04/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et 40 ans de passé professionnel	122699
1490400	11/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125187
1490400	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128526
1490400	09/10/2015	protocole d'accord 2015-2016	130427
1490400	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	130574
1490400	09/10/2015	crédit-temps et diminution de carrière	131930
1490400	09/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 33 ans ou 35 ans ou 40 ans de passé professionnel	131931
1490400	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140749
1490400	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140750
1490400	27/06/2017	crédit-temps et diminution de carrière	141627
1520000	16/01/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	113229
1520000	19/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - certains travailleurs âgés licenciés ayant une longue carrière	127807
1520000	19/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127808
1520000	31/05/2017	crédit-temps, diminution de carrière et réduction des prestations de travail à mi-temps	140849
1520200	19/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127827
2000000	22/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127811
2000000	09/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	128831
2000000	06/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140542
2000000	06/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140543
2010000	04/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	121364
2010000	11/02/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	126228
2010000	26/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128557
2010000	26/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128558
2010000	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	129698
2010000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	140778
2010000	04/09/2017	chômage avec complément d'entreprise	142088
2020000	11/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 56 ans	119422
2020000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121361
2020000	21/05/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	122857
2020000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128560
2020000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	128561
2020000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129100
2020000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140985
2020000	04/09/2017	chômage avec complément d'entreprise	141984
2020100	04/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120901
2020100	11/02/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	126230
2020100	26/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128563
2020100	26/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à partir de 60 ans	128564
2020100	16/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	129709
2020100	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140779
2020100	04/09/2017	chômage avec complément d'entreprise	141979
2030000	22/04/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122566
2030000	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125188
2070000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	118395
2070000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 35 ans de passé professionnel - métier lourd	118396
2070000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - personnel moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	118397
2070000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	118398
2070000	31/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 ans de passé professionnel	118399
2070000	18/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122034
2070000	20/01/2015	conditions de travail	125908
2070000	16/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128566
2070000	16/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129067
2070000	20/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années - métier lourd	131945
2070000	20/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - métier lourd	131946
2070000	20/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	131947
2070000	20/10/2015	crédit-temps	132075
2070000	20/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	132076
2070000	20/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans après 40 ans de passé professionnel	132077
2070000	15/03/2016	accord provincial 2015-2017 - Flandre occidentale	133122
2070000	16/05/2017	accord national 2017-2018	139613
2070000	20/06/2017	crédit-temps	141372
2070000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans ou à 59 ans avec 40 ans de carrière	141375
2070000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - 33 ans dépassé et métier lourd ou travail de nuit	141376
2070000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans ou 59 ans - 35 ans de carrière et métier lourd	141377
2070000	20/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans - 35 ans de carrière pour le personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes p	141378
2090000	15/04/2013	accord national 2011-2013	114979
2090000	06/05/2013	prorogation de certains articles de l'accord sectoriel 2011-2012	115245
2090000	14/03/2014	accord national 2013-2014	122543
2090000	17/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125629
2090000	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel ou après 33 ans ou 35 ans de passé professionnel - métier l	132053
2090000	11/01/2016	crédit-temps, diminution de carrière et emplois de fin de carrière	132792
2090000	06/02/2017	prorogation des dispositions à durée déterminée de l'accord national 2015-2016	138193
2090000	08/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années, 35 années ou 40 années	139586

2090000	29/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	140011
2090000	03/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140876
2090000	03/07/2017	diminution de carrière et emplois de fin de carrière	140882
2100000	02/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	118590
2100000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	118592
2100000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	118593
2100000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et 40 ans de passé professionnel	118594
2100000	29/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127413
2100000	27/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	130314
2100000	27/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 40 ans de passé professionnel	130317
2100000	27/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 35 ans de passé professionnel	130318
2100000	27/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 33 ans de passé professionnel	130319
2100000	09/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 et 59 ans avec 35 ans de carrière professionnelle	140044
2100000	09/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans en 2017 et 59 ans en 2018	140046
2100000	09/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans en 2017 et 59 ans en 2018	140047
2100000	09/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140179
2110000	06/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans ou à 56 ans avec un passé professionnel de 40 années ou à 57 ans avec un passé professionnel de 28	115246
2110000	22/08/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 57 ans, à 58 ans ou à 60 ans	116829
2110000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 57 ans, à 58 ans ou à 60 ans	119132
2110000	27/01/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	126179
2110000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	127830
2110000	15/10/2015	crédit-temps	132303
2110000	04/04/2017	prolongation des régimes de chômage avec complément d'entreprise	139008
2110000	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans, à 59 ans ou à 62 ans	140838
2110000	26/06/2017	crédit-temps	140964
2140000	04/03/2013	prorogation de l'accord sectoriel	114312
2140000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120323
2140000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	120325
2140000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120326
2140000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	120327
2140000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 33 années ou ayant exercé un métier lourd	120328
2140000	22/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125607
2140000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	128964
2140000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	128965
2140000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - métiers lourds	128966
2140000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	129068
2140000	08/07/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - personnel employé moins valide ou ayant des problèmes	129445
2140000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 40 années	139165
2140000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 33 années ou ayant exercé un métier lourd	139166
2140000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années ayant exercé un métier lourd	139167
2140000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise pour certain(e)s employé(e)s âgés(e)s moins valides et pour les employés ayant des problèmes physiques	139168
2140000	19/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	139281
2140000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140577
2140000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140578
2140000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	140579
2140000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel au moins et ayant exercé un métier lourd	140580
2140000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs avec un passé professionnel d'au moins 33 ans dont 20 ans dans un r	141293
2150000	14/06/2013	accord de paix sociale	115942
2150000	14/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	115945
2150000	14/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans après 40 ans de passé professionnel	115946
2150000	25/02/2014	accord de paix sociale 2014	121190
2150000	25/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	121191
2150000	25/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans après 40 ans d'ancienneté	121192
2150000	25/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	121193
2150000	16/09/2014	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	123949
2150000	21/04/2015	prolongation de l'accord de paix sociale 2014	126909
2150000	21/04/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans après 40 ans d'ancienneté professionnelle	126910
2150000	21/04/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126911
2150000	01/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127751
2150000	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	132067
2150000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132304
2150000	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans de travail de nuit	132305
2150000	15/12/2015	régime de chômage avec complément d'entreprise à partir de 62 ans	132621
2150000	21/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	139271
2150000	21/04/2017	régime en faveur de certains employés âgés, avec prestations nocturnes en cas de licenciement	139272
2150000	21/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 40 ans d'ancienneté	139273
2150000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140883
2150000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	140891
2150000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140892
2150000	29/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ou 59 ans - métier lourd	140893
2150000	29/08/2017	régime en faveur de certains employés âgés, avec prestations nocturnes en cas de licenciement	142288
2160000	27/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125198
2170000	28/04/2014	exécution de l'accord sectoriel 2013-2014	122558
2170000	14/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	124788
2170000	19/12/2016	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	138122
2180000	12/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	119427
2190000	09/01/2014	troisième prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	120307
2190000	20/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	122016
2190000	18/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125197
2190000	26/01/2015	prolongation de l'accord sectoriel 2013-2014	125909
2190000	03/11/2015	crédit-temps	130578
2190000	03/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - travail de nuit, métier lourd ou après 40 ans de passé professionnel	130579
2190000	06/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans -	140782
2190000	13/10/2017	crédit-temps	142848
2190000	13/10/2017	chômage avec complément d'entreprise	142850
2200000	13/05/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 56 ans avec 40 années de passé professionnel ou à 58 ans	115247
2200000	10/07/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 56 ans avec 40 années de passé professionnel ou à 58 ans	116287
2200000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	119431
2200000	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128571
2200000	07/07/2015	programmation sociale 2015-2016	128969
2200000	12/10/2015	octroi d'un complément d'entreprise en faveur de certains travailleurs âgés qui ont 62 ans ou plus à la fin de leur contrat de travail et con	130321
2200000	12/10/2015	chômage avec complément d'entreprise métier lourd régime harmonisé	130322
2200000	12/10/2015	chômage avec complément d'entreprise métier lourd (régime supplétif)	130323

2200000	12/10/2015	fixation de l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains employés âgés licenciés etq	130324
2200000	12/10/2015	abrogation de la convention collective du travail conclue le 02/12/2013 relative au chômage avec complément d'entreprise	130325
2200000	12/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - employés moins valides ayant des problèmes physiques graves	130326
2200000	12/10/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - carrière longue	130327
2200000	12/10/2015	l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peut être octroyé à certains employés âgés licenciés qui ont travail	130328
2200000	12/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel et la mesure transitoire à 56 ans (article 5)	130329
2200000	19/06/2017	régime de chômage avec complément d'entreprise à 58/59 ans - carrière longue	140523
2200000	19/06/2017	régime de chômage avec complément d'entreprise à 58/59 ans - métier lourd	140524
2200000	19/06/2017	octroi d'un complément d'entreprise en faveur de certains employés âgés selon le régime général	140526
2200000	19/06/2017	régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans pour certains employés âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	140528
2200000	19/06/2017	adaptation et prolongation de la CCT du 15 juin 2005 relative au crédit-temps	140529
2200000	19/06/2017	régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail	140530
2210000	28/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	119481
2210000	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127835
2210000	26/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 33 ans ou 35 ans ou 40 ans de passé professionnel	131267
2210000	22/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140661
2220000	08/11/2013	chômage avec complément d'entreprise de 56 ans à 60 ans	118599
2220000	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128579
2220000	22/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années ou de 40 années	129947
2220000	22/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140615
2240000	25/11/2013	prorogation de certaines dispositions	118603
2240000	14/03/2014	protocole d'accord 2013-2014	122064
2240000	28/04/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et à 58 ans	122556
2240000	17/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125609
2240000	07/12/2015	protocole d'accord sectoriel 2015-2016	132628
2240000	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 60 ans ou à 58 ans après 33 ans ou 35 ans (métier lourd) ou 40 ans de passé professionnel	132640
2240000	03/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans, à 59 ans ou à 60 ans	140755
2240000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	141614
2260000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	119139
2260000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds	119140
2260000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - 38 ans de passé professionnel	119141
2260000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans (carrière longue)	128585
2260000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métiers lourds / travail de nuit	128586
2260000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 60 ans (mesure transitoire)	128587
2260000	12/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140027
2260000	12/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd et/ou travail de nuit	140028
2270000	16/01/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125913
2270000	22/05/2015	régime de chômage avec complément d'entreprise à 58 ans, "métiers lourd" et chômage avec complément d'entreprise en faveur des travailleurs	127753
2270000	06/11/2017	chômage avec complément d'entreprise	143039
3000000	27/04/2015	CCT n°17 tranches sexies modifiant la convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire	126893
3000000	27/04/2015	CCT n° 111 fixant, pour 2015 et 2016, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complémen	126895
3000000	27/04/2015	CCT n° 112 fixant, à titre interprofessionnel pour 2015 et 2016, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peu	126896
3000000	27/04/2015	convention collective de travail n° 113 fixant, à titre interprofessionnel pour 2015-2016, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec c	126897
3000000	27/04/2015	convention collective de travail n° 114 fixant les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément	126898
3000000	27/04/2015	convention collective de travail n° 115 instituant un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une	126899
3000000	27/04/2015	convention collective de travail n° 116 fixant à titre interprofessionnel, pour 2015-2016, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec c	126900
3000000	27/04/2015	convention collective de travail n° 117 déterminant l'âge à partir duquel un régime de complément d'entreprise peut être octroyé à certainst	126901
3000000	15/12/2015	convention collective de travail n° 17 tranches septies modifiant et exécutant la convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974	131250
3000000	21/03/2017	CCT n°120 fixant, pour 2017 et 2018, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément	138663
3000000	21/03/2017	CCT n°121 fixant, à titre interprofessionnel pour 2017 et 2018, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec complément d'entreprise peutê	138664
3000000	21/03/2017	convention collective de travail n°122 fixant, à titre interprofessionnel pour 2017 et 2018, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec	138665
3000000	21/03/2017	convention collective de travail n°123 fixant, pour 2017 et 2018, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chôma	138666
3000000	21/03/2017	convention collective de travail n°124 instituant un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une c	138667
3000000	21/03/2017	convention collective de travail n°125 fixant à titre interprofessionnel, pour 2017 et 2018, l'âge à partir duquel un régime de chômage avec	138668
3000000	21/03/2017	convention collective de travail n°126 déterminant, pour 2017 et 2018, l'âge à partir duquel un régime de complément d'entreprise peut être o	138669
3020000	25/02/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans - au moins 40 ans de carrière professionnelle	113967
3020000	12/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115902
3020000	27/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116039
3020000	13/01/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120391
3020000	17/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125201
3020000	18/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128591
3020000	30/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	131293
3020000	30/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	131294
3030300	12/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	121377
3030300	12/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	121378
3030300	08/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127757
3030300	18/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit o	131282
3030300	10/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	140945
3040000	17/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127861
3060000	13/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120816
3060000	13/02/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	120818
3060000	27/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140841
3070000	17/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127816
3070000	13/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140627
3080000	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	120266
3080000	09/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127845
3090000	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128596
3090000	19/10/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 40 ans de passé professionnel	143017
3100000	25/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116304
3100000	17/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119520
3100000	27/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127763
3110000	11/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	119826
3110000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121362
3110000	21/05/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	122860
3110000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128613
3110000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métier lourd ou carrière longue	128614
3110000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129101
3110000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140984
3110000	04/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	142007
3120000	11/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	119803
3120000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121360
3120000	21/05/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	122865
3120000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128618

3120000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métier lourd ou carrière longue	128619
3120000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129102
3120000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140983
3120000	04/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	142016
3130000	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119812
3130000	24/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127838
3130000	20/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	142281
3140000	23/04/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 ans de carrière professionnelle	114984
3140000	21/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122073
3140000	04/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124820
3150100	21/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	121721
3150100	15/10/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit o	130304
3150100	19/05/2017	exécution de l'accord sectoriel 2017-2018, volet régimes de chômage avec complément d'entreprise	139602
3150200	19/12/2013	reclassement professionnel	119474
3150200	19/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119475
3150200	22/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119476
3150200	22/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds	119477
3150200	22/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	119478
3150200	09/03/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126758
3150200	09/03/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	126759
3150200	21/09/2015	modification de la CCT du 9 mars 2015 relative à l'instauration d'un régime de chômage avec complément d'entreprise (126758/CO/315.02)	131207
3150200	08/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	131304
3150200	08/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans en équipe comportant du travail de nuit	131305
3150200	08/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - métier lourd	131961
3150200	03/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140790
3150200	03/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140791
3150300	14/04/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans comportant du travail de nuit ou occupé d	133431
3150300	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	141959
3150300	21/09/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	141960
3170000	02/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125164
3170000	11/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 33 années dont 20 ans comportant du travail de nuit	127864
3170000	11/06/2015	chômage avec complément d'entreprise carrière longue à 56 ans ou à 58ans	127865
3170000	11/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans et 35 ans de carrière métiers lourds (travail de nuit)	127866
3170000	29/09/2017	régime de chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 33 ans de carrière métiers lourds (travail de nuit)	142413
3170000	29/09/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans - prolongation	142414
3170000	29/09/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans et 35 ans de carrière métiers lourds (travail de nuit)	142415
3170000	29/09/2017	chômage avec complément d'entreprise - carrière longue	142416
3180100	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125165
3180100	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125166
3180100	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140845
3180100	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140846
3180100	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	140847
3180200	04/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	124823
3180200	04/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124824
3180200	05/02/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126169
3180200	04/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	127771
3180200	04/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	127772
3180200	04/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	127773
3180200	04/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	127773
3180200	29/03/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans	139635
3180200	29/03/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	139636
3180200	29/03/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	139637
3190000	23/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115287
3190000	10/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125168
3190000	27/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travail de nuit/métier lourd	127420
3190000	09/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	139622
3190000	09/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	139623
3190000	09/05/2017	chômage avec complément d'entreprise avec 20 ans de régime de travail de nuit, ou métier lourd ou occupé dans le secteur de la construction et	139625
3190100	10/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125169
3190100	30/03/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126916
3190100	27/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travail de nuit/métier lourd	127423
3190100	20/04/2017	chômage avec complément d'entreprise pour carrière longue	139295
3190100	20/04/2017	chômage avec complément d'entreprise pour métier lourd	139296
3190100	20/04/2017	chômage avec complément d'entreprise pour 20 ans travail de nuit, métier lourd ou occupé dans le secteur de la construction et en incapacité	139297
3190200	20/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115904
3190200	27/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124983
3190200	27/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125202
3190200	18/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 56 ou 58 ans (carrière longue)	128621
3190200	18/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - travail de nuit ou métier lourd	128622
3190200	27/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - 20 ans travail de nuit, métier lourd ou dans le secteur de la construction et en incapacité de travail	139640
3190200	27/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ou 59 ans - carrière longue	139642
3200000	27/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - carrière longue	119119
3200000	27/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - métiers lourds	119120
3200000	25/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	124792
3200000	25/11/2014	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - métier lourd	124793
3200000	25/11/2014	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans avec une carrière de 40années	124794
3200000	30/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128625
3200000	07/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - métier lourd	132072
3200000	21/08/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	141601
3200000	21/08/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	141602
3210000	16/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans et 40 années de passé professionnel	117162
3210000	04/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	119829
3210000	04/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans, à 58 ans ou à 60 ans	119831
3210000	29/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128626
3210000	09/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	131185
3210000	24/10/2017	chômage avec complément d'entreprise	143027
3220100	24/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116292
3220100	07/05/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122425
3220100	18/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127817
3230000	07/02/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 ans de passé professionnel	113877
3230000	13/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	115905
3230000	11/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans	119540
3230000	28/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124988
3230000	23/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128627

3230000	01/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 33 ans ou 35 ans ou 40 ans de passé professionnel	131968
3230000	21/06/2017	chômage avec complément d'entreprise 58-59 ans	140726
3230000	19/09/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	143022
3240000	28/02/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec 40 ans de carrière professionnelle	116832
3240000	26/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119479
3240000	11/03/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122050
3240000	02/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	124985
3240000	08/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127779
3240000	29/09/2015	abrogation de la convention collective du travail portant sur le chômage avec complément d'entreprise à 60 ans (124985/CO/324)	132307
3240000	14/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	132328
3240000	30/08/2017	chômage avec complément d'entreprise 62 ans	142110
3240000	30/08/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 et 59 ans avec 40 ans de carrière et dispense de disponibilité adaptée à partir de 60 ans	142118
3270100	02/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125612
3270100	08/12/2015	régime de chômage avec complément d'entreprise à partir de l'âge de 58 ans	132292
3270100	26/01/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 35 ans de passé professionnel - métier lourd	132625
3270100	26/01/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	132626
3270100	18/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 40 ans de passé professionnel	139276
3270100	18/04/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	139277
3270100	18/04/2017	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	139278
3270200	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans et 40 ans de passé professionnel	122629
3270200	16/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122630
3270200	16/02/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126624
3270200	16/11/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans avec un passé professionnel de 35 années - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes	131208
3270200	14/03/2016	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	134122
3270200	22/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves	140016
3270200	22/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140017
3270300	23/05/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116513
3270300	17/09/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans - raisons médicales arbeitslosigkeit mit Betriebszuschlag auf 58 Jahren - medizinische Gründen	118380
3270300	05/11/2014	chômage avec complément d'entreprise à 60 ans	126625
3270300	05/11/2014	chômage avec complément d'entreprise à 60 ans - arbeitslosigkeit mit Betriebszuschlag auf 60 Jahr	127325
3270300	10/06/2015	chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes graves	128834
3270300	15/12/2015	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans après 40 ans de passé professionnel	132756
3270300	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 40 ans de passé professionnel	139266
3270300	30/03/2017	chômage avec complément d'entreprise - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves	139267
3270300	05/10/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans après 40 ans de passé professionnel = Arbeitslosigkeit mit Betriebszuschlag mit 58J	143074
3270300	05/10/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans - personnel ouvrier moins valide ou ayant des problèmes physiques graves - Arbeitslosigkeit mit	143075
3280100	04/02/2014	chômage avec complément d'entreprise à 55 ans ou à 58 ans	121181
3280100	07/09/2016	fixation de l'âge minimum auquel les travailleurs âgés licenciés peuvent bénéficier d'une allocation complémentaire de chômage en vertu de l	135691
3280200	07/10/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	124768
3280300	09/07/2013	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	116479
3280300	09/07/2013	chômage avec complément d'entreprise 59 ans	116480
3280300	09/07/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	116481
3280300	12/03/2014	emplois de fin de carrière	122079
3280300	12/03/2014	chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans	122080
3280300	03/04/2014	prépension conventionnelle à temps plein - année de naissance 1956 - chômage avec complément d'entreprise à 58 ans (conditions métier lourd,	123425
3280300	05/03/2015	fin de carrière	126626
3280300	19/05/2015	prépension conventionnelle à temps plein des travailleurs nés entre 1947 et 1953	127850
3280300	19/05/2015	prépension conventionnelle à temps plein des travailleurs nés en 1954	127851
3280300	26/10/2016	chômage avec complément d'entreprise à temps plein - année de naissance 1960	140191
3280300	26/10/2016	chômage avec complément d'entreprise à temps plein - année de naissance 1961	140192
3280300	26/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - années de naissance 1947 à 1953	140915
3280300	26/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - année de naissance 1954	140916
3280300	26/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - année de naissance 1955	140917
3280300	26/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - année de naissance 1956	140918
3280300	26/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - année de naissance 1958	140919
3280300	26/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - année de naissance 1959	140920
3280300	26/04/2017	chômage avec complément d'entreprise - année de naissance 1957	140928
3290200	17/11/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125205
3290200	21/09/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans - avec un passé professionnel de 40 années	129817
3290200	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140807
3290300	26/06/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	141613
3300000	02/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	117663
3300000	02/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	117664
3300000	09/03/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	126628
3300000	08/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 et 58 ans et 40 années de passé professionnel	127858
3300000	06/07/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	129074
3300000	08/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	139596
3300000	08/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	139597
3300000	08/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - 20 ans entravail de nuit ou métier lourd	139598
3310000	03/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	116597
3310000	07/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	124769
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière art. 27	127095
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière relative aux conditions de travail et de rémunération	127324
3310000	01/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	127760
3310000	11/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127761
3310000	08/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	139985
3310000	08/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - métier lourd	139986
3310000	08/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - travailleurs qui ont été occupés durant 20 ans dans un régime de travail de nuit	139987
3320000	18/10/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	117702
3320000	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125207
3320000	12/12/2014	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	125208
3320000	19/06/2015	chômage avec complément d'entreprise à 56 ou à 58 ans - longue carrière	128629
3320000	19/05/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	139778
3330000	26/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128615
3400000	22/05/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	122598
3400000	03/07/2014	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	123391
3400000	28/05/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	127429
3400000	02/10/2017	chômage avec complément d'entreprise	142326
3410000	26/06/2015	chômage avec complément d'entreprise 60 ans	128511
3410000	04/07/2017	chômage avec complément d'entreprise à 58 ans ou à 59 ans - carrière longue	140630

CP/SCP	signd1	titre1 (innovation)	enregnr
1020100	25/09/2015	innovation	130077
1020200	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131971
1020600	26/11/2014	innovation	125698
1070000	05/11/2014	innovation	124761
1070000	14/09/2017	innovation	142265
1130000	30/03/2015	modèle de rapport en matière d'innovation	126631
1160000	18/02/2015	innovation et défis en matière de transformation structurelle auxquels sont confrontés les différentes branches d'activité pour lesquelles l	126240
1200200	13/11/2014	innovation	124796
1270000	12/12/2014	innovation	124990
1270000	18/09/2017	innovation	142406
1300000	26/02/2015	innovation	126224
1300000	18/02/2016	innovation	132733
1320000	22/10/2014	innovation	124804
1390000	11/12/2014	innovation	124993
1390000	29/06/2017	innovation	140962
1400000	20/11/2014	innovation	124994
1430000	27/11/2014	innovation	124991
1430000	03/12/2015	innovation	132026
1430000	06/12/2016	innovation	138102
1440000	07/11/2014	innovation	124762
1450000	07/11/2014	innovation	124765
1490100	28/10/2015	formation et innovation	131065
2030000	02/12/2014	innovation	125189
2070000	17/02/2015	innovation et défis en matière de transformation structurelle auxquels sont confrontés les différentes branches d'activité pour lesquelles l	126241
2160000	27/11/2014	innovation	124806
2240000	11/12/2017	innovation	144376
3130000	24/06/2015	innovation	127837
3170000	14/04/2016	innovation	133433
3180100	27/04/2015	innovation	127316
3180200	04/12/2014	innovation	124822
3190200	27/11/2014	innovation	126928
3200000	25/11/2014	innovation	124791
3230000	28/11/2014	innovation	124986
3240000	25/11/2014	innovation	124987
3250000	18/01/2016	innovation	132288
3280200	11/12/2014	Innovation au sein du groupe TEC	124995
3320000	21/11/2014	innovation	124731
3330000	18/12/2014	innovation	124992

CP/SCP	signd1	titrel (éco-chèques)	enregnr
1020300	11/09/2013	éco-chèques	117184
1050000	21/03/2014	octroi d'éco-chèques	121147
1050000	20/06/2016	octroi d'éco-chèques	134520
1050000	12/06/2017	protocole d'accord 2017-2018	140031
1050000	12/06/2017	budget	140038
1060100	24/09/2013	programmation sociale 2013-2014	118261
1060100	24/11/2015	programmation sociale	131254
1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113866
1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113867
1110000	14/04/2014	octroi d'éco-chèques	121757
1110000	24/02/2014	protocole d'accord 2013-2014	122936
1110000	14/04/2014	octroi d'éco-chèques	123960
1110000	17/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	124612
1110000	19/01/2015	prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	125716
1110000	16/03/2015	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	126630
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	139773
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	140176
1110000	19/06/2017	octroi d'éco-chèques	140564
1110000	19/06/2017	pouvoir d'achat	140848
1110000	19/06/2017	pouvoir d'achat	141605
1120000	27/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120928
1120000	29/04/2014	octroi d'éco-chèques	122104
1150000	09/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122561
1150000	26/06/2015	conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation	128158
1190000	29/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129083
1190000	16/09/2015	pouvoir d'achat	129681
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132747
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132748
1190000	17/02/2016	conditions de rémunération	132749
1190000	17/02/2016	conversion des éco-chèques	132750
1190000	05/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140966
1190000	05/07/2017	salaires	140967
1190000	05/07/2017	salaires	140968
1190000	05/07/2017	salaires	140969
1190000	05/07/2017	prime unique	140970
1200100	01/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122043
1200100	12/06/2014	éco-chèques	122581
1200100	26/11/2015	octroi d'éco-chèques	131256
1200100	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133419
1200100	23/11/2016	octroi d'éco-chèques	136775
1210000	28/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120635
1210000	27/01/2016	salaires, sursalaires et primes	132615
1240000	10/12/2015	octroi d'éco-chèques	132263
1250200	28/06/2013	éco-chèques	116046
1250200	28/01/2016	octroi d'éco-chèques	133546
1250300	27/01/2014	octroi d'éco-chèques	120789
1260000	06/07/2015	octroi d'éco-chèques	128815
1260000	21/06/2017	éco-chèques	140861
1270000	01/03/2016	octroi d'éco-chèques	133108
1400000	13/02/2014	programmation sociale	120812
1400000	13/02/2014	programmation sociale	120813
1400000	21/04/2016	octroi d'éco-chèques	134548
1400000	19/01/2017	octroi d'éco-chèques	138210
1400300	17/09/2015	introduction des titres-repas et conversion des éco-chèques	130313
1400300	19/05/2016	introduction des titres-repas et conversion des éco-chèques	134053
1420100	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120907
1420100	19/06/2014	éco-chèques	123364
1420100	15/06/2017	Accord national 2017-2018	140721
1430000	15/02/2013	écochèques	113955
1430000	04/07/2013	éco-chèques	116312
1440000	04/02/2016	octroi d'éco-chèques	132766
1450000	04/02/2016	octroi d'éco-chèques	132772
1450000	04/02/2016	octroi d'éco-chèques	132773
1450000	15/06/2017	octroi d'éco-chèques	140658
1450000	15/06/2017	octroi d'éco-chèques	140733
1490100	09/05/2014	accord sectoriel 2013-2014	122622
1490100	25/06/2014	octroi d'éco-chèques	123003
1490200	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120814
1490200	28/03/2014	octroi d'éco-chèques	121744
1490400	29/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122688
1490400	29/04/2014	octroi d'éco-chèques	122691
1490400	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140749
2000000	01/04/2015	cct relative à la continuité des cct's et accords conclus en Commission paritaire 218	126638
2000000	09/06/2016	éco-chèques	134425
2010000	04/02/2014	éco-chèques	121363
2010000	04/09/2017	éco-chèques	142097
2020000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121361
2020000	19/02/2014	octroi d'éco-chèques	122053
2020000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129100
2020000	21/09/2015	octroi d'éco-chèques	130039
2020000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140985
2020000	04/09/2017	octroi d'éco-chèques	141990
2020100	04/02/2014	octroi d'éco-chèques	120899
2090000	05/05/2014	éco-chèques	122032
2090000	14/03/2014	accord national 2013-2014	122543
2090000	29/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	140011
2090000	03/07/2017	pouvoir d'achat	140867
2090000	03/07/2017	octroi d'éco-chèques	140871
2180000	12/12/2013	éco-chèques	119425
2190000	05/10/2015	pouvoir d'achat	131168
2240000	14/03/2014	protocole d'accord 2013-2014	122064
2240000	28/04/2014	octroi d'éco-chèques	122634

2240000	07/12/2015	protocole d'accord sectoriel 2015-2016	132628
2240000	07/12/2015	octroi d'éco-chèques	132642
2240000	23/06/2016	octroi d'éco-chèques	135006
2240000	03/07/2017	éco-chèques	140753
2240000	03/07/2017	budget	140754
2240000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	141614
2260000	02/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	119134
2260000	02/12/2013	conditions de rémunération	119135
2260000	17/11/2014	conditions de rémunération	124779
2260000	30/06/2015	conditions de rémunération	128580
2260000	07/03/2016	conditions de rémunération	134547
2260000	08/05/2017	conditions de rémunération	139311
2270000	18/12/2015	pouvoir d'achat	132055
2270000	18/12/2015	prime annuelle	132056
3000000	24/03/2015	convention collective de travail n° 98 ter, modifiant la convention collective de travail n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèque	126264
3000000	26/01/2016	collective de travail n° 98 quater modifiant la convention collective de travail n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	131252
3000000	23/05/2017	convention n°98 quinquies modifiant la convention collective de travail n° 98 du 20 février 2009 concernant les éco-chèques	139889
3010200	22/05/2015	exécution de l'accord social 2013-2014	127756
3010200	07/06/2016	accord en application de l'accord sectoriel 2013-2014	134114
3010200	07/06/2016	écochèques sous forme électronique	134116
3010200	11/05/2017	exécution accord national social des ports 2013-2014	139617
3020000	28/11/2013	pouvoir d'achat des travailleurs	118581
3020000	30/11/2015	pouvoir d'achat	131297
3030300	12/12/2013	conditions de travail et de rémunération	122136
3030300	18/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131278
3030300	10/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140941
3040000	27/02/2013	système d'écochèques	114271
3040000	22/01/2016	prolongation de la cct du 27/02/2013 instaurant un système d'écochèques	132342
3040000	19/12/2016	conditions de travail et de salaire - zone linguistique néerlandophone	138114
3060000	18/01/2016	accord sectoriel 2015-2016	132314
3070000	09/12/2013	pouvoir d'achat	119434
3070000	25/11/2014	octroi d'éco-chèques	125642
3070000	02/02/2016	octroi d'éco-chèques	132737
3090000	03/07/2013	éco-chèques	116475
3090000	24/06/2015	pouvoir d'achat, volet éco-chèques	128593
3110000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121362
3110000	19/02/2014	octroi d'éco-chèques	122859
3110000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129101
3110000	21/09/2015	octroi d'éco-chèques	130045
3110000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140984
3120000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121360
3120000	19/02/2014	octroi d'éco-chèques	122862
3120000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129102
3120000	21/09/2015	octroi d'éco-chèques	130052
3120000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140983
3150200	01/03/2016	pouvoir d'achat 2015-2016	133519
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133128
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133129
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	133130
3170000	30/03/2016	octroi de chèques repas	135605
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136767
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136768
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136769
3170000	17/11/2016	octroi de chèques repas	136770
3200000	18/10/2016	abrogation de la CCT du 16 novembre 2009 relative aux écochèques	136787
3220000	19/05/2015	octroi d'éco-chèques	127419
3220000	16/02/2016	octroi d'éco-chèques	132753
3250000	30/01/2014	accord sectoriel 2013-2014	121365
3250000	26/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131285
3400000	27/06/2016	octroi d'éco-chèques	134365
3400000	27/06/2016	instauration de la marge maximale pour l'évolution du coût salarial en 2015-2016	134366
3410000	03/02/2016	éco-chèques	132995

CP/SCP	signd1	titrel (indemnité vélo)	enregnr
1020100	20/10/2014	classification professionnelle et conditions de travail	124321
1020100	25/09/2015	classification professionnelle et conditions du travail	130072
1020300	11/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117183
1020300	15/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131990
1020900	20/06/2013	prorogation de certaines dispositions	116278
1020900	19/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	120295
1020900	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120296
1020900	08/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132726
1020900	08/01/2016	protocole d'accord 2015-2016	133003
1050000	21/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	121145
1050000	21/09/2015	intervention financière dans les frais de transport	130058
1050000	12/06/2017	protocole d'accord 2017-2018	140031
1060100	24/11/2015	programmation sociale	131254
1060200	09/07/2013	intervention financière dans les frais de transport	116296
1060200	21/03/2016	intervention dans les frais de déplacement	133437
1060200	27/03/2017	intervention financière dans les frais de transport	138780
1060200	13/07/2017	intervention financière dans les frais de transport	140948
1060300	06/09/2013	indemnité vélo	117632
1060300	29/06/2015	indemnité vélo	129421
1060300	16/06/2017	indemnité vélo	140811
1070000	16/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120297
1070000	07/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131998
1070000	07/12/2015	intervention financière dans les frais de transport	132000
1070000	03/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140955
1110000	19/10/2015	intervention financière dans les frais de transport	130651
1130000	18/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116320
1130000	30/11/2015	conditions de travail et de rémunération	131955
1130400	24/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117343
1130400	18/09/2015	conditions de travail	130011
1140000	23/07/2013	intervention financière dans les frais de transport	116472
1150000	11/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	121737
1150000	09/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122561
1150000	26/06/2015	conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation	128158
1150000	26/06/2015	intervention financière dans les frais de transport	128161
1160000	19/02/2014	accord provincial 2013-2014	120927
1160000	19/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122026
1160000	21/01/2015	conditions de travail	126177
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133100
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133101
1170000	15/10/2015	intervention financière dans les frais de transport	130547
1180000	12/02/2013	intervention financière dans les frais de transport	113868
1180000	21/01/2014	intervention financière dans les frais de transport	120760
1180000	14/02/2017	intervention financière dans les frais de transport	138209
1190000	31/01/2014	intervention financière dans les frais de transport	120764
1210000	02/03/2016	frais de transport	133105
1210000	20/06/2017	modification de la cct 2 mars 2016 relative aux frais de transport	140555
1240000	12/06/2014	intervention financière dans les frais de transport	123377
1250100	28/01/2016	intervention financière dans les frais de transport	133541
1250200	28/01/2016	intervention financière dans les frais de transport	133545
1250300	28/01/2016	intervention financière dans les frais de transport	133524
1260000	17/02/2016	intervention financière dans les frais de transport	132990
1270200	02/03/2016	abrogation de conventions collectives du travail	133110
1290000	14/10/2014	intervention financière dans les frais de transport	124318
1300000	16/05/2014	intervention financière dans les frais de transport	122018
1300000	20/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	122047
1320000	10/10/2013	intervention financière dans les frais de transport	118352
1320000	12/11/2015	intervention financière dans les frais de transport	132037
1320000	16/12/2016	intervention financière dans les frais de transport	137219
1330000	19/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118569
1330000	19/11/2013	intervention financière dans les frais de transport	118570
1400000	21/11/2013	programmation sociale	118573
1420100	15/06/2017	Accord national 2017-2018	140721
1420200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140620
1420300	16/01/2014	accord sectoriel 2013-2014	119549
1420300	16/01/2014	intervention financière dans les frais de transport	119551
1420400	17/12/2013	convention-cadre	119504
1420400	17/12/2013	intervention financière dans les frais de transport	119506
1420400	27/06/2017	intervention financière dans les frais de transport	141609
1440000	14/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	122584
1440000	04/02/2016	intervention financière dans les frais de transport	132765
1440000	30/03/2017	intervention financière dans les frais de transport	138781
1450000	14/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	121729
1450000	14/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	121730
1450000	25/06/2014	intervention financière dans les frais de transport	123388
1450000	04/02/2016	intervention financière dans les frais de transport	132770
1450000	04/02/2016	intervention financière dans les frais de transport	132771
1450000	16/03/2017	intervention financière dans les frais de transport	138784
1450000	30/03/2017	intervention financière dans les frais de transport	138786
1490100	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140723
1490300	30/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	139771
1520000	04/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	121733
1520000	03/12/2015	abrogation de conventions collectives du travail	132352
1520100	17/06/2016	intervention financière dans les frais de transport	134347
1520100	30/06/2017	frais de transport	140887
1520200	27/11/2015	convention collective de travail particulière portant au transfert de conventions collectives de travail conclues au niveau de la commission	132360
2010000	26/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128557
2010000	16/09/2015	intervention financière dans les frais de transport	129697
2010000	29/06/2016	intervention financière dans les frais de transport	134361
2010000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	140778
2010000	04/09/2017	intervention financière dans les frais de transport	142092
2010000	04/09/2017	abrogation de certaines cct à durée indéterminée	142103
2020000	19/02/2014	intervention financière dans les frais de transport	121206

2020000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121361
2020100	26/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128563
2020100	16/09/2015	intervention financière dans les frais de transport	129708
2020100	29/06/2016	intervention financière dans les frais de transport	134362
2020100	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140779
2070000	18/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122034
2070000	20/01/2015	conditions de travail	125908
2070000	15/03/2016	accord provincial 2015-2017 - Flandre occidentale	133122
2090000	06/10/2014	intervention financière dans les frais de transport	124313
2090000	03/07/2017	intervention financière dans les frais de transport	140868
2110000	24/10/2013	conditions de travail et de rémunération	118288
2110000	15/10/2015	intervention financière dans les frais de transport	130556
2190000	20/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	122016
2190000	29/04/2014	intervention financière dans les frais de transport	122413
2190000	26/01/2015	prolongation de l'accord sectoriel 2013-2014	125909
2200000	18/02/2013	intervention financière dans les frais de transport	113957
2200000	10/02/2014	intervention financière dans les frais de transport	120903
2200000	13/02/2017	intervention financière dans les frais de transport	138214
2210000	09/01/2014	intervention financière dans les frais de transport	120310
2240000	14/03/2014	protocole d'accord 2013-2014	122064
2240000	28/04/2014	intervention financière dans les frais de transport	122550
2240000	07/12/2015	intervention financière dans les frais de transport	132633
2240000	03/07/2017	intervention financière dans les frais de transport	141615
2250200	24/05/2017	transfert des cct et accords conclus de la CP 225	139772
2260000	02/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	119134
2260000	02/12/2013	intervention financière dans les frais de transport	119137
2260000	05/10/2015	intervention financière dans les frais de transport	130457
2260000	12/06/2017	intervention financière dans les frais de transport	140024
3010000	23/06/2014	accord social 2013-2014	124315
3010000	02/04/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	127092
3010000	18/12/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	132321
3010000	22/03/2016	prolongation de certaines CCT de durée déterminée	133442
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent logistique	134057
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les gens de métier	134058
3010000	29/03/2017	prorogation de trois conventions collectives du travail	138788
3010500	15/12/2016	CODEX des ouvriers portuaires incorporés au pool du port de Zeebrugge-Brugge	138103
3020000	13/01/2014	intervention financière dans les frais de transport	120382
3020000	30/11/2015	intervention financière dans les frais de transport	131298
3030300	12/12/2013	intervention financière dans les frais de transport	121375
3070000	28/01/2014	indemnité vélo	121525
3110000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121362
3110000	19/02/2014	intervention financière dans les frais de transport	122060
3120000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121360
3120000	19/02/2014	intervention financière dans les frais de transport	122055
3140000	22/04/2016	intervention financière dans les frais de transport	134062
3140000	14/09/2017	frais de déplacement	141945
3150100	15/10/2015	indemnité vélo	130301
3150100	19/05/2017	exécution de l'accord sectoriel 2017-2018, volet indemnité vélo	139605
3170000	30/03/2016	intervention financière dans les frais de transport	133125
3180200	05/06/2014	conditions de travail et de rémunération	122707
3190200	23/02/2017	utilisation d'un vélo pour raisons de service - intervention de l'employeur	138771
3190200	23/02/2017	frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail - indemnité vélo	138772
3200000	27/11/2013	intervention financière dans les frais de transport	119117
3200000	29/04/2016	intervention financière dans les frais de transport	134063
3200000	13/03/2017	intervention financière dans les frais de transport	138789
3200000	21/08/2017	intervention financière dans les frais de transport	141599
3210000	13/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	121134
3220000	11/03/2014	intervention financière dans les frais de transport	121528
3220100	17/04/2013	indemnisation du temps de déplacement et remboursement des frais de déplacement entre le domicile des utilisateurs successifs	115003
3220100	07/05/2014	intervention financière dans les frais de transport	122428
3220100	19/11/2015	intervention financière dans les frais de transport	131262
3220100	18/02/2016	intervention financière dans les frais de transport	132741
3220100	06/06/2016	intervention financière dans les frais de transport	134432
3220100	25/08/2017	intervention financière dans les frais de transport	141296
3220100	25/08/2017	remboursement des frais de transport pour les déplacements effectués à la demande de clients pour les courses ménagères	141297
3220100	25/08/2017	indemnisation du temps de déplacement et remboursement des frais de déplacement entre le domicile des utilisateurs successifs	141298
3240000	14/12/2015	intervention financière dans les frais de transport	132327
3250000	30/01/2014	accord sectoriel 2013-2014	121365
3250000	26/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131285
3260000	04/01/2016	programmation sociale	132289
3270200	14/03/2016	intervention financière dans les frais de transport	134120
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière art. 27	127095
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière relative aux conditions de travail et de rémunération	127324
3320000	31/05/2013	intervention financière dans les frais de transport	115714
3400000	09/11/2015	intervention financière dans les frais de transport	131953
3410000	09/07/2015	intervention financière dans les frais de transport	129876

CP/SCP	signd1	titre1 (formation syndicale)	enregnr
1020100	03/03/2014	conditions de travail et de rémunération	120909
1020100	20/10/2014	classification professionnelle et conditions de travail	124321
1020100	25/09/2015	classification professionnelle et conditions du travail	130072
1020300	11/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117183
1020300	15/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131990
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122632
1020400	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131981
1020700	11/03/2016	avantages sociaux	133507
1020700	11/03/2016	statut syndical et formation syndicale	133512
1020900	20/06/2013	prorogation de certaines dispositions	116278
1020900	19/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	120295
1020900	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120296
1020900	08/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132726
1020900	08/01/2016	protocole d'accord 2015-2016	133003
1110000	19/06/2017	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	140531
1120000	29/04/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	122105
1120000	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds social des entreprises de garage	130667
1120000	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140616
1120000	11/09/2017	formation syndicale	141997
1150000	11/03/2014	fixation de la cotisation des employeurs au FSE	121741
1160000	17/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	128208
1160000	16/09/2015	formation syndicale	129843
1160000	17/05/2017	accord national 2017-2018	139626
1160000	21/06/2017	formation syndicale	141286
1180000	18/12/2013	formation syndicale	119875
1180000	18/12/2013	formation syndicale	119876
1180000	15/09/2015	formation syndicale	133417
1180000	15/09/2015	formation syndicale	133418
1190000	31/01/2014	formation syndicale	120778
1190000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121208
1200000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120315
1200000	08/07/2015	accord sectoriel 2015-2016	129438
1210000	20/09/2016	formation syndicale	135601
1240000	10/09/2015	statut de la délégation syndicale	129440
1270000	23/09/2016	formation syndicale	135603
1330000	26/01/2016	coordination des statuts du Fonds social de l'industrie des tabacs	132339
1330000	20/01/2017	modification et remplacement de la cct du 26.01.2016 fixant les textes coordonnés des statuts du Fonds Social de l'Industrie des Tabacs et m	138190
1400000	20/11/2014	efforts supplémentaires de formation	125625
1400100	17/12/2015	congé syndical	132285
1420100	19/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123373
1420100	13/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds Social des entreprises pour la récupération des métaux	131182
1420100	15/06/2017	Accord national 2017-2018	140721
1420200	16/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds social	123022
1420200	17/12/2015	modification et coordination des statuts du fonds social	132274
1420300	16/01/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	119555
1440000	09/12/2013	formation syndicale	119533
1450000	09/12/2013	formation syndicale	119535
1490100	25/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123011
1490100	25/02/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	126611
1490100	28/10/2015	accord national 2015-2016	131064
1490100	28/10/2015	formation syndicale	131075
1490100	28/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	131077
1490200	28/03/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	121749
1490200	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	130569
1490200	13/09/2016	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	135636
1490200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140574
1490300	22/05/2014	institution d'un fonds de sécurité d'existence et fixation de ses statuts	122028
1490300	13/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131197
1490300	13/10/2015	formation syndicale	131203
1490300	13/10/2015	statuts du fonds de sécurité d'existence	131205
1490400	29/04/2014	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	122701
1490400	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	130574
1490400	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140749
1520000	28/09/2016	abrogation de conventions collectives de travail	136296
1520100	28/09/2016	perfectionnement des connaissances économiques, sociales et techniques des représentants des travailleurs	136148
1520200	07/12/2016	perfectionnement des connaissances économiques, sociales et techniques des représentants des travailleurs	137222
2000000	01/04/2015	cct relative à la continuité des cct's et accords conclus en Commission paritaire 218	126638
2000000	09/06/2016	formation syndicale	134430
2020000	13/03/2013	prime syndicale	114269
2020000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121361
2020000	19/03/2014	modalités d'octroi de la ristourne sur la cotisation syndicale et de la formation syndicale	121726
2020000	20/05/2015	modalités de la formation syndicale et d'octroi de la ristourne sur la cotisation syndicale	127414
2020000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129100
2020000	20/04/2016	fixation, pour 2016, des modalités d'octroi de la ristourne sur la cotisation syndicale et de la formation syndicale	133532
2020000	20/04/2017	ristourne sur la cotisation syndicale et formation syndicale	139290
2020000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140985
2070000	16/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129067
2070000	20/10/2015	formation syndicale	132074
2070000	16/05/2017	accord national 2017-2018	139613
2090000	07/12/2015	modification et coordination des statuts du Fonds social pour les employés du métal - Fonds de sécurité d'existence	132054
2090000	05/09/2016	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	135589
2090000	03/07/2017	modification et coordination des statuts du Fonds social pour les employés du métal - Fonds de sécurité d'existence, en abrégé FSEM	140877
2100000	02/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	118590
2100000	27/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	130314
2100000	09/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140179
2150000	25/02/2014	formation et information sociale	122056
2190000	09/01/2014	troisième prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	120307
2190000	14/01/2016	formation syndicale	132538
2190000	13/12/2016	statuts 'fonds social CP 219 - fonds de sécurité d'existence'	136876
3010200	12/04/2013	prorogation de certaines conventions collectives du travail	114982
3010200	13/12/2013	prorogation de certaines dispositions de durée déterminée	119806
3010500	19/09/2013	programmation sociale	117349

3010500	19/09/2013	programmation sociale	117350
3010500	13/05/2015	prolongation de cct	127301
3010500	15/04/2016	prorogation de conventions collectives du travail encore en vigueur	134059
3010500	01/07/2016	prorogation de conventions collectives du travail encore en vigueur	135007
3010500	15/12/2016	prorogation des conventions collectives du travail à durée déterminée encore en cours	137212
3010500	15/12/2016	CODEX des ouvriers portuaires incorporés au pool du port de Zeebrugge-Brugge	138103
3020000	30/11/2015	jour de formation supplémentaire pour les délégués syndicaux suite aux élections sociales de 2016	131303
3060000	13/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120816
3060000	18/01/2016	accord sectoriel 2015-2016	132314
3070000	25/11/2014	fixation de la cotisation des employeurs au FSE	125643
3070000	02/02/2016	congé de formation syndicale	132739
3070000	02/02/2016	fixation de la cotisation des employeurs au Fonds pour le développement de l'emploi et de la formation dans le secteur des entreprises de co	132740
3070000	20/12/2016	conditions de travail et de rémunération	138098
3080000	22/02/2016	accord sectoriel 2015-2016	132992
3080000	26/06/2017	contribution fonds pour la formation syndicale 2017-2018	141329
3100000	21/09/2015	efforts supplémentaires de formation	129711
3100000	28/01/2016	accord sectoriel 2015-2016	132774
3110000	13/03/2013	modalités d'octroi et de liquidation de la ristourne sur la cotisation syndicale et de la formation syndicale	114288
3110000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121362
3110000	19/03/2014	modalités d'octroi de la ristourne sur la cotisation syndicale et de la formation syndicale	121725
3110000	20/05/2015	modalités d'octroi et de liquidation de la ristourne sur la cotisation syndicale et de la formation syndicale	127415
3110000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129101
3110000	20/04/2016	fixation, pour 2016, des modalités d'octroi et de liquidation de la ristourne sur la cotisation syndicale et de la formation syndicale	133425
3110000	20/04/2017	ristourne sur la cotisation syndicale et formation syndicale	139291
3110000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140984
3120000	13/03/2013	le montant, le mode de financement, les modalités d'octroi et de liquidation de la participation du fonds social aux frais décaissés par les	114286
3120000	19/03/2014	montant, mode de financement et modalités d'octroi et de liquidation de la participation du fonds social aux cours de formation syndicale	121119
3120000	20/05/2015	montant, mode de financement et modalités d'octroi et de liquidation de la participation du Fonds social des grands magasins aux frais décal	127417
3120000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129102
3120000	20/04/2016	montant, mode de financement et modalités d'octroi et de liquidation de la participation du Fonds social des grands magasins aux frais décal	133427
3120000	20/04/2017	participation du Fonds social des grands magasins aux frais décaissés par les organisations syndicales pour les cours de formation syndicale	139293
3160000	17/01/2013	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	113434
3160000	09/01/2014	approbation des montants des primes à l'emploi et des cotisations patronales	120796
3160000	26/01/2015	montants des primes à l'emploi et cotisations patronales à percevoir	126760
3160000	26/01/2016	approbation des montants des frais de formation syndicale, de financement des objectifs sociaux, des primes à l'emploi pour les marins subal	133435
3160000	20/01/2017	conditions de travail et de rémunération dans le secteur du dragage	138562
3220100	06/06/2016	formation syndicale	134436
3250000	30/01/2014	accord sectoriel 2013-2014	121365
3250000	26/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131285
3260000	27/05/2014	conditions de travail et de rémunération	122602
3260000	27/05/2014	conditions de travail et de rémunération	122603
3270200	22/12/2014	formation syndicale et congé syndical	125714
3270200	18/04/2016	fixation de la cotisation des employeurs au FSE	135002
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière art. 27	127095
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière relative aux conditions de travail et de rémunération	127324
3400000	03/07/2014	conditions de travail et de rémunération	123392
3400000	27/06/2016	instauration de la marge maximale pour l'évolution du coût salarial en 2015-2016	134366
3400000	27/06/2016	formation syndicale	134368
3400000	27/04/2017	annulation du chapitre VII de la cct du 3 juillet 2014 relative aux conditions de travail des ouvriers	139310
1240000	30/06/2015	dénonciation par la CONFEDERATION NATIONALE DE LA CONSTRUCTION de la convention collective du travail du 29/01/2004 (n° 71692/CO/124)	129439
3270200	31/01/2014	dénonciation par la CSC et la FGTB de la convention collective du travail du 22/03/2010 (n° 99326/CO/327.02), portant sur la formation syndi	120891
1020700	27/06/2014	conditions de travail et de rémunération	
1150000	17/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	
1160000	26/04/2017	protocole d'accord 2017-2018	
1180000	25/11/2013	protocole d'accord 2013-2014	
1440000	20/11/2013	protocole d'accord 2013-2014	
1450000	20/11/2013	protocole d'accord 2013-2014	
1520100	30/06/2017	protocole d'accord sectoriel 2017-2018	
2020000	30/06/2015	protocole d'accord 2015-2016	
2070000	26/04/2017	protocole d'accord 2017-2018	
2100000	13/11/2013	protocole d'accord 2013-2014	
2150000	24/01/2014	protocole d'accord 2014	
2240000	19/05/2017	protocole d'accord 2017-2018	
3020000	30/11/2015	protocole d'accord 2015-2016	
3020000	05/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	
3060000	18/12/2015	protocole d'accord 2015-2016	
3070000	03/12/2015	protocole d'accord 2015-2016	
3090000	14/12/2015	protocole d'accord 2015-2016	
3110000	30/06/2015	protocole d'accord 2015-2016	
3120000	30/06/2015	protocole d'accord 2015-2016	
3150300	15/02/2016	protocole d'accord 2015-2016	
3220100	07/05/2014	accord sectoriel 2013-2014-2015	
3220100	06/06/2016	protocole d'accord 2016	
3220100	29/06/2017	accord 'titres-services' 2017-2018	
3270200	03/09/2014	protocole d'accord 2014	

CP/SCP	signd1	titre1 (efforts supplémentaires de formation)	enregnr
1000000	28/08/2013	efforts supplémentaires de formation	116836
1000000	24/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118240
1000000	17/12/2013	efforts supplémentaires de formation	119465
1000000	12/11/2014	fixation de la cotisation des employeurs au Fonds pour la formation des ouvriers ressortissant à commission paritaire auxiliaire pour ouvrière	125191
1000000	03/02/2016	formation	132530
1020100	03/03/2014	conditions de travail et de rémunération	120909
1020100	03/03/2014	formation préparatoire à l'emploi de carrier	121368
1020100	03/03/2014	efforts supplémentaires de formation	121369
1020100	20/10/2014	classification professionnelle et conditions de travail	124321
1020100	25/09/2015	classification professionnelle et conditions du travail	130072
1020100	25/09/2015	efforts de formation	130073
1020100	25/09/2015	formation préparatoire à l'emploi carrier	131164
1020200	26/08/2013	efforts supplémentaires de formation	116993
1020200	28/02/2014	conditions de rémunération	122058
1020200	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131971
1020200	11/12/2015	efforts supplémentaires de formation	131973
1020200	11/12/2015	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	131979
1020300	11/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117183
1020300	11/09/2013	efforts supplémentaires de formation	117185
1020300	15/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131990
1020300	15/12/2015	efforts supplémentaire en matière de formation	131991
1020400	26/08/2013	efforts supplémentaires de formation	116937
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122631
1020400	28/02/2014	conditions de rémunération	122632
1020400	11/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131981
1020400	11/12/2015	efforts supplémentaires de formation	131983
1020400	11/12/2015	programmation sociale 2015-2016	131989
1020400	11/12/2015	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	132069
1020500	01/07/2013	efforts supplémentaires de formation	116246
1020500	30/09/2015	efforts de formation	130080
1020600	03/07/2013	conditions de travail et de rémunération	116943
1020600	03/07/2013	efforts supplémentaires de formation	116944
1020600	25/09/2013	formation permanente	118260
1020600	23/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	131313
1020600	23/09/2015	formation permanente	131318
1020600	26/06/2017	emploi de personnes appartenant aux groupes à risque	140921
1020700	08/03/2013	emploi et formation des groupes à risque - formation	114266
1020700	11/03/2016	efforts en matière de formation	133515
1020700	11/03/2016	emploi	133517
1020800	18/06/2013	efforts supplémentaires de formation	116958
1020800	15/10/2013	conditions de travail et de rémunération	117688
1020800	03/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131269
1020800	03/12/2015	efforts supplémentaires de formation	131272
1020900	20/06/2013	prorogation de certaines dispositions	116278
1020900	19/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	120295
1020900	19/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120296
1020900	08/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132726
1020900	08/01/2016	protocole d'accord 2015-2016	133003
1040000	12/12/2013	efforts supplémentaires de formation	119483
1040000	12/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120911
1040000	04/11/2015	accord sectoriel 2015-2016	131058
1040000	04/11/2015	efforts supplémentaires de formation	131059
1040000	04/11/2015	emploi et formation des groupes à risque	131060
1040000	09/06/2017	efforts supplémentaires de formation	140002
1040000	09/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140007
1050000	15/01/2013	prolongation de certaines dispositions	113221
1050000	08/07/2013	formation permanente	116280
1050000	29/11/2013	prorogation de certaines dispositions	119116
1050000	21/03/2014	formation permanente	121154
1050000	21/09/2015	formation permanente	130064
1050000	21/09/2015	protocole d'accord 2015-2016	130544
1050000	12/06/2017	protocole d'accord 2017-2018	140031
1050000	12/06/2017	formation permanente	140035
1060100	09/07/2013	efforts de formation	116275
1060100	24/11/2015	emploi et formation des groupes à risque	131266
1060200	09/07/2013	intervention du fonds social dans les coûts de formation externe	116295
1060200	30/09/2013	intervention du Fonds social de l'industrie du béton dans les coûts de formation externe	117645
1060200	27/11/2013	intervention du fonds social dans les coûts de formation externe	118408
1060200	28/08/2014	intervention du fonds social dans les coûts de formation externe	123586
1060300	06/09/2013	efforts supplémentaires de formation	117170
1060300	06/09/2013	formation et apprentissage	117633
1060300	06/09/2013	droit individuel à la formation et l'apprentissage	117634
1060300	29/06/2015	efforts en matière de formation et d'apprentissage	129422
1060300	29/06/2015	droit individuel à la formation et l'apprentissage	129423
1060300	16/06/2017	droit individuel à la formation et à l'apprentissage	140813
1070000	17/10/2013	formation et emploi	118262
1070000	16/01/2014	efforts supplémentaires de formation	120298
1070000	07/12/2015	formation et emploi des travailleurs	132005
1070000	03/07/2017	emploi et formation des groupes à risque	140957
1090000	30/04/2013	prolongation de l'accord sectoriel 2011-2012	115281
1090000	17/05/2013	emploi et formation des groupes à risque	115697
1090000	28/10/2013	groupes à risque, formation et emploi	118220
1090000	04/03/2014	accord de paix sociale 2014	121182
1090000	04/03/2014	formation et emploi	121184
1090000	30/09/2014	accord de programmation 2014-2018	124300
1090000	22/06/2015	formation et l'emploi - groupes à risque	128185
1090000	15/12/2015	conditions de travail	132315
1090000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132317
1100000	15/10/2013	formation et emploi	118264
1100000	16/09/2015	emploi et formation	129861
1110000	21/01/2013	approbation de la convention collective du travail du 15/12/2011 relative à la prime de fin d'année et à la formation professionnelle	113865
1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113866

1110000	21/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113867
1110000	18/11/2013	prorogation de certaines dispositions	119126
1110000	18/11/2013	prorogation de certaines dispositions	119127
1110000	16/12/2013	approbation de la convention collective du travail du 14/10/2013 sur les cotisations de l'employeur	120158
1110000	16/12/2013	approbation de la convention collective du travail du 18/10/2013 sur les cotisations de l'employeur	120159
1110000	14/04/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	121756
1110000	24/02/2014	protocole d'accord 2013-2014	122936
1110000	17/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	124612
1110000	12/12/2014	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence - IFP	125156
1110000	19/01/2015	prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	125715
1110000	19/01/2015	prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	125716
1110000	16/03/2015	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	126629
1110000	16/03/2015	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2013-2014	126630
1110000	21/09/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	129703
1110000	21/09/2015	accord sectoriel 2015-2016	129831
1110000	19/10/2015	accord national 2015-2016	130650
1110000	23/05/2016	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	134105
1110000	20/06/2016	prorogation des cotisations régionales	134344
1110000	13/02/2017	modification de l'accord sectoriel 2015-2016	138208
1110000	24/04/2017	prorogation des dispositions de durée déterminée de l'accord 2015-2016	139004
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	139773
1110000	15/05/2017	accord national 2017-2018	140176
1110000	19/06/2017	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	140531
1110000	19/06/2017	formation	140535
1110000	19/06/2017	formation	140567
1110000	19/06/2017	plans de formation	140800
1120000	27/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120928
1120000	29/04/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	122105
1120000	29/04/2014	emploi et formation des groupes à risque	122113
1120000	29/08/2014	modification de la CCT du 27 février 2014, 'accord national 2013-2014'	123567
1120000	29/08/2014	modification de la CCT du 29 avril 2014 - formation des groupes à risque	123568
1120000	09/10/2015	accord national 2015-2016	130423
1120000	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds social des entreprises de garage	130667
1120000	09/10/2015	emploi et formation des groupes à risque et formation permanente	131192
1120000	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140616
1130000	18/07/2013	efforts supplémentaires de formation	116322
1130000	30/11/2015	efforts de formation	132063
1130400	24/09/2013	conditions de travail et de rémunération	117343
1130400	18/09/2015	conditions de travail	130011
1140000	23/07/2013	emploi, formation et conditions de travail	116837
1140000	04/07/2014	emploi, formation et conditions de travail	122985
1140000	09/12/2015	emploi, formation et conditions de travail	131959
1140000	05/07/2017	formation	140832
1150000	30/10/2013	emploi et formation des groupes à risque et formation professionnelle	118221
1150000	11/03/2014	fixation de la cotisation des employeurs au FSE	121741
1150000	11/03/2014	emploi et formation des groupes à risque	122093
1150000	09/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122561
1150000	26/06/2015	conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation	128158
1150000	26/06/2015	sécurité d'emploi et sécurité d'existence	128163
1150000	26/06/2015	groupes à risque et formation professionnelle	128165
1160000	31/10/2013	cotisation patronale au Fonds de formation - efforts supplémentaires de formation et groupes à risque	118344
1160000	31/10/2013	emploi et formation des groupes à risque - modification du Fonds de formation	118345
1160000	19/02/2014	accord provincial 2013-2014	120927
1160000	21/01/2015	conditions de travail	126177
1160000	16/09/2015	Fonds de formation - cotisation et formation	129704
1160000	20/01/2016	conditions de travail	133101
1160000	20/04/2016	financement de plans 'démographie'	134107
1160000	19/10/2016	financement de plans 'démographie'	135701
1160000	17/05/2017	accord national 2017-2018	139626
1170000	15/10/2015	conditions de travail et de rémunération	130545
1170000	15/10/2015	statuts du Fonds de sécurité d'existence	130552
1180000	22/10/2013	emploi et formation des groupes à risque et formation permanente	118245
1180000	22/10/2013	emploi et formation des groupes à risque et formation permanente	118246
1180000	18/12/2013	modèle sectoriel de plan de formation	119885
1180000	29/06/2015	formation permanente et groupes à risque	128229
1180000	29/06/2015	formation permanente et groupes à risque	128230
1180000	29/06/2015	programmation sociale 2015-2016	129450
1180000	15/09/2015	formation continue et groupes à risque	129864
1180000	15/09/2015	formation continue et groupes à risque	129865
1180000	16/05/2017	programmation sociale 2017 - 2018	139767
1190000	31/01/2014	formation professionnelle	120770
1190000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121208
1190000	29/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129083
1190000	16/09/2015	formation professionnelle	129686
1190000	05/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140966
1190000	05/07/2017	formation professionnelle	140978
1200000	04/03/2013	prorogation de l'accord sectoriel	114729
1200000	30/05/2013	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	115702
1200000	24/06/2013	accord sectoriel	116231
1200000	24/10/2013	emploi et formation des groupes à risque	118269
1200000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120315
1200000	11/06/2015	emploi et formation des groupes à risque	127812
1200000	08/07/2015	accord sectoriel 2015-2016	129438
1200000	21/12/2015	équipe-relais	132065
1200000	21/12/2015	instauration et organisation de la semi équipe-relais	132066
1200000	19/04/2017	formation et fonctionnement du marché du travail	139300
1200100	01/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122043
1200100	12/06/2014	initiatives d'emploi et de formation - efforts supplémentaires de formation	123587
1200100	26/11/2015	modification et coordination des statuts du fonds social dénommé "Caisse de compensation paritaire pour les institutions sociales de l'indus	131938
1200100	28/01/2016	initiatives d'emploi et de formation	132984
1200100	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133419
1200100	26/05/2016	emploi et formation des groupes à risque	134109
1200200	03/09/2013	prorogation de certaines conventions collectives du travail	117172

1200200	29/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118248
1200200	16/01/2014	formation professionnelle	120799
1200200	16/01/2014	accord sectoriel 2014	122582
1200200	06/03/2015	remplacement de l'accord sectoriel 2014 du 16 janvier 2014	126763
1200200	20/10/2015	emploi et formation des groupes à risque	130295
1200200	20/10/2015	initiatives de formation	130296
1200200	27/04/2016	initiatives de formation	134051
1200300	14/10/2013	efforts de formation complémentaires	118413
1200300	19/12/2013	efforts supplémentaires de formation	119494
1200300	23/11/2015	cct générale nationale	132439
1200300	23/11/2015	augmentation des efforts de formation	132441
1210000	28/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120635
1240000	10/01/2013	conditions de travail et de rémunération	113954
1240000	11/04/2013	fixation de la cotisation des employeurs au Fonds de formation professionnelle de la construction, FFC-FVB Constructiv	114973
1240000	13/06/2013	dans le cadre de la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du Travail du 23 février 2006, fixation des dispositions	116028
1240000	13/06/2013	prorogation de conventions liées à l'emploi et la formation	116031
1240000	17/10/2013	emploi et formation des groupes à risque	118270
1240000	13/11/2013	prolongation de la CCT du 17 octobre 2013 concernant l'emploi et la formation des groupes à risque	118414
1240000	12/06/2014	modification de trois cct du 25 juin 2009 relative à l'emploi et à la formation	123031
1240000	07/05/2015	fixation du taux de la cotisation au Fonds de formation professionnelle de la construction - fvb-ffc Constructiv	127310
1240000	25/06/2015	insertion durable, réinsertion et formation professionnelle des groupes à risque	129079
1240000	10/12/2015	organisation des régimes de formation et d'emploi	132265
1240000	30/06/2016	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence des ouvriers de la construction fbz-fse Constructiv, dans le cadre	134501
1240000	30/06/2016	fixation de la cotisation des employeurs au Fonds de formation professionnelle de la construction (F.F.C.)	134504
1250100	29/01/2013	formation professionnelle	113850
1250100	03/10/2013	fixation de la cotisation des employeurs au FSE	118222
1250100	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133540
1250100	28/01/2016	comptabilisation des efforts de formation	138933
1250200	29/01/2013	formation professionnelle	113851
1250200	28/06/2013	prorogation de la convention collective du travail sur les conditions du travail et de rémunération	116045
1250200	28/06/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans avec un passé professionnel de 40 ans	116049
1250200	17/12/2013	conditions de travail et de rémunération	120783
1250200	17/12/2013	octroi d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120785
1250200	17/12/2013	octroi d'avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120786
1250200	28/01/2016	avantages sociaux complémentaires	133544
1250200	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	134330
1250300	29/01/2013	formation professionnelle	113852
1250300	03/10/2013	crédit-temps, formation et éducation	118225
1250300	27/01/2014	conditions de travail et de rémunération	120788
1250300	27/01/2014	avantages sociaux complémentaires à charge du Fonds de sécurité d'existence	120790
1250300	28/01/2016	conditions de travail et de rémunération	133523
1250300	28/01/2016	avantages sociaux complémentaires	133525
1250300	28/01/2016	comptabilisation des efforts de formation dans l'entreprise	138934
1260000	06/03/2013	intervention octroyée à l'employeur faisant suivre à un ouvrier une formation externe	114282
1260000	09/10/2013	emploi et formation des groupes à risque	117691
1260000	17/09/2014	emploi et formation des groupes à risque - formation permanente et initiatives de formation	123961
1260000	06/07/2015	emploi et formation des groupes à risque	129877
1260000	21/06/2017	politique sectorielle de formation et du marché du travail	140862
1270000	10/07/2013	efforts supplémentaires de formation	116961
1270000	29/01/2014	formation continue pour la capacité professionnelle	120647
1270000	12/12/2014	efforts supplémentaires de formation	125175
1270000	01/03/2016	extension du champ d'application des cct suite à l'abrogation de la SCP 127.02	133107
1270200	04/12/2013	intervention maîtrise de la conduite C, C+E, D, D+E et sous-catégories	119417
1280100	27/02/2014	formation professionnelle	121166
1280200	27/02/2014	formation	121120
1280200	27/02/2014	effort spécifique pour l'emploi et la formation des travailleurs nouvellement embauchés et efforts de formation	121121
1280200	27/02/2014	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	121122
1280200	27/11/2014	emploi et formation des groupes à risque - effort spécifique	124798
1280200	27/11/2014	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	124801
1280300	27/02/2014	formation professionnelle	121168
1280500	27/02/2014	formation professionnelle	121172
1290000	24/10/2013	emploi et formation des groupes à risque et formation permanente	118251
1290000	02/12/2013	chômage avec complément d'entreprise à 56 ans ou à 58 ans	119115
1290000	22/06/2017	emploi et formation	140591
1300000	21/10/2013	efforts supplémentaires de formation et emploi et formation des groupes à risque	117692
1300000	21/11/2013	emploi et formation des groupes à risque ainsi qu'efforts supplémentaires de formation	118370
1300000	15/10/2015	emploi et formation des groupes à risque ainsi qu'efforts supplémentaires de formation	130474
1320000	26/11/2013	efforts supplémentaires de formation	118567
1320000	26/11/2013	deux jours de formation sectorielle	118568
1320000	12/11/2015	formation	132040
1330000	24/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118228
1330000	19/11/2013	conditions de travail et de rémunération	118569
1330000	16/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119889
1330000	16/12/2013	conditions de travail et de rémunération	119890
1330000	08/12/2015	conditions de travail et de rémunération	131268
1330000	26/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132337
1330000	26/01/2016	conditions de travail et de rémunération	132338
1330000	05/07/2017	conditions de travail et de rémunération	140936
1330000	05/07/2017	formation	140939
1360000	24/10/2013	emploi et formation des groupes à risque et formation permanente	118252
1360000	08/11/2013	chômage avec complément d'entreprise 56 ans	118372
1360000	09/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	129822
1360000	22/06/2017	emploi et formation des groupes à risque et formation	140596
1390000	06/06/2013	emploi et formation des groupes à risque et efforts de formation supplémentaires	116326
1390000	18/02/2016	modification de la cct du 28 juin 2011 relative à l'emploi et formation des groupes à risque et efforts de formation supplémentaires	133112
1390000	29/06/2017	efforts supplémentaires de formation	140961
1400000	18/04/2013	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE et/ou la qualification de base du chauffeur professionnel C ainsi qu	114995
1400000	18/04/2013	intervention dans les frais de formation ADR	114999
1400000	18/04/2013	formation continue	115000
1400000	19/09/2013	efforts supplémentaires de formation	117651
1400000	19/09/2013	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE et/ou la qualification de base du chauffeur professionnel C ainsi qu	117654
1400000	21/11/2013	intervention dans les frais de formation ADR	118574
1400000	21/11/2013	formation continue	118576

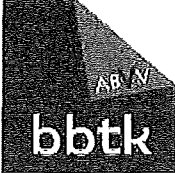
1400000	13/02/2014	fixation de la cotisation des employeurs au FSE	120898
1400000	13/02/2014	formation continue	121722
1400000	20/11/2014	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE et/ou la qualification de base du chauffeur professionnel C ainsi qu	125616
1400000	20/11/2014	formation continue	125617
1400000	20/11/2014	avantages sociaux octroyés par le Fonds social	125623
1400000	20/11/2014	efforts supplémentaires de formation	125625
1400000	18/12/2014	formation permanente	125635
1400000	18/12/2014	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE	125639
1400000	18/12/2014	formation permanente	125640
1400000	23/06/2015	groupes à risques dans le sous-secteur du transport et de la manutention de choses pour compte de tiers	128382
1400000	17/12/2015	formation continue	132224
1400000	19/05/2016	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE de leur personnel ouvrier	135003
1400000	19/05/2016	formation permanente	135004
1400000	17/11/2016	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE	136308
1400000	17/11/2016	formation permanente	136309
1400000	20/10/2016	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE et/ou la qualification de base du chauffeur professionnel C et les e	138104
1400000	20/10/2016	formation continue	138106
1400000	17/11/2016	emploi et formation des groupes à risque	138108
1400000	15/12/2016	formation continue	138109
1400000	21/09/2017	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE	141949
1400000	21/09/2017	formation permanente	141950
1400300	15/10/2015	intervention dans les frais relatifs à l'obtention du permis C et/ou CE et/ou la qualification de base du chauffeur professionnel C et les e	130312
1400300	17/12/2015	formation continue	132301
1400300	20/10/2016	abrogation de certaines cct	136161
1400400	22/01/2015	efforts supplémentaires de formation	126220
1400400	29/06/2017	accord global 2017-2018	141306
1420100	18/06/2013	apprentissage et formation	116299
1420100	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120907
1420100	28/03/2014	cotisation groupes à risque et formation professionnelle	122097
1420100	19/06/2014	formation, emploi et formation des groupes à risque	123365
1420100	19/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123373
1420100	23/02/2015	modification de la cct du 16 septembre 2014 relative à la formation	126226
1420100	24/06/2015	formation et emplois-tremplins	128513
1420100	13/10/2015	cotisations exceptionnelles pour la formation permanente et les groupes à risque	131178
1420100	13/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds Social des entreprises pour la récupération des métaux	131182
1420100	15/06/2017	Accord national 2017-2018	140721
1420200	16/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds social	123022
1420200	27/11/2014	fixation de la cotisation des employeurs en faveur de la formation	125183
1420200	26/01/2015	cotisation exceptionnelle pour la formation	126161
1420200	10/09/2015	cotisation exceptionnelle pour la formation	129441
1420200	17/12/2015	accord sectoriel 2015-2016	132268
1420200	17/12/2015	cotisation exceptionnelle pour la formation	132272
1420200	17/12/2015	modification et coordination des statuts du fonds social	132274
1420200	30/11/2016	cotisation exceptionnelle pour la formation	136781
1420200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140620
1420200	27/06/2017	cotisation exceptionnelle pour la formation	140621
1420300	25/11/2014	efforts en matière de formation permanente	125184
1420300	07/12/2016	efforts supplémentaires de formation	136865
1420300	07/12/2016	emploi et formation des groupes à risque	136866
1420400	17/12/2013	convention-cadre	119504
1420400	27/06/2017	formation	140771
1430000	29/08/2013	Instauration et financement de l'apprentissage à temps partiel pour un membre d'équipage supplémentaire, à bord de navires belges, dans le c	116951
1430000	20/06/2014	organisation et financement de l'apprentissage à temps partiel en entreprise pour un membre d'équipage supplémentaire, à bord de navires dep	123574
1430000	23/10/2014	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	124304
1430000	23/10/2014	efforts supplémentaires de formation	124306
1430000	10/09/2015	organisation et financement de l'apprentissage à temps partiel d'un membre supplémentaire d'équipage à bord de navires de pêche belge dans l	129444
1430000	03/12/2015	organisation et financement de la période d'apprentissage d'un matelot formé comme timonier lors de son enrôlement sur un navire belge en ta	132302
1430000	24/08/2016	organisation et financement de l'apprentissage à temps partiel pour un membre d'équipage supplémentaire dans le cadre de la formation en alt	135008
1430000	06/12/2016	organisation et financement de la période d'apprentissage d'un matelot formé comme timonier	138100
1430000	28/04/2017	organisation et financement de la période d'apprentissage d'un marin formé comme motoriste 750 kW ou TOUTES puissances, lors de son enrôleme	139303
1430000	28/06/2017	efforts supplémentaires de formation	140777
1430000	07/09/2017	organisation et financement de l'apprentissage à temps partiel en entreprise pour un membre d'équipage supplémentaire dans le cadre de la fo	141933
1440000	09/07/2013	organisation et financement de la formation professionnelle	116284
1440000	25/06/2014	plan pour l'emploi des travailleurs âgés	122987
1440000	26/04/2016	plan pour l'emploi des travailleurs âgés	134048
1440000	05/07/2017	plan pour l'emploi	140881
1450000	09/07/2013	organisation et financement de la formation professionnelle	116285
1450000	09/07/2013	organisation et financement de la formation professionnelle	116286
1450000	25/06/2014	plan pour l'emploi des travailleurs âgés	122988
1450000	26/04/2016	plan pour l'emploi des travailleurs âgés	134047
1450000	05/07/2017	plan d'emploi	141610
1480000	23/04/2013	efforts supplémentaires de formation	115002
1480000	14/10/2015	efforts de formation supplémentaires	130478
1480000	08/06/2017	efforts de formation	141291
1490100	19/12/2013	formation et innovation	119818
1490100	09/05/2014	accord sectoriel 2013-2014	122622
1490100	25/06/2014	formation et innovation	123004
1490100	25/06/2014	formation et innovation et groupes à risque	123005
1490100	25/06/2014	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	123011
1490100	24/09/2014	banque de données des formations sectorielles - formation curriculaire	123947
1490100	18/12/2014	formation et innovation	125601
1490100	25/02/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	126611
1490100	28/10/2015	accord national 2015-2016	131064
1490100	28/10/2015	formation et innovation	131065
1490100	28/10/2015	outplacement, cellule sectorielle pour l'emploi, information et orientation	131073
1490100	28/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	131077
1490100	24/02/2016	formation et innovation	132735
1490100	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140723
1490200	24/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120814
1490200	28/03/2014	banque de données et CV formation	121751
1490200	28/03/2014	formation des groupes à risque, formation permanente et professionnelle	121752
1490200	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	130569
1490200	16/11/2015	formation	131221

1490200	13/09/2016	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	135636
1490200	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140574
1490300	13/10/2015	statuts du fonds de sécurité d'existence	131205
1490300	30/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	139771
1490400	29/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122688
1490400	29/04/2014	formation	122693
1490400	29/04/2014	fixation de la cotisation des employeurs au FSE	122702
1490400	29/08/2014	modification de la CCT du 29 avril 2014 - Accord national 2013-2014	123575
1490400	29/08/2014	modification de la CCT du 29 avril 2014 - formation	123576
1490400	09/10/2015	protocole d'accord 2015-2016	130427
1490400	09/10/2015	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	130574
1490400	09/10/2015	formation	131932
1490400	27/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140749
1520000	26/06/2013	formation	116059
1520000	26/06/2013	efforts supplémentaires de formation	116254
1520000	20/02/2014	formation	120923
1520000	12/06/2014	efforts supplémentaires de formation	123052
1520000	18/09/2014	efforts supplémentaires de formation	123948
1520000	03/12/2015	formation	132355
1520000	28/09/2016	abrogation de conventions collectives de travail	136296
1520100	17/06/2016	droit individuel de formation	134349
1520100	28/09/2016	formation	136151
1520100	28/09/2016	offre de formation et horaires de travail flexibles	136158
1520100	30/06/2017	le droit individuel à la formation	140888
1520200	27/11/2015	formation	131321
2000000	01/04/2015	cct relative à la continuité des cct's et accords conclus en Commission paritaire 218	126638
2000000	09/07/2015	formation	128829
2000000	06/07/2017	formation	140540
2010000	11/02/2015	efforts supplémentaires de formation	126229
2010000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	140778
2020000	11/12/2013	efforts supplémentaires de formation	119420
2020000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121361
2020000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129100
2020000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140985
2020100	11/02/2015	efforts supplémentaires de formation	126231
2020100	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140779
2030000	22/04/2014	efforts supplémentaires de formation	122564
2030000	22/04/2014	conditions de travail et de rémunération	122588
2030000	25/09/2015	efforts de formation	129867
2030000	10/12/2015	conditions de rémunération	131594
2070000	31/10/2013	emploi et formation des groupes à risque - modification du Fonds de promotion des initiatives de formation et d'emploi des groupes à risque	118355
2070000	31/10/2013	cotisation patronale au Fonds de formation - efforts supplémentaires de formation et groupes à risque	118356
2070000	18/03/2014	conditions de travail et de rémunération	122034
2070000	20/01/2015	conditions de travail	125908
2070000	16/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129067
2070000	22/09/2015	Fonds de formation - cotisation et formation	129710
2070000	15/03/2016	accord provincial 2015-2017 - Flandre occidentale	133122
2070000	20/04/2016	financement de plans 'démographie'	134113
2070000	18/10/2016	financement de plans 'démographie'	135703
2070000	16/05/2017	accord national 2017-2018	139613
2090000	14/03/2014	accord national 2013-2014	122543
2090000	06/10/2014	plans de formation - coordination	124314
2090000	07/12/2015	engagement sectoriel de formation	132051
2090000	07/12/2015	modification et coordination des statuts du Fonds social pour les employés du métal - Fonds de sécurité d'existence	132054
2090000	11/01/2016	droit individuel à la formation professionnelle	132276
2090000	06/07/2015	emplois tremplins et formation des groupes à risque	133422
2090000	05/09/2016	modification et coordination des statuts du Fonds de sécurité d'existence	135589
2090000	06/02/2017	prorogation des dispositions à durée déterminée de l'accord national 2015-2016	138193
2090000	08/05/2017	prorogation de certaines dispositions à durée déterminée de l'accord national 2015-2016	139585
2090000	29/05/2017	accord sectoriel 2017-2018	140011
2090000	03/07/2017	engagement sectoriel de formation	140873
2090000	03/07/2017	plans de formation - coordination	140874
2090000	03/07/2017	modification et coordination des statuts du Fonds social pour les employés du métal - Fonds de sécurité d'existence, en abrégé FSEM	140877
2100000	02/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	118590
2100000	02/12/2013	efforts supplémentaires de formation	118591
2100000	27/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	130314
2100000	27/10/2015	efforts supplémentaires en matière de formation	130315
2100000	27/10/2015	emploi et formation des groupes à risque 2015-2016	130316
2100000	09/06/2017	efforts supplémentaires en matière de formation	140045
2100000	09/06/2017	accord sectoriel 2017-2018	140179
2110000	24/10/2013	conditions de travail et de rémunération	118288
2110000	15/10/2015	conditions de travail et de rémunération	132071
2140000	04/03/2013	prorogation de l'accord sectoriel	114312
2140000	24/06/2013	accord sectoriel	116240
2140000	21/10/2013	emploi et formation des groupes à risque	118289
2140000	19/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	120323
2140000	12/06/2015	emploi et formation des groupes à risque	127813
2140000	08/07/2015	accord sectoriel 2015-2016	129080
2140000	21/12/2015	équipe-relais	132009
2140000	19/04/2017	formation et fonctionnement du marché du travail	139306
2150000	14/06/2013	accord de paix sociale	115942
2150000	14/06/2013	emploi et formation	115944
2150000	25/02/2014	accord de paix sociale 2014	121190
2150000	25/02/2014	formation et emploi	121194
2150000	21/04/2015	prolongation de l'accord de paix sociale 2014	126909
2150000	01/09/2015	emploi et formation des groupes à risque - efforts supplémentaires de formation - emplois-tremplins	129446
2150000	15/12/2015	accord de paix sociale 2016	132304
2150000	29/08/2017	formation et emploi	142105
2160000	21/06/2013	emploi et formation des groupes à risque	115900
2160000	21/06/2013	efforts supplémentaires de formation	115901
2160000	27/11/2014	efforts supplémentaires de formation	124730
2170000	28/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118271
2180000	12/12/2013	formation des groupes à risque et efforts supplémentaires de formation	119426

2190000	29/01/2013	prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	113854
2190000	27/06/2013	deuxième prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	116229
2190000	09/01/2014	troisième prorogation de l'accord sectoriel 2011-2012	120307
2190000	20/03/2014	accord sectoriel 2013-2014	122016
2190000	29/04/2014	droit de formation	122414
2190000	29/04/2014	plans de formation	122415
2190000	26/01/2015	prolongation de l'accord sectoriel 2013-2014	125909
2190000	26/01/2015	curriculum de formation	125910
2190000	03/11/2015	droit à la formation	130577
2200000	15/10/2013	formation permanente et emploi et formation des groupes à risque	118357
2200000	10/02/2014	modèle sectoriel de plan de formation	120902
2200000	29/06/2015	formation permanente et emploi et formation des groupes à risque	128572
2200000	07/07/2015	programmation sociale 2015-2016	128969
2200000	14/09/2015	formation continue et groupes à risque	129869
2200000	19/06/2017	programmation sociale 2017-2018	140527
2210000	22/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	129949
2210000	22/06/2017	groupes à risque, emploi et formation	140603
2220000	21/10/2013	emploi et formation des groupes à risque	118366
2220000	22/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	129854
2220000	22/06/2017	groupes à risque, emploi et formation	140612
2230000	27/08/2013	efforts supplémentaires de formation	116835
2230000	17/09/2014	efforts supplémentaires de formation	123950
2240000	08/07/2013	formation permanente	116291
2240000	25/11/2013	prorogation de certaines dispositions	118603
2240000	14/03/2014	protocole d'accord 2013-2014	122064
2240000	28/04/2014	formation professionnelle	122635
2240000	07/12/2015	protocole d'accord sectoriel 2015-2016	132628
2240000	07/12/2015	formation permanente	132635
2240000	03/07/2017	protocole d'accord 2017-2018	141614
2240000	03/07/2017	formation permanente	141618
2250000	26/06/2013	efforts supplémentaires de formation	116036
2250000	27/08/2013	efforts supplémentaires de formation	116962
2250000	18/09/2014	efforts supplémentaires de formation	123951
2260000	29/10/2013	accord de formation	118273
2260000	02/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	119134
2260000	30/06/2015	accord de formation 2015-2016	128582
2260000	12/06/2017	engagements de formation	140025
2270000	19/04/2013	efforts supplémentaires de formation	115017
2270000	12/07/2013	efforts supplémentaires de formation	116831
2270000	20/06/2014	organisation de stages pour demandeurs d'emploi par mediarte.be	123065
2270000	10/07/2015	initiatives de formation	129069
2270000	18/12/2015	organisation de stages média pour demandeurs d'emploi par le Fonds social du secteur audiovisuel	132057
3010000	22/04/2013	efforts supplémentaires de formation	115018
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122418
3010000	28/04/2014	accord sectoriel 2013-2014	122420
3010000	23/06/2014	accord social 2013-2014	124315
3010000	02/04/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	127092
3010000	18/12/2015	prorogation de trois accords sectoriels 2013-2014	132321
3010000	22/03/2016	prolongation de certaines CCT de durée déterminée	133442
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent général	134056
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les travailleurs portuaires du contingent logistique	134057
3010000	29/04/2016	accord social 2015-2016 pour les gens de métier	134058
3010000	29/03/2017	prorogation de trois conventions collectives du travail	138788
3010100	26/05/2014	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	122858
3010100	22/06/2016	cotisation spéciale en vue de la formation d'ouvriers portuaires ainsi que des gens de métier de faible qualification et/ou menacés de chômage	134376
3010100	29/03/2017	emploi et formation des groupes à risque	138938
3010200	04/02/2016	manipulation de marchandises en vrac et conteneurs pour la batellerie	132542
3010400	12/01/2015	mesures sociales en attendant la fusion des 2 ports -	124996
3010400	05/12/2016	mesures sociales en 2017 en attendant l'intégration des deux ports côtiers	137276
3010500	19/12/2013	cotisation en faveur de l'apprentissage des ouvriers portuaires de faible niveau de qualification et/ou menacés de chômage complet de longue	120795
3020000	27/06/2013	efforts de formation	116037
3020000	27/06/2013	emploi et formation des groupes à risque	116038
3020000	13/01/2014	efforts supplémentaires de formation	120388
3030100	12/09/2013	efforts supplémentaires de formation	117351
3030100	14/12/2016	organisation de stages Média pour demandeur d'emploi	137308
3030300	17/04/2013	initiatives de formation	115589
3030300	25/03/2014	initiatives de formation	122070
3030300	04/02/2016	formation	132539
3040000	19/12/2016	conditions de travail et de salaire - zone linguistique néerlandophone	138114
3060000	22/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118359
3060000	13/02/2014	accord sectoriel 2013-2014	120816
3060000	18/01/2016	accord sectoriel 2015-2016	132314
3070000	07/10/2013	efforts supplémentaires de formation	117695
3070000	24/06/2014	efforts de formation complémentaires 2014-2015	123067
3080000	09/04/2014	politique en matière de formation	122100
3080000	09/06/2015	politique en matière de formation 2015-2016	127843
3080000	22/02/2016	accord sectoriel 2015-2016	132992
3090000	03/07/2013	efforts supplémentaires de formation	116476
3090000	03/12/2013	chômage avec complément d'entreprise 58 ans	119517
3090000	24/06/2015	effort de formation	128594
3100000	25/06/2013	initiatives de formation	116306
3100000	17/12/2013	efforts supplémentaires de formation	119518
3100000	21/09/2015	efforts supplémentaires de formation	129711
3100000	21/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	129712
3100000	28/01/2016	accord sectoriel 2015-2016	132774
3110000	11/12/2013	efforts supplémentaires de formation	119824
3110000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121362
3110000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140984
3120000	13/03/2013	le mode de financement de la participation du fonds social aux cours de formation professionnelle	114285
3120000	11/12/2013	efforts supplémentaires de formation	119827
3120000	19/03/2014	participation du fonds social aux cours de formation professionnelle	121118
3120000	11/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	121360
3120000	20/05/2015	mode de financement de la participation du Fonds social des grands magasins aux cours de formation professionnelle du secteur	127416

3120000	30/06/2015	accord sectoriel 2015-2016	129102
3120000	20/04/2016	mode de financement de la participation du Fonds social des grands magasins aux cours de formation professionnelle du secteur	133426
3120000	20/04/2017	participation pour 2017 du Fonds social des grands magasins aux cours de formation professionnelle	139292
3120000	03/07/2017	accord sectoriel 2017-2018	140983
3140000	25/11/2013	efforts supplémentaires de formation	119143
3140000	04/06/2015	la formation	127755
3150100	30/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118237
3150100	21/03/2014	efforts supplémentaires de formation	121719
3150100	15/10/2015	maintien des efforts supplémentaires de formation	130302
3150100	19/05/2017	maintien des efforts en matière de formation pour 2017-2018	139606
3150200	25/08/2014	efforts supplémentaires de formation	123581
3150200	01/03/2016	efforts de formation	133520
3160000	17/10/2013	initiatives supplémentaires de formation	118275
3160000	17/10/2013	emploi et formation des groupes à risque	118276
3160000	02/07/2015	emploi et formation des groupes à risque	129072
3170000	25/02/2014	cours sectoriels théoriques et pratiques des formations professionnelles et des recyclages pour le personnel salarié	121178
3170000	01/07/2014	efforts supplémentaires de formation	122994
3170000	01/07/2014	efforts supplémentaires de formation	122995
3170000	12/11/2015	efforts supplémentaires de formation	131936
3170000	13/10/2016	fixation des mesures en vue de promouvoir la sécurité	135709
3180100	11/10/2013	efforts supplémentaires de formation	117698
3180100	28/09/2015	emploi et formation des groupes à risque	129872
3180200	07/10/2013	efforts supplémentaires de formation	117700
3180200	05/06/2014	conditions de travail et de rémunération	122707
3180200	27/08/2014	efforts supplémentaires de formation	123583
3180200	04/06/2015	modification des statuts du 'vormingsfonds gezinszorg Vlaamse Gemeenschap' - transfert du siège social	127778
3180200	22/06/2016	efforts supplémentaires de formation	134527
3190000	23/05/2013	initiatives de formation	115590
3190000	28/01/2014	efforts supplémentaires de formation	120651
3190100	23/05/2013	initiatives de formation	115896
3190200	27/04/2017	crédit-temps travail	139643
3200000	07/05/2013	prime de formation à charge du FSE	115024
3200000	18/11/2013	efforts supplémentaires de formation	118406
3200000	29/04/2016	frais de formation	133539
3210000	04/12/2013	accord sectoriel 2013-2014	119829
3210000	04/12/2013	efforts supplémentaires de formation	119830
3220000	24/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118365
3220000	16/02/2016	formation et emploi des travailleurs intérimaires	132997
3220000	20/06/2017	formation et emploi	140644
3220100	13/03/2013	modification des statuts d'un fonds de sécurité d'existence	114289
3220100	30/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118354
3220100	07/05/2014	efforts supplémentaires de formation	122423
3220100	18/12/2014	efforts supplémentaires de formation	125610
3220100	19/11/2015	modification des statuts du Fonds de sécurité d'existence des entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	131261
3220100	06/06/2016	modification des statuts du Fonds de sécurité d'existence des entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	134437
3230000	13/06/2013	organisation et financement de la formation professionnelle	115906
3240000	04/06/2013	augmentation des efforts de formation	115710
3240000	26/11/2013	efforts complémentaires de formation	118419
3240000	26/11/2013	système des contrats de formation professionnelle complémentaires pour les années 2013-2014-2015	118583
3240000	14/12/2015	fixation des mesures complémentaires en faveur de l'emploi et de la formation des groupes à risques	132329
3240000	14/12/2015	fixation des périodes et des salaires minimums dans le système des contrats de formation professionnelle complémentaires	132332
3240000	07/03/2017	modification de la cct du 5 mars 2009 relative à la formation et l'apprentissage dans les entreprises	138554
3240000	07/03/2017	modification de la cct du 5 mars 2009 relative aux stagiaires à l'école diamantaire	138559
3250000	25/06/2013	efforts supplémentaires de formation	115947
3250000	30/01/2014	efforts supplémentaires de formation	120828
3250000	30/01/2014	accord sectoriel 2013-2014	121365
3250000	26/10/2015	accord sectoriel 2015-2016	131285
3260000	31/03/2014	emploi et formation des groupes à risque	122076
3270100	29/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118367
3270100	29/10/2013	efforts supplémentaires de formation	118368
3270100	21/08/2014	efforts supplémentaires de formation	123584
3270100	21/08/2014	efforts supplémentaires de formation	123585
3270200	07/05/2013	efforts supplémentaires de formation	115026
3270200	05/05/2014	efforts supplémentaires de formation	122575
3270300	03/07/2013	efforts supplémentaires de formation	116478
3270300	17/09/2013	efforts supplémentaires de formation - zusätzliche Anstrengung der Bildung	118379
3270300	30/04/2014	efforts supplémentaires de formation	122579
3270300	05/11/2014	efforts supplémentaires de formation - zusätzliche Ausbildungsbemühungen	127801
3270300	30/03/2017	chômage économique - wirtschaftsbedingte Arbeitslosigkeit	139776
3290000	26/06/2017	cotisation en vue de soutenir la formation durant l'année 2018	140801
3290100	11/06/2013	efforts supplémentaires de formation	117649
3290200	18/03/2013	efforts supplémentaires en matière de formation	114290
3290200	18/11/2013	efforts supplémentaires de formation	118384
3290200	18/05/2015	efforts supplémentaires de formation	127758
3290200	21/12/2015	efforts supplémentaires en matière de formation	132349
3290200	17/10/2016	efforts supplémentaires de formation	136165
3290300	04/07/2013	efforts supplémentaires de formation	116255
3290300	30/06/2014	formation	123045
3300000	13/05/2013	projet de formation en art infirmier	115951
3300000	02/10/2013	efforts supplémentaires de formation	117665
3300000	10/03/2014	projet de formation Tremplin vers l'aide-soignant	122081
3300000	12/05/2014	projet de formation en art infirmier	122624
3300000	11/05/2015	projet de formation en art infirmier	127302
3300000	23/02/2016	projet de formation aide-soignant	134531
3300000	23/02/2016	projet de formation en art infirmier	135634
3300000	13/02/2017	projet de formation aide-soignant	138555
3300000	13/02/2017	projet de formation en art infirmier	138560
3310000	03/06/2013	initiatives de formation	116596
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière art. 27	127095
3310000	22/12/2014	convention collective du travail particulière relative aux conditions de travail et de rémunération	127324
3320000	08/02/2013	emploi et formation des groupes à risque	113882
3320000	08/02/2013	emploi et formation des groupes à risque	113883
3320000	18/10/2013	efforts supplémentaires de formation	117703

3330000	18/06/2013	efforts supplémentaires de formation	115894
3330000	11/12/2013	protocole d'accord 2013-2014	119817
3330000	12/06/2014	cotisation patronale au Fonds pour la formation	122590
3330000	21/01/2016	accord sectoriel 2015-2016 - dispositions diverses	132778
3330000	21/06/2016	modification des articles 2 et 3 de l'accord sectoriel 2015-2016 - dispositions diverses	134360
3330000	08/12/2016	cotisations au Fonds pour la formation	136870
3360000	01/10/2013	efforts supplémentaires de formation	117355
3360000	27/02/2014	efforts supplémentaires de formation	121382
3360000	13/01/2016	mise en œuvre de l'accord sectoriel 2015-2016, volet Fonds de Formation	132295

 L avenir a son syndicat Avenue Schuman 51 1401 Nivelles	 LBC-NVK VAKBOND VAKBOND Sudermanstraat 5 2000 Antwerpen	 ACV bouw - industrie & energie Trierstraat 31-33 1040 Brussel
 ABVV Algemene Centrale Samen sterk Hoogstraat 26-28 1000 Brussel	 bbtk Jozef Stevensstraat 7/5 1000 Brussel	 ACLVB LIBERALE VAKBOND Poincarélaan 72-74 1070 Brussel

Eisenprogramma petroleumsector 2017-2018 voor alle werknemers

VERLENGING VAN ALLE BESTAANDE AKKOORDEN EN OMZETTEN CAO'S NAAR ONBEPAALEN DUUR

INKOMEN

Maximale invulling op 1/1/2017.

verhoging ploegenpremie.

loskoppelen ploegenpremies van begrip 'opeenvolgende ploegen'

Harmonisatie indexsysteem: de maandindex toepassen voor de bedienden én garantie van het verworven inkomen.

Kaderleden: verplicht sectoraal minimum : 5% boven de barema's (de sectorale en/of de bedrijfsbarema's).

Recht op 6 betaalde vormingsdagen per jaar.

Syndicale Premie: harmonisatie arbeiders-bedienden: ook voor SWT'ers; automatische aanpassing aan wettelijke plafonds.

optrekken verplaatsingsvergoeding naar prijsniveau eerste klas en fietsvergoeding voor alle fietsen.

JOBS, JOBS, JOBS

bijkomende aanwervingen en oprichting van sectoraal tewerkstellingsfonds met patronale bijdrage: ter compensatie van Taxshift en andere loonsubsidies..

tewerkstelling enkel met contracten van onbepaalde duur

Geen uitbesteding van werk aan derden (harmonisatie arbeiders – bedienden)

COMBINATIE ARBEIDSTIJD EN VRIJE TIJD

Recht op deeltijdse arbeid/minder werken

Sectorale verlenging van het stelsel TDK zonder motief.

financiële bijpassing voor wie TDK opneemt.

Verlof om dwingende familiale omstandigheden met loonbehoud

Invoeren van vaderschapsrust (analoog aan moederschapsrust) met loonbehoud

sectorale limitering van de flexibiliteit van Wet Peeters

LANGER WERKEN

Invoeren van geharmoniseerde sectorale 2^{de} pensioenpijler met automatische aanpassing werkgeverbijdrage; overlijdensdekking bij SWT (voor zover nog niet bestaande) en een tijdsplan voor de ondernemingen.

SWT-regelingen: verlenging alle akkoorden tot minimum 30/06/2019 met aanpassing aan nieuwe regelgeving

SWT: verhoging/harmonisering (arbeiders-bedienden) bijpassing.

Invoeren/verhoging van rimpeldagen.

Landingsbanen: verlenging huidige regeling.

verbetering cao 46

Verlenging van de ervaringsstappen in de barema's/verlenging anciënniteitsstappen in getrouwheidspremie

VARIA

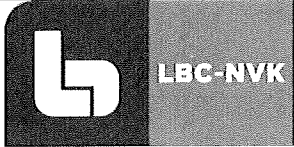
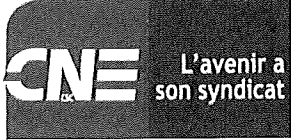
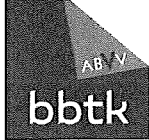
Invoering solidariteitsfonds bedienden (cfr arbeiders)

Re-integratie langdurige zieken: opzetten van een sectoraal kader,

Verdere harmonisatie arbeiders – bedienden:

humanisering van de arbeid: omzetten aanbeveling naar verplichte maatregelen

Concretisering maatregelen van de maatschappelijke uitdagingen van het IPA

 ACV bouw - industrie & energie Trierstraat 31-33 1040 Brussel	 LBC-NVK Nationalestraat 111 2000 Antwerpen	 CNE L'avenir a son syndicat Pletinckxstraat 19 1000 Brussel
 ACLVB De Liberale Vakbond Poincarélaan 72-74 1070 Brussel	 ABVV Algemene Centrale Samen sterk Hoogstraat 26-28 1000 Brussel	 bbtk Hoogstraat 42 1000 Brussel

Gemeenschappelijk eisenprogramma 2015-2016 sector petroleum

Duurtijd

- 2 jaar (tot 31 december 2016).
- voor de SWT stelsels: de maximum periode en minimum tot 30 juni 2017.
- Voor 31 maart 2015 dient er uitsluitel te zijn of een sectoraal akkoord met inhoud kan afgesloten worden.

1. Koopkracht

- Maximale invulling.
- Harmonisatie van indexsysteem: de maandindex toepassen voor de bedienden én garantie van verworven inkomen.

2. Werkzekerheid – bestaanszekerheid

- Huidige complementaire vergoeding verhogen met factor 1,5.
- Afbouw werk door derden.
- Tewerkstelling enkel met contracten van onbepaalde duur.
- Invoering van sectoraal outplacement zonder afhouding van de verbrekingsvergoeding.

3. Verlenging van de bestaande akkoorden

- Bestaande akkoorden omzetten naar cao's van onbepaalde duur.
- Verderzetten risicogroepen en internationale/nationale projecten.

4. Petroleumpensioen - aanvullend pensioen

- Automatische aanpassing van de werkgevers bijdrage.
- Harmonisatie van de 2^{de} pijlers: sectoraal en een tijdsplan voor de ondernemingsstelsels. Dit zonder afbreuk te doen aan de rechten van het verleden.
- Invoering van een sectoraal solidariteitsluik (sociaal aanvullend plan) met aandacht voor overlijdensdekking groepsverzekeringen.

5. Eindeloopbaan

- **SWT:**
 - o Verlenging en invulling van alle mogelijke stelsels minimum tot 30 juni 2017; jaarlijks in januari verlenging met maximale termijn.
 - o Verhoging werkgeversbijpassing; op basis van jaarloon met sectorale minimumgarantie.
- **Oudere werknemers:**
 - o Invoering/verhoging rimpeldagen.
 - o Uitbreiden ervaringsbarema's en getrouwheidspremie.
 - o Begeleiding oudere werknemers voor kwaliteitsvolle jobs.

6. Humanisering van de arbeid, tewerkstelling

- Invoering van 33,6 urenwerkweek met compenserende aanwervingen.
- **Nieuwe extra banen:** Afsluiten van een sectoraal werkgelegenheidsplan "oudere werknemers" die voorziet in een aantal uitloopbanen (berekend op tenminste 1% van de werknemers) met aanwervingen.
- Invoering van 3 betaalde baaldagen.
- Bij verlof om dwingende familiale omstandigheden voorzien van loonbehoud.
- Oprichten van een sectoraal sociaal vangnet voor zware arbeidsongevallen van alle werknemers tewerkgesteld op de bedrijfsterreinen.
- Verbetering cao 46.

7. Woon-werkverkeer

- Verplaatsingsvergoeding optrekken naar het prijsniveau van een abonnement eerste klas NMBS; met behoud van betere ondernemingsstelsels.
- Fietsverplaatsing: Afschaffen van de kilometergrens en automatische aanpassing bij verhoging van fiscaal plafond.

Eisenprogramma gemeenschappelijk vakbondsfront petroleumsector

Duurtijd:

2 jaar (1 januari 2013 tot 31 december 2014) en voor brugpensioenen 3 jaar.

1. Toepassingsgebied:

Voor arbeiders, bedienden kaderleden.

2. verlenging van de bestaande akkoorden en verworvenheden:

inclusief afspraken van voorbije twee jaar (genderneutraliteit klein verlet, cao's onbepaalde duur, harmonisatie in de cao-teksten)

3. Behoud en uitbreiding van duurzame tewerkstelling:

- Voor alle werknemers een betere bescherming tegen ontslag en een grotere werkzekerheid: cao werkzekerheid voor arbeiders aangeworven voor 1980 toepassen op alle werknemers;
- Indien er nieuwe bepalingen inzake de harmonisatie van het werknemersstatuut worden uitgevoerd: garantie op de uitvoering van de huidige sectorale bepalingen inzake de opzegtermijnen/complementaire vergoedingen.
- Tijdelijke contracten: vanaf 9 maanden recht op een contract van onbepaalde duur voor alle werknemers.

4. tweede pensioenpijler

Invoeren van een sectorale 2^{de} pensioenpijler voor alle werknemers

5. Harmonisatie statuten

Ernstige stappen naar een opwaartse harmonisering van de verschillen in statuten van alle werknemers: o.a.:

- Sectorale verschillen wegwerken: bijkomende inspanningen
- Syndicale uren: het systeem van de arbeiders ook van toepassing maken voor de bedienden
- Veralgemeenen van de bestaande raffinaderijpremies voor alle werknemers op de raffinaderijen
- Verschillen op bedrijf wegwerken

6. Koopkracht voor alle werknemers (zie punt 1):

- koopkrachtverhoging op 1 januari 2013;

7. Combinatie gezin-arbeid

- Tijdskrediet (aanpassing sectorcao's aan CAO 103)
 - Sectorale omkadering van alle stelsels tijdskrediet
 - Maximaal recht op tijdskrediet
 - Vervanging bij tijdskrediet
 - Behoud voltijdse rechten voor verworven anciënniteit (anciënniteiddagen en getrouwheidspremie);
 - Verbetering voor 50-plussers
- Loonbehoud in geval van verlof om dwingende redenen (sociaal verlof)
- Recht op deeltijdse arbeid

8. Begeleiding oudere werknemers (zie cao 104)

- Vrijstelling arbeidsprestaties voor 45plussers
 - 1 dag per maand vanaf 45 jaar
 - 2 dagen per maand vanaf 50 jaar
 - 3 dagen per maand vanaf 55 jaar
- Premie van 2 voltijdse maandlonen na 35 jaar tewerkstelling
- Verlenging ervaringsbarema's en verhogen getrouwheidspremie bij langere diensttijd
- Recht op 4/5^{de} tewerkstelling vanaf 55 jaar met voltijds loon
- Recht op halftijdse tewerkstelling vanaf 60 jaar met voltijds loon
- Sectoraal kader voor uitloophanen (mentorship)

9. Kwalitatieve eisen

- Arbeidsduurvermindering zonder loonverlies
- De overgang van shift naar dag moet beter geregeld worden (rechten);
- 100% loongarantie bij langdurige ziekte
- Zorgverlof voor anciënniteitdagen en getrouwheidspremie gelijkstellen met voltijds gewerkt
- Optimaliseren woon- werkverkeer

10. Brugpensioen - SWT

- Recht op brugpensioen
- Verlenging van bestaande akkoorden
- Duurtijd tot 30/06/2016 naargelang de wettelijke mogelijkheid;
- CAO voor SWT 58 jaar, SWT 58 jaar zware beroepen; SWT 56 jaar nachtarbeid; SWT 56 jaar 40 jaar loopbaan; SWT 58 jaar medische problemen, SWT verlening oude cao's op bedrijfsvlak (56/57 jaar); SWT 60 jaar
- Aanvullende vergoeding: opwaartse gelijkschakeling arbeiders en bedienden

11. Risicogroepen en Internationale projecten

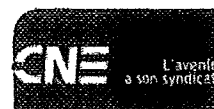
- Behoud huidig systeem van risicogroepen - Intensifiëren van de inspanningen in de bedrijven
- Behoud van de 0,05 % inspanning voor internationale projecten en van de 0,01% inspanning voor armoedeprojecten in België

12. Feestdagen

- Behoud recht op 10 verlofdagen met karakter van een wettelijke feestdag ook als wettelijk kader verandert.

13. Syndicale premie

Automatische verhoging tot het maximaal wettelijk plafond;
Syndicale premie voor alle brugpensioneerden



 Avenue Schuman 52 1401 Nivelles	 Sudermanstraat 5 2000 Antwerpen	 Trierstraat 31-33 1040 Brussel
 Hoogstraat 26-28 1000 Brussel	 Rue Joseph Stevenstraat 7/5 1000 Brussel	 Poincarélaan 72-74 1070 Brussel

Programmatie Chemie 2017-2018

ACV – LBC-NVK / CNE / ACV BIE

ABVV – AC / BBTK

ACLVB

1. Vooraf

- Vrije onderhandelingen in ondernemingen - geen omkaderingstekst.

2. Toepassingsgebied

- CAO voor alle werknemers in de sector, met inbegrip van de kaderleden, medische afgevaardigden en de handelsvertegenwoordigers.

3. Koopkracht

- Substantiële verhoging van alle sectorale bruto minimumlonen en ploegenpremies
- Substantiële verhoging van de werkelijke bruto lonen in de niet geconventioneerde ondernemingen zonder verrekening van de baremieke verhogingen.
- Bijzondere inspanning ter verhoging van de bruto sectorale minimumlonen PC 116 en PC 207.
- Invoering van sectorale loonbarema's voor PC 116
- Verhoging bestaanszekerheid bij tijdelijke werkloosheid en ontslag (ook voor PC 207).

4. Aanvullend pensioen

- Bijzondere aandacht voor de waarborg van het aanvullend pensioen.

5. Werkgelegenheid en werkzekerheid

- Verlaging van de sectorale conventionele arbeidstijd met loonbehoud en compenserende aanwervingen.
- Werkzekerheidsclausule: sociaal overleg intensiever maken in de raadplegingsprocedure.
- Behoud van alle jobs – sanctieclausule bij afdanking
- Duurzame werkgelegenheid: enkel arbeidsovereenkomsten van onbepaalde duur voor iedere vorm van tewerkstelling.
- Interimarbeid volledig gelijkstellen voor alle facetten van de sectorale cao's en verbod op dagcontracten.

- Veilig werken en werkbaar werk door voldoende bezettingsgraad en aangepaste tewerkstellingsgraad (VTE)
- Insourcing van jobs ter bevordering van aangepast werk

6. Eindeloopbaan en tijdkrediet

- Toepassing alle stelsels SWT en verbetering aanvullende vergoeding, berekening op basis van het voltijds loon.
- Verlenging Landingsbanen – tijdkrediet en verbetering aanvullende vergoeding.
- Vervangingsplicht via contract van onbepaalde duur
- Onbeperkte toegang tot tijdkrediet en landingsbanen
- Ontslagvergoeding bepalen op basis van een voltijdse tewerkstelling
- Sectorale regeling om tijdkrediet zonder motief te voorzien

7. Syndicale punten

- Verhoging en harmonisatie dotatie sociaal fonds/ syndicale vorming.
- Automatische verhoging syndicale premie tot fiscale grens
- Verhoging aantal dagen externe opdracht
- Syndicale premie voor SWT'ers
- Voor PC 207 dezelfde berekeningswijze mandaten syndicale afvaardiging als PC 116
- Cao syndicale afvaardiging ook voor kaderleden
- Drempel SD vanaf 25 werknemers.

8. Eindejaarspremie

- Volledige gelijkstelling zwangerschapsverlof

9. Mobiliteit

- Verplaatsingskosten betalen aan 100%
- Fietsvergoeding invoeren en koppelen aan fiscaal plafond

10. Humanisering ploegenarbeid

- Recht op overgang van ploegenarbeid naar dagarbeid met behoud van volledig inkomen.

11. Werkbaar Werk

- Verhoging bijdragen aan het demografiefonds
- Occasioneel telewerk: modaliteiten
- Glijdende werktijden: tijdsregistratie
- Recht op 5 opleidingsdagen per werknemer per jaar

12. Sectorale bijdrage van 0,05% voor internationale projecten

13. Duur

- 2017-2018, behoudens voor de SWT-stelsels waarvoor wettelijk een langere termijn wordt voorzien.

14. Behoud verworven rechten

 Avenue Schuman 18 1400 Nivelles	 LBC-NVK VAKBOND VOOR MORGEN Sudermanstraat 5 2000 Antwerpen	 bâtiment - industrie & énergie Rue de Trèves 31 1040 Bruxelles
 Ensemble, on est plus forts Rue Haute 26-28 1000 Bruxelles	 Rue Haute 42 1000 Brussel	Avenue Poincaré 72-74 1070 Bruxelles  CGSLB SYNDICAT LIBERAL

Cahier de revendications commun Chimie 2013-2014

CSC – CNE / LBC-NVK / CSC BIE
FGTB – CG / SETCA
CGSLB

1. Champ d'application

Application de toutes les CCT à tous les travailleurs disposant d'un contrat de travail.

2. Pouvoir d'achat

- Augmentation des barèmes minimums et des primes d'équipes.
- Amélioration des barèmes salariaux sectoriels avec une attention particulière pour les travailleurs ayant peu d'années d'expérience.
- Intégration des primes d'équipe dans la prime de fin d'année.
- Augmentation des salaires réels des travailleurs des entreprises non conventionnées.

3. Plan de pension sectoriel

- Augmentation de la cotisation patronale.

4. Emploi

- Redistribution de l'emploi disponible via une diminution de la durée du travail, avec maintien du salaire.
- Pas de licenciement multiple avant application de toutes les mesures visant le maintien de l'emploi: formation, chômage temporaire, redistribution du travail, travail à temps partiel et crédit-temps.
- Procédure de licenciement collectif à partir de 5% des travailleurs.
- Procédure cf. CP 209 y compris la sanction.
- Meilleur contrôle du temps de travail par l'introduction d'un système d'enregistrement du temps de travail.
- Emploi durable: uniquement des contrats de travail à durée indéterminée (pas d'outsourcing et de travaux à des tiers).
- En cas d'usage de travail intérimaire: interdiction de contrats d'un jour et en cas d'embauche maintien de l'ancienneté acquise pour toutes les formes de régime d'ancienneté.
- Travail en sécurité par un taux d'occupation suffisant et un taux d'emploi adapté en équivalents à temps plein.

5. Sécurité d'existence

- Chômage économique et technique: garantie du salaire net.
- Amélioration de la sécurité d'existence en cas de licenciement pour des raisons économiques ou techniques.

6. Fin de carrière

CCT à prolonger :

- CCT RCC 58 ans
- CCT RCC 56 ans (40 ans de carrière)
- CCT RCC 56 ans (33 ans de carrière et 20 ans de travail de nuit)

CCT à introduire :

- CCT RCC 58 ans - métiers lourds (35 ans de carrière + métier lourd)
- CCT RCC 58 ans – problèmes médicaux (35 ans de carrière + attestations problèmes médicaux)

7. Crédit-temps

- CCT à durée indéterminée.
- Droit à 36 mois (à temps partiel ou à temps plein) de crédit temps motivé.
- Droit à un emploi de fin de carrière à 4/5 après 28 années de passé professionnel et à partir de 50 ans.
- Compensation financière pendant la période de transition CCT 77bis et CCT 103 pour le travail à 4/5 entre 50 et 55 ans.
- Calcul de l'indemnité de rupture sur base d'un temps plein.
- Accès illimité et obligation de remplacement.

8. Délais de préavis

- Nous revendiquons l'application des délais de préavis actuels des employés pour tous les travailleurs du secteur.

9. Projets internationaux et collectifs

- 0,05 % de la masse salariale pour l'organisation de programmes de solidarité internationale.
- 0,05% de la masse salariale pour l'organisation de programmes de formation collectifs.

10. Formation

- Droit à une formation de qualité pour chaque travailleur.
- Développement ultérieur des compétences.
- Droit à un accompagnement de carrière.

11. Statut syndical

- Installation d'une délégation syndicale à partir de 25 travailleurs.
- Adaptation du nombre de mandats employés au nombre prévu dans le statut de la délégation syndicale pour ouvriers.

12. Formation syndicale

- Augmentation de la dotation à la formation pour les organisations syndicales.
- Augmentation du nombre de jours pour missions externes.

13. Avantage social

- Augmentation automatique de la prime syndicale jusqu'au plafond fiscal.
- Prime syndicale pour les prépensionnés.

14. Mobilité (transport domicile-lieu de travail gratuit)

- Frais de déplacement: remboursement à 100% quelle que soit la distance et quel que soit le moyen de transport utilisé.
- Indemnité vélo de 0,22 EUR par km.

15. Congé d'ancienneté

- Augmentation du nombre de jours et diminution des limites d'âge.
- Prime d'ancienneté sectorielle pour 25-35 années de service.

16. Qualité du travail

- Combinaison travail-famille. Financement accueil collectif des enfants.
- Possibilité de passage d'un régime de travail en équipes vers un régime de travail de jour avec maintien du revenu.
- Instauration plan d'emploi sectoriel travailleurs âgés pour les entreprises occupant moins de 20 travailleurs.

17. Classification des fonctions

- Règlement d'urgence de la procédure entamée.
- Possibilité de opting out à condition qu'il y ait un protocole d'accord sur l'entretien et la procédure d'appel.

18. Genre

- En cas d'éloignement du poste de travail pour cause de grossesse: garantie du revenu intégral.

19. Durée

- 2 ans, du 1.1.2013 au 31.12.2014, à l'exception des régimes de prépension qui auront éventuellement une durée plus longue en fonction des possibilités légales.

20. Maintien des droits acquis



Cahier de revendications industrie alimentaire

2017-2018

1. Exécution de l'accord précédent
2. Pouvoir d'achat: épuisement maximum de la marge salariale
 - Augmentation des barèmes et des salaires réels
 - Augmentation des primes et indemnités (index + augmentation)
 - Enveloppe pour les négociations au sein de l'entreprise
 - Augmentation des frais de déplacement
 - Boulangeries :
 - Prime d'équipe : index + rattrapage
 - Prime de week-end : index + revalorisation
 - Evaluation de la prime brute
 - Timing: 1/1/2017
3. Travail faisable
 - Cadre pour le travail faisable au niveau de l'entreprise avec menu et sanctions / utilisation du tax shift
 - Congé familial rémunéré
 - Congé supplémentaire
 - Élargissement petit chômage
 - Fin de carrière :
 - Amélioration des jours de fin de carrière
 - Réduction du temps de travail à 4/5 pour les travailleurs à partir de 58 ans
 - Crédit-temps:
 - Élargissement du crédit-soins (1/2 et 1/5)
 - Maintenir le crédit-temps sans motif dans le secteur
 - Prolongation des emplois de fin de carrière
 - Intervention dans les frais d'accueil des enfants
4. Augmentation du deuxième pilier



5. Concertation sociale

- Augmentation de la prime syndicale
- Formation syndicale
 - Plus de jours de formation
 - Facilités pour les travailleurs du week-end
- Mandats
 - Prendre en compte les intérimaires pour déterminer le nombre de mandats
 - Augmenter le nombre de mandats
- Installation délégation syndicale
 - Suppression des freins
- Cadre pour les heures supplémentaires volontaires

6. RCC: prolongation maximale

7. Formation:

- CCT sectorielle en exécution de la loi Peeters
- Droit individuel

8. Emploi

- Intérim
 - Aperçu mensuel obligatoire
 - Transformation du travail intérimaire de longue durée en contrat fixe
 - Seuil maximal mensuel/annuel
 - Droit à un contrat à durée indéterminée
 - Formation qualifiante pour des emplois dévolus à la sous-traitance
 - Intégrer les travailleurs E.T.A. (projet pilote)
 - Emplois Rosetta

9. Reconduction des CCT existantes



Cahier de revendications industrie alimentaire

2017-2018

1. Exécution de l'accord précédent
2. Pouvoir d'achat: épuisement maximum de la marge salariale
 - Augmentation des barèmes (extension comprise) et des salaires réels
 - Augmentation des primes et indemnités (index + augmentation)
 - Enveloppe pour les négociations au sein de l'entreprise
 - Augmentation des frais de déplacement
 - Evaluation de la prime brute
 - Timing: 1/1/2017
3. Travail faisable
 - Cadre pour le travail faisable au niveau de l'entreprise avec menu et sanctions / utilisation du tax shift
 - Congé familial rémunéré
 - Congé supplémentaire
 - Élargissement petit chômage
 - Fin de carrière :
 - Harmonisation et amélioration des jours de fin de carrière
 - Réduction du temps de travail à 4/5 pour les travailleurs à partir de 58 ans
 - Crédit-temps:
 - Élargissement du crédit-soins (1/2 et 1/5)
 - Maintenir le crédit-temps sans motif dans le secteur
 - Prolongation des emplois de fin de carrière
 - Intervention dans les frais d'accueil des enfants
4. Augmentation du deuxième pilier
5. Concertation sociale
 - Augmentation de la prime syndicale
 - Formation syndicale



- Plus de jours de formation
 - Facilités pour les travailleurs du week-end
 - Mandats
 - Prendre en compte les intérimaires pour déterminer le nombre de mandats
 - Augmenter le nombre de mandats
 - Cadre pour les heures supplémentaires volontaires
6. RCC: prolongation maximale
7. Formation:
- CCT sectorielle en exécution de la loi Peeters
 - Droit individuel
8. Emploi
- Intérim
 - Aperçu mensuel obligatoire
 - Transformation du travail intérimaire de longue durée en contrat fixe
 - Droit à un contrat à durée indéterminée
 - Formation qualifiante pour des emplois dévolus à la sous-traitance
 - Intégrer les travailleurs E.T.A. (projet pilote)
 - Emplois Rosetta
9. Reconduction des CCT existantes

Cahier de revendications 2015-2016**Ouvriers et employés de l'industrie alimentaire****1. Pouvoir d'achat**

- Augmentation des salaires minimums et des salaires réellement payés
- Augmentation des primes et des indemnités
- Enveloppe pour les négociations d'entreprise et à défaut d'un accord instauration d'un avantage annuel par exemple éco-chèques (ouvriers) et augmentation du 2^e pilier (employés)
- Augmentation de l'intervention dans les frais de transport
- Sécurité d'existence : augmentation de l'indemnité pour le chômage temporaire

2. Pension complémentaire

- Poursuite du développement et vision à long terme

3. Prépension - RCC

- Dégager au maximum les possibilités (y compris le RCC médical)
- Problématique du licenciement des travailleurs âgés et du licenciement pour force majeure médicale

4. Crédit-temps et emplois de fin de carrière

- Dégager au maximum les possibilités
- Augmentation de l'indemnité pour l'emploi de fin de carrière et extension à un 1/5 temps
- Indemnité de licenciement sur base du précédent régime de travail

5. Qualité du travail – gestion des âges

- Jours de fin de carrière
 - Détacher du RCC
 - Augmenter le nombre de jours
 - Instaurer pour les employés et les boulangeries
- Instauration d'une CCT 104 sectorielle et obligation d'une CCT d'entreprise en matière du qualité du travail avec un mécanisme de sanction

6. Formation

- Cadre sectoriel pour des formations axées sur les possibilités d'évolution (moyens des groupes à risque 'jeunes')
- Informer tous les travailleurs de l'offre de l'IFP
- Recommandation en matière de formation pendant le temps de travail normal
- Valorisation des compétences et de la polyvalence
- Outplacement : non-imputation à l'indemnité de licenciement et cadre qualitatif

7. Emploi

- Intérim
 - Assimilation des prestations en tant qu'intérimaire chez le même employeur
 - Informations mensuelles sur l'intérim au CE/DS
 - Accueil et instructions en matière de sécurité
 - Contrats hebdomadaires comme un minimum
- Informations pour la délégation syndicale concernant la sous-traitance
- Conclusion d'une CCT concernant le licenciement multiple

8. Concertation sociale

- Engagement à augmenter la prime syndicale, dès que possible
- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale + harmonisation ouvriers-employés
- Mandats supplémentaires en délégation syndicale
- Coordination textes des CCT pour les employés

9. Boulangeries

- Harmonisation des conditions de salaire et de travail avec le reste du secteur, entre autres:
 - Instauration des jours de fin de carrière
 - Instauration d'une prime pour les horaires pénibles
 - Augmentation de la prime du week-end

10. Classification

- Poursuite de la mise en œuvre des précédents accords

11. Compétence CP

- Définition de la compétence des CP (paquet homogène)



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN INDUSTRIE ALIMENTAIRE

2013 - 2014

Etant donné les décisions gouvernementales concernant le blocage salarial et l'index, qui ont été soulevées à la demande des organisations patronales, nous demandons aux employeurs de faire des engagements en matière de sécurité d'emploi au sein du secteur.

Nous rappelons les grandes discriminations qui existent toujours entre ouvriers et employés au niveau du délai de préavis, le jour de carence, la période d'essai, le paiement du salaire, le pécule de vacances, l'incapacité de travail et le chômage temporaire. Nous appelons les employeurs de l'industrie alimentaire à adopter une attitude constructive dans les discussions qui sont menées au niveau interprofessionnel concernant un statut commun.

1. Pouvoir d'achat

- Mouvement de rattrapage et indexation automatique de toutes les primes et indemnités
- Adaptation des modalités d'octroi prime de fin d'année
- Boulangeries: harmoniser les primes d'équipe
- Cadre sectoriel des actes d'adhésion CCT 90

2. Frais de transport

- Adaptation de l'intervention patronale
- Modification des modalités covoiturage

3. Pension complémentaire

- Augmentation de la cotisation
- Elargissement du volet de solidarité

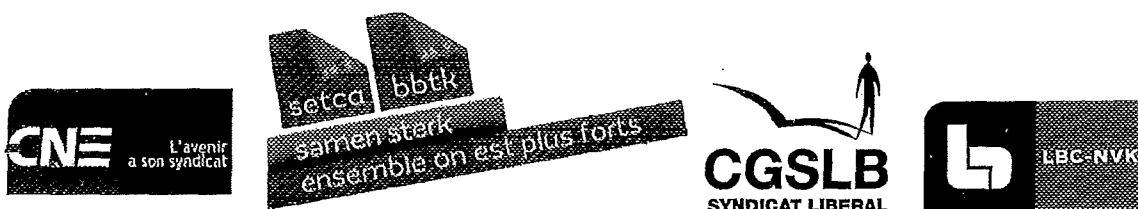
4. Harmonisation statut ouvrier-employés

- Congé d'ancienneté
- Barémisation des salaires des travailleurs

5. Prépension - RCC- qualité du travail – gestion RH consciente de l'âge

- RCC:
 - Prolongation maximale des règlements existants
 - Droit automatique sur le RCC et solidarisation
 - Prépension médicale – force majeure médicale
- Crédit temps:
 - Maximaliser les possibilités pour le crédit- temps
 - Prime

- Remplacement
 - Introduction des jours de ride
 - Possibilité de transition de travail lourd au travail léger
 - Application recommandation CNT
 - Prime
 - Élargissement du petit chômage
 - Politique antistress au sein des entreprises
 - Plus d'ergonomie au travail
- 6. Formation**
- Augmentation de l'effort de formation jusqu'à 1,9 %
 - Droit individuel sur la formation qualifiante
 - Meilleur contrôle et sanctions
- 7. Emploi**
- Directives sectorielles travail intérimaire
 - Après une certaine période avoir droit au CDI
 - Suppression des contrats journaliers
 - Assimiler le travail intérimaire dans le calcul de l'ancienneté
 - Concertation sociale mensuelle sur le recours au travail intérimaire, poste par poste
- 8. Concertation sociale**
- Formation syndicale
 - Améliorer la procédure
 - Élargissement du nombre de jours (pas plafonné)
 - Harmonisation des statuts employés et ouvriers
 - Chèques-repas
 - Meilleures facilités pour les missions syndicales
 - Délégation syndicale
 - Élargissement du nombre de mandats pour les grandes entreprises
 - Amélioration de la protection de la délégation syndicale
 - Simplifier la procédure installation
- 9. Fonds social**
- Relever la prime syndicale au maximum
 - Introduction d'une prime syndicale sectorielle pour les intérimaires
 - Prime syndicale pour les pensionnés
 - Augmenter la cotisation
 - Mouvement de rattrapage des indemnités sécurité d'existence
 - Assurance hospitalisation
 - Harmonisation des statuts des employés et ouvriers (maladie de longue durée)
- 10. Classification**
- Moderniser la classification des ouvriers (le café, le chocolat, les biscuits)
 - Élargir le champ de compétence de la CP



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN INDUSTRIE ALIMENTAIRE

2013 - 2014

1. Sécurité d'emploi

- Des engagements de la part des employeurs concernant la sécurité d'emploi

2. Pouvoir d'achat

- Mouvement de rattrapage et indexation automatique de toutes les primes et indemnités
- Adaptation des modalités d'octroi prime de fin d'année
- Boulangeries: harmoniser les primes d'équipe
- Augmentation salaires minimum

3. Frais de transport

- Adaptation de l'intervention patronale
- Modification des modalités de covoiturage

4. Pension complémentaire

- Augmentation de la cotisation
- Elargissement du volet de solidarité

5. Harmonisation statut ouvrier-employé

- Congé d'ancienneté
- Barémisation des salaires des travailleurs

6. Prépension – RCC – qualité du travail – gestion RH consciente de l'âge

- RCC :
 - Prolongation maximale des règlements existants
 - Droit automatique sur le RCC et solidarisation
 - Prépension médicale – force majeure médicale
- Crédit temps :
 - Maximaliser les possibilités pour le crédit temps
 - Prime
 - Remplacement
 - En cas de licenciement, sur base d'un contrat temps plein
- Introduction des jours de ride
- Possibilité de transition de travail lourd au travail léger :

- Application recommandation CNT
- Prime
- Elargissement du petit chômage
- Politique antistress au sein des entreprises
- Plus d'ergonomie au travail

7. Formation

- Augmentation de l'effort de formation jusqu'à 1,9 %
- Droit individuel sur la formation qualifiante
- Meilleur contrôle et sanctions

8. Emploi

- Directives sectorielles travail intérimaire
 - Après une certaine période avoir droit au CDI
 - Suppression des contrats journaliers
 - Assimiler le travail intérimaire dans le calcul de l'ancienneté
 - Concertation sociale mensuelle sur le recours au travail intérimaire, poste par poste
- Enregistrement du temps de travail

9. Concertation sociale

- Formation syndicale
 - Améliorer la procédure
 - Elargissement du nombre de jours (pas plafonné)
 - Harmonisation des statuts employés et ouvriers
 - Chèques-repas
- Meilleures facilités pour les missions syndicales
- Délégation syndicale
 - Elargissement du nombre de mandats pour les grandes entreprises
 - Amélioration de la protection de la délégation syndicale
 - Simplifier la procédure d'installation

10. Fonds social

- Relever automatiquement la prime syndicale au maximum
- Introduction d'une prime syndicale sectorielle pour les intérimaires
- Prime syndicale pour les pensionnés
- Augmenter la cotisation
- Mouvement de rattrapage des indemnités sécurité d'existence
- Assurance hospitalisation
- Harmonisation des statuts des employés et ouvriers (maladie de longue durée)

11. Classification

- Elargir le champ de compétence de la CP

Guide d'entretien - Syndicats de travailleurs et écologie

Thèmes	Sous-thèmes	Notes/Mémos
Présentation de l'enquête	- Études/Formation - Parcours professionnel - Motivation du choix de carrière - Organisation et position dans l'OS - Fonction (descriptif bref ; si évolution, pourquoi)	- Conception et attentes par rapport au monde syndical - ... par rapport à l'organisation elle-même - ... par rapport au « métier », à la « fonction » - ... par rapport à la question écologique
Priorités (parmi lesquelles les questions de l'environnement, du milieu et de la transition énergétique)	- Vision de la société - Vision économique - Politique de l'OS (du niveau EU au niveau local) en matière d'écologie et plus spécifiquement de transition énergétique - Place dans le discours syndical (du niveau EU au niveau local) - Place dans le combat syndical (du niveau EU au niveau local)	- Importance, degré de priorité de la question écologique - ... y compris la question de la transition énergétique - Rôle dans ce cadre des organisations représentatives (dont OS) - Économie de l'environnement ? Économie écologique ? - Perception de la transition énergétique (Problème ? Défi ? Opportunité ?) - Mission, objectifs, stratégie (interne/externe) - Structures, instances, moyens dédiés - Concrétisations possibles (au niveau global ? sectoriel ?) - Messages, communications, propositions - Revendications, actions et résultats engrangés - o Santé/sécurité au travail - o Formation - o Sites industriels et alentours - o Mobilité...
CFDD (= Niveau Interprofessionnel/global)	- Mission ; - Actions, résultats - Articulation avec autres niveaux - Quid si conflit (ex : écologie vs pouvoir d'achat ou écologie vs maintien de l'emploi)	- Communiqués, soft-law, règles juridiques contraignantes... - EU, G10, secteurs, entreprises
Secteurs (= Niveau sectoriel ; CP, SCP)	- Mission ; - Actions, résultats - Articulation avec autres niveaux - Quid si conflit (ex : écologie vs coût de la vie ou écologie vs sauvegarde de l'emploi)	- Communiqués/avis, normes, soft-law, CCT, actions spécifiques – ex : formation – (y compris réalisations concrètes) - EU, G10, CFDD, entreprises

Entretien avec Responsable Interprofessionnel 1 – 30/11/2018

Voudriez-vous brièvement vous présenter ?

Je m'appelle [REDACTED]. Je travaille au service formation de la [REDACTED] depuis 1987. J'ai été responsable de formation en fédération et permanente interprofessionnelle, c à d en charge de l'animation d'un secteur géographique, les permanences syndicales. En 2002, la région wallonne a conclu une convention avec les organisations syndicales FGTB et CSC pour mettre en place une cellule mobilité. A ce moment là on m'a proposé de rentrer dans la cellule. J'ai donc travaillé mi-temps pour cette cellule et l'autre mi-temps en formation [REDACTED]. Et depuis un an environ j'ai repris la coordination du réseau RISE, réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement, pour notre organisation. C'est une autre convention avec la région wallonne et la CSC et la FGTB. La CGSLB est arrivée plus tard, environ 10 ans après. Cette convention, qui a un peu plus de 20 ans, a pour objectif d'assurer une sensibilisation des militants, délégués et permanents sur les questions d'environnement, de développement durable et de transition.

Pour quelles raisons avez-vous opté pour une carrière syndicale ?

C'est à la fois un peu un hasard et un choix personnel. J'étais en recherche d'emploi et sortais de mon repos d'accouchement. On est venu vers moi. En même temps j'ai toujours aimé le monde des entreprises et j'ai fait des études d'assistante sociale, et l'approche collective m'a toujours intéressée. Et la formation aussi. Et comme il y avait la formation aussi...

Quelle fonction exercez-vous au sein de votre organisation ? Depuis quand ? En quoi consiste-t-elle ?

Avant-tout ma fonction actuelle est une tâche de coordination. On est une petite équipe d'environ 3,5 temps plein pour couvrir l'ensemble des tâches prévues par la convention pour l'ensemble de la région wallonne, c à d toutes les fédérations et les centrales professionnelles. Dans le volet sensibilisation, il y a l'organisation de sessions et de journées de formation surtout au niveau des délégués et des délégués dits chevronnés, c à d qui ont au moins suivi une formation ou qui ont au moins déjà exercé un mandat. Il y a également le volet sensibilisation, donc la rédaction d'outils tels que des brochures, des FAQ, des fiches. Nous avons un site web RISE, géré par la FGTB et la CSC. On se rencontre régulièrement pour savoir comment alimenter ce site, où il y a plusieurs rubriques dont celle comportant nos outils. C'est aussi faire des vidéos. Il y a après le volet accompagnement et expertise. C'est pouvoir répondre aux demandes des permanents, des délégués, lors de projets ou de questions qui touchent l'environnement, dans leur entreprise. Là c'est plus ponctuel. En 2016, les 3 syndicats ont fait un travail d'enquête auprès des entreprises wallonnes. Il y a eu 400 entreprises qui ont été consultées pour environ 240 questionnaires validés. Pourquoi ce travail ? Parce que le Ministre Di Antonio qui subventionne notre convention doutait un peu du rôle des syndicats dans la concertation sociale en matière d'environnement et de mobilité. En 2016, je n'étais pas encore à la coordination. Les gens ont réagi en disant « on va pouvoir montrer et venir avec des indicateurs qui prouvent qu'en matière d'environnement et de mobilité en entreprise, il y a bien un travail qui se fait dans les organes de concertation ». Il fallait d'abord dresser un état des lieux. C'est ce qu'on a fait sur 2016-2017 et on a élaboré ensemble un questionnaire. Il y avait un comité de pilotage avec notamment l'IWEPS, pour vérifier si le questionnaire était valide au niveau méthodologique, si l'échantillonnage était bon, etc. Puis il a fallu diffuser les questionnaires, les collecter, analyser. Cela a pris une grosse année. Et en novembre 2017, il y a eu un colloque où on a invité le ministre, l'union wallonne des entreprises, qui a une cellule mobilité, le conseil économique et social de la région wallonne, Benjamin Denis de la CES et en charge du volet transition écologique. On a rendu compte des résultats de cette enquête, de cette analyse, qui est d'ailleurs disponible sur le site web. Chaque organisation a produit le témoignage d'une équipe syndicale sur une réalisation concrète. Nous c'était un témoignage relatif à un plan de transport, de

mobilité dans un hôpital. Après-midi, on a fait des ateliers avec les participants, les délégués des 3 syndicats pour voir la suite qu'ils souhaitaient. Car dans les enquêtes on avait posé à la fin 2 questions : « êtes-vous d'accord de communiquer vos bonnes pratiques ? » et « désirez-vous être contacté pour la suite ? ». Car on savait qu'il allait falloir rencontrer des délégués pour aller plus loin et faire des entretiens qualitatifs. On est en train de réaliser ces entretiens pour l'instant. On a mis au point une grille, en commun entre les 3 organisations syndicales. Chaque organisation est en train de prendre contact et passer des entretiens avec des équipes syndicales. Et en 2019 on dressera une grille d'analyse à partir, par exemple, pour recenser les bonnes pratiques dans le domaine de l'énergie, les indicateurs d'un bon dialogue social en matière d'environnement, semblent être par exemple quand il y a un conseiller en prévention ou en matière d'environnement. Donc avoir des indicateurs plus fins que ce qu'on peut recueillir par une enquête « papier ». Cela explique par le petit bout de la lorgnette. Cela nous a donné pas mal de travail ces derniers temps. Et, me semble-t-il, même si ça fait 20 ans, il n'est pas encore acquis pour les autorités que les syndicats s'occupent d'environnement dans les entreprises et dans les organes de concertation sociale. La vision de certains semble encore être que, finalement, c'est l'employeur qui décide.

Collaborateur : En même temps, si je peux me permettre... On est allés à 3 journées d'étude européenne à l'ETUI et on a remarqué combien notre modèle semble être intéressant à exporter. Alors qu'ici, je dirais qu'il y a eu une apogée et on doit défendre le fait d'y rester. Et il y en a d'autres qui voudraient s'en inspirer pour le reproduire dans leur pays.

Rien n'est acquis...

Quel modèle de société, quelle vision socio-économique votre organisation prône-t-elle ?

On est en train de préparer un congrès, qui aura lieu en 2019. Dans ce cadre, justement, c'est un peu la vision du travail dans ces prochaines années mais aussi la vision de la société. Et donc il y a 2 sections dans le congrès qui ont une approche par rapport à la transition. En tous cas il y en a une sur le développement durable et une sur la transition écologique, et davantage énergétique. Quand on lit les textes, même avant cette préparation de congrès, au niveau de notre organisation, c'est clair qu'il faut passer à une autre société, à une société bas carbone. Je vous parle du niveau interprofessionnel. C'est je dirais la même vision que la CES, sur la transition juste, qu'au niveau international évidemment. Toujours avec ce lien avec les inégalités sociales. C'est davantage l'axe inégalités sociales que l'axe environnementaliste. Mais à la fois je sens quand-même, je sens, je vois, je réalise qu'au niveau de l'interpro, sur 20 ans, la dimension environnement a pris beaucoup plus de place qu'auparavant. La première fois qu'on a eu un congrès où on a abordé l'environnement cela doit être en 91. Là, finalement, dans le congrès qui était sur les valeurs, on a défini l'environnement comme l'une de nos priorités. A l'époque, l'environnement était un thème vu plutôt pour les citoyens, pas pour les syndicats qui étaient sur l'emploi. L'environnement était opposé, en contradiction avec l'emploi. Ça a été une bataille de quelques-uns, de forcer en disant que l'environnement, ce n'était pas cette lorgnette là

Collaborateur : Si on peut résumer, avant c'était emploi ou environnement. Et maintenant on est sur un axe où on ose mettre du « et », c à d emploi de qualité et environnement. Les deux ne sont plus antinomiques. Et quand on a un regard, pas pour tous, mais pour certains, les conséquences environnementales et climatiques vont aussi toucher les plus faibles, au même titre qu'au niveau du travail. Et donc, pour préserver le bien-être du travailleur, l'environnement a aussi totalement sa place.

Quelque chose qui nous a aidés pour peut-être un peu justifier, parce que parfois j'avais l'impression qu'il fallait justifier pourquoi on s'occupait de l'environnement... Là où j'étais, j'étais formatrice notamment dans les matières santé et sécurité, donc CPPT, en 93 il y a eu la loi sur le bien-être, ou en 96. Et dans cette loi, dans les compétences, il y a l'environnement. Ça, c'était

neuf. Les CPPT, c'était la santé et la sécurité. Mais là il y avait 2 grandes nouveautés : l'analyse des risques et l'environnement, bien sûr en lien avec la santé et sécurité. Cela nous a permis à dire à ceux qui doutaient que l'environnement, c'était dans ce sens là. Et pas quelque chose de complètement séparé de l'activité des entreprises. Non, c'est en lien avec les activités. Ce qu'on faisait déjà, depuis toujours à l'intérieur de la boîte. Mais on n'avait pas vraiment la compétence pour se poser des questions. Si c'est mauvais ou toxique pour les travailleurs, ça doit aussi l'être quand ça passe dans les cheminées. Donc là il y a une responsabilité. Cela a permis de faire avancer le schmilblick car il y a une contrainte. Et puis l'environnement est quand même une matière régionalisée. Au niveau des 3 régions, il y a eu mise en place de législations, que ce soit par rapport au sol, à l'air, à l'eau... Finalement, c'est apparu dans la pratique des mandats aussi. Les délégués sont venus avec des questions sur le permis environnement. Et donc RISE a mis en place pendant plusieurs années des formations plus en lien avec cela, même plus techniques car cela répondait à un besoin chez les délégués.

Quelle place la question environnementale/climatique y occupe-t-elle ? Comment la transition énergétique est-elle intégrée dans ce cadre ?

La place de l'environnement est partie prenante. Je pense que l'objet d'une organisation syndicale est aussi bien sûr, et peut-être avant-tout, de mettre le pilier social en lien avec l'environnement. Parce qu'il y a les ONG, les associations environnementales dont c'est le job. Depuis qu'il y a des environnementalistes dans les commissions, les partenaires sociaux, les organisations syndicales sont un peu délaissées. On nous prend moins en compte. On prend moins en compte les remarques, demandes des organisations syndicales lorsqu'on fait des études d'incidence. Par exemple, par rapport aux éoliennes. J'ai personnellement assisté à des débats lors de réunions où la question tournait autour des oiseaux. C'était une analyse purement environnementaliste et finalement le côté emploi, social... Il faut qu'on s'organise alors entre syndicats pour faire passer un dossier. Maintenant, il ne s'agit jamais que d'un rôle d'avis.

Collaborateur : Entre l'économie, l'environnement et la justice sociale, l'idée est qu'on essaye d'élargir ce cœur de l'intersectionnalité entre les 3, en n'oubliant jamais effectivement qu'il y a l'économique et le social par rapport à l'environnemental.

Et que ce soit soutenable...

Collaborateur : La transition est qu'on ne passe pas de l'état zéro à l'état parfait, du blanc au noir. De nouveau, quand on entend les délégués bulgares qui disent que plus de 70% de leur énergie vient du charbon, si du jour au lendemain au niveau européen on décide de fermer les mines, ce sera un problème crucial. Si on les provoque et les met dans un coin comme ça, ça ne fera pas avancer la question environnementale non plus. Il est donc important de voir ce qu'il en est. Et dans cette idée de justice sociale, j'aime bien cette image où on met en équilibre l'utilisation des ressources par les pays du nord et les pays riches, et puis les autres qui utilisent peu de ressources mais qui écrasent en gros notre planète, en disant qu'il faut arriver à un équilibre mais moins lourd pour que la planète retrouve ses ressources. Donc les efforts à faire sont différents selon l'endroit où on est. Et même chez nous, au nord, c'est aussi tenir compte des plus fragilisés, etc. Dans l'évolution, est-ce que le tri des poubelles dans les logements sociaux par des gens qui n'ont pas d'emploi est bien une priorité ? Voilà, on sait que c'est indispensable d'y arriver. Mais il y a peut-être d'autres priorités qui touchent notamment la fiscalité, le bâti et qui vont créer de l'emploi.

Comment votre organisation intègre-t-elle dans ce cadre l'environnement, le climat et la transition énergétique ?

- ⇒ Niveau idéologique, politique (problème, défi, opportunité, nécessité, etc.)
- ⇒ Niveau stratégique (objectifs)

⇒ *Niveau opérationnel (ex : structures et personnel dédiés, publications y compris site web, formations, coopération avec associations, etc.)*

Je pense qu'il y a 20 ans, lorsque certains responsables sont allés voir le Ministre par rapport à la possibilité d'avoir une convention, parce qu'ils avaient eu vent que l'Union wallonne avait passé une convention pour mettre en place une cellule environnement, c'est parce que quelques-uns étaient conscients qu'il le fallait. Il y avait déjà des permanents qui organisaient des formations mais je dirais que c'était à la marge. Donc, lorsqu'on a eu vent de cette information, on s'est dits « Pourquoi pas nous, organisations syndicales ? Nous devons aussi sensibiliser nos délégués ». Sans cela, je ne suis pas certaine qu'on aurait les résultats. Il n'y a pas que ça, mais ça a quand même permis en tous cas de réduire la distance entre l'idéologie et la pratique. Par le biais de ces moyens, même s'ils sont parfois minimes, on a trouvé des solutions, donné des idées et des outils. Les gens ont été aidés dans l'exercice de leur mandat dans ces matières là. Ce sont des petits pas mais ils font que l'on a avancé. Ça, c'est visible. Mais en même temps, lorsque je suis dans un groupe de formation et que je pose la question « Connaissez-vous RISE ? », 7 sur 10 ne connaissent pas. Il y a encore du boulot en termes de communication. Mais on rédige quand même sur une année 5 à 6 articles dans notre revue syndicale. On se rend compte qu'il faut encore communiquer. Il faut aussi que les centrales professionnelles « prennent leur part ».

Collaborateur : De mon point de vue, et je ne sais pas à combien de temps ça remonte, les formations données par RISE se trouvent en tous cas au niveau stratégique dans le catalogue des formations du niveau interprofessionnel, au même titre que les autres. Ce sont des formations pour les délégués de terrains.

Les actions organisées par moment se retrouvent plutôt au niveau du site web RISE ou du site de notre organisation aussi, ou font l'objet d'articles dans notre revue. On vient aussi de créer une page facebook, qu'il faut alimenter, pour les délégués intéressés par les questions d'environnement et de mobilité. Malgré ça, pour l'instant, je prends un peu mon bâton de pèlerin et je rencontre des responsables de centrales professionnelles pour avoir des entretiens avec des responsables de formation, des responsables syndicaux, pour présenter ce qu'est RISE en 2018. Parce que certains ont connu RISE il y a 10 ans, mais l'offre n'est plus celle-là.

Collaborateur : En gros, on est encore dans la sensibilisation et ce n'est pas encore le réflexe primaire d'un délégué en entreprise que d'avoir l'environnement comme préoccupation. Mais, à partir du moment où la prise de conscience a eu lieu, c'est l'inverse qui se passe et ils deviennent demandeurs. Et là, la structure le permet et le finance.

Dans une équipe syndicale, s'il y en a un dont l'environnement et la mobilité sont plus son truc, ça passe généralement par cette personne et elle a alors des outils pour sensibiliser ses collègues de l'équipe et mener une action, un projet. Comme outils, par exemple, en matière de mobilité, on me téléphone et on me dit « j'ai un souci, l'entreprise va déménager, ça va causer des changements dans les comportements de déplacement. Que peut-on faire ? Peux-tu nous aider pour y réfléchir et faire des propositions ? ». En région wallonne, il n'y a pas de contrat de plan de transport d'entreprise. Donc, c'est au bon vouloir de l'employeur. On prépare avec l'équipe locale, on fait une photographie de l'état des lieux, on vérifie si un bilan mobilité a été fait. Sinon, on prépare un questionnaire, un plan d'analyse. Après, il faut pouvoir rencontrer la direction, soit en CE, CPPT ou DS, et faire des propositions de mesures pour un plan de déplacement. On accompagne un peu la concertation sur cette question. Dans notre mallette, on a des outils, des fiches sur le co-voiturage, le vélo, le télétravail, le vélo... Sur l'amiante, sur les perturbateurs endocriniens...

Comment situeriez-vous le positionnement de votre organisation en cas de tension/conflit entre transition énergétique et emploi/conditions d'occupation ? Par exemple : conflit entre environnement et activité économique ?

C'est apparu plus d'une fois. Dans notre organisation, il y a l'interprofessionnelle et les centrales syndicales. Souvent, le côté « riverain », « citoyenneté », l'interprofessionnelle prend contact avec eux ou est contactée par eux, par les comités, qui ne savent pas forcément qu'il y a les centrales. Ils demandent ce qui se passe, alors le ou la permanente interprofessionnelle de la région relaie, voit avec les délégués et le permanent. C'est du cas par cas, ça dépend de la sensibilité des délégués, des permanents. Pour certains c'est « notre job on n'y touche pas ». Pour d'autres, ils sont prêts à rencontrer des comités de riverains, des choses comme ça.

Collaborateur : Ca dépend vraiment des acteurs mais aussi des secteurs. C'est clair que si on va toucher un secteur par exemple plus proche des hydrocarbures, il y aura un réflexe d'autodéfense plus fort que si c'est dans une ASBL, une ONG... du non-marchand. Je ne pense pas qu'il y ait une règle générale.

Dans les discours, les orientations, les congrès, on essaie de concilier les deux questions et ça sur une perspective à un peu plus long terme. Maintenant, la question de la transition énergétique, les gars qui travaillent à Tihange et sont affiliés chez nous, je ne suis pas certaine qu'ils sont tous convaincus. C'est plus difficile dans certains cas. Alors nous avons dit « Le nucléaire, c'est terminé ». En plus, on ne dispose pas de tous les leviers non plus. Ce n'est pas les syndicats qui vont pouvoir assurer une reconversion des travailleurs seuls. Il faut une volonté politique et il faut un employeur. Il faut pouvoir jouer sur tous les axes.

Collaborateur : Je prends l'exemple de la cellule de reconversion Caterpillar et le projet du constructeur chinois Thunderbolt, le projet qui vient de se manifester. Je ne sais pas s'il y a une position officielle, en tous cas je ne l'ai pas entendue. Je veux dire que, entre le discours et la réalité de terrain, il y a encore une distance à parcourir pour arriver à réconcilier les deux. J'étais à [REDACTED] Charleroi justement la semaine passée en environnement, et avec les cadres après j'ai partagé le repas. Personne n'a tiré sur le projet. Alors que tout le monde avait conscience que ce n'était pas nécessairement le meilleur projet au niveau environnemental. Mais la préoccupation est présente. C'est de là que naît la question ou l'embarras. D'un côté l'environnement est bien présent, mais on ne voit pas encore toujours clair sur le bon mix à trouver. On ose maintenant poser la question. Mais il reste à concrétiser.

Ca nous déforce parce qu'on n'est pas dans une région où politiquement, on prend des options ou on a une vision claire. Par rapport aux énergies renouvelables, ça va encore. Mais pour le reste, on n'en parle pas encore beaucoup. C'est un peu difficile aussi. Par exemple, même les entreprises qui sont dans les nouvelles technologies par rapport à l'environnement, si on n'entend pas ou ne voit pas qu'il y a un souci, ou des aides à la recherche, elles ne viendront pas par ici.

Quel rôle exact votre organisation donne-t-elle au Conseil Fédéral du Développement Durable ? Quels sont les liens ?

Il y a des contacts. Personnellement, je n'ai pas de mandat au CFDD. On a un groupe de travail [REDACTED] wallonne sur l'environnement, l'énergie et la mobilité. Dans ce groupe de travail, il y a entre autre l'un de nos représentants au CFDD. Quand on aborde des matières fédérales, on est alimentés de la position prise par notre organisation. On prépare aussi parfois une position pour le CFDD.

Quels sont les liens avec les associations (environnementalistes, citoyennes etc.) ?

Les contacts sont ponctuels. Ils se situent surtout, à mon niveau, sur les questions de formation et de sensibilisation. Si vous posez la question à quelqu'un qui a un mandat au CFDD, lui va parler de contacts plus réguliers, une fois ou deux par semaine, pour des groupes de travail qui

peuvent prendre du temps. Il est aussi arrivé que nous soyons en contact occasionnellement de manière informelle.

Collaborateur : Ma petite expérience fait que je viens d'arriver maintenant, en fin de parcours, où RISE a participé à l'élaboration d'une mallette pédagogique qui va être présentée par le CNCD 11.11.11. A cette occasion, j'ai été présenté la contribution de RISE à cette mallette. Effectivement, la représentation du monde associatif environnemental, sa vue globale n'intègre pas nécessairement le fait que les syndicats se préoccupent aussi d'environnement. A la fois c'est un étonnement et à la fois je vois combien ils sont intéressés également. Car tout de suite, il y a une alchimie en disant « Tiens, si vous voulez, on peut venir chez vous ». Donc il n'y a pas d'opposition, je ne pense pas. La dynamique n'est pas mauvaise mais le monde où chacun opérait traditionnellement n'étais pas nécessairement le même. Et on remarque maintenant avec justement la manifestation de dimanche prochain qu'il y a intérêt à faire un front commun, il y a un intérêt évident. Mais je ne sais pas depuis combien de temps. Car quand j'ai vu le public et fait ma présentation, qui me semblait une évidence, j'ai vu des regards très étonnés.

Quel lien faites-vous dans cette optique entre CFDD et instances historiques de la concertation sociale (CNT-CCE, secteurs et entreprises) ?

Je dirais que ça manque de transversalité. Par exemple, un sujet sur lequel ces derniers temps je dois travailler, c'est le budget mobilité. Il est à la fois proposition de loi, il y a eu des avis du CCE, il y a eu des discussions je pense au CNT. Et n'ayant pas le mandat, je n'ai pas fait les recherches pour le CFDD ? Je serais curieuse de voir s'il y a eu approche du CFDD là-dessus. Et *in fine*, qu'en est-il ? Ça semble un peu éparpillé et il n'y a pas suffisamment de transversalité entre les aspects social, économique et les objectifs environnementaux. Par rapport aux secteurs, aux commissions paritaires, on fait régulièrement lors de la préparation des accords interprofessionnels des fiches avec le service d'étude en matière de négociation sur l'environnement, la mobilité. Pour donner à ceux qui ont des mandats des idées et attirer l'attention sur le sujet.

Avec les niveaux international et européen ?

On a participé ici dernièrement à un séminaire européen organisé par l'ETUI, sur le thème de la transition écologique. Notre organisation était co-organisatrice. J'ai demandé à notre représentant à ce que dans le programme, on puisse aussi présenter RISE comme expérience, comme initiative. C'est du ponctuel. Maintenant, personne ici ne fait partie de la CES. Il y a sans doute des commissions. Mais le fait d'avoir participé deux fois et d'avoir rencontré la personne en charge de la transition juste, et bien maintenant il sait qui je suis. Je sais que je peux le contacter comme personne ressource quelque part. Après une rencontre, un bon réflexe serait de se dire « Je reprends contact, pas dans 6 mois mais prochainement ». Par exemple avec des Italiens qui étaient intéressés par notre travail de sensibilisation, pour se rencontrer, voir concrètement, quel outil, quel thème à mettre en place et comparer des expériences. C'est très intéressant. Et c'est en-dehors de l'institution je dirais. Car dans l'institution même il y a sans doute quelques mandats, mais ce n'est pas nous qui allons les exercer.

Et avec les plateformes RISE, BRISE et ISMI/Arbeid & Milieu ?

Nous faisons généralement une réunion de coordination par mois, entre les collaborateurs RISE. On invite également une représentante de BRISE, qui vient quand elle peut. Pour la préparation de la marche du 2/12, on a mis en place quelque chose de commun. C'est chouette. On a conçu ensemble un flyer, une affiche, qui a été traduite en Néerlandais. Il peut y avoir des initiatives propres aux uns et aux autres et des initiatives concertées, selon les sujets.

Collaborateur : Et en même temps, c'est un réflexe à avoir à certains moments. On peut se dire qu'il est plus facile ou rapide de travailler une matière entre nous. On ira peut-être plus lentement si on concerte, mais peut-être que ce sera plus complet, plus abouti et on touchera peut-être plus de monde.

Le climat, c'est quelque chose qui, pour moi, doit pouvoir être travaillé ensemble. Enfin, ce n'est pas si évident. Cela se fait de manière très spontanée et personnellement, je suis contente. Maintenant, on verra bien le 2/12.

Collaborateur : Il n'y a pas d'opposition. C'est une volonté partagée. Et on travaille ensemble. C'est plus les conflits d'agenda et les obligations des uns et des autres, notamment par rapport au pouvoir subsidiant. Par exemple, ici on ouvre un chantier alimentation durable... Ou tu as reçu ici une demande d'une entreprise de Bruxelles pour les conseiller en mobilité pour leur déménagement... Et la limite là est la légitimité due au pouvoir subsidiant.

Le cahier des charges de la convention est ce qu'il est. Donc si on trop d'activités en-dehors de la région wallonne, on va me tomber dessus...

Quels sont les modes d'action employés par votre organisation en matière de transition énergétique ?

Il y a la formation, la sensibilisation aux questions environnementales et climatiques. Il y a la manifestation, par exemple celle de ce week-end. Il y a des projets construits au niveau d'entreprises. Il y a les conférences-débats, notamment il y a 2 semaines avec l'Agence de Promotion pour les Énergies Renouvelables. Une séance de formation sur la mise en place des mesures communales, avec la participation d'une association chargée de mettre en place un plan énergie au niveau communal. Vous me parlez de lobbying, de contacter des responsables pour les sensibiliser en direct. Dernièrement on a pris des contacts parce qu'on est en train de nous menacer de réduire nos subsides.

Collaborateur : En même temps, je dirais tant en intelligence collective qu'en formation permanente, on ne le fait pas assez. Quand on voit que tous les autres lobbies opèrent à tous les niveaux. Je suis en train de dire constamment pour l'instant qu'on est dans une année exceptionnelle. On 9 mois on renouvelle tous nos responsables politiques du niveau local au niveau européen. Si nous, syndicats, maintenant, on n'en profite pas pour essayer quelque chose, de se faire entendre. Ça fait partie aussi de la prise de conscience qu'on peut déclencher. Et un autre mode d'action encore, on a également eu l'idée de créer un réseau de délégués au sein de l'organisation, préoccupé par l'environnement.

Vous évoquez la grève. Il vient d'y avoir celle du 27 novembre pour le climat, soutenue par les syndicats. Ce n'était pas un blocage d'entreprise... Peut-être à Feluy, il y a quelques années, en lien avec un accident de travail...

Qu'en est-il des instruments spécifiques que constituent la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les Conventions collectives de travail (CCT) ; En particulier : quid des thématiques de l'innovation, des éco-chèques, des « frais de transport » (ex : indemnité « vélo », co-voiturage, transports en commun, télétravail, etc.), des fonds sociaux et des formations sectorielles ?

Les CCT sur l'environnement, il n'y en a pas beaucoup. Ce sont les délégués eux-mêmes qui viennent avec ça parce que en tant que permanent, je le faisais dans le cadre des formations syndicales. C'était de voir lors des négociations si à travers des avantages sur résultat il n'était pas possible d'inciter. Cela revient maintenant régulièrement, mais au départ, en tant que permanent... Je me suis dit, en même temps, c'est une possibilité, il n'y en a pas tellement. C'est

une possibilité que les délégués ont et c'est collectif. Ce n'est pas des primes individuelles. Cet instrument vaut ce qu'il vaut mais il a le mérite d'exister. En-dehors, je ne vois pas beaucoup... Il y a des CCT d'entreprise, par exemple un accord mobilité lors d'un déménagement. C'est des accords d'entreprise mais au sectoriel, il n'y en a pas. Par rapport à la responsabilité sociale, c'est davantage au niveau des CE européens, voire internationaux. En tous cas, c'est présenté mais très peu. Très peu dans la formation 1^{er} mandat en CE. Les 4 premières années, c'est surtout l'analyse financière, 1^{ère} et 2^{ème} année. Puis 3^{ème} année c'est la formation et l'emploi. Mais ce n'est même pas évoqué. La RSE comporte moins de contrainte juridique.

Collaborateur : Et après réflexion, il existe des grilles d'analyse développement durable, justement ce dont je te parlais. On devrait trouver le moyen d'aller chercher au travers de cette RSE les niches dans lesquelles l'équipe syndicale pourrait questionner son employeur pour le ramener notamment au niveau de l'environnement et de l'emploi. Quand je vois effectivement au niveau sociétal, on parle tellement des ressources, en quoi donc l'entreprise peut-elle montrer par exemple qu'elle utilise proprement ses ressources ? Et se situer à la fois en se disant que ce serait une bonne image de marque pour l'entreprise d'un côté. Économiquement, elle peut y gagner. Et du côté environnemental et social, il y a un gain aussi. C'est utiliser ça pour élargir et trouver des niches sur lesquelles travailler après.

Pour les thèmes comme l'innovation, les éco-chèques, les « frais de transport » comme le co-voiturage, etc., transports en commun, télétravail, il y a une CCT interprofessionnelle sur le télétravail. Sur ce que je connais, je vois surtout des CCT d'entreprises, mais au niveau des secteurs il n'y en a pas beaucoup. C'est dans les entreprises qu'ils arrivent à négocier par exemple des mesures pour un plan de transport d'entreprise. L'indemnité vélo reste à négocier dans les entreprises. Le télétravail aussi. Je viens d'aller à une formation mobilité dans une cellule de reconversion. Tout au début, les gens étaient peu convaincus. Ils disaient principalement utiliser la voiture pour se déplacer professionnellement. A l'issue de la formation, après 3 heures, dans l'évaluation, j'ai lu quand même que les gens avaient trouvé intéressant et retenu notamment l'effet coût financier. Je montrais dans les possibilités théoriques par exemple le co-voiturage. L'un des participants a posé la question de régler le co-voiturage au niveau des commissions paritaires, ce qu'il trouvait plus facile que de l'organiser au niveau de l'entreprise. C'est pour cela qu'on fait des fiches, pour sensibiliser les permanents. Vu qu'il n'y a pas d'obligation légale en Wallonie de plan de transport, il y a cette possibilité là. Vous parlez des cahiers de revendication sectoriels et de la proportion plus importante de demandes de type salarial ou fin de carrière. C'est pour ça qu'amener la réflexion, le contenu en termes de formation sur l'angle financier et économique, c'est plus facile, c'est une approche qui facilite. C'est prendre le thème par un autre bout pour finalement y arriver.

Collaborateur: Il y a aussi l'axe égalité et inclusion. Surtout maintenant, quand on voit effectivement les coûts des transports, de l'énergie, l'interdiction des véhicules plus polluants mais qui sont la propriété des moins favorisés. Effectivement, si on amène la réflexion sur l'égalité en entreprise, l'aspect environnemental et l'aspect mobilité peuvent rencontrer ça.

Quels sont pour vous les résultats concrets marquants engrangés ? (3 exemples)

Je vous donne un exemple d'entreprise. Le nouveau centre hospitalier à Liège. Il y a 6 ou 7 unités différentes. Il y a quelques années, l'équipe syndicale me contacte à la cellule mobilité pour avoir avec elle une réflexion, suite au déménagement de l'hôpital. J'ai rencontré l'équipe et demandé quel était le projet. L'équipe me dit que cela va poser des problèmes à des tas de personnes car on va fermer telle unité, aller là où il n'y a rien comme infrastructure et on ne sait pas par quel bout prendre la question. Mais l'équipe syndicale voulait faire quelque chose. La première étape est de faire un état de lieu. Avez-vous déjà répondu à la législation sur le diagnostic sur la mobilité. Ils ne savaient pas très bien. On a donc conçu un questionnaire, par unité technique d'exploitation, avec les coordonnées de chaque délégué. J'ai construit un truc avec les moyens du

bord. L'équipe a distribué ça dans les 6 établissements et a encodé. Puis on a eu les résultats. Les questions étaient déjà formulées par rapport au déménagement, pas comment ils venaient travailler actuellement. Dans les alternatives, il y avait une navette du nouveau site jusqu'à la gare des Guillemins et la place St Lambert, du co-voiturage. Et quand ils ont eu ces éléments, on a construit ensemble un rapport, un petit dossier et demandé à rencontrer la direction. Ils ne venaient comme ça pas avec les mains vides. On a rencontré la direction, la chargée de projet qui a montré les plans qui avaient déjà été vus en CPPT. Chaque année, ils ont vraiment commencé à se mouiller, chaque semaine de la mobilité à tenir un stand, à faire venir des taxis-stop, des choses comme ça. Et ici dernièrement, la clinique a fait un groupe de travail mobilité qui a dit qu'il fallait absolument, vu l'ampleur du projet, assumer seule la mise en place d'un plan de transport et a réclamé un conseiller mobilité. Cette personne a été engagée l'année passée à temps plein. Et dernièrement, un délégué m'a contacté pour me revoir en disant qu'elle avait le sentiment d'avoir perdu son identité d'équipe syndicale, en tous cas en matière de mobilité, vu l'engagement du conseiller en mobilité. Le projet est ainsi devenu celui de l'hôpital. Mais en même temps, c'est une victoire. Lors de la dernière semaine de la mobilité, ils ont tenu des stands organisés par le conseiller en mobilité. Différents acteurs ont été invités. Notre organisation pouvait tenir un stand. Le permanent m'envoie un courrier en demandant des brochures. Je les fais parvenir mais je ne reçois pas de retour. Et la déléguée m'a recontactée en disant qu'ils avaient reçu un mot d'ordre du conseiller en mobilité pour ne pas afficher de tract. Donc ça veut dire qu'on a récupéré tout notre travail, et ça veut dire qu'on n'existe plus. En tout cas pour ça.

Collaborateur : Dans un autre domaine, il y a l'aspect interpro. Le gel à Liège...

Le gel à Liège, ça part d'un permanent interprofessionnel, qui est à mi-temps pour RISE mais qui reste sur Liège. C'est un groupe qui existe depuis quelques années. C'est un groupe d'action environnement sur Liège. Ce groupe se réunit une fois par mois ou tous les deux mois. C'est de la sensibilisation mais de l'action. Ils mettent en place aussi des projets, des mini-projets par rapport à la mobilité. Avec un autre permanent, ils avaient fait un travail de recherche avec les délégués sur ce qu'est la transition concrètement à Liège, dans le bassin liégeois. Au bout de leur réflexion, ils ont invité plusieurs partenaires. Ils ont organisé une matinée d'étude, super bien faite.

Collaborateur : Encore à Liège, il y a l'aspect qualité de l'air dans les écoles...

C'est un nouveau projet. C'est une collaboration entre [REDACTED] Liège, RISE, [REDACTED] Enseignement de Liège et le CESI. En fait, ils ont proposé, se sont mis d'accord avec [REDACTED] Enseignement, dans 5 institutions scolaires de la Province, de mesurer la qualité de l'air dans les locaux pendant un laps de temps. Ils ont des boîtiers...

Collaborateur : Des appareils de mesure de température, d'humidité et de taux de CO2...

Il sont réunis les conseillers en prévention de ces écoles, les délégués et les chimistes du CESI pour donner une formation. Il s'agit de voir les enjeux et de se dire « on se revoit d'ici quelque temps pour voir en quoi les mesures de qualité de l'air sont intéressantes si elles se passent dans telles conditions ». C'est un projet. Un 2^{ème} est en train de se mettre en route, encore à Liège. C'est par rapport aux perturbateurs endocriniens dans le secteur du nettoyage. Avec les produits employés...

Collaborateur : Et qui touche un autre, on se pose la question comment faire cohabiter avec la qualité de l'air. On a une concomitance d'action avec le CAPD à Charleroi. C'est le Comité Amiante et Produits Dangereux. On s'appuie habituellement nous sur leur action collective et leur expertise. Et eux sur nous pour essayer d'avoir une diffusion dans notre organisation. C'est un autre type et là on touche l'aspect produits dangereux et qualité de l'air.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose qu'il vous paraît important de me communiquer ?

Collaborateur : S'il y a quelque chose d'important, qu'il faut toujours avoir en tête, c'est qu'on doit vraiment travailler avec les gens qui sont sur le terrain et qui sont vraiment confrontés... Au plus loin ils sont de l'aspect environnemental, au plus près d'eux on doit être. Et si je dis ça, moi mon trajet n'a pas été nécessairement syndical. J'ai travaillé dans le privé mais j'ai toujours été animateur-formateur et j'ai mené des gros combats environnementaux. Et je pense que c'est en allant toucher ceux qui sont au plus près de la confrontation qu'on peut justement arriver à réconcilier les 2 pôles, emploi et environnement. Mais en ayant un vrai débat et dans l'intérêt de toutes les parties, ce qui est vraiment le fond de l'éducation permanente. Voir quelles sont les problématiques, vers où on veut arriver, quelles sont les stratégies et les actions collectives à entreprendre. A votre demande, mon parcours est très long. En gros j'ai travaillé dans le privé. J'ai une formation d'ingénieur industriel. J'ai travaillé dans la gestion de réseaux plutôt informatiques mais tous les réseaux. J'ai à un moment travaillé pour une grosse banque. Il y a eu la fusion des réseaux et là j'ai pris un mandat de délégué syndical et j'ai forcé le nouveau réseau fusionné de reprendre l'ensemble des travailleurs, chose qu'on a gagnée. Là j'ai mis le pied à l'étrier syndical. Tout en travaillant et en étant représentant de plein de choses... Il y a eu notamment un projet d'incinérateur à Drogenbos, dans les années 94 à 2000. Il m'a été donné de mener la lutte contre la région flamande et ce qui est aujourd'hui le groupe SUEZ. On a gagné. De fil en aiguille, j'ai mis le pied à l'étrier dans le monde politique. J'ai été échevin « vert » pendant 6 ans. Puis j'ai perdu mon échevinat et mon job, qui n'existait plus à Bruxelles. J'ai fait une reconversion. Je suis devenu facilitateur et j'ai travaillé en éducation permanente. Et il m'a été alors donné d'arriver ici. Donc le terrain, je l'ai pratiqué. Mais je ne suis pas un spécialiste donc je constate que j'ai besoin de mes collègues pour la matière avec la législation et ses spécificités. Par contre pour amener à la conscientisation d'un groupe sur son intérêt, etc., c'est la force que j'apporte.

Entretien avec Responsable Interprofessionnel 2 – 29/11/2018

Voudriez-vous brièvement vous présenter ?

■. J'ai 47 ans. J'ai étudié la science politique, orientation relations internationales, à l'ULB et puis j'ai fait un master en gestion de l'environnement à l'IGEAT. Après cela, j'ai travaillé 3 ans à l'ULB dans un centre de recherche sur la mobilité durable. Je suis passé ensuite au bureau du plan dans la task force développement durable pendant près de 4 ans, avant de partir quasiment 5 ans dans un service d'études proche d'un parti politique, au bureau en charge des questions d'environnement, du climat, de l'énergie et de la mobilité notamment. Puis j'ai fait une parenthèse d'un an dans l'administration bruxelloise, sur le plan climat bruxellois, avant de travailler depuis maintenant près de 10 ans à ■ comme conseiller énergie – climat – environnement – mobilité et consommation dans le bureau d'étude de l'interpro fédérale que j'ai quitté il y a 3 mois pour un détachement à la CSI pour œuvrer sur la transition juste.

Pour quelles raisons avez-vous opté pour une carrière syndicale ?

C'est un peu un concours de circonstances. C'est aussi je pense une conviction. Je suis un environnementaliste convaincu. Les questions environnementale et climatiques sont essentielles à l'heure actuelle. Ma petite contribution à cet enjeu est d'essayer de convaincre et d'emmener le monde du travail et le côté progressiste dans cette voie. De montrer qu'il n'y a pas opposition entre environnement et monde du travail, que du contraire car c'est une cause commune. Il me semblait que c'était l'endroit le plus approprié pour faire avancer les choses.

Quelle fonction exercez-vous au sein de votre organisation ? Depuis quand ? En quoi consiste-t-elle ?

On peut voir un peu le bureau d'étude où je travaillais à la ■ interpro comme un cabinet. J'ai 2 principales missions. Ma première mission était celle de conseiller, c'est-à-dire j'aide, je conseille les responsables sur les positions à adopter en matière climatique et énergétique pour rechercher un mandat et définir la position de l'organisation sur tel et tel sujet dans les domaines en question. J'ai aussi un travail sur base d'un mandat, je représente mon organisation dans diverses instances. J'ai je pense 8 mandats, dans des conseils consultatifs officiels tels que le CCE, le CFDD, la CREG, le Conseil de la Consommation, le Conseil consultatif des voyageurs ferroviaires. Ce sont les institutions officielles. J'ai aussi à côté de ça des mandats dans des plateformes comme la coalition climat, la plateforme justice climatique – qui rassemble les stakeholders de la société civile pour porter ensemble des messages en matière climatique.

Quel modèle de société, quelle vision socio-économique votre organisation prône-t-elle ?

Notre organisation, c'est 2 slogans. Plus de justice sociale et plus de solidarité. On est dans une société où les inégalités sont croissantes et où il y a une minorité de nantis avec une majorité de gens laissés sur le bas-côté. On recherche un monde meilleur plus égalitaire. Cela passe par une plus grande solidarité, intra-générationnelle mais aussi pour les générations futures. C'est en cela que, pour moi, le développement durable est un concept profondément progressiste. Et il est porté par ■ depuis de nombreuses années maintenant.

Quelle place la question environnementale y occupe-t-elle ? Comment la transition énergétique est-elle intégrée dans ce cadre ?

Il y a une définition du développement durable sur base de 3 piliers. Je préfère une autre vision. Il y a bien les 3 domaines mais l'environnement est le cadre dans lequel on évolue. La planète a des limites et il faut en tenir compte, respecter ce cadre. La finalité est le social, donc arriver à

une plus grande justice sociale dans le cadre de ce cadre. Et l'économie est l'un des outils pour permettre d'arriver à cette finalité dans le cadre de ce cadre. Mais ce n'est certainement pas une finalité. Malheureusement, et là on rentre dans le débat idéologique, le modèle de société capitaliste néo-libéral dans lequel on évolue au niveau mondial fait que l'économie est une finalité en soi, avant la justice sociale. Alors que cela devrait être l'inverse. Je reste confiant que l'on va y arriver mais ce n'est pas simple. C'est un changement de modèle auquel il faudra parvenir. Et j'y contribue par mon activité dans une organisation syndicale. Avec pour but de faire comprendre que les travailleurs ne sont pas contre les questions environnementales. Clairement, ils rentrent dans ce cadre et sont eux aussi confrontés aux limites. Ils sont même les premiers, vu que sur le terrain ils se rendent compte de ce que ça représente. Mais avec une finalité sociale derrière.

Comment votre organisation intègre-t-elle dans ce cadre la transition énergétique ?

- ⇒ Niveau idéologique, politique (problème, défi, opportunité, nécessité, etc.)
- ⇒ Niveau stratégique (objectifs)
- ⇒ Niveau opérationnel (ex : structures et personnel dédiés, publications y compris site web, formations, coopération avec associations, etc.)

Le niveau idéologique, on en a déjà parlé par rapport à la définition du développement durable. La stratégie est d'arriver à porter ce message à divers niveaux. En ce qui me concerne, c'est dans les divers conseils consultatifs. Il y a aussi un grand travail pédagogique à faire en interne, chez nous comme dans toute instance syndicale. Je dis souvent que je passe parfois plus de temps à convaincre en interne du lien à faire entre une question socio-économique et l'environnement, et sur la manière dont notre organisation doit y répondre, et donc obtenir un mandat, que à porter ce mandat à l'extérieur. Il y a vraiment un travail qui passe par de l'écoute car on peut comprendre que des travailleurs sur le terrain sont inquiets par rapport à leur avenir professionnel quand on leur parle de réduire les émissions de CO2 ce qui veut dire « perte d'emploi ». Évidemment c'est légitime. Nos secteurs représentent sur le terrain les travailleurs qui ont des fins de mois difficiles, et qui ont des perspectives parfois angoissantes. Il faut chercher à les rassurer pour construire un programme. Le niveau stratégique est arriver à définir un message cohérent qui prenne ces 2 priorités dans un même objectif. Ça c'est le niveau stratégique. Quand on a un mandat, après il faut le porter au niveau politique. Je ne vous cache pas que pour le moment c'est un peu difficile. Soit via les médias, soit via les diverses instances où nous siégeons et que j'ai déjà énumérées. Sur l'aspect pratique ou de terrain, dans la structure même de [REDACTED], ce n'est pas moi qui m'en occupe en tant que tel. Indirectement, je prends position, je produis des articles dans notre revue syndicale. Par contre, il y a les interrégionales qui ont pour mission de porter ce message au sein même des entreprises par 3 outils : RISE, BRISE et Arbeid & Milieu. Ces outils sont très intéressants car ils réunissent les 3 syndicats et ont une valeur pédagogique pour faire passer les messages de notre organisation et écouter les messages des travailleurs.

Comment situeriez-vous le positionnement de votre organisation en cas de tension/conflit entre transition énergétique et emploi/conditions d'occupation ? Par exemple : conflit entre environnement et activité économique ?

Cela passe d'abord par beaucoup de concertation, coordination et médiation interne. Il faut savoir écouter la réalité de terrain tout en étant conscient des problèmes auxquels notre planète est confrontée. Il faut arriver alors à trouver le juste milieu. Le terme « juste » est important. Tout l'enjeu est d'arriver à développer une position où l'ensemble des travailleurs représentés par notre organisation puisse se retrouver et répondant aussi aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels. Le mouvement radical a développé le concept de transition juste, c'est-à-dire comment intégrer les priorités du monde du travail dans les enjeux climatiques actuels. Le but n'est donc plus de nier la réalité environnementale et climatique. Il n'y a plus que Trump et quelques abrutis pour le faire. Le mouvement syndical et notre organisation sommes clairement

conscients des questions que cela pose et des réponses qu'il faut donner. Cette transition passe par le dialogue social, donc prendre en considération dans le monde du travail les problématiques climatiques. On fonctionne ceci dit encore trop par niche, au niveau décisionnel politique, Nations unies, Europe, Belgique. La question environnementale n'est pas que environnementale. Elle est aussi éminemment sociale. Il va falloir donc aussi pouvoir entendre ces considérations à différents niveaux. Du temps où j'étais à [REDACTED], j'ai essayé de créer une conférence transition juste en Belgique, qui rassemblerait syndicats, patrons et administrations. Patrons et syndicats sont partants. Administration, au niveau de l'environnement ils entendent ça, la Ministre est d'accord. Mais au niveau de l'emploi, c'est plus difficile. Ils ne sont pas fermés mais ils se demandent avec quoi on vient. Pourtant, par exemple, on stoppe le nucléaire en 2025. Que vont devenir les travailleurs et quels sont les nouveaux secteurs qu'on va développer et comment assurer la formation des travailleurs dans ces secteurs là. Mêmes questions par rapport au secteur automobile, lorsqu'on passera au moteur électrique. Il ne faudra plus de mécanicien mais des électriciens. Cela, il faut l'anticiper au maximum et on sent que ce n'est pas encore le cas.

Quel rôle exact votre organisation donne-t-elle au Conseil Fédéral du Développement Durable ?

Notre organisation dispose de 2 mandats. Je suis aussi membre du bureau, où sont organisés les travaux du CFDD et qui se réunit tous les mois. Il y a 5 groupes de travail réguliers, notamment un qui porte sur l'énergie et le climat. Je vous avoue que je ne suis pas tous les groupes de travail, par exemple je ne suis pas celui sur les normes et produits car ce n'est pas du tout mon domaine. J'organise aussi les travaux au sein de notre organisation en lien avec le CFDD. Au CFDD, soit on reçoit une demande d'avis d'un Ministre, Mme Marghem ou un autre, car parfois l'avis du CFDD est requis avant de prendre une norme. Là on doit y répondre et on négocie entre patrons syndicats ONG environnement, ONG nord-sur, femmes, jeunes et académiques en tant qu'observateurs. On peut aussi intervenir d'initiative, quand on estime qu'il y a des grands enjeux que l'ensemble des représentants du CFDD voudrait porter et relayer au niveau politique sur des questions majeures. Le bureau décide si le sujet est pertinent et si on va vers un avis. Dans ce cas, par essence, l'avis doit être consensuel. Et ce n'est pas évident de s'aligner. Et ce n'est pas forcément entre syndicats et patrons que c'est le plus compliqué. C'est plutôt le cas, ça peut être assez dur entre ONG environnement et patrons. Patrons et syndicats ont assez l'habitude de travailler ensemble et connaissent leurs discours mutuels. C'est parfois moins le cas avec d'autres acteurs, ce que je ne juge pas, que du contraire. Le CFDD est peut être la seule caisse de résonance officielle que les associations environnementales ont au niveau fédéral. Et c'est pour elles l'occasion de faire entendre leur voix aussi mais du coup ce n'est pas toujours entendu par l'autre banc. Et je ne vous cache pas que le CFDD est un peu en crise depuis 3 à 4 ans sur l'essence même de son fonctionnement. Je pense que c'est lié à des raisons politiques car certains acteurs ne voient plus de plus-value et considèrent cela comme une perte de temps.

Quels sont les liens avec les associations (environnementalistes, citoyennes etc.) ?

On sent vraiment un rapprochement. A une autre époque, les syndicats et les ONG se sont peut-être longtemps mal compris, les deux campant sur leurs positions. Je pense qu'il y a eu une sorte de déclic voilà 10 à 15 ans et une réflexion qu'il serait mieux qu'on puisse travailler ensemble. Du côté des syndicats on ne remet plus le cadre en question, le fait qu'on a une planète avec des limites. Mais il faut tenir compte des réalités sociales et les environnementalistes ont compris qu'il fallait intégrer le monde du travail dans leurs problématiques pour faire passer leur message. De plus en plus on cherche à collaborer. C'est souvent de grandes grandes négociations pour arriver à un point de vue commun. Les environnementalistes sont toujours plus ambitieux que les syndicats sur les objectifs environnementaux. Nous, syndicats, on essaie de ramener à une autre réalité plus sociale qui a aussi son importance. Par exemple, quand on dit « Fini le charbon en 2022 », ça veut dire en Pologne 70000 personnes. Que fait-on avec ces gens ? Ce message maintenant passe et on cherche des solutions ensemble. C'est très bien. C'est un jeu

mutuel. Ils nous poussent en avant et on ramène vers une autre réalité et on progresse comme ça. Et au CFDD on a souvent des positions communes entre syndicats et ONG, face aux patrons qui alors se sentent esseulés.

Quel lien faites-vous dans cette optique entre CFDD et instances historiques de la concertation sociale (CNT-CCE, secteurs et entreprises) ?

J'avais oublié. J'ai aussi un mandat au CNT. C'est difficile. Vraiment difficile. J'ai envie de dire que théoriquement et institutionnellement parlant, le CFDD a toute sa raison d'être. La loi de 1996 qui fixe le cadre des missions et du fonctionnement du CFDD garde tout son sens. Mais il faut pour moi différencier la concertation sociale et la concertation sociétale. La concertation sociale, entre patrons et syndicats, est essentielle et j'en suis assez fier. Même si pas mal de têtards essaient de la démonter. C'est une remarque personnelle qui peut être insérée dans votre mémoire. Pour le CFDD, si l'enjeu est d'ouvrir les instances historiques de la concertation à d'autres acteurs tels que les ONG environnementales, par exemple Greenpeace, WWF, etc, qui représentent la société civile, il est clair que sur certaines questions ils peuvent avoir leur mot à dire. Mais certaines instances doivent rester celles des partenaires sociaux. Au CFDD, on peut aborder les mêmes sujets mais avec d'autres lunettes. Son statut est un peu à part, il s'agit de concertation sociétale. Il ne s'agit pas du même plan. Ce qui ne veut pas dire que l'un est plus important que l'autre.

Avec les niveaux international et européen ?

Il existe différents échos même au sein de [REDACTED]. Si l'ensemble des travailleurs, aux niveaux international, européen, peut porter un message, celui-ci en sera d'autant plus puissant. C'est évident mais ce n'est pas simple car la société est telle que chacun a un point de vue personnel et croit avoir raison ce qui complique d'atteindre le consensus. Mais sur des questions aussi essentielles et planétaires que l'environnement, le mouvement syndical a tout intérêt à pouvoir s'entendre pour porter un message à un niveau où cela se joue aussi. La question ne se résoudra pas au niveau belge ou bruxellois ou autre, mais au niveau mondial, où les syndicats doivent pouvoir faire entendre leur voix. Leur voix au singulier au niveau international, aux Nations Unies. Je suis un grand partisan de l'ONU. 195 pays réunis et le Burkina Faso va s'exprimer après la Chine et théoriquement elle a le même poids. Même si ce n'est pas le cas politiquement, elle va pouvoir faire entendre sa voix. Et dans ce processus là, les ONG, les patrons, les syndicats peuvent faire entendre leur voix aussi, ont leur place également. Et j'ai le sentiment qu'on y parvient. Mon parcours le montre un peu. A [REDACTED] j'ai longtemps porté le message au niveau belge de la justice sociale dans le rapport avec le climat et l'environnement. Maintenant j'ai la chance depuis quelques mois de porter le même message au niveau international. Et on s'est fait entendre. La revendication de la transition juste, développée en 2009 pendant la COP 15, sur ce que demande le monde du travail, et bien à force de persuader le monde syndical et les divers gouvernements, se retrouve dans l'accord de Paris, la COP 21, où le concept de transition juste est repris. L'OIT travaille aussi beaucoup sur la question. Notamment via un rapport de 2015 très intéressant avec des sortes de lignes directrices sur comment arriver à une transition juste. Maintenant il y a une reconnaissance internationale des préoccupations du monde du travail. Il faut opérationnaliser la chose désormais au niveau des états et définir quel plan de transition juste doit être mis en marche en fonction des objectifs climatiques qu'on s'est fixés. On n'y est pas mais on avance. Il y a quelques bons exemples. Le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne. La Belgique est un peu à la traîne mais je ne désespère pas.

Et avec les plateformes RISE, BRISE et ISMI/Arbeid & Milieu ?

Je ne suis pas personnellement amené à y intervenir mais [REDACTED] est clairement impliquée dans ces initiatives. Il y a 3 ou 4 collègues qui s'en chargent au niveau de l'inter-régionale wallonne. Arbeid & Milieu a une structure un peu différente. C'est une ASBL en tant que telle, où les

syndicats siègent au niveau du conseil d'administration. Ça fonctionne très bien. Je connais moins bien BRISE, que je trouve plus discret sur ses actions mais je ne peux pas juger. RISE que je connais un peu mieux fait un boulot très intéressant. C'est de la formation. Ils sont confrontés dans le sens positif du terme avec des délégués syndicaux de terrain, qui viennent d'entreprises. Ceux-ci ramènent ce qui se passe en entreprise, comment améliorer les aspects de gestion environnementale. Cela peut prêter à sourire, c'est développer au niveau de l'entreprise un plan de mobilité ou de gestion des déchets ou une sensibilisation à l'environnement. Mais cela permet de faire percoler le message. Quand je parle de prêter à sourire, c'est en rapport avec l'urgence de la situation et le fait qu'on pourrait considérer qu'il faut agir au niveau plus macro. Mais c'est tout aussi nécessaire. Il faut agir à la fois top/down et bottom/up.

Quels sont les modes d'action employés par votre organisation en matière de transition énergétique ?

Si on parle top/down, on parle de négociations, de pouvoir faire porter le message des syndicats sur la question climatiques à tous les niveaux, dans des instances institutionnelles, Nations Unies, Commission européenne, Parlement européen, Gouvernement belge, Parlement belge, via CCE et CNT. Il y a l'action bottom/up de conscientisation des travailleurs via RISE, BRISE et Arbeid & Milieu et la mobilisation plus générale du monde du travail entre autre par la manifestation du 2 décembre qui arrive. J'ai longtemps siégé au CA de la Coalition Climat où ce n'est pas toujours simple car avant d'organiser une manifestation il faut définir le message et fixer un message commun entre ONG d'environnement et syndicats n'est pas toujours chose aisée. Mais on y arrive de plus en plus facilement et c'est très bien. Il faut arriver à convaincre le monde politique et ce n'est pas toujours simple mais par ces différents biais là on espère changer les choses. Il y a aussi le lobbying. Je connais moins bien le niveau européen. Au niveau belge, évidemment, il y a un travail qui est fait et qui est propre au jeu politique. Là on continue à avoir des messages. On peut faire appel aux médias, faire des conférences de presse. Après, quand on a un gouvernement avec des acteurs plus proche de la [REDACTED], on peut faire passer plus facilement des messages, les portes s'ouvrent plus facilement. Ça fait partie du jeu, de la société. On peut l'aimer ou pas. Pour l'instant, on fait un peu la politique du gros dos, y compris au niveau des divers conseils consultatifs. Il n'y a aucun intérêt pour le gouvernement actuel d'entendre. Les patrons ont un accès direct au gouvernement. On ne l'a jamais eu [REDACTED]. Actuellement, avec la coalition de droite – centre droite, les patrons frappent à la porte et sont entendus. Ils n'ont donc pas intérêt à aller chercher un compromis car qui dit compromis dit mettre de l'eau dans son vin, alors que leurs messages passent complètement en ligne droite. Cela fait partie du jeu. Il faut attendre les élections de mai et il faut se battre. Maintenant le lobbying a également ses limites, car il faut pouvoir accéder aux décideurs et leur responsabilité est par ailleurs d'entendre ou non certaines voix.

Qu'en est-il des instruments spécifiques que constituent la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les Conventions collectives de travail (CCT) ; En particulier : quid des thématiques de l'innovation, des éco-chèques, des « frais de transport » (ex : indemnité « vélo », co-voiturage, transports en commun, télétravail, etc.), des fonds sociaux et des formations sectorielles ?

Ce sont des sujets que je maîtrise moins. J'ai négocié une seule CCT. J'ai été actif sur la CCT « Écochèque ». J'ai aussi travaillé sur le « budget mobilité ». Ce sont des outils et on en revient au modèle belge. Quand il fonctionne c'est génial. S'il y a accord entre patrons et syndicats sur un sujet, et sur les sujets énergétiques ou environnementaux, il n'y en a pas beaucoup. Les thèmes que vous citez en font partie mais ils ne sont pas nombreux. Et les écochèques sont plus perçus comme un salaire supplémentaire sur le terrain. Le thème de l'innovation n'a pas donné non plus grand-chose. La RSE, c'est plus un processus volontaire. J'ai personnellement des limites avec ça. C'est très bien, c'est de la *soft law*, mais il y a toujours la dérive de *green washing*

derrière. Dans ces questions touchant spécifiquement à l'intérêt général, et la planète et l'environnement en font partie, il faut un cadre réglementaire et une autorité publique. La RSE ne doit pas s'y substituer à cela. S'il y a des initiatives supplémentaires tant mieux. Mais il faut un cadre réglementaire et une autorité publique forte qui donne les lignes de conduite à respecter. Un exemple que je prends souvent. J'aime beaucoup les entreprises, elles ont leur rôle. Je ne suis pas anti-patron, au contraire. Mais ce ne sont pas les plus grands visionnaires, sauf certains. Mais malgré tout elles sont frileuses car leurs habitudes sont changées et leurs modèles économiques aussi. Quand en 2003-2005 on a parlé au niveau européen de durcir les normes en matière d'émissions de CO2 pour les automobiles, et qu'on a dit qu'il fallait arriver à 125 gr., le secteur automobile a poussé de hauts cris. On a entendu le secteur automobile. « Ca ne va jamais être possible ». « On ne va jamais y arriver ». « Catastrophe totale ». Or on en est maintenant à 90 gr d'émission de CO2 pour certaines voitures. Donc quand on les pousse, ils peuvent y arriver. Quand ils font ça d'initiative, c'est parfois plus lent. Il faut donc arriver au bon équilibre. Je reste persuadé que sur ces questions là, qui touchent à une sphère qui concerne tout le monde, l'autorité publique doit fixer les règles. C'est très clair pour moi. Tout le problème est l'échelle de temps. Ok, il y a les élections. Mais il y a quand même une vision sociétale sur le moyen long terme. Alors qu'une entreprise, elle, c'est son conseil d'administration, ses actionnaires, le rapport annuel. Pourtant ils évoluent dans un milieu qui nous concerne tous.

Quels sont pour vous les résultats concrets marquants engrangés ? (3 exemples)

Je vous donne 3 exemples à différents niveaux. Le premier est au niveau interne, sur le nucléaire. Débat difficile car il concerne de mémoire 1200 travailleurs affiliés aux Métallos, qui sont des gens avec des vrais idéaux. Quand notre organisation a décidé de prendre position pour sortir du nucléaire, c'était un débat très difficile chez nous, évidemment. Cela continue d'ailleurs à l'être et il faut encore peser ses mots et bien cadrer la chose. Conceptuellement on est d'accord maintenant. Mais dans l'accompagnement, dans la manière, le timing que ça peut représenter... Une des réalisations importantes est de faire comprendre en interne de l'intérêt sociétal qu'il y a à sortir du nucléaire pour tous les travailleurs. Cela ne veut pas dire qu'on oublie les gens du secteur. Au contraire, il faut leur assurer une transition juste pour leur activité. Mais malgré tout on a réussi à faire passer le message que le nucléaire n'est pas une énergie durable. Ça a pu être une énergie de transition mais qu'il faut en sortir et aller vers du renouvelable. C'est un combat qui continue à se mener au quotidien, qui n'est pas âpre mais qui reste une réalité dure et difficile par moment. En effet, ça concerne les travailleurs directement quand on dit qu'en 2025, il n'y aura plus rien. Et c'est une réalisation, un acquis désormais dans notre organisation. Le deuxième, au niveau de la concertation sociale, par moment sous pression depuis ce gouvernement. Le « budget mobilité » développé tout récemment par les partenaires sociaux du CNT, pas celui du gouvernement. Cela a été de longues longues discussions mais on est parvenu à un accord ensemble. Et pour moi c'est un premier pas, petit mais pas tant, pour résoudre cette question compliquée des voitures de société, qui pose un réel problème dans lequel en interne et dans le monde syndical, ce n'est pas si simple. C'est une forme de salaire. Et comment dire à un travailleur que l'on défend, qui a une voiture qui représente un gros budget mensuel de 400 à 1000EUR par mois... Donc si l'employeur peut le payer, c'est déjà ça de pris pour le pouvoir d'achat du travailleur. Comment arriver à dire en interne qu'il faut sortir de ce modèle sans pour autant que les travailleurs y perdent. Donc développer le « budget mobilité », c'est à dire le but n'est plus d'avoir une voiture mais un budget permettant de se déplacer dans le cadre des activités professionnelles et déplacements domicile-lieu de travail. D'avoir défini une position syndicale commune et de l'avoir portée auprès des patrons et d'avoir su dégager un accord avec eux qui tient la route et qui est très concret, chiffré et neutre au niveau budgétaire, c'est pour moi une belle réalisation. C'est tellement dommage que ce gouvernement ne soit pas parvenu à entendre le message et n'ait pas respecté la coutume de valider comme il est un accord sans impact budgétaire majeur conclu entre partenaires sociaux. On avait cette chance là et finalement ça a été « Non ». C'est foncièrement dommage. Le troisième, c'est le niveau international. J'ai déjà parlé de la transition juste, qui est l'accompagnement des travailleurs de

nos sociétés carbonées vers une société « bas carbone ». On est en plein dedans avec les négociations climatiques et les engagements qu'on prend, comme l'objectif de ne pas dépasser de 2° le réchauffement fixé par la COP de Paris. L'un des premiers secteurs concernés est le secteur du charbon, qui est un gros émetteur. L'Espagne vient d'adopter voilà 3 semaines à un mois un « *plan del carbon* », un accord de transition juste, négocié entre employeurs, les trois syndicats et les autorités pour fermer toutes les mines non-rentables d'ici à 2023. Et ces mines sont très peu rentables car elles fonctionnent grâce à des subventions. On ferme et met sur la table 250 millions d'euros, pour pouvoir assurer la transition des 1600 travailleurs concernés. Les solutions dégagées pour eux sont la préretraite pour les travailleurs de plus de 48 ans et plus de 25 ans de carrière car ils sont usés. Les plus jeunes vont recevoir une indemnisation salariale basée sur leur ancienneté et il va y avoir des plans d'actions pour réaménager les sites miniers. Les mineurs seront prioritaires pour un engagement dans ces plans d'action. C'est très concret. C'est génial mais pour ça il faut les sous, la volonté politique et une vision. Il faut en avoir parlé avec les acteurs locaux. Le Canada est un autre exemple. 12% des émissions du Canada sont dues au charbon et ils ont décidé d'être neutre en émissions CO2 en 2050. Ils vont fermer les mines, ce qui concerne 3500 travailleurs. Ils ont créé une « *just transition task force* » qui rassemble académiques, patrons et syndicats avec un budget de 35 millions d'euros pour mettre en place la structure, qui sortira un rapport sur le genre d'activité économique qu'on voudra développer à la place des mines et comment réintégrer les travailleurs. Cela part d'une volonté politique et d'un dialogue social. Là ça avance et on y croit.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose qu'il vous paraît important de me communiquer ?

Comme ça je ne vois pas. Si ça me revient, ce qui est un grand classique. Je vois envoyer un mail ou vous passe un appel téléphonique. Peut-être la question de l'avenir et de voir si on va arriver aux objectifs que la communauté internationale s'est fixée. Je veux y croire, mais je suis un peu sceptique. Et le rôle des syndicats là-dedans, je crois que les syndicats vont devoir renforcer leur mission et leur engagement dans la question climatique. Car les conséquences des changements climatiques vont se voir de plus en plus et impacter de plus en plus les travailleurs, d'abord ceux du sud mais ceux aussi de nos régions. J'espère que la prise de conscience citoyenne et politique va aller croissant. Mais il va falloir que ça accélère fortement. Pour moi, la vision syndicale ne remet plus en question le changement climatique. Ça c'est fini. Dans le monde syndical on est tous, tous, tous, convaincus qu'il y a une réalité qu'il faut combattre et qu'il faut mettre des plans en action. Mais ça doit aller de manière exponentielle maintenant en termes d'action.

Entretien avec Responsable Interprofessionnel 3 – 29/10/2018

Voudriez-vous brièvement vous présenter ?

Je m'appelle [REDACTED], je suis juriste de formation et je travaille au sein de [REDACTED] depuis plus de 25 ans. J'ai été responsable du service d'études, c'est le service juridique, avant d'être secrétaire national. Dans notre structure, il y a le président national et deux secrétaires nationaux, un par rôle linguistique. Je suis l'un d'eux et j'ai des compétences fédérales. A ce titre, je fais partie du comité exécutif qui est l'organe chargé de la gestion journalière de l'organisation. Je siége dans le cadre de mes fonctions au sein de diverses institutions extérieures telles que le CNT, le CCE notamment où je représente mon organisation. Je suis encore en charge de l'action syndicale internationale pour le compte de mon organisation. Je siége aussi au CE interne du côté des employeurs. J'ai également un mandat au Conseil Fédéral du Développement Durable. Je n'y suis toutefois pas tous les travaux, je ne siége en général que lors des séances où le Conseil prend une décision. Les dossiers sont préparés et suivis par ma collaboratrice, qui est ici avec nous aujourd'hui. Elle est conseillère au sein du service d'études... On est moins que dans les autres organisations donc... Le champ de ce qu'on couvre est très large... Elle fait des questions en rapport avec le marché du travail, avec l'intérim, la politique fédérale de l'emploi, le reclassement professionnel, le social, les questions en rapport avec le développement durable. Mais on n'a pas à la différence des autres organisations quelqu'un exclusivement dédié au développement durable. On essaye de le voir un peu comme une thématique transversale où tout le monde doit avoir, de la même manière que pour d'autres questions, un réflexe de dire « est-ce que ce qu'on fait, ce qu'on développe est réalisé par rapport à une vision durable de manière générale ». C'est une de nos motivations générales de fonctionner. Elle a été aussi conseillère européenne. Elle a un background aussi au niveau européen car nous sommes membres de la CES, comme les autres syndicats belges, où il y a une approche importante sur la transition juste, et de la CSI. Sur ces questions là et comment les syndicats peuvent avoir un impact sur justement la conciliation entre les effets du changement climatique, les effets nécessaires de la transformation de nos modes de production, de nos modes énergétiques et la qualité de l'emploi, la conservation de l'emploi, les perspectives, la formation. Vraiment, le niveau européen est certainement essentiel sur ces questions là. Par rapport à un élément qui reviendra peut-être, on a pris le biais du CFDD. Mais il y a aussi d'autres éléments tels que le CCE, qui a son rôle, car le lien entre les aspects économiques et sociaux et les conséquences que ça peut avoir en termes d'emplois y sont plus « acute », plus fortes au niveau du CCE que au CFDD, où la composition est différente, où il y a d'autres acteurs. Au CCE, on est juste entre employeurs et travailleurs et il est parfois difficile de sortir de considérations économiques. Deux autres choses. J'ai dit que à la CES il y a un travail sur ces questions. On n'a pas associé directement l'actuel conseiller aux questions européennes mais [REDACTED] suit le groupe de travail et pourra faire de petits inserts si nécessaires. On voit bien aussi que c'est un puzzle institutionnel et on verra ce que font les régions est aussi important, mais peut-être que j'anticipe un peu (rires)

Pour quelles raisons avez-vous opté pour une carrière syndicale ?

C'est par conviction. J'ai étudié le droit à l'ULB et pendant mon cursus j'ai fait connaissance avec le droit social, et j'ai fait ce qu'on appelait à l'époque une licence spéciale. J'ai cherché, je n'avais pas de connexion particulière, j'ai cherché à avoir des opportunités dans les organisations syndicales. J'ai trouvé ceci, qui correspondait bien à ma philosophie. Quand j'ai commencé, à 25 – 26 ans, ce n'est pas toujours hyper défini mais avec le temps, je m'y suis toujours senti à la maison. Avec cette approche particulière du droit social qui est de corriger une inégalité, à la différence du droit civil par exemple qui est censé régir des relations contractuelles entre personnes censées situées sur un même pied.

Quelle fonction exercez-vous au sein de votre organisation ? Depuis quand ? En quoi consiste-t-elle ?

Comme déjà évoqué, je suis l'un des deux secrétaires nationaux du Président national. Je suis du rôle linguistique FR mais bilingue. L'autre secrétaire nationale est [REDACTED], dont les compétences sont la sécurité sociale. Elle siège dans tous les comités de gestion de la sécu pour notre organisation comme les pensions, les vacances, l'ONSS... Elle fait aussi tout ce qui est services individuels, comme l'aide juridique et le service chômage.

Quel modèle de société, quelle vision socio-économique votre organisation prône-t-elle ?

On a 4 valeurs fondamentales : liberté, responsabilité, solidarité et tolérance. Ces 4 valeurs sont celles qui orientent l'ensemble de notre action. On représente et défend des intérêts collectifs des travailleurs et allocataires sociaux. On a une vision d'une autre société, plus égalitaire et qui redistribue mieux les richesses. Même si on retrouve nos valeurs dans tous les autres syndicats, chez nous, la valeur liberté a une place un peu plus grande. Car même si la solidarité et le groupe sont importants, à l'intérieur de celui-ci on reconnaît l'importance de la personne individuelle et de ses souhaits d'avoir une place dans la société. Comme exemple simple, nous accordons une place vraiment très importante à la formation. Donc tous nos délégués qui le souhaitent ont accès à la formation. Et on adapte notre offre. Donc si il y a plus de délégués qui le souhaitent, l'offre augmente. C'est un des éléments par lequel on dit qu'à partir du moment où quelqu'un est suffisamment informé et formé, c'est à lui de décider et pas à nous de lui dire comment faire les choses. En tant qu'organisation, et je pense que plus aucune organisation syndicale belge ne le conteste, on accepte l'économie de marché mais notre rôle est de faire en sorte qu'il y ait plus de correction sociale. Aujourd'hui, depuis ce gouvernement, on est plus sur la défensive par rapport à des attaques menées depuis 4 ans, mais un des éléments sur lequel on insiste est de dire que même si ce n'est pas dans notre « core business » de base, la fiscalité n'est pas assez redistributive. L'année passée, on a voulu venir avec une proposition concrète de taxation plus importante des revenus du capital, avec taxe sur les revenus mobiliers, notamment sur les plus-values, on a voulu montrer qu'un changement est possible. On taxerait un peu plus les revenus du capital pour taxer un peu moins les revenus du travail. La fiscalité est un levier pour plus d'équité à mon sens peu utilisé, même si les organisations syndicales s'y intéressent mais encore de loin. Il y a d'autres éléments comme la transition, la numérisation et la digitalisation. On voit arriver cette 4^{ème} révolution industrielle et l'impact qu'elle va avoir sur les entreprises, sur le travail des gens. Cela ne va pas nécessairement faire disparaître tous les emplois mais bien toucher 50 à 70% des emplois et provoquer une transformation. Il va y avoir changement de l'emploi en lui-même avec une nécessité de former pour que les travailleurs puissent entrer dans cette transformation et s'adapter. Des emplois vont disparaître, d'autres vont se créer et d'autres encore se transformer. Le défi sera de faire en sorte que les nouveaux emplois qui seront créés le soient ici, et non ailleurs.

Quelle place la question environnementale y occupe-t-elle ? Comment la transition énergétique est-elle intégrée dans ce cadre ?

De manière illustrative, je vais répéter ce que la secrétaire de la CSI dit un peu comme mantra sur l'importance d'intégrer la question environnementale, climatique et énergétique dans nos politiques sociales. Elle dit tout le temps « *there is no job on a dead planet* ». C'est dire qu'on ne peut pas se focaliser sur une vision à très court terme, où la seule chose qui importerait serait de conserver notre situation telle qu'elle est. Il faut comprendre que les changements climatiques et les questions qui y sont liées vont avoir un impact sur l'organisation de la société. On intègre donc ces questions chez nous de manière transversale.

Comment votre organisation intègre-t-elle dans ce cadre la transition énergétique ?

⇒ Niveau idéologique, politique (problème, défi, opportunité, nécessité, etc.)

- ⇒ Niveau stratégique (objectifs)
- ⇒ Niveau opérationnel (ex : structures et personnel dédiés, publications y compris site web, formations, coopération avec associations, etc.)

En tant que syndicat, on n'a pas spécialement mis en place certaines mesures. Par contre, comme je parlais du puzzle institutionnel, on a reproduit l'organisation institutionnelle belge avec trois régionales, c'est-à-dire 3 consultantes qu'on a mis en place et qui ont la vision régionale. Elles ont leur expertise et celle qui a la plus grande est selon moi celle qui est en charge de la région wallonne car elle est en place depuis environ 10-12 ans. A la différence [REDACTED], qui a une pluralité de compétences, et depuis entre 10 à 15 ans, elle se charge uniquement des questions environnementales. Elle a une stratégie à plusieurs niveaux : dissémination, information car elle est intégrée dans le cycle de formation de tous les délégués francophones, développement de thèmes spécifiques en rapport avec la transition énergétique, gaspillage alimentaire, comment les délégués d'entreprise peuvent s'approprier ces questions et amener un certain nombre de changements dans leurs entreprises. Par exemple sur l'impact énergétique et climatique de l'entreprise, à la fois intra et extra muros. Elle a un rôle opérationnel fort par rapport aux délégués. Sa force vient du fait qu'elle a construit sa mission dans la durée. Et les délégués qui suivent les formations sont souvent les mêmes, ils reviennent, ils ont suivi ses enseignements pendant 4 ou 5 ans et sont sensibilisés à ces questions. La pérennité de sa fonction joue. Et les délégués qui suivent ses formations sont des convaincus. Je le sais car j'ai eu l'occasion d'aller expliquer certaines questions juridiques dans ces matières. J'ai rencontré des délégués dont on voit qu'ils se sont appropriés la question et qui demandent comment mettre sur la table ces questions au niveau de leur entreprise, dans le cadre des négociations. Ces formations constituent chez nous un engagement. Et c'est un bon exemple de mise en œuvre opérationnelle dans notre organisation.

Collaboratrice: C'est vrai que c'est un public averti qui se tourne vers ces formations. Outre les connaissances techniques et les connaissances de l'enjeu environnemental, notre formatrice influe aussi sur le comportement des délégués. Par rapport aux formations, les délégués choisissent dans un panel de formations. Ils choisissent explicitement ces formations, avec un vrai investissement dans ces questions.

Ce qui joue aussi et qui fait que ça fonctionne, c'est qu'on a une formatrice qui est là, avec son investissement à elle et les connexions qu'elle parvient à créer, les interactions qu'elle met en place avec les délégués et les outils qu'elle parvient à leur fournir.

Comment situeriez-vous le positionnement de votre organisation en cas de tension/conflit entre transition énergétique et emploi/conditions d'occupation ? Par exemple : conflit entre environnement et activité économique ?

On essaie de faire la synthèse mais je mentirais en disant que c'est facile.

Collaboratrice : C'est une question piège (rires).

Si on le voit de façon macroéconomique, on peut arriver à trouver la réponse. On peut être conscient du fait que des changements de paramètres comme par exemple la sortie du nucléaire va causer un passage à autre chose, on ne va pas simplement acheter notre énergie ailleurs. Le message qu'on peut alors faire passer c'est que si on doit démanteler les centrales et développer autre chose. Ce qui est important est que de nouveaux emplois soient créés pour compenser ceux qui disparaissent et que les travailleurs occupés dans l'ancienne activité le restent dans la nouvelle. C'est la question de la reconversion, de la transition. Mais c'est plus compliqué à titre individuel pour le travailleur qui voit sa situation personnelle, celle de son entreprise, et qui se pose des questions sur leur avenir. Mais il faudra le faire. La perte est évidente, le gain l'est moins. C'est la même chose pour la numérisation de l'économie. En tous cas, on n'a pas la

certitude sur les gains. Et donc il faut initier des mouvements de conviction pour que les travailleurs croient dans les gains.

Collaboratrice : Pour compléter, on plaide pour qu'il y ait une anticipation du changement, pour que la transition soit juste et pour que les travailleurs soient formés dans le cadre de la reconversion de l'emploi. Même d'ailleurs de façon générale, pour l'ensemble des travailleurs, le facteur formation est très important.

Quel rôle exact votre organisation donne-t-elle au Conseil Fédéral du Développement Durable ?

C'est ma collaboratrice qui suit les travaux, car cela n'est pas possible pour moi en termes d'agenda. Tout le travail de fond est réalisé à 80-90% par le service d'études. Comme j'en viens, je sais comment ça fonctionne mais je n'assume que le rôle protocolaire. Le travail d'amener la commission vers la séance plénière est assuré par d'autres.

Collaboratrice : C'est moi qui mets les mains dans le cambouis dans les groupes de travail. Les avis émis par le CFDD le sont en général sur sollicitation de l'un ou l'autre ministre. On émet peu d'avis d'initiative. Techniquement, on ne dispose pas de toutes les ressources nécessaires à répondre de manière complète pour tous les avis. Par exemple, c'est le cas pour les phytollicences ou les biocarburants. On apporte notre expertise en mettant l'accent sur l'aspect social des questions traitées.

Quels sont les liens avec les associations (environnementalistes, citoyennes etc.) ?

Collaboratrice : On trouve toujours un compromis. Je m'occupe spécialement des questions en lien avec le climat. Pour notre organisation, et par rapport aux associations environnementales qui siègent au CFDD, on se connaît, il y a des liens, des contacts. On est notamment tous membres de la « Coalition Climat ». On arrive à se comprendre et on a l'habitude de coopérer. Il y a toujours une recherche de compromis. Par exemple, elles sont demandeur de 100% renouvelable d'ici 2050 et nous on essaie de dire nous plutôt essayons de tendre vers car il faut une perspective et trouver le bon mix énergétique. Foncer sur du 100% renouvelable, on est plus hésitants.

En tant que syndicat, on établit plus facilement des ponts avec les associations environnementales au CFDD mais les organisations patronales ont elles tendance à se sentir plus isolées. Elles ont l'habitude de travailler avec le partenaire syndical mais les associations environnementales, ça semble plus compliqué pour eux. Et on a parfois le sentiment que les employeurs sont isolés face aux autres parties prenantes qui constituent un groupe plus important.

Collaboratrice : Il y a un protocole d'accord entre CFDD, CCE et CNT destiné à ne pas démultiplier les réunions et pour rendre le même message. On peut reprendre des éléments d'un avis par exemple du CCE au CFDD. Au CFDD, on essaie d'avoir des avis très courts et lisibles, en recherchant le compromis entre un nombre plus large de représentants. Au CCE, on creuse plus en profondeur pour trouver un équilibre direct avec le banc patronal. Au CFDD, il est déjà arrivé que les organisations patronales n'assistent pas aux réunions des groupes de travail et s'abstiennent au moment du vote de l'avis. Nous essayons d'éviter ça, on fait pleinement confiance aux présidents des groupes de travail et on se prononce toujours, et souvent favorablement aux avis du CFDD. Parfois, on arrive avec une idée par exemple on avait demandé en tant que syndicat le maintien d'un régulateur fort concernant le prix de l'énergie. Cette phrase est un compromis trouvé avec le banc patronal au sein du CFDD et on l'a repris au niveau du CCE pour éviter de repartir dans des heures de discussions.

Quel lien faites-vous dans cette optique entre CFDD et instances historiques de la concertation sociale (CNT-CCE, secteurs et entreprises) ?

On vient d'en parler un peu. CNT et CCE sont des institutions historiques où seuls les employeurs et les travailleurs se rencontrent sur le principe de parité. C'est la même chose au niveau des commissions paritaires. On y échange, exprime nos idées et émet des avis sur base de compromis. La difficulté du CFDD, c'est effectivement d'avoir d'autres acteurs comme les associations environnementales, qui sont pour moi tout à fait légitimes. Et on a d'ailleurs besoin de leur avis sur des éléments où ils ont une expertise très poussée qu'on n'a pas. Le but de l'exercice est d'arriver à convaincre les organisations patronales que ce n'est pas la vue d'un groupe contre un autre, mais plutôt d'amener des touches, des éléments sur des questions environnementales qui sont importantes et doivent mieux être prises en considération. L'approche est d'éviter de reparler dans trois instances trois fois des mêmes questions, d'ailleurs souvent avec les mêmes personnes. On essaie plutôt de trouver l'instance la plus légitime naturellement pour traiter d'une question. Ce qui est aussi intéressant, c'est qu'au niveau du Comité Économique et Social wallon, il a aujourd'hui étendu sa dénomination et sa composition aux associations environnementales. Celles-ci sont désormais directement parties à la discussion. C'est une évolution. A la différence du CFDD, ce sont des associations qui entrent dans un conseil qui existait et viennent avec des éléments de regard supplémentaires. Autour de la table, ce sont des personnes qui ont le même intérêt mais qui ont des angles d'approche différents. Je suis persuadé que cela permet de fournir quelque chose de meilleur, plus fin, plus précis, plus efficace.

Collaboratrice : Sur certains dossiers, ils sont pilotes. Sur le climat, Greenpeace pilote. Et avec eux, on essaie de trouver un compromis, un terrain d'entente dans les revendications.

Avec les niveaux international et européen ?

Et avec les plateformes RISE, BRISE et ISMI/Arbeid & Milieu ?

Collaboratrice : Ce sont les conseillers régionaux qui peuvent le mieux répondre. Mais sur ce que j'en sais, cela marche bien. On est intégrés et très actifs dans BRISE et Arbeid en Milieu. [REDACTED]

On n'est pas membres du réseau RISE mais on a au sein de l'organisation un conseiller qui est subventionné par la région wallonne.

Collaboratrice : Comme membre de la CES, comme les autres syndicats belges, on est toujours invité et on peut participer à tout. Comme Belges, en général, on est cependant favorisés car un grand nombre d'événements européens sont tenus à Bruxelles. On peut donc être très présents et très actifs. De plus, au niveau européen, les organisations syndicales travaillent toujours en front commun, chacune avec son input. Une fois une organisation prend le lead, une fois une autre organisation. Il y a au final, au niveau international, et contrairement aux secteurs par exemple, peu de différenciation.

Quels sont les modes d'action employés par votre organisation en matière de transition énergétique ?

La formation et la prise de conscience sont essentielles. L'approche politique est aussi très importante. On a fait un gros congrès en 2008 dont un volet était dédié aux questions environnementales et climatiques. On va aussi participer aux manifestations de décembre 2018. On est aussi impliqués dans l'action « *Rise the Climate* ». On participe aussi, lorsque c'est possible, aux réunions COP. On n'est pas allés à Paris, à cause du contexte post attentats mais on a participé à la préparation en amont. Au niveau européen, on prend aussi des contacts directs avec des responsables politiques que l'on peut rencontrer de manière informelle afin d'attirer

l'attention sur certains points. Mais c'est plutôt en front commun, avec les autres organisations syndicales. Il nous arrive également de demander à être reconnu comme interlocuteur afin de participer à certains travaux.

Collaboratrice : Pour la création du comité fédéral de l'énergie, en lien avec la stratégie fédérale de l'énergie, on n'a pas été associé. Aucun syndicat ne l'a été. On a demandé à pouvoir se faire entendre en adressant un courrier.

On fait aussi du briefing de parlementaires européens régulièrement, comme organisation syndicale. On est plutôt sur les thèmes sociaux.

Collaboratrice : On le fait également sur les questions de performance énergétique, de mobilité, de pollution comme notamment sur la rénovation du parc immobilier. Même au niveau de ■ elle-même, en tant qu'organisation, on essaye de tenir compte de ces questions par exemple en matière de politique d'achats de fournitures durables, de café équitable et de label énergétique de nos propres bâtiments.

Qu'en est-il des instruments spécifiques que constituent la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les Conventions collectives de travail (CCT) ; En particulier : quid des thématiques de l'innovation, des éco-chèques, des « frais de transport » (ex : indemnité « vélo », co-voiturage, transports en commun, télétravail, etc.), des fonds sociaux et des formations sectorielles ?

Pour la RSE, on travaille dessus en tant que partenaire. On voit que des liens se font avec les objectifs du développement durable. Des objectifs sont fixés mais pas des règles contraignantes. On essaie de travailler sur le travail décent. Mais on a toujours cette approche entre des éléments contraignants et des éléments non-contraignants. Je n'utilise pas le terme *soft-law* car en tant que juriste, il y a la loi et le reste, comme les recommandations et incitatifs. Si ça peut aider à améliorer, pourquoi pas. Mais pas dans une approche qui, comme l'est souvent l'approche patronale, serait de remplacer d'autres règles ou d'éviter que des règles ne soient prises. Pour nous, cela peut aider à atteindre certains objectifs mais pour certaines choses, il faut des règles contraignantes.

Pour les CCT, je suis aussi responsable de l'action syndicale sectorielle, et je reste convaincu que le niveau sectoriel, c'est une conviction profonde, le niveau sectoriel est le niveau le plus fort pour l'avenir, pour faire les transitions numérique et énergétique. Le niveau interprofessionnel est trop général, il y a beaucoup de tensions sur sa capacité à donner des lignes générales sauf encore dans des domaines comme la norme salariale. Le niveau de l'entreprise ne développe pas assez la solidarité. Cela va se jouer sur la force syndicale ou la prise de conscience dans l'entreprise. Si ces éléments sont absents, il ne se passera rien. Le vrai niveau est le niveau sectoriel car la loi de 1968 joue. Lorsque les CCT sont adoptées en CP, elles s'appliquent à tout le monde et leur force est encore plus grande lorsqu'elles sont rendues obligatoires. Je suis convaincu que la créativité des partenaires sociaux des secteurs va permettre d'arriver pour la transition à trouver des solutions pour mettre en place des règles contraignantes, obligeant les entreprises à prendre certaines directions. Mais en accord ensemble, sans que ça soit imposé par un acteur extérieur. Ce niveau est celui qui peut le faire. Il y a des secteurs qui font déjà de bonnes choses. Je le vois déjà dans le domaine des fins de carrière avec par exemple le fonds démographique de la chimie. Il permet d'adapter le travail pour maintenir le travailleur plus longtemps dans de bonnes conditions, en concertation, et donc tout le monde est d'une certaine manière gagnant. Le niveau sectoriel permet aussi d'éviter qu'on ait un argument à utiliser de manière négative, à savoir celui de la concurrence. Le niveau sectoriel permet d'éviter le handicap concurrentiel car on est tous dans la même approche, sans handicap concurrentiel. C'est réinventer le pacte social de 1944 d'une certaine manière. On a décidé en 1944 de ne pas se faire concurrence sur les salaires, mais bien sur la qualité et la productivité. Les secteurs

peuvent dire maintenant « On ne se fait pas la concurrence sur les éléments en rapport avec la transition énergétique et on ose avancer ».

Quels sont pour vous les résultats concrets marquants engrangés ? (3 exemples)

Collaboratrice : (rires) C'est une question piège

Le premier exemple est l'appropriation par nos délégués d'entreprise des compétences en matière environnementale. C'est un progrès. Sans changer nécessairement une réglementation, on a réussi à mettre un certain nombre de thèmes sur la table au niveau des entreprises. C'est une belle réalisation.

Collaboratrice : Le fait de réussir à insérer les objectifs de développement durable dans les revendications syndicales.

De manière générale, on a là un élément important. Ce sont des objectifs à 2030 et la 1^{ère} fois qu'on en discute avec les gens, on ne voit pas trop quoi ni comment faire. Ce qu'on fait comme exercice, c'est voir comment on amène les délégués d'entreprise à se dire « Ca m'intéresse, je vais en faire un thème et essayer de le décliner au niveau de l'entreprise ou du secteur ». Le 3^{ème} élément n'est pas encore une réalisation mais c'est un élément important. On est là dans la phase finale de préparation d'un prochain congrès interne de délégués. C'est un congrès de réflexion sur la vision qu'on a sur la société 2020-2025. On a intégré là dedans un certain nombre d'éléments de réflexion issus de la base et du service d'études, avec une approche d'intégration transversale, sans en faire un thème spécifique, des questions de développement durable, de transition environnementale. Ils sont intégrés sur les réflexions en termes de carrière, d'économie circulaire, de consommation, car on est aussi reconnus comme organisation de consommateurs. Donc on peut aussi avoir un impact à ce niveau-là. Le 14/12 se tiendra le congrès. On communiquera sur le contenu par après. Si vous le souhaitez...

Collaboratrice : On développe également des collaborations par exemple avec l'université d'Anvers, avec le CIFAL...

Le CIFAL est une forme d'émanation des Nations Unies par rapport à la manière dont on peut intégrer les objectifs de développement durable dans les entreprises et les secteurs. On a une collaboration avec le responsable du CIFAL, qui vient faire de la sensibilisation à ces questions. Il vient rencontrer nos responsables « formation » pour faire percoler les acquis et éléments de réflexion au niveau de secteurs, d'entreprises, dans les travaux quotidiens pour ce qui concerne la durabilité au sens large, telles que les questions environnementales, d'emploi...

Souhaitez-vous ajouter quelque chose qu'il vous paraît important de me communiquer ?

Collaboratrice : On attend toujours le plan national pour le développement durable. Comme organisation syndicale, en front commun, on a transmis à l'institut fédéral du développement durable une sorte de bibliographie des éléments qu'on voudrait voir pris en compte pour le prochain plan. On a une prochaine réunion avec l'IFDD le 12/12 pour discuter de la mise en place. Les syndicats vont présenter plus en détail leurs attentes concernant ce plan.

Entretien avec Responsable Sectoriel 1 – 28/11/2018

Voudriez-vous brièvement vous présenter ?

Je suis [REDACTED]. Je suis membre de la direction de notre centrale professionnelle. Je suis porte-parole pour l'industrie du tabac, l'industrie alimentaire et les aides familiales flamandes. Ce sont les secteurs les plus importants. Je travaille maintenant depuis 25 ans pour la centrale. J'ai commencé au service d'étude, où j'ai travaillé presque 20 ans, comme responsable du service pour une grande partie. Au moins dans notre centrale et surtout à l'époque, ce n'était pas un service d'étude dans le vrai sens c'est à dire faisant des études. On devait en fait participer à la négociation dans les commissions paritaires, donner des formations, faire des brochures, faire des rapports, organiser des conseils de délégués. On ne faisait donc pas souvent de véritables études. Dans cette fonction, j'avais aussi beaucoup de contacts avec le niveau interprofessionnel car je représentais notre centrale au sein de nos structures, dans les groupes de travail aussi sur le droit du travail, la sécurité sociale et l'environnement. Avant, j'avais travaillé 2 ans dans le privé. J'ai une formation un peu atypique car j'ai fait les langues germaniques puis une licence en technologies et sciences de la communication. Ce n'est pas le profil le plus fréquent dans le monde syndical.

Pour quelles raisons avez-vous opté pour une carrière syndicale ?

C'est un peu un hasard. Mon père était affilié et lorsqu'il y avait des grèves, il restait chez lui et passait parfois au piquet. Ce n'était pas vraiment un militant. Toute ma famille a cependant une approche sociale, donc une vue sur la société qui est une société de coopération. Mon expérience dans le secteur privé remonte au moment où l'entreprise a beaucoup restructuré. Il y avait alors des syndicats propres à l'entreprise, il s'agissait d'une liste « maison » des cadres qui était la plus importante. Et je n'étais pas cadre. J'étais fortement découragé notamment pour voter aux élections sociales car j'entendais le discours que les syndicats étaient des organisations externes et qu'il valait mieux régler les problèmes avec les listes internes. Or moi je voyais que les travailleurs les plus faibles, donc dans l'administration, étaient convoqués par la direction dans le cadre des restructurations et étaient obligés d'accepter les conditions de la direction. Vu l'absence des syndicats, surtout les travailleurs les plus faibles étaient le plus touchés et n'avaient aucune possibilité de se faire entendre dans les négociations des restructurations. J'ai constaté à ce moment les avantages de pouvoir s'organiser collectivement. Au même moment, j'avais repéré l'emploi vacant ici à la centrale et j'ai été engagé.

Quelle fonction exercez-vous au sein de votre organisation ? Depuis quand ? En quoi consiste-t-elle ?

Je vous l'ai déjà pas mal détaillé tout à l'heure.

Quel modèle de société, quelle vision socio-économique votre organisation prône-t-elle ?

Je pense que, de façon générale, nous partageons l'idée que notre modèle économique a des atouts mais qu'il faut aussi le rectifier de manière sociale. La concertation sociale et les organisations de la société civile, les corps intermédiaires ont un rôle important à jouer. Il n'y a pas que le monde politique qui doit décider, le citoyen doit pouvoir se faire entendre, notamment par la voix des syndicats. Surtout dans des domaines comme la sécurité sociale et les conditions de travail, notre *core business*. L'idée de l'époque qui a créé notre société actuelle, après la 2^{ème} guerre mondiale, où il avait pour une partie une vision partagée entre toutes les parties concernées, les employeurs, le gouvernement et les travailleurs et leurs organisations, était quand même de construire une protection sociale, une sécurité sociale, privilégier la concertation. Ca, c'est vraiment le modèle que nous voulons privilégier. Mais ce modèle est de

plus en plus sous pression de l'extérieur, notamment à cause du néo-libéralisme. Cette vision n'est plus acceptée, notamment par les porte-parole patronaux avec qui nous avons des contacts réguliers. Mais non plus par le gouvernement et surtout le gouvernement actuel. Cela nous pousse un peu dans un autre rôle car notre organisation a toujours été la première pour trouver des solutions. C'était d'ailleurs le slogan, « trouver des solutions ». Mais dans le climat actuel ce rôle devient de plus en plus difficile à jouer et parfois on nous reproche un manque de combativité. Mais tant que la concertation fonctionne, nous lui donnons encore la priorité. Dans l'état actuel des choses, ce n'est cependant plus si évident.

Quelle place la question environnementale/climatique y occupe-t-elle ? Comment la transition énergétique est-elle intégrée dans ce cadre ?

Notre approche est surtout que la transition qui doit être faite dans l'économie et dans la société soit juste. Ça veut dire accompagner les travailleurs touchés par des restructurations, par exemple, car il faut passer d'une certaine méthode à une autre et donc il faut des mesures notamment via des formations, outplacement, etc. Et il faut aussi réfléchir à un modèle économique plus durable. C'est l'approche générale portée plutôt par nos structures interprofessionnelles. Je suis moi aussi personnellement convaincu de l'importance de l'enjeu de la problématique de l'environnement. Aussi au niveau national et international. Là je reviens d'un congrès des travailleuses domestiques au niveau international. Et même pour elles, en Afrique, dans ce cas, elles sont très confrontées à la réalité de l'environnement. Avec beaucoup de respect pour elles, je vois qu'elles sont spontanément venues vers nous avec la problématique de l'environnement car elles sont touchées dans la réalité de leur vie quotidienne. C'est donc un thème important pour un syndicat. Mais dans le rôle que nous jouons au niveau de notre centrale, je vois qu'on prend peu de mesure ou d'actions en la matière. Je vois plusieurs raisons. D'abord nous sommes une organisation dont les moyens ne sont pas illimités. Nous devons faire des choix. Nous devons chercher des thèmes sur lesquels nous pouvons peser le plus. Et à court-terme, et on peut peut-être le critiquer, l'environnement ne joue pas un rôle central. Ensuite, je constate que malgré tous les discours, c'est très difficile pour les travailleurs ou nos représentants dans les entreprises d'avoir vraiment les leviers en main pour faire changer les choses. Il y a d'autres thèmes aussi sur lesquels il y a des limites. Nous essayons de jouer notre rôle sur les conditions de travail, les salaires, la faisabilité, le bien-être et la sécurité au travail. Et même là c'est déjà difficile de jouer pleinement notre rôle dans les entreprises car on est aussi sous pression du patron. Alors encore demander aux mêmes représentants de mettre sur l'agenda l'environnement et la politique de l'entreprise en la matière, on n'a pas vraiment les leviers pour faire changer les choses. Leviers dans le sens possibilité juridique, même si le CPPT a l'environnement dans ses compétences mais de façon plutôt accessoire. Par exemple, chez un constructeur de voitures, ce n'est pas les délégués qui peuvent décider de ne plus produire que des voitures électriques. Donc notre rôle est assez accessoire, comme sur d'autres thèmes. Il y a toujours la pression d'élargir notre champ d'action en tant que syndicat dans les entreprises mais je vois que cela a ses limites. Nos représentants ne peuvent pas non plus tout digérer, c'est déjà un monde complexe, les négociations deviennent de plus en plus complexes déjà pour les salaires. A une autre époque, les négociations se faisaient directement avec l'employeur qui décidait s'il voulait ou pas octroyer une augmentation. Maintenant, il y a une batterie d'avocats, de secrétariats sociaux, cela complique les choses. Notre marge pour nos représentants se réduit donc pour leur permettre de prendre en charge d'autres thématiques et tenter de faire les choses. Car c'est bien le but de notre action, faire changer les choses. Et là je constate les limites. C'est pour cela que nous investissons moins dans la formation de nos représentants sur la question de l'environnement. Là on a une friction avec nos structures interprofessionnelles qui nous pressent plus pour assumer ce rôle.

Comment votre organisation intègre-t-elle dans ce cadre l'environnement, le climat et la transition énergétique ?

⇒ Niveau idéologique, politique (problème, défi, opportunité, nécessité, etc.)

- ⇒ Niveau stratégique (objectifs)
- ⇒ Niveau opérationnel (ex : structures et personnel dédiés, publications y compris site web, formations, coopération avec associations, etc.)

Dans nos structures interpro, il y a un groupe de travail « environnement » où participent des représentants de notre centrale notamment. Il y a la participation dans la concertation au MINARAAD, conseil flamand pour le milieu et la nature où les syndicats sont représentés. Il y a la coopération *Arbeid en Milieu*, qui est une coopération entre le mouvement environnemental et les trois syndicats. Ils mettent des projets sur pied pour sensibiliser les militants. Encore une fois, en tant que centrale, nous n'avons pas été très actifs à ce niveau. C'est aussi parce que les centrales des secteurs comme le métal ou la construction sont plus intéressés car ils savent que l'environnement peut être une menace ou une opportunité pour l'entreprise. Par exemple, construire des éoliennes, ça peut donner des chances. Pour les titres-services, c'est déjà plus difficile. Il y a des questions environnementales qui nous concernent en tant que centrale, mais moins directement. On pourrait parler des produits utilisés mais en fait, les travailleurs doivent utiliser les produits des clients. Par exemple, les produits pour enlever le calcaire sont très mauvais notamment pour les poumons, mais tous les travailleurs doivent utiliser 2 fois par jour le produit du client. Ici, on ne peut que sensibiliser les travailleurs et peut-être intégrer l'aspect écologique dans cette question.

Comment situeriez-vous le positionnement de votre organisation en cas de tension/conflit entre transition énergétique et emploi/conditions d'occupation ? Par exemple : conflit entre environnement et activité économique ?

Pour moi, l'approche de la durabilité est l'approche indiquée. S'il y a conflit, par exemple dans le secteur de la viande où l'impact de l'activité est considérable sur l'environnement notamment en termes de CO2, il faut essayer de trouver une vision à long terme sans aller à la confrontation entre emploi et environnement. C'est la même chose en cas de conflit avec le voisinage, qui refuserait par exemple la prolongation des licences d'une usine. La confrontation est inutile. Il faut tenter de trouver des pistes d'activité durable qui concilie les deux intérêts. Et ce sont surtout les employeurs qui ont cette responsabilité. Ils doivent tenir compte des sensibilités mais aussi des nécessités existant dans la société, comme l'environnement. Et ils doivent travailler en tentant de trouver des alliés et en réfléchissant sur le long terme. Car une entreprise ne peut pas changer son modèle d'un jour à l'autre. Mais refuser de s'adapter n'est pas non plus la bonne approche car c'est nier la question. On donne donc le conseil à nos militants de ne pas être du côté du patron contre un adversaire. Mais plutôt de jouer le rôle d'intermédiaire et d'essayer de réfléchir à plus long terme et tenter de trouver des solutions pour que l'entreprise puisse évoluer vers quelque chose de durable, de tenable pour les voisins, pour l'environnement. C'est la meilleure approche. Il y a à la fois une évolution qu'on ne peut pas nier et qu'on ne peut pas combattre.

Quel rôle exact votre organisation donne-t-elle au Conseil Fédéral du Développement Durable ? Quels sont les liens ?

En tant que centrale, nous n'avons pas de contact avec le CFDD. C'est notre structure interprofessionnelle qui se charge de cette question. Mais nous y avons bien des représentants. Un des terrains sur lesquels nous avons joué un rôle dans l'industrie alimentaire, pour impliquer et former nos militants, c'était la problématique de l'eau. Il y a des industries qui doivent utiliser de l'eau très pure, plus pure que l'eau du robinet. C'est le cas dans l'industrie des légumes. Mais en Flandre occidentale, il y a aussi l'industrie du textile qui utilise et pompe de l'eau. Et on voyait qu'à terme, il y avait un grand risque pesant sur les réserves. Nous avons coopéré à un projet pour sensibiliser les entreprises et les travailleurs pour économiser l'eau. C'étaient des choses assez basiques, comme éviter de laisser un robinet ouvert trop longtemps, tenter de recycler de l'eau pour certains types d'activités où la qualité est moins importante. Ça c'est très concret et a

vraiment un impact sur le terrain. Et les militants ont vraiment un savoir-faire car ils apportent leur connaissance du métier, de ce qui est possible ou pas. Et donc on a mis sur pied avec eux une sensibilisation des entreprises. Là on a pu jouer notre rôle sur l'environnement. Cela doit donc être concret et nos militants doivent pouvoir employer leur savoir-faire, en ayant un impact sur leur manière de travailler. Parfois, il y a une tension ou une pression de la confédération qui nous demande d'investir plus. Mais il y a les choix qu'on doit faire. Et je ne dis pas que l'environnement n'est pas important, au contraire. Mais vu l'impact de la question de l'environnement qui reste d'une certaine manière assez limité, nous n'assumons pas toujours le rôle que souhaite nous faire jouer nos structures interprofessionnelles. Je veux être clair sur ce point.

Quels sont les liens avec les associations (environnementalistes, citoyennes etc.) ?

On est très peu sollicités par ces associations. Cela se passe plus au niveau de l'interpro, où il y a des contacts structurels notamment via le CFDD et Arbeid & Milieu.

Quel lien faites-vous dans cette optique entre CFDD et instances historiques de la concertation sociale (CNT-CCE, secteurs et entreprises) ?

Il n'y a pas vraiment de lien entre notre centrale et ces instances. Peut-être si il y a une problématique spécifique, alors l'interpro contactera peut-être la centrale concernée. Mais pour l'industrie alimentaire, je ne vois rien de vraiment spécifique et nous n'avons pas été consultés. Je peux m'imaginer qu'au niveau de nos structures interpro, il y a une bonne communication et coordination entre les diverses personnes qui nous y représentent. Surtout s'il y a des enjeux communs, alors j' imagine qu'on fait en sorte de prendre la même position partout.

Avec les niveaux international et européen ?

Nous sommes affiliés à l'UITA, l'Union Internationale des Travailleurs Agricoles et de l'industrie alimentaire. Nous avons notamment participé à ce niveau à une conférence internationale concernant la question de l'huile de palme, dont l'exploitation pose notamment problème en forêt amazonienne. Nous avons participé car certaines entreprises belges sont grandes utilisatrices de cette huile.

Et avec les plateformes RISE, BRISE et ISMI/Arbeid & Milieu ?

En tous cas, l'interpro. Avec RISE, on a travaillé sur un projet il y a quelques années dans le secteur du nettoyage si mes souvenirs sont bons. Mais c'était plutôt l'aspect protection des travailleurs, combiné à la protection de l'environnement. Notre centrale ne travaille pas directement en général avec eux, c'est plutôt l'interpro. Je sais qu'ils proposent notamment des formations, comme « train the trainer » et fournissent du matériel.

Quels sont les modes d'action employés par votre organisation en matière de transition énergétique ?

Ici on peut toucher plus facilement les militants, moins les affiliés, et les sensibiliser à participer à des actions. Il y a par exemple la manifestation « *Claim the climate* » qui aura lieu dimanche. Il peut aussi y avoir des actions symboliques, mais moins au niveau de la centrale. C'est plus l'interpro. Mais s'ils demandent un appui, on est là, on est des soldats fidèles, on se tient.

Qu'en est-il des instruments spécifiques que constituent la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les Conventions collectives de travail (CCT) ; En particulier : quid des thématiques de l'innovation, des éco-chèques, des « frais de transport » (ex : indemnité « vélo »,

co-voiturage, transports en commun, télétravail, etc.), des fonds sociaux et des formations sectorielles ?

Une des possibilités, un des instruments, c'est la question de la mobilité. Par exemple, dans l'industrie alimentaire, dans les CCT sur la faisabilité du travail, là je constate que dans beaucoup d'entreprises on a quand même su mettre sur pied une politique sur l'utilisation du vélo. Il s'agit d'achats collectifs, via des banques comme KBC, qui a une offre très concrète vis-à-vis des entreprises pour des leasings de vélo électrique. C'est un exemple de CCT qui peut apporter un plus au niveau de l'environnement. Au niveau du secteur des aides familiales, nous avons monté l'indemnité vélo jusqu'au maximum légal de 0,23 cents, pour stimuler l'utilisation du vélo, aussi pour les déplacements entre les clients. Parce que dans le secteur, je crois que par année, une voiture de service fait 10 fois le tour du monde. Et là, la porte-parole des employeurs est consciente de l'environnement et l'a toujours été. L'innovation, c'est un exemple qui nous fait constater les limites de l'action syndicale pour peser sur l'agenda et faire changer les choses. Je n'ai pas vraiment en tête d'exemple concernant la responsabilité sociale des entreprises. A votre demande, je précise que dans nos cahiers de revendications, il n'y a pas beaucoup de points en lien avec la question de l'environnement car on ne voit pas les accords bisannuels comme le moyen de discuter de ce genre de chose.

Quels sont pour vous les résultats concrets marquants engrangés ? (3 exemples)

Je vous ai déjà expliqué les projets sur l'eau et celui sur l'huile de palme. Mais je constate que la continuité manque un peu. C'est aussi un enjeu. Prendre un thème et organiser une conférence, c'est bien. Mais le suivi par après manque un peu. Et c'est très important surtout sur des sujets pareils. Car un *one shot* ne sert à rien surtout dans ce genre de problématique.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose qu'il vous paraît important de me communiquer ?

Je crois qu'on a fait le tour. Mais je veux encore une fois insister sur le fait que, si on ne fait pas beaucoup de choses sur l'environnement en tant que centrale, ce n'est pas pour cela que nous sous-estimons la question. On se demande simplement dans quelle mesure, en tant qu'organisation syndicale, nous devons assumer ce rôle. Malgré l'importance, on ne peut pas faire tout. Et la question ne concerne pas seulement les entreprises, les employeurs, les travailleurs et les syndicats. Et je le répète, nous ne sous-estimons pas l'enjeu. Et c'est peut-être aussi une question de personne, d'être sensible ou pas au problème. En plus, les syndicats n'ont pas toutes les clefs en main, ils n'ont pas en main les clefs de l'entreprise. C'est un peu comme le thème de la mobilité, où joue aussi l'importance des investissements publics.

Entretien avec Responsable Sectoriel 2 – 27/11/2018

Voudriez-vous brièvement vous présenter ?

Je suis [REDACTED]. J'ai 37 ans. Je suis économiste de formation. Ma fonction actuelle est secrétaire fédéral à la centrale [REDACTED]. Je suis donc compétent pour des secteurs, en l'occurrence, la chimie, le pétrole et le bois. Dans ce cadre, je suis le porte-parole des affiliés et des militants de ma centrale. Par ailleurs au sein de ma structure, je m'occupe également de tous les dossiers wallons.

Pour quelles raisons avez-vous opté pour une carrière syndicale ?

Je n'ai pas opté pour une carrière mais pour le syndicat. Pourquoi ? Parce que je me suis toujours trouvé en accord avec le besoin de défendre des travailleurs. Mon arrivée dans le monde syndical est due à une lecture. La lecture du journal syndical. J'étais encore étudiant à l'époque. J'ai vu un appel à candidature pour un profil qui me correspondait. Et donc parallèlement à mes derniers examens et à mon mémoire, je me suis présenté pour travailler à la centrale et j'ai été ravi d'y être engagé. Étant donné ce que je concevais comme importance du monde syndical, je m'y suis trouvé comme un poisson dans l'eau. Et la centrale m'a permis de progresser humainement, en m'accordant sa confiance et en me confiant de nombreux dossiers.

Quelle fonction exercez-vous au sein de votre organisation ? Depuis quand ? En quoi consiste-t-elle ?

Ma fonction actuelle signifie que je suis comme un délégué qui représente sa base, les travailleurs, mais cela à l'échelle d'un secteur et du pays. Concrètement, je représente les travailleurs et militants dans des instances, telles que les CP qui sont des organes paritaires. Je les représente aussi dans des fonds paritaires et dans toute instance où les syndicats s'expriment et prennent des positions au niveau du secteur. En interne il y a un travail en équipe. La centrale, c'est plus de 100 collaborateurs, service d'étude etc. Si nous prenons la parole, c'est parce que nous avons consulté. Notre base en premier lieu. C'est aussi parce que nous nous sommes préparés techniquement avec l'appui de nos collaborateurs.

Quel modèle de société, quelle vision socio-économique votre organisation prône-t-elle ?

Nous sommes un mouvement syndical, oui, [REDACTED]. Donc nous avons une vision de société [REDACTED], qui se base au niveau économique sur l'idée que la richesse doit être répartie en tenant compte de l'importance des travailleurs. Premier élément. Deuxième élément, pour tendre vers cette répartition des richesses, on doit avoir une classe des travailleurs qui soit émancipée. Il ne s'agit pas de décider pour les travailleurs mais avec eux. Il s'agit de les impliquer dans la totalité des décisions concernant l'entièreté de la société. En matière de fonction, on peut donc résumer en parlant de représentation.

Quelle place la question environnementale/climatique y occupe-t-elle ? Comment la transition énergétique est-elle intégrée dans ce cadre ?

Honnêtement, l'environnement y occupait une place très maigre par le passé. Aujourd'hui, cette question est de plus en plus présente. Deux éléments. Elle s'impose à nous, en premier lieu vu les défis climatiques et la sensibilisation médiatique sur les causes. En deuxième lieu, par la prise de conscience d'une partie des dirigeants syndicaux de l'importance et de l'opportunité du défi climatique. Concrètement, je sors d'un congrès statutaire. Une partie entière de nos résolutions portait sur les défis climatiques et le positionnement syndical par rapport à ceux-ci. Il y a une dizaine d'années, cela n'était pas le cas.

Comment votre organisation intègre-t-elle dans ce cadre l'environnement, le climat et la transition énergétique ?

- ⇒ *Niveau idéologique, politique (problème, défi, opportunité, nécessité, etc.)*
- ⇒ *Niveau stratégique (objectifs)*
- ⇒ *Niveau opérationnel (ex : structures et personnel dédiés, publications y compris site web, formations, coopération avec associations, etc.)*

Il y a des signaux d'alerte de la part de l'environnement qui interpellent les citoyens. Et nous syndicalistes sommes aussi des citoyens, des consommateurs et faisons partie de l'humanité ; il y a premièrement cette prise de conscience de l'environnement qui est facilitée par cette casquette que nous portons en tant que citoyen. L'environnement a aussi un impact sur l'économie. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des défis climatiques et aussi parfois à des affirmations de la part des employeurs et leurs fédérations sur les conséquences de ces défis. Et donc nous devons avoir un répondant et comprendre. Ne serait-ce que pour aller dans la même direction ou contredire et proposer d'autres solutions. Ces solutions sont liées à l'idée première que l'environnement doit être respecté. L'économie doit donc respecter l'environnement et ainsi les citoyens et les travailleurs que nous sommes. On doit alors parler d'économie durable. Et pour nous, organisation syndicale [REDACTED], une économie durable implique aussi qu'elle soit au service des travailleurs. Il n'y aura pas d'économie durable sans travailleurs, sans la classe des travailleurs. Donc le positionnement général que nous prenons est la défense de l'environnement pour aller vers une économie durable, créatrice d'emplois nouveaux et de qualité.

Au niveau des grands objectifs interprofessionnels, nous sommes demandeurs d'un nouveau plan d'industrialisation qui tienne compte de l'économie durable. Récemment, notre pays a vu naître un accord entre gouvernement et employeurs sur un plan majeur d'investissements. Nous n'y avons pas participé mais laissons cela de côté. Nous sommes demandeurs de plans concertés entre organisations patronales et syndicales à partir du moment où on parle du monde du travail et de l'économie. Et que ce plan aborde aussi et même privilégie l'aspect environnemental, pour que de manière concertée on élabore les bases qui soient propices au développement de l'économie durable. Pour faire un lien avec le passé mais qui est important, je pense au pacte social de 1944. C'est grâce au banc patronal plus le banc syndical que notre pays a pu se reconstruire. Ils ont élaboré ensemble, alors que le gouvernement belge n'existait pas encore, ce que nous connaissons encore aujourd'hui en matière de droit du travail et de concertation sociale. Nous sommes demandeurs de faire la même chose pour que l'environnement soit respecté au sein de l'économie et que l'on tende vers une économie réellement durable et créatrice d'emplois. C'est plus qu'une simple actualisation. Un pacte sur l'environnement est nécessaire à part entière. Pour la mise en œuvre, sur le concret, on pense en particulier à l'économie circulaire et au recyclage. Là il faut justement avoir ce genre de pacte qui aboutisse à des dispositions claires pour favoriser l'ensemble des entreprises et des secteurs dans ces deux domaines. On parle aussi beaucoup aujourd'hui de mobilité. Nous sommes demandeurs que la mobilité fasse la part belle aux transports en commun et au recours aux moyens de mobilité douce, plutôt que comme par le passé privilégier la voiture-salaire, vu les conséquences négatives sur l'environnement. Une autre idée très concrète. Il existe en région wallonne, à Bruxelles et en Flandre, une aide financière aux entreprises afin de compenser l'augmentation de la facture énergétique. Donc, pour certains secteurs, mais pas tous, surtout les grands consommateurs d'énergie, ils voient leur facture augmenter, mais ils voient aussi la possibilité de recevoir des subsides. Pour nous, la facture énergétique a son importance dans l'économie. Mais il ne faut pas pour autant qu'une aide soit comme un chèque en blanc. Ce subside actuellement n'oblige pas l'entreprise qui en bénéficie de se remettre en question sur l'utilisation des matières fossiles. Donc oui aux aides, à des aides ciblées, mais qui doivent aussi impliquer les partenaires sociaux afin de pouvoir développer des politiques plus respectueuses de l'environnement. Je parle bien de transition énergétique, autrement dit de pouvoir évoluer sur l'utilisation de nouveaux types d'énergies moins polluants.

Comment situeriez-vous le positionnement de votre organisation en cas de tension/conflit entre transition énergétique et emploi/conditions d'occupation ? Par exemple : conflit entre environnement et activité économique ?

Il s'agit d'un tiraillement. Plus que pour la structure, c'est un tiraillement pour l'homme et la femme confrontés à ce dilemme. Lorsque nous sommes consommateurs, nous sommes aussi confrontés à ce type de dilemme. Par exemple, se dirige-t-on vers un yaourt meilleur marché ou bio. L'aspect financier entre en effet en ligne de compte. Lorsqu'il s'agit d'une question sociale, le tiraillement est encore plus grand. D'où l'importance d'arriver à un modèle qui fasse rimer économie, écologie et emploi. Pour y parvenir, il faut impliquer. Il faut impliquer donc il faut diffuser une information, réfléchir ensemble. Il faut bien sûr une prise de conscience et la capacité de prendre une décision en âme et conscience. Et là le bat blesse si l'information n'est pas de qualité, si l'implication des représentants des travailleurs ne l'est pas non plus. Il se peut alors qu'ils optent de manière drastique rien que pour l'aspect social et non environnemental. Autre exemple. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une réglementation contraignante dans le secteur du verre en matière d'environnement. Pour les émanations polluantes, les industries verrières en Belgique doivent respecter des normes. Il s'agit de normes européennes qui ne créent pas une concurrence déloyale par rapport aux pays voisins, qui doivent aussi les respecter et faire les mêmes investissements. Mais les pays hors-Union européenne, et principalement la Chine qui importe de plus en plus de verre, ne doivent pas respecter cela. Récemment, nous avons eu chez nous un débat et pris position par rapport à cette question. La position que nous avons prise n'a pas été de dire d'arrêter avec les normes énergétiques. Et c'est une grande fierté. Pourtant, ces normes diminuent le caractère compétitif de notre propre production et a un impact sur l'emploi. Et nous savons quelle a été l'évolution de l'emploi dans le verre. Et pourtant, ces représentants des travailleurs ne disent pas non aux normes énergétiques. Ils prennent une position de mettre tout le pays sur un même pied. A défaut de norme semble, l'entreprise qui souhaite importer des produits devra être taxée en conséquence afin que cet avantage compétitif soit effacé, pour rétablir une forme d'égalité. Et je le répète, je suis très fier de ce positionnement car les gens qui en ont débattu et décidé ont dû négocier des licenciements collectifs, des restructurations et des fermetures d'entreprise. Et pourtant, ils ont cette maturité.

Quel rôle exact votre organisation donne-t-elle au Conseil Fédéral du Développement Durable ? Quels sont les liens ?

Je connais le CFDD. Mais directement dans le cadre de ma fonction je n'ai jamais été impacté par des décisions prises en son sein. J'ai cependant des contacts avec nos représentants dans ce conseil, mais de par ma fonction ils ne m'ont jamais consulté pour les matières sur lesquelles ils doivent prendre position. Il se pourrait qu'ils consultent plus exclusivement nos représentants plus au niveau interprofessionnel.

Quels sont les liens avec les associations (environnementalistes, citoyennes etc.) ?

Je n'ai pas du tout de lien avec ces associations. Si ce n'est les projets internes de respect de l'environnement. Nous avons au niveau interne, au niveau régional, des collègues qui travaillent sur l'environnement. Ils organisent à la fois des formations et des projets spécifiques qui peuvent voir le jour dans les secteurs et dans les entreprises. Moi directement, je n'ai pas eu l'occasion de coopérer avec eux mais cela est une éventualité qui m'est offerte par notre structure.

Quel lien faites-vous dans cette optique entre CFDD et instances historiques de la concertation sociale (CNT-CCE, secteurs et entreprises) ?

L'articulation théorique, je la connais. Dans les faits, j'ai peine à la voir. Elle ne me touche pas spécialement. Je pense que malheureusement les interlocuteurs sociaux et les gouvernements que nous connaissons ne mettent pas non plus en avant ce domaine-là en matière de concertation sociale. C'est pourquoi, lorsqu'on parle entre collègues, on évoque surtout les travaux du CCE vont porter sur l'index, sur l'enveloppe salariale que nous allons négocier. Là, c'est le côté argent qui est mis en avant. On évoque surtout aussi le CNT car il élabore un cadre juridique entre partenaires sociaux qui aura un impact sur les secteurs et les entreprises. Mais nous délaissions un peu le CFDD. Comme c'est par ailleurs aussi un peu le cas des comités pour la sécurité, la prévention et la santé au travail qui est aussi un des organes de la concertation sociale. A l'origine, il y a peut être un manque de dynamisme pour pouvoir mettre en avant le sujet, à savoir l'environnement.

Avec les niveaux international et européen ?

Il n'y a pas de véritable lien à ma connaissance. Sauf pour l'exemple que je donnais tout à l'heure avec les normes que doivent respecter certaines industries et qui ont un impact négatif sur notre activité de production. C'est le seul exemple que j'ai en tête. Je ne suis par ailleurs personnellement pas en contact avec les collègues de la CSI ou de la CES. Mais il y a des collègues dans l'organisation qui font partie du service des relations européennes et internationales, qui œuvrent et s'investissent en notre nom au sein de ces fédérations. Cela est valable à la fois pour les niveaux interprofessionnel et le niveau sectoriel. Vous connaissez certainement INDUSTRIALL. Au nom de la centrale, des collègues peuvent prendre des positions et participer à des commissions, des groupes de travail, qui portent exclusivement sur le thème de l'environnement.

Et avec les plateformes RISE, BRISE et ISMI/Arbeid & Milieu ?

Ces initiatives me semblent très importantes et leur méthodologie est intéressante car elle implique directement les acteurs de terrain. C'est une fierté de faire partie d'une organisation qui y est active. Mon organisation y travaille en partenariat avec les autres organisations syndicales sur la thématique écologique. Et parfois nous recherchons des partenariats avec les employeurs. L'exemple qui me vient en tête est celui d'une entreprise de travail adapté. Grâce à l'initiative des représentants des travailleurs, un projet a vu le jour là-bas impliquant aussi la direction. Et pendant toute une semaine, ce thème de l'environnement a été mis en avant de diverses manières. Parfois de manière ludique avec une pièce de théâtre. Parfois de manière plus conventionnelle avec une exposition. Cela voulait dire qu'il y avait un travail commun entre représentants patronaux et syndicaux dans une entreprise. Il y a eu, j'en suis certain, une prise de conscience. Et il y a eu diffusion d'un message positif sur l'environnement auprès du public que peut toucher une ETA, y compris parmi les clients de celle-ci

Quels sont les modes d'action employés par votre organisation en matière de transition énergétique ?

Nous recevons de la part de nos organisations interprofessionnelles des appels à participer à des actions, des manifestations ou à relayer des messages. Nous ne sommes pas à la manœuvre. Et je ne vais pas vous mentir, je ne ressens pas non plus une grande motivation. C'est, comme le disent nos collègues néerlandophones, « entre la soupe et les patates alors que l'on fait quand même quelque chose ». Mais il n'y a pas cette imprégnation chez nous. Lorsque vous évoquez le terme action, j'aime bien évoquer un accord pris aux alentours de 2005-2006 dans le secteur du pétrole. Le banc syndical avait revendiqué de consacrer une partie de la masse salariale dans le secteur du pétrole pour une cotisation spécifique servant à des projets internationaux de développement durable. Cette revendication a été reprise dans l'accord sectoriel. Cela c'est aussi une action, qui perdure aujourd'hui. Il y a ce fonds qui récolte 0,05% de la masse salariale sectorielle. Et nous, organisations syndicales, pouvons déposer auprès de ce fonds des projets de

développement et en fonction du contenu du projet, si nous sommes retenus, celui-ci peut voir le jour. C'est grâce à cela qu'à travers plusieurs pays du sud, nous avons développé des projets d'aide qui font rimer émancipation, économie, emploi et écologie. Pour illustrer, il y a par exemple l'éclairage d'une école pour les cours du soir. Il fallait trouver une solution intéressante à la fois pour l'économie de la région et sociale. Les personnes qui vont suivre ces cours vont parfois ensuite pouvoir faire une carrière. Pour cela, nous avons utilisé nos fonds pour installer des panneaux solaires plutôt que des énergies fossiles. Je pense aussi à l'installation de pompes à eaux dans d'autres régions pour développer l'agriculture de manière respectueuse pour l'environnement. On ne peut pas être trop ambitieux avec 0,05% de la masse salariale mais c'est bien concret. Les projets actuels que nous avons dans le pétrole se trouvent au Mozambique, en Amérique latine et en Afrique du sud. Ce qui est intéressant aussi c'est que nous sommes à la manoeuvre. Nous avons déposé ces projets en tant qu'organisation. Mais ça veut dire aussi que nous recherchons un parrainage interne. Un projet international signifie que nous avons au minimum une section, une régionale qui parraine. Cela veut dire qu'un responsable régional y sera et au minimum 1 ou 2 délégués aussi. Il y a donc là un travail directement avec la base. Et à partir d'un projet international, ces parrains deviennent les ambassadeurs de cette cause. Ici en l'occurrence d'une cause à la fois sociale, ce sont des pays du sud, et environnementale, puisque c'est la raison d'être même de ce fonds. Ces projets doivent en outre être défendus, nous devons faire rapport et parfois des partenariats peuvent encore se construire avec la fédération patronale ou avec les autres organisations syndicales. Ainsi on arrive à faire vivre un projet à la fois social, international et de développement durable.

Qu'en est-il des instruments spécifiques que constituent la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les Conventions collectives de travail (CCT) ; En particulier : quid des thématiques de l'innovation, des éco-chèques, des « frais de transport » (ex : indemnité « vélo », co-voiturage, transports en commun, télétravail, etc.), des fonds sociaux et des formations sectorielles ?

Pour la responsabilité sociale des entreprises, je vous donne un exemple très concret. Nous sommes le long du canal du centre, nous avons là plusieurs entreprises. Elles sont des poumons sociaux, créatrices d'emplois, au sein de notre région. Mais sont-elles également des poumons verts ? Récemment, un incident a permis de découvrir que l'une de ces entreprises rejetait dans le canal des matières polluantes, toxiques. Un canal fréquenté aussi par des promeneurs, des touristes. Tout cela pour dire que les entreprises doivent faire face à des défis sociaux et des défis environnementaux. La création d'emploi doit aller de pair avec le respect de l'environnement. Pour les CCT, il s'agit comme vous savez avant tout du fruit d'une négociation. Pour nous qui sommes une organisation démocratique, cela veut dire une consultation et au préalable encore une consultation sur le cahier de revendication. Et la semaine dernière, le Congrès et donc nos congressistes nous a chargé d'aboutir à des accords sectoriels, et donc des CCT, contenant un engagement en matière de transition juste. Aujourd'hui on lit un engagement. Mais on lit aussi transition juste dans un congrès d'un mouvement syndical [REDACTED]. C'est donc un engagement pour aboutir à des CCT qui développent une transition juste. On ne peut pas être plus précis dans notre centrale car on couvre plus de 30 secteurs. Et donc, les défis climatiques s'imposent à tous évidemment mais les solutions seront différentes d'un secteur à l'autre. Mais l'engagement est clair. Les solutions seront déclinées. Et le recours à une CCT est la meilleure chose car nous pourrions légiférer. Mais cela implique également que tous les autres interlocuteurs nous emboitent le pas. En d'autres termes, la situation évolue car si par le passé c'était moins le cas, nos revendications vont être davantage axées sur le milieu. Dans nos prochains cahiers de revendications, nous demanderons le remboursement à 100% des frais de transport public. Nous demanderons aussi le développement de transports collectifs et de plans de mobilité développant la mobilité douce. Cela implique bien sûr des accords, qu'on tentera de conclure à la fois au niveau sectoriel et au niveau des entreprises. Les éco-chèques, les indemnités vélos pourront et seront aussi être exploités de notre part. Et je pense qu'au niveau des autres organisations syndicales, il y a aussi une maturité qui progresse. Et je n'ai pas

l'impression qu'il y a une organisation qui devance les autres. Mais cela implique un accord. Et l'autre élément est aussi la capacité d'aboutir des accords au niveau de la concertation sociale. Je mets cela aussi en avant parce que la concertation sociale en Belgique a quand même vu ses possibilités d'aboutir à des accords se restreindre. Il n'y a plus la même liberté de négocier que par le passé. Je songe principalement aux marges salariales, qui sont aujourd'hui impératives. Il y a aussi un rapport de force qui ne favorise pas nécessairement les organisations uniquement syndicales. En bout de course, les travailleurs, les militants et les délégués qui doivent s'exprimer devront avoir des priorités. Et là il sera important de mettre en avant, nous dirigeants, qui prenons la parole, qui présentons ce qui sera je l'espère des projets d'accord, l'importance d'y retrouver une touche « verte ». Il ne faut donc pas perdre de vue que le cheminement est long car nous ne sommes pas seuls, et il est aussi question de liberté et de rapports de force. J'ai parlé tout à l'heure des initiatives des fonds sociaux. Pour les formations, pour la chimie, nous avons par notre fonds de formation, la possibilité d'élaborer des formations sur mesure. Je constate que le paramètre, le domaine de l'écologie y prend de plus en plus de place. Et nous, secteur, à l'aide de notre fonds, nous soutenons les initiatives de formation à la fois financièrement et humainement. Et je n'ai pas connaissance qu'un tel type de formation aurait jamais été refusé. Pour les formations syndicales, c'est plutôt les niveaux régionaux qui s'en chargent. Dans ce cas, on passe par BRISE et par RISE. Je ne saurais malheureusement pas vous donner une estimation de la proportion de formations sectorielles en lien avec l'environnement prises en charge par le fonds.

Quels sont pour vous les résultats concrets marquants engrangés ? (3 exemples)

Il y a quelques années d'ici, le gouvernement américain a mis en avant son futur développement industriel à partir du gaz de schiste. Quid de son impact au sein de l'industrie européenne et donc de la compétitivité et de l'emploi en Europe ? En interne, nous avons réalisé une étude. Ensuite, nous avons partagé cette étude au niveau du secrétariat fédéral, autrement dit de l'ensemble de mes collègues chargés des secteurs. In fine, dans le secteur de la chimie, cela a donné lieu à une journée d'étude qui se voulait être un partage, une prise de conscience et aussi un positionnement, mais sans l'imposer. A la suite de quoi on a essayé d'outiller nos délégués d'entreprises sur ce thème du gaz de schiste. Dans l'outillage, il y avait la mise en avant de l'environnement et des conséquences néfastes du développement dans nos régions du gaz de schiste. Et il y avait aussi la nécessité d'embrayer au sein des organes de l'entreprise sur la facture énergétique et le recours aux énergies fossiles ainsi que de réfléchir ensemble au CE ou au CPPT sur la manière de réduire l'utilisation des énergies fossiles. Cet exercice me semble intéressant. Il avait été longuement réfléchi et il a impliqué. Il n'a pas imposé une position ou une posture. Ce sont les délégués qui ont continué à développer, qui ont poursuivi le travail en entreprise en fonction de l'impact et des opportunités. J'ajoute qu'en tant que porte-parole, quand nous prenons des positions, c'est le fruit d'un mandat. Mais nous avons quand même un pouvoir d'initiative qui est énorme. Et ce pouvoir doit nous obliger à mettre en avant l'écologie et suggérer ce genre de thème. Parce que ce n'est pas spontanément que nous sommes interpellés par notre propre base sur ce genre de thématique.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose qu'il vous paraît important de me communiquer ?

Non, je ne vois rien à ajouter.

Entretien avec Responsable Sectoriel 3 – 16/11/2018

Voudriez-vous vous présenter brièvement (âge, formation, parcours professionnel) ?

Zou je jezelf even willen voorstellen (leeftijd, opleiding, loopbaan) ?

OK. Je m'appelle [REDACTED]. Je suis responsable national pour [REDACTED] dans quelques secteurs. Dans le cours de ma vie professionnelle j'ai fait pas mal de secteurs. J'ai fait l'alimentation, les secteurs verts, la papeterie, la chimie, le pétrole, la coiffure, les casinos. J'ai fait presque tous les secteurs une fois dans ma vie. Je suis régent en géographie, chimie et biologie. En fait, j'ai été dans l'enseignement pendant 7 ans et j'ai un an travaillé pour ARGENTA, une banque. Puis en 1990, j'ai commencé ici avec l'alimentation. C'était mon premier secteur. Actuellement je fais encore les cadres, qui ont un département spécifique qu'on a mis sur pied il y a 10 ans. Là c'est vraiment encore quelque chose où on peut avancer. Aux dernières élections sociales, on a vraiment fait la différence avec le résultat qu'on a obtenu chez les cadres.

Pour quelles raisons avez-vous opté pour une carrière syndicale ?

Waarom hebt u voor een syndicale loopbaan gekozen ?

C'est par hasard. J'étais un peu déçu du travail à la banque et j'étais chômeur depuis un mois. Le secrétaire de mon propre syndicat m'avait dit : « Il y a une offre d'emploi à Bruxelles, bilingue. Ne serais-tu pas intéressé ? ». Pour lui faire plaisir, j'ai accepté. Je me souviens après une semaine de travail je disais à ma femme que je n'allais pas rester et, 30 ans plus tard, j'y suis encore. Maintenant, je trouve que ce travail est devenu passionnant. Je n'en voudrais pas d'autre. Le hasard fait parfois bien les choses.

Quelle fonction exercez-vous au sein de votre organisation ? Depuis quand ? En quoi consiste-t-elle ?

Welke functie hebt u in uw organisatie ? Sinds wanneer ? Waaruit bestaat die precies ?

Ma fonction est celle de responsable sectoriel national. Nous travaillons vraiment [REDACTED] de façon interprofessionnelle. Il n'y a pas vraiment une hiérarchie vis-à-vis des collègues qui travaillent dans les entreprises. Nous collaborons, chacun à notre niveau. Pour moi, c'est le secteur. Pour les collègues, c'est les entreprises. Avec les collègues, il y a des négociations, des consultations, il n'y a jamais de hiérarchie. Nous collaborons, nous coopérons. Je ne vais jamais dire à un secrétaire qu'un accord que j'ai négocié doit être pris comme il est, sans rien à modifier. Je consulte, les gens votent. C'est la démocratie chez nous. Parfois ça peut être compliqué. Il y a 10 ans, chez nous c'était autrement. Un accord était à prendre comme il était, sans procédure de vote. Mais finalement ça a évolué. Les gens osent plus, prennent plus facilement la parole, critiquent. Et c'est à juste titre, je trouve.

Quel modèle de société, quelle vision socio-économique votre organisation prône-t-elle ?

Voor welk sociaal model en voor welke sociale-economische visie bepleit uw organisatie ?

Il y a beaucoup à dire. Pour nous, c'est très important de faire une croissance pour l'emploi. Mais parfois l'emploi et l'environnement sont en tension. On ne peut pas toujours à la fois faire au mieux pour l'un et l'autre. Un premier exemple. Je me souviens que dans la chimie, il y a eu à une époque pas mal d'accidents qui ont donné une mauvaise image de la chimie. Vu l'augmentation de population, les gens se sont installés de plus en plus dans le voisinage d'entreprises du secteur et ça a donné parfois des plaintes à cause de la pollution, par exemple de la mauvaise qualité de l'air. Tout le monde se rappelle aussi d'accidents comme celui de Seveso. A la fin des années 80, il y a eu aussi un accident à Deurne, une entreprise très proche de maisons ce qui a causé beaucoup de dégâts. A cause de tout ça, pour redresser l'image du secteur, en 1994, on a fait une déclaration en Commission paritaire concernant l'environnement. C'était spécifique de la chimie. Il s'agissait d'une simple recommandation, malheureusement. Mais du fait que ça venait de la fédération patronale également, il y avait un engagement quand même assez fort. Maintenant, il est très difficile de mettre ce genre de chose dans une CCT. Dans notre recommandation, on avait déclaré qu'une communication honnête est très importante pour l'image. Donc dès qu'il y a un accident, celui-ci doit être signalé pour que le bourgmestre et les

services d'urgence puissent intervenir pour éviter des dommages supplémentaires. C'est un peu l'idée de cette recommandation. C'était très important pour nous, les syndicats. Malheureusement, cette recommandation n'a jamais fait l'objet d'un suivi, d'une évaluation. Tout le monde se rappelle aussi de l'accident de Bhopal. C'est dans cette atmosphère qu'on a produit ensemble, comme partenaires sociaux, la recommandation. Un autre exemple de la chimie montre la tension entre l'emploi et l'environnement. C'était au moment où Jean-Luc Dehaene devait former un gouvernement. C'était à l'époque des accords de la St Michel. Dehaene avait besoin des écolos. Il les a sollicités pour intégrer la coalition. Il leur avait promis les écotaxes, notamment sur les bouteilles PET. Mais le secteur de la chimie était très fâché. Autant d'ailleurs les employeurs que les travailleurs. Je me souviens de la commission paritaire où les patrons venaient avec des scénarios catastrophe. Selon eux, tout l'emploi, des dizaines de milliers de gens allaient perdre leur emploi. Surtout dans le PVC. Par exemple, à Tessenderlo Chimie, un mouvement appelé les « Chlorophylles » avait été formé à l'initiative des employeurs et où les travailleurs pouvaient s'affilier. Il faisait des actions symboliques. C'est l'unique fois où dans le secteur, on est venus manifester à Bruxelles, en masse, en étant payés par les patrons. Même les autocars avaient été payés par les employeurs. Et finalement Jean-Luc Dehaene a roulé les écolos et rien n'est sorti de ça, car il n'y a pas eu d'écotaxe. Maintenant on en reparle, mais est-ce que ça arrivera... Je pense que la NVA est contre et cela dépendrait des Communes. Cela démontre en tout cas la tension qui existe entre emploi et environnement. Ce sont 2 exemples qui viennent d'un secteur très concerné par l'environnement. Je me souviens aussi d'un moment où j'étais à Madrid, avec la Confédération européenne des syndicats, et des travailleurs en France menaçaient de verser de l'acide dans la Meuse, dans les Ardennes françaises. Dans le secteur, ce qui est important aussi, c'est la sécurité. Les syndicats ont ainsi utilisé un peu l'environnement pour dire « Est-ce qu'on a vraiment besoin de toujours utiliser l'intérim dans des fonctions où il faut manipuler des produits toxiques ou explosifs, aux quels ils ne sont pas accoutumés ». Ce sont des choses qu'on connaît car il y a eu un accident dont on a parlé à Cockerill, la même chose à Marseille. A Cockerill, c'est arrivé fin des années 90, parce que les employeurs avaient eu recours à de la main d'œuvre intérimaire dans une activité où il y avait des règlements et des procédures strictes en matière de sécurité.

Quelle place la question environnementale y occupe-t-elle ?

Wat is de plaats van de milieukwestie daarin ?

Comment votre organisation intègre-t-elle dans ce cadre la transition énergétique ?

Hoe integreert uw organisatie de energietransitie in die context?

- ⇒ Niveau idéologique, politique (problème, défi, opportunité, nécessité, etc.)
- ⇒ *Op het ideologisch vlak (probleem, uitdaging, noodzaak...)*
- ⇒ Niveau stratégique (objectifs)
- ⇒ *Op het strategisch vlak (doelstellingen)*
- ⇒ Niveau opérationnel (ex : structures et personnel dédiés, publications y compris site web, formations, coopération avec associations, etc.)
- ⇒ *Op het operationeel vlak (toegewijde structuren en personeel, publicaties, medewerking met verenigingen...)*

Avec les formations des délégués, on essaye de sensibiliser les gens à la question de l'environnement pour qu'ils fassent de leur mieux. On fait passer le message que l'environnement dépend aussi de eux, de leur attitude, de leur comportement. Que faire certaines choses a aussi un but. J'avais moi-même organisé une formation à l'époque des écotaxes et j'avais invité un orateur de Greenpeace, pour qu'il explique aux délégués pourquoi il pensait comme ça. Je suis toujours partisan de confronter les idées. Je me rappelle de délégués qui avaient dit qu'ils allaient le jeter par les escaliers. Mais il y a des éléments dans les idées des autres qui doivent se confronter avec nos idées et nos militants. Parce que si on reste dans son propre discours, on renforce ses propres visions et on reste renfermé. Il faut vraiment garder l'esprit ouvert surtout dans un tel domaine. Notre rôle est que les militants, qui pensent souvent d'abord à leur emploi, soient sensibilisés à d'autres manières de voir car il y a aussi par exemple les habitants des alentours. Du coup, il y a parfois des tensions. Maintenant, dans la chimie, les

entreprises font aussi beaucoup d'investissements pour l'environnement, par exemple pour diminuer leur impact CO2 et respecter KYOTO. Elles investissent beaucoup en recherche et développement. Et les écologistes doivent aussi comprendre que cela peut prendre du temps. Mais cela peut aussi créer des opportunités nouvelles dans l'emploi. Par exemple, pour le moment on a les centrales nucléaires, le pétrole et les combustibles fossiles. Mais on a développé les technologies solaires et l'éolien et cela a créé un nouveau « boost » aussi dans la construction. Cela a créé de l'emploi aussi. Comme syndicat, on doit apprendre aussi à nos délégués ce réflexe qu'on ne doit pas forcément avoir peur de quelque chose de nouveau car cela peut apporter aussi de nouvelles opportunités pour l'emploi. Même si on a une certaine tendance au conservatisme, c'est humain. J'ai encore trouvé un autre exemple important dans le secteur du papier. Parfois, comme moi, vous achetez un hebdomadaire et celui-ci est dans un petit sachet où se trouvent aussi des échantillons. Comme vous savez, en Belgique, on fait un vrai effort pour recycler papier et carton. A un moment donné, on a eu des problèmes avec ces plastiques car si on les met dans les poubelles, qu'on les ramasse et rassemble le tout, alors il y a une pollution des papiers et cartons qu'on veut récupérer avec les sachets, avec des produits chimiques. Au CCE, un avis a été émis à l'attention des entreprises pour prendre des mesures contre cette sorte de pollution. Un avis a aussi été émis à propos du type d'encre employée afin que tout le papier utilisé puisse être recyclé. C'est un peu sur ce principe que fonctionne l'économie circulaire. Dans la chimie, la dernière réunion de l'année 2017 a été consacrée à ce thème particulier. Un autre exemple est COLRUYT, à Halle, où aucun camion ne roule jamais vide. Les camions vont livrer les magasins depuis le dépôt et, quand ils reviennent, ils sont chargés de tous les déchets qui proviennent des magasins (papiers, cartons, palettes et produits périmés) et qui sont ramenés au dépôt de Halle pour être destinés au recyclage. Cela se fait chez eux au moyen de la responsabilité sociale des entreprises. C'est par la formation qu'on peut y sensibiliser les travailleurs et leurs représentants, surtout chez les cadres qui ont une position clef, pour qu'ils les intègrent dans leurs procédures internes. Cette entreprise organise aussi le transport de travailleurs en autocars, pour qu'ils ne soient plus embêtés par les embouteillages et les trains qui n'arrivent pas, et puissent déjà travailler. Mais je ne sais pas si c'est vraiment un thème syndical ça (rires). Vous avez compris que COLRUYT est déjà très loin. Dans le pétrole et dans la chimie, on a aussi réfléchi au départ de la thématique de l'innovation et il y a donc des incitants dans certaines CCT. Ceux-ci sont parfois liés à l'environnement et à des mesures comme par exemple comment utiliser le moins de produits pour obtenir le plus de résultats. Et à la clef, il y a une motivation financière. C'est aussi une aide importante dans ce type de domaine. En résumé, pour notre organisation, c'est important que les gens soient sensibilisés à la question de l'environnement comme ça ils peuvent intégrer de nouvelles pratiques et mieux comprendre les transformations dans l'économie et dans l'emploi, et pas forcément en avoir peur. Le changement pour nous ne pourra se produire que par la base, si elle est convaincue sur ces questions.

Quel est le positionnement de votre organisation en cas de tension/conflit entre transition énergétique et emploi/conditions d'occupation ? Par exemple : conflit entre environnement et activité économique ?

Wat is de positie van uw organisatie in geval van spanning / conflict tussen energietransitie en arbeidsvoorwaarden? Bijvoorbeeld: conflicten tussen milieu en economische activiteit?

A [REDACTED], on essaie de faire comprendre que les deux sont importants. On essaie de faire avancer les deux ensemble en sachant que on ne peut ni aller trop vite sur l'environnement, ni tout mettre sur l'emploi. Il faut donc faire évoluer les deux domaines en essayant de les intégrer progressivement l'un à l'autre. On essaie de faire comprendre qu'il ne faut pas être effrayé par le changement et par les questions liées à l'environnement. On travaille aussi avec « *Arbeid en Milieu* », où il y a les syndicats et les associations environnementales. C'est une ASBL qui est subsidiée, en Flandre. Les délégués y discutent, quelle que soit leur famille syndicale. Ils échangent avec des acteurs des associations environnementales. Je suis moi-même déjà intervenu comme orateur pour expliquer comment notre organisation voit les choses. Je trouve important que les délégués, sur leur temps libre, participent. Ça montre que le sujet est

important et qu'ils se sentent concernés. Ils ont aussi des enfants, habitent parfois près d'entreprises polluantes. Comme syndicats, on ne regarde donc pas que l'emploi. On veut une meilleure société, on y travaille et aussi en prenant des engagements en matière d'environnement. On n'est plus dans les années 70 où on commençait seulement à apprendre dans les écoles le tri sélectif aux petits enfants. C'était le début. Maintenant, beaucoup de personnes sont sensibilisées. Pour l'illustrer, je vous donne un exemple. Il y a peu de temps, je suis en voiture, je rentre chez moi à Londerzeel et une voiture devant s'arrête et le conducteur jette par la fenêtre un papier dans la rue. Beaucoup de gens se sont arrêtés pour lui dire « Mais que fais-tu ? Ça ne va pas ça ! » et finalement, il est sorti de sa voiture et a ramassé le papier qu'il avait jeté. De façon collective, les gens ont maintenant une sorte de réflexe là-dessus qui me paraît une bonne évolution. C'est pareil avec les rivières. Dans l'alimentation, chez AB INBEV, à Leuven, il y a une station de purification d'eau dans l'entreprise. A SIDMAR à Gand, des investissements ont été faits pour récupérer la chaleur liée à la production d'acier pour chauffer un hôpital. Ces investissements là génèrent parfois du profit. Donc ce n'est pas toujours un coût pour l'entreprise, même si il faut développer les infrastructures. Et il faut faciliter cela.

*Quel rôle exact votre organisation donne-t-elle au Conseil Fédéral du Développement Durable ?
Welke precieze rol geeft uw organisatie aan de Federale Raad voor de Duurzame Ontwikkeling ?*

Dans les secteurs, on reste parfois sur sa propre base. Mais parfois ce conseil émet des avis qui peuvent être reconvertis, repris par les branches d'activité. Malheureusement, ça dure. La concertation prend du temps et c'est parfois dommage. Je donne un exemple. Dans le secteur du pétrole, depuis longtemps les syndicats demandent une indemnisation pour les travailleurs utilisant le vélo. Les employeurs ont longtemps ignoré celle-ci car ils ne voulaient pas subsidier d'autres moyens de transport. Et puis, il y a peu, les employeurs sont revenus vers nous presque en suppliant, à cause de la congestion du trafic à Anvers, où la majorité des entreprises du secteur se trouvent. Ils ont demandé d'autoriser d'introduire l'achat de « Speedelec », des vélos électriques, dans les plans cafétéria des entreprises. Comme syndicats, on leur a répondu qu'on étant ouverts sur l'octroi d'une indemnité « vélo » au niveau sectoriel mais pas dans des plans d'entreprise. Maintenant, avec les prochaines négociations sectorielles qui vont arriver, peut-être que ça va évoluer. C'est un exemple pour montrer que parfois pendant longtemps des demandes des syndicats peuvent être rejetées avant qu'une ouverture soit faite par les employeurs sur ces questions. Mais pour la mobilité, en particulier, la situation est tellement devenue grave que les employeurs doivent trouver d'autres moyens. Cette question touche aussi l'emploi. A Anvers, à Bruxelles, on veut éliminer le plus possible le diesel, ce que je comprends. Mais naturellement il faut modifier toute la politique des entreprises. Par exemple, chez nous, on ne peut que choisir des voitures de société au diesel. Notre délégation syndicale interne demande déjà depuis des années d'autres moyens de mobilité mais sans succès. Maintenant, vu les décisions prises au niveau politique, il va falloir faire quelque chose. Ici, c'est un élément extérieur qui fait avancer les choses.

Aux associations (environnementales, citoyennes etc.) ?

Aan de verenigingen (milieu- en burgerverenigingen) ?

Il arrive aux syndicats de se confronter ou de coopérer avec les associations. Notamment au sein de « *Arbeid en Milieu* ». Du côté néerlandophone, il y a depuis de nombreuses années les initiatives intersyndicales en matière d'environnement et ils travaillent avec « *Arbeid en Milieu* ». Mais je trouve qu'il ne faut pas trop disperser les initiatives. Il faut le plus possible centraliser. Certaines matières ont aussi été régionalisées, ce qui n'est pas toujours une bonne idée. La pollution par exemple ne s'arrête pas aux frontières. Même le point de vue international ou européen. Par exemple, Doel est près de la frontière hollandaise et là aussi il faut un dialogue avec les Hollandais. Mais aussi avec les Allemands qui ont peur de Tihange. Les Hollandais aussi ont une centrale proche de la Flandre. Donc la question ne s'arrête pas aux frontières. C'est typique du problème, à la fois très local et très international. Dans la chimie encore, il y a un rapport annuel sur le sujet de la durabilité. Mais malheureusement, parfois pour des problèmes qui y sont étrangers, les syndicats ont refusé de participer. Je trouve ça personnellement

regrettable car cela ne devrait pas arriver. Cela est arrivé à cause de positions prises par les deux autres organisations syndicales du secteur et on n'a pas voulu rompre le front commun là-dessus. On n'a pas voulu se compromettre ni sembler trop proches des patrons. Mais on doit se poser la question d'un rapprochement dans un objectif de bien-être qu'on considère comme important. Alors, [REDACTED] je peux tenter de sensibiliser mes deux collègues des deux autres organisations et essayer d'aller vers ce rapprochement. Alors là, on peut quand-même avoir un impact et pas être contre par principe. Parce que parfois les patrons provoquent une sorte de réticence chez mes collègues, qui peut être réciproque. Or je fais la chimie depuis 30 ans maintenant et les patrons ont une certaine confiance en moi. Alors, parfois ils communiquent plus volontiers vers moi. Si je pense que le sujet est trop conflictuel, je n'en parle pas aux collègues. Mais parfois, il y a aussi de bonnes idées alors j'essaye.

Quel lien faites-vous dans cette optique entre CFDD et institutions historiques de la concertation sociale (CNT-CCE, secteurs et entreprises) ?

Welke link maakt u in dit verband tussen FRDO en de historische instellingen van het sociale overleg (NAR-CRB, sectoren en bedrijven) ?

Ce sont les mêmes porte-parole qui siègent pour notre organisation au CCE, dans les comités consultatifs de branches. Ces rapports vont vers les responsables politiques, comme ça on peut quand-même avoir un impact. Pour le CNT, c'est moins évident. Je ne me souviens pas de beaucoup de choses venant de ce côté en relation avec l'environnement. Peut-être que cela manque encore, qu'il faudrait penser à un cadre comme on a fait avec la recommandation de 94 dans la chimie.

Et avec les initiatives RISE, BRISE et ISMI/Arbeid & Milieu ?

En met de RISE, BRISE en ISMI/Arbeid & Milieu-initiatieven ?

Comme je l'ai dit, à ce niveau là on travaille avec les associations environnementales. On essaie de coopérer avec elles.

Quels sont les modes d'action employés par votre organisation en matière de transition énergétique ?

Wat zijn de actiemodi die door uw organisatie worden gebruikt in termen van energietransitie?

Comme syndicats, on a aussi des mandats dans des instances de consommateurs et là on peut aussi donner des avis qui sont après repris dans des textes légaux. Comme ça, on peut aussi sensibiliser les autorités. C'est exactement comme le Conseil fédéral du développement durable. Parfois, on participe à des actions ou à des manifestations sur le climat et l'environnement. Et notre site web, lui aussi, donne notre point de vue.

Que pensez-vous des instruments spécifiques que constituent la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les Conventions collectives de travail (CCT) ; En particulier : les thématiques de l'innovation, les éco-chèques, les « frais de transport » (ex : indemnité « vélo », co-voiturage, transports en commun, télétravail, etc.), les fonds sociaux et les formations sectorielles ?

Wat denkt u over de volgende specifieke instrumenten : maatschappelijke verantwoordelijkheid van de ondernemingen (MVO) en collectieve arbeidsovereenkomsten (CAO); Hoe zit het in het bijzonder met de volgende thema's : innovatie, ecochecks, "vervoerkosten" (b. v. "Fietsvergoeding", carpooling, openbaar vervoer, telewerk, enz.), sociale fondsen en sectorale opleidingen ?

Oui, ce sont des moyens qu'on peut utiliser, des mesures qu'on peut prendre dans les secteurs pour essayer d'inciter les gens à avoir des comportements qui sont plus compatibles avec l'environnement. Pour les transports publics, malheureusement, il faudrait d'abord que les transports publics soient réellement utiles. Il faudrait plus d'investissements publics. Alors, ça vaudrait la peine d'encourager leur utilisation. Par exemple, c'est difficile d'accéder en transports en commun à certains sites industriels. Il est aussi difficile de les employer quand on travaille en équipes successives, vu les heures de travail. En plus, c'est difficile de les développer.

Je donne un exemple. Quand on veut installer une nouvelle ligne de transport public en site propre passant par Meise, de nombreux riverains se plaignent car ils n'en veulent pas tout à côté de chez eux. On constate beaucoup de réticence. L'expropriation est compliquée parce qu'il faut beaucoup d'espace pour ça. Et les usagers, par exemple, peuvent quand ils sont dans le bus regarder dans les jardins. L'état d'esprit, de plus en plus, c'est le syndrome NIMBY, « *Not In My Backyard* ». Pourtant, dans un pays comme la Belgique, avec une forte densité de population, la mobilité c'est de moins en moins évident. Les fonds sociaux subsidient aussi parfois des projets internationaux. Par exemple, le fonds du pétrole subsidie des projets de solidarité internationale, comme des panneaux solaires en Amérique du sud, en Afrique et en Asie. Mais il doit toujours y avoir un lien avec l'énergie. J'ai moi-même donné des cours sur le protocole de KYOTO, pour sensibiliser et permettre de comprendre. Ce sont des formations qui sont données sur base volontaire. Mais il n'y a pas d'obligation d'y participer. Je ne crois pas qu'il y ait de formation spécifique à l'environnement dans le secteur du pétrole. On avait un collègue qui était très investi dans la Responsabilité sociale des Entreprises. Il avait aussi incité notre direction à conclure un accord avec le CIFAL de l'ONU, pour qu'un professeur de l'« Antwerp Management School » vienne nous rencontrer car il a développé un outil pour les entreprises dans ce domaine. De mon expérience personnelle, je vois que tout le monde n'a pas ce réflexe, ce sont plus des individus qui prennent le sujet de l'environnement en main et le font avancer. Ils sont concernés et sensibilisés à la question, alors ils agissent. Mais pour moi, cela ne me paraît pas possible d'obliger ou d'imposer. Il faut que la personne soit convaincue que l'environnement c'est important. Vous parlez des cahiers de revendication sectoriels, où vous avez observé plus de revendications salariales ou sur l'organisation du travail que sur l'environnement. Je pense que ça va changer. La norme salariale diminue toujours et on doit penser plus qualitativement que quantitativement. Il y a parfois des secteurs comme la chimie où beaucoup de questions se règlent plus en entreprise qu'au niveau de la branche d'activité. Il y a donc aussi des entreprises qui ne respectent pas la norme salariale. Alors, les moyens qui sont mis dans les augmentations de salaire ne sont pas investis dans d'autres domaines. Parfois, ce sont les syndicats qui le demandent et mettent la pression. Mais il y a aussi des patrons qui sont d'accord.

Quels sont pour vous les résultats concrets marquants engrangés ? (3 exemples)

Wat zijn voor u de concrete en tastbare resultaten die zijn bereikt ? (3 voorbeelden)

Je pense que ce qui est le plus concret ce sont les exemples que je vous ai donnés. La responsabilité sociale des entreprises est en particulier encore seulement dans son berceau. Pour moi, elle va se développer. De toutes façons, il faudra agir sur plusieurs niveaux. Car les ressources de la terre sont limitées. D'autres technologies se développeront évidemment aussi. Pour la chimie, comme dans d'autres secteurs, je crois quand même que la question de l'environnement est devenue importante et que beaucoup de gens en sont bien convaincus. Les fruits sont là, cela fait des années que les syndicats sensibilisent leurs délégués. Notre première tâche reste pour moi la formation. On fait aussi des publications. Mais là c'est le travail de nos collègues des services régionaux.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose qu'il vous paraît important de me communiquer ?

Wilt u iets toevoegen waarvan je denkt dat het belangrijk zou zijn om aan mij mede te delen ?

Non. J'imagine que d'autres réflexions existent dans d'autres secteurs par exemple comme le métal mais je ne le connais pas particulièrement. Je pense que la responsabilité sociale des entreprises doit s'intégrer dans tous les secteurs. Je pense aussi au secteur des pompes funèbres, où on pense maintenant à extraire des corps les appareils médicaux. Maintenant, on parle beaucoup aussi d'économie circulaire, pour essayer de recycler et éviter au maximum le gaspillage. C'est le nouveau dada. On en parle de plus en plus. Malheureusement, il y a encore des frontières et les problèmes ne s'arrêtent pas aux frontières. L'ONU a cette possibilité mais aussi beaucoup de limites. Puis il y a des accords qui se prennent au niveau international dont de grands acteurs se retirent. Même dans notre petite Belgique, il y a des différences en fonction des régions. Je ne connais pas la situation en Wallonie, mais en Flandre on fait beaucoup d'efforts par exemple sur le tri sélectif des déchets. Alors que ma femme, qui vient de Bruxelles,

n'avait pas cette habitude, ce réflexe. Pour ça, je trouve la formation très importante car c'est elle qui crée la sensibilité à l'environnement. Quelques signes que la situation change, c'est par exemple que maintenant, à la sortie de certains magasins, on peut trouver des containers pour les huiles usées. Il y a aussi les sujets qu'on voit maintenant comme le plastique dans la mer, les emballages. Il y a beaucoup de gens qui en ont aussi pris conscience à l'aide d'internet. Car tout le monde voit les images de phoques morts avec les sacs ou les filets sur la tête, ou les tortues qui meurent parce qu'elles ont mangé des déchets en croyant que ce sont des méduses parce qu'ils ont le même aspect.

Yves Bolsee (FOD Werkgelegenheid – SPF Emploi)

De: Henk Dejonckheere <henk.dejonckheere@alimento.be>
Envoyé: mardi 6 novembre 2018 14:51
À: BOLSEE Yves
Cc: Lieve Ruelens
Objet: FW: les formations d'Alimento/IPV-IFP vzw-asbl

Voila sè Yves.
Dank Lieve.

From: Lieve Ruelens <lieve.ruelens@alimento.be>
Sent: dinsdag 6 november 2018 14:47
To: Henk Dejonckheere <henk.dejonckheere@alimento.be>
Subject: RE: les formations d'Alimento/IPV-IFP vzw-asbl

Opleidingsrubriek	2013		2014		2015		2016		2017	
Commerciële en financiële vaardigheden	418	1,4%	333	1,0%	136	0,4%	257	0,8%	223	0,7%
Persoonlijke vaardigheden	4.206	13,6%	3900	12,3%	4568	14,6%	3.619	11,9%	4.148	13,3%
Informatica	1.712	5,6%	1055	3,3%	1667	5,3%	2.025	6,7%	1.942	6,2%
Logistiek	3.818	12,4%	5378	16,9%	4531	14,5%	3.986	13,2%	3.263	10,5%
Sectorspecifieke opleidingen (HACCP, hygiëne, kwaliteit, subsectoraal, ...)	8.959	29,1%	9451	29,8%	8740	28,0%	7.296	24,1%	8.186	26,3%
Talen	3.467	11,2%	3195	10,1%	2742	8,8%	3.743	12,4%	3.921	12,6%
Techniek, onderhoud en productie	2.085	6,8%	1966	6,2%	2662	8,5%	2.384	7,9%	2.316	7,4%
Arbeidsveiligheid en ergonomie	5.163	16,7%	6474	20,4%	6039	19,4%	6.487	21,4%	6.298	20,2%
Welzijn op het werk							473	1,6%	822	2,6%
Milieu					110	0,4%	25	0,1%	49	0,2%
TOTAAL	30.828	100,0%	31752	100,0%	31195	100,0%	30.295	100,0%	31.168	100,0%